

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

31 MARS 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Vice-Présidente et Ministre de l’Education, de la Culture et de l’Enfance	10
1.1	Question n°330, de M. Lefebvre du 19 mars 2015 : Quels moyens pour la réforme des EDD?	10
1.2	Question n°333, de M. Gardier du 20 mars 2015 : Egalité femmes-hommes au sein des cours d’éducation à la citoyenneté	10
1.3	Question n°334, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l’enseignement fondamental	10
1.4	Question n°337, de M. Bouchez du 20 mars 2015 : Mise à l’agenda de la question des enfants de parent détenu au Comité de concertation	11
1.5	Question n°339, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein de cabinets ministériels	11
1.6	Question n°353, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Amiante au sein des établissements scolaires	11
1.7	Question n°369, de M. Tzanetatos du 31 mars 2015 : Bilan de l’audiovisuel 2014	11
2	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	12
2.1	Question n°102, de M. Arens du 9 mars 2015 : Conséquences de la révolution numérique	12
2.2	Question n°106, de Mme Trotta du 13 mars 2015 : Chèque-étude, une piste dans le financement des universités?	12
2.3	Question n°109, de Mme Cornet du 20 mars 2015 : Bonne gestion au sein des télévisions locales	12
2.4	Question n°114, de Mme Cornet du 31 mars 2015 : Financement de l’ASBL Technocampus et l’avenir du projet	13
2.5	Question n°115, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Don de corps pour la recherche médicale	13
2.6	Question n°116, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Nouveaux métiers liés au Big data	13
2.7	Question n°117, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Management des religions	14
3	Ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	14
3.1	Question n°39, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	14
3.2	Question n°41, de M. Daele du 24 mars 2015 : Objectivation des diverses situations d’accueil	14
4	Ministre des Sports	15
4.1	Question n°49, de Mme De Bue du 31 mars 2015 : Organisation de compétitions internationales	15
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		16
1	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	16
1.1	Question n°113, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Frais liés aux stages dans les filières paramédicales	16

2	Ministre des Sports	16
2.1	Question n°28, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions de promotion et notoriété des fédérations et des associations	16
2.2	Question n°29, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions octroyées dans le cadre du soutien aux manifestations des clubs sportifs	16
2.3	Question n°30, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions afin de promouvoir le sport pour tous	16
2.4	Question n°31, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions aux sports de quartier	17
2.5	Question n°33, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	17
2.6	Question n°34, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées aux organisateurs de camps sportifs	17
2.7	Question n°35, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées aux centres sportifs locaux	17
2.8	Question n°36, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions Eté sport octroyées en 2014	17
2.9	Question n°37, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées dans le cadre de programme de développement sportif	17
2.10	Question n°38, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions aux fédérations sportives et aux clubs pour l'achat de matériel sportif	18

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES **19**

1	Ministre-Président	19
1.1	Question n°40, de M. Destexhe du 9 mars 2015 : Financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la 56ème édition de la Biennale de Venise	19
1.2	Question n°41, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels	19
1.3	Question n°42, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	20
1.4	Question n°43, de Mme Waroux du 31 mars 2015 : Situation de l'archipel de Vanuatu suite au passage du cyclone Pam	20
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	22
2.1	Question n°174, de M. Mouyard du 13 janvier 2015 : Eventuelle réorganisation du temps scolaire	22
2.2	Question n°195, de Mme Defrang-Firket du 26 janvier 2015 : Manque d'enseignants qualifiés	22
2.3	Question n°196, de Mme El Yousfi du 26 janvier 2015 : La Culture comme outil de prévention contre la radicalisation	23
2.4	Question n°285, de Mme Trachte du 2 mars 2015 : Groupes de travail de la phase 1 du pacte pour un enseignement d'excellence	24
2.5	Question n°286, de M. Arens du 2 mars 2015 : Renouvellement des ordinateurs administratifs des écoles fondamentales	25
2.6	Question n°287, de M. Fassi-Fihri du 2 mars 2015 : Projet de danse inter-opérateurs aux Halles de Schaerbeek	25
2.7	Question n°288, de Mme Gonzalez Moyano du 5 mars 2015 : Surveillance caméras dans les écoles	26
2.8	Question n°289, de Mme Gonzalez Moyano du 5 mars 2015 : Crèche à Ecaussines	27
2.9	Question n°290, de Mme Bertieaux du 5 mars 2015 : Coût des biennales 57 et 58 ans	27

2.10	Question n°291, de Mme Bertieaux du 5 mars 2015 : Coût des DPPR	28
2.11	Question n°292, de M. Knaepen du 5 mars 2015 : Infirmier(e)s hospitalier(e)s breveté(e)s	28
2.12	Question n°293, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Nouvelles places en crèches en Wallonie	29
2.13	Question n°294, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Crèches privées	30
2.14	Question n°295, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Meilleure information sur les places disponibles en structure d'accueil	31
2.15	Question n°296, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Temps passé dehors par les enfants .	32
2.16	Question n°297, de Mme De Bue du 6 mars 2015 : Manque d'interlocuteur au cabinet culture	35
2.17	Question n°298, de Mme Defrang-Firket du 6 mars 2015 : Enfants à haut potentiel . . .	35
2.18	Question n°299, de Mme Trotta du 6 mars 2015 : Dangers de médicaments contre le rhume pour les enfants	37
2.19	Question n°300, de Mme Désir du 6 mars 2015 : Soutien aux directions	38
2.20	Question n°301, de M. Legasse du 6 mars 2015 : Congés de paternité pour les enseignants	39
2.21	Question n°302, de Mme Bertieaux du 9 mars 2015 : Numéro vert "assistance école" . .	40
2.22	Question n°303, de M. Destexhe du 9 mars 2015 : Gratuité dominicale dans les musées : rapport de FaitsGestes	41
2.23	Question n°304, de M. Tzanetatos du 9 mars 2015 : Résultats du deuxième appel à projet du plan cigogne 3	43
2.24	Question n°305, de Mme Zrihen du 9 mars 2015 : Apprentissage des langues	43
2.25	Question n°307, de Mme Emmery du 9 mars 2015 : Mobilité entre les enseignants francophones et néerlandophones en vue d'améliorer l'apprentissage des langues	44
2.26	Question n°308, de M. Martin du 9 mars 2015 : Volet 2 du Plan Cigogne III	45
2.27	Question n°309, de M. Arens du 9 mars 2015 : Mesures prises en faveur des jeunes en décrochage scolaire	46
2.28	Question n°310, de M. Arens du 9 mars 2015 : Harcèlement à l'école	47
2.29	Question n°311, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mars 2015 : Risques surpoids futures mères	48
2.30	Question n°312, de Mme Lambelin du 9 mars 2015 : Accompagnement des familles qui ont un enfant en situation de handicap	49
2.31	Question n°313, de M. Desquesnes du 9 mars 2015 : Postes wallons sous statut PRIME .	50
2.32	Question n°314, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Soutien aux associations et familles confrontées à l'autisme	51
2.33	Question n°315, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Remboursement des frais de déplacement des enseignants	52
2.34	Question n°316, de M. Knaepen du 12 mars 2015 : Manque de moyens pour le soutien scolaire	53
2.35	Question n°317, de Mme Durenne du 12 mars 2015 : Meilleure information sur l'obésité infantile	54
2.36	Question n°318, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Punitives à l'école	55
2.37	Question n°319, de M. Crucke du 12 mars 2015 : Qualification d'auxiliaire de l'enfance .	55
2.38	Question n°320, de M. Crucke du 12 mars 2015 : Encadrement des enfants en situation de handicap dans les plaines de vacances	56
2.39	Question n°321, de Mme Defrang-Firket du 12 mars 2015 : Pratique du sport à l'école par les filles	58
2.40	Question n°322, de Mme Moucheron du 12 mars 2015 : Octaves de la musique	59

2.41	Question n°323, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Accès à la culture pour les personnes du troisième âge	60
2.42	Question n°324, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Création de crèches passives	62
2.43	Question n°325, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Coût des structures d'accueil pour les pouvoirs locaux	63
2.44	Question n°326, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Augmentation du nombre d'élèves scolarisés à domicile en Région Bruxelloise	63
2.45	Question n°327, de Mme Trotta du 13 mars 2015 : Dépistage prénatal non invasif du syndrome de Down	65
2.46	Question n°328, de Mme Moucheron du 17 mars 2015 : Publicité des indices socio-économiques attribués aux écoles	67
2.47	Question n°329, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Implémentation du système e-vax	67
2.48	Question n°331, de Mme Bonni du 19 mars 2015 : Acquisition de la continence - difficultés rencontrées dans la transition entre la crèche et l'école maternelle	68
2.49	Question n°332, de M. Destexhe du 20 mars 2015 : Phobie scolaire	69
2.50	Question n°335, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l'enseignement secondaire	70
2.51	Question n°336, de M. Bouchez du 20 mars 2015 : Développement des sorties de classe dans la nature	70
2.52	Question n°338, de M. Dodrimont du 20 mars 2015 : Reconnaissance de la frite belge au Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	71
2.53	Question n°340, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Interdiction des "Selfies-stick" dans les institutions muséales et culturelles	72
2.54	Question n°341, de Mme Cornet du 20 mars 2015 : Qualité de l'air dans les classes des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	73
2.55	Question n°342, de Mme Durenne du 20 mars 2015 : Plan SEMA	73
2.56	Question n°343, de Mme De Bue du 20 mars 2015 : Fréquentation en maternelle	74
2.57	Question n°344, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE dans le secteur de la culture et celui de l'enfance	75
2.58	Question n°345, de Mme Maison du 23 mars 2015 : 1500 exemplaires d'" agenda inter-culturel" jetés à la poubelle au centre bruxellois d'action interculturelle	76
2.59	Question n°346, de M. De Wolf du 23 mars 2015 : Rencontre informelle relative au rôle de l'éducation en matière de lutte contre le radicalisme	76
2.60	Question n°347, de Mme Pécriaux du 23 mars 2015 : Etat des toilettes à l'école	78
2.61	Question n°348, de M. Lefebvre du 23 mars 2015 : Taille des classes et boom démographique	80
2.62	Question n°349, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Alcool à l'école	80
2.63	Question n°350, de M. Luperto du 23 mars 2015 : Scolarisation à domicile	81
2.64	Question n°351, de M. Luperto du 23 mars 2015 : Education financière	82
2.65	Question n°352, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Scolarisation à domicile des enfants	83
2.66	Question n°354, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Médiations scolaires	83
2.67	Question n°355, de M. Mouyard du 25 mars 2015 : Education relative à l'environnement et au développement durable (ErE-DD)	84
2.68	Question n°356, de M. Destrebecq du 25 mars 2015 : Rapprochement des institutions pour la santé des enfants	85
2.69	Question n°357, de M. Daele du 31 mars 2015 : Accueilantes conventionnées ONE : suites des rencontres prévues	86

2.70	Question n°358, de Mme Morreale du 31 mars 2015 : Subsidés accordés à l'association belge des professeurs de français	87
2.71	Question n°359, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mars 2015 : Ecoles secondaires à pédagogie active	87
2.72	Question n°360, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mars 2015 : Absentéisme scolaire . . .	88
2.73	Question n°361, de M. Courard du 31 mars 2015 : Reconnaissance d'ancienneté entre les professeurs de Flandre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	89
2.74	Question n°362, de M. Collignon du 31 mars 2015 : Remédiation	89
2.75	Question n°363, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Initiatives en matière de promotion de la lecture	90
2.76	Question n°364, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Education à l'environnement . . .	91
2.77	Question n°365, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Mois de la tolérance	91
2.78	Question n°366, de Mme Désir du 31 mars 2015 : Frais de déplacement	92
2.79	Question n°367, de M. Prévot du 31 mars 2015 : Choix de l'accouchement à domicile ou dans les maisons de naissances	93
2.80	Question n°368, de M. Prévot du 31 mars 2015 : Accompagnement et suivi des femmes enceintes porteuses d'un handicap ou d'une maladie invalidante	94
2.81	Question n°370, de Mme Cornet du 31 mars 2015 : Financement de l'ASBL Skillsbelgium	95
2.82	Question n°371, de Mme Brogniez du 31 mars 2015 : Procédure de sélection de parents candidats pour une adoption interne par ONE Adoption	96
2.83	Question n°372, de M. Destrebecq du 31 mars 2015 : Réforme des écoles des devoirs . .	97
2.84	Question n°373, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Reconnaissance des bibliothèques	98
2.85	Question n°374, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Sécurité aux abords des établissements d'accueil de la petite enfance	98
2.86	Question n°375, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Nombre d'enfants autorisés par école	99
2.87	Question n°376, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Incidents survenus dans les écoles suite aux attentats et opérations anti-terrorisme	100
2.88	Question n°377, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Evolution de l'absentéisme des enseignants, toute raison confondue	100
2.89	Question n°378, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Remplacement des enseignants absents	101
2.90	Question n°379, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Logiciels utilisés dans les écoles . . .	101
2.91	Question n°380, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Rôle de prévention des éducateurs dans les écoles	102
2.92	Question n°381, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Publicité pour les écoles secondaires	103
2.93	Question n°382, de Mme Bertieaux du 31 mars 2015 : Congés syndicaux occasionnels . .	104
2.94	Question n°383, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Encadrement des initiatives scolaires en matière de lutte contre les radicalismes	105
2.95	Question n°384, de M. Henquet du 31 mars 2015 : Plan Cigogne 3	105
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	106
3.1	Question n°39, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Quota de diffusion d'oeuvres francophones par la RTBF	106
3.2	Question n°69, de Mme Cornet du 26 janvier 2015 : Avenir des Télévisions locales . . .	107

3.3	Question n°71, de M. Prévot du 27 janvier 2015 : Mise en oeuvre du plan de lutte contre la radicalisation en ce compris les volets relatifs aux médias et à la défense de la liberté de la presse	109
3.4	Question n°95, de Mme Moinnet du 2 mars 2015 : Suite de vos contacts après la suppression du service Belnet dans les Hautes écoles francophones subventionnées de Bruxelles	110
3.5	Question n°96, de Mme Salvi du 6 mars 2015 : Processus d'élaboration de la nouvelle offre culturelle de la RTBF	111
3.6	Question n°97, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)	112
3.7	Question n°98, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Prostitution des étudiants	114
3.8	Question n°99, de Mme Defrang-Firket du 6 mars 2015 : Offre de salles d'étude dans l'enseignement supérieur	115
3.9	Question n°100, de M. Legasse du 6 mars 2015 : Inégalités hommes/femmes au sein du monde universitaire	115
3.10	Question n°101, de M. Martin du 9 mars 2015 : Conseil numérique comporte-t-il un volet médias ?	117
3.11	Question n°103, de M. Denis du 9 mars 2015 : Cyber sécurité, une spécialisation à développer ?	117
3.12	Question n°104, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Intégration de cours spécifiques dans le cadre de la refonte de la formation initiale des enseignants	118
3.13	Question n°105, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Aides à la réussite	119
3.14	Question n°107, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Développement des savoirs critiques à l'université	120
3.15	Question n°108, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels	121
3.16	Question n°110, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	121
3.17	Question n°111, de M. De Wolf du 23 mars 2015 : Abandon des étudiants poursuivant une formation en première année dans une haute école pédagogique	122
3.18	Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 24 mars 2015 : Déséquilibre communautaire aux ERC Starting Grants 2014	123
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	124
4.1	Question n°29, de Mme Dock du 5 mars 2015 : Accords internationaux concernant les adoptions pour les holebi's	124
4.2	Question n°30, de M. Knaepen du 5 mars 2015 : Statut d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	126
4.3	Question n°31, de M. Bouchez du 5 mars 2015 : Associations d'aide aux justiciables	128
4.4	Question n°32, de Mme Trotta du 9 mars 2015 : Prise en charge des victimes de violences sexuelles	129
4.5	Question n°33, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Les maisons de justice	131
4.6	Question n°34, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Statut légal des familles d'accueil	132
4.7	Question n°35, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Placement en IPPJ des mineurs engagés dans le radicalisme	133
4.8	Question n°36, de M. Fassi-Fihri du 12 mars 2015 : Coût de l'adoption	135
4.9	Question n°37, de M. Tzanetatos du 20 mars 2015 : Voyage d'étude au Danemark	136
4.10	Question n°38, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels	137
4.11	Question n°40, de Mme Defrang-Firket du 23 mars 2015 : Définition des missions des maisons de justice	137

4.12	Question n°42, de M. Legasse du 25 mars 2015 : 103 - le service écoute-enfant	138
5	Ministre des Sports	139
5.1	Question n°32, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions aux administrations communales et provinciales pour l'achat de matériel sportif	139
5.2	Question n°39, de M. Jeholet du 12 mars 2015 : Distribution gratuite des défibrillateurs externes automatiques par le Fédération Wallonie-Bruxelles	139
5.3	Question n°40, de Mme Salvi du 17 mars 2015 : Concurrence subie par les clubs de fitness carolos	140
5.4	Question n°41, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Présence d'amiante dans les infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles	141
5.5	Question n°42, de M. Dodrimont du 20 mars 2015 : Statuts de l'ASBL de gestion des centres sportifs au Sart Tilman	141
5.6	Question n°43, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels	142
5.7	Question n°44, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE dans le sport . . .	143
5.8	Question n°45, de M. Sampaoli du 26 mars 2015 : Fonds des sports	144
5.9	Question n°46, de M. Daele du 31 mars 2015 : Association Wallonie-Bruxelles de basketball	144
5.10	Question n°47, de M. Gardier du 31 mars 2015 : Législation des chasseurs et des tireurs sportifs	145
5.11	Question n°48, de M. Desquesnes du 31 mars 2015 : Renouvellement du conseil supérieur des sports	146
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	147
6.1	Question n°7, de M. Hazée du 10 septembre 2014 : Taux d'intérêt sur la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles	147
6.2	Question n°18, de M. Desquesnes du 14 octobre 2014 : Mesures visant à prévenir le burn-out au sein du ministère de la FWB	148
6.3	Question n°27, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur du bien-être des agents au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	149
6.4	Question n°28, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur du bien-être des agents au sein de l'Agence Fonds Social Européen (FSE)	150
6.5	Question n°29, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur de la pratique du sport par les agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	150
6.6	Question n°30, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises pour lutter contre la tabagie des agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	151
6.7	Question n°31, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Promotion du télé-travail des agents employés au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	151
6.8	Question n°32, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Liste des textes que vous avez signés en qualité de Ministre	152
6.9	Question n°33, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Agressions physiques dont sont victimes les agents du service public	152
6.10	Question n°37, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Numérisation des archives	153
6.11	Question n°48, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Absentéisme de longue durée	153
6.12	Question n°49, de M. Destrebecq du 6 mars 2015 : Réserves des services à gestion séparée de l'enseignement	154
6.13	Question n°50, de M. Dermagne du 9 mars 2015 : Situation du SIPPT du Ministère de la FWB	155
6.14	Question n°51, de M. Knaepen du 12 mars 2015 : Cadastre des postes à mandats	156

6.15	Question n°52, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Financement alternatif en FWB	158
6.16	Question n°53, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels	159
6.17	Question n°54, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	160
6.18	Question n°55, de Mme De Bue du 25 mars 2015 : Gratuité des détachements dans les cabinets ministériels	161
6.19	Question n°56, de Mme De Bue du 25 mars 2015 : Création d'un service d'audit commun à la Région wallonne et à la FWB	161
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	162
7.1	Question n°25, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mars 2015 : Safer Internet Day	162
7.2	Question n°26, de Mme Defrang-Firket du 12 mars 2015 : Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	163
7.3	Question n°27, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Financement des asbl spécialisées dans la lutte contre les mutilations génitales	164
7.4	Question n°28, de M. Legasse du 18 mars 2015 : Problèmes de mobilité des jeunes en milieu rural	165
7.5	Question n°29, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein de cabinets ministériels	166
7.6	Question n°30, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	167

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°330, de M. Lefebvre du 19 mars 2015 : Quels moyens pour la réforme des EDD ?

Dans le courant du mois de janvier, je vous ai interpellé concernant le secteur des Ecoles de devoirs. Le manque de place est criant et le secteur doit faire face à un manque de moyens tant financiers qu'humains.

Face à ce constat et suite à mon interpellation, vous avez annoncé, Madame la Ministre, vouloir réformer le secteur notamment via une augmentation du budget du secteur des EDD. Le budget alloué à ces écoles de devoirs serait porté à 1,5 million d'euros dès cette année, contre 1,2 million l'année dernière, et ces moyens continueraient par après à augmenter de l'ordre de 3% par an.

Cependant, nous apprenons aujourd'hui que le montant de l'augmentation annoncée serait erroné et que l'augmentation effective s'élèverait à environ 40.000 euros pour tout le secteur dès 2016, et non pas 300.000 euros comme annoncé initialement... Après 2016, l'augmentation annuelle de 3% (augmentation prévue dans le Contrat de Gestion ONE) serait respectée.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ? En passant de 300.000 à 40.000€, est-il toujours réaliste et envisageable d'annoncer une réforme de tout le secteur des EDD ?

1.2 Question n°333, de M. Gardier du 20 mars 2015 : Egalité femmes-hommes au sein des cours d'éducation à la citoyenneté

Suite à la 59e session de la commission de la condition de la femme à l'ONU, votre collègue Ministre des droits des femmes annonçait vouloir lutter contre les clichés sexistes dès le plus jeune âge. Comme elle l'indiquait dans la presse, cela passe bien entendu par l'éducation et donc en grande partie via l'école.

J'aimerais faire un parallèle à cette thématique. Nous parlons beaucoup ces derniers temps au sein de cette assemblée de la question des cours d'éducation à la citoyenneté dans nos écoles. Dû aux faits de l'actualité de ces derniers mois, c'est surtout afin de lutter contre le radicalisme, contre les

stigmatisations et pour la compréhension de la religion de l'autre que ces cours sont envisagés.

Pourtant, il me semble qu'à côté de cette indispensable compréhension du culte des autres, bien d'autres enjeux devraient être abordés au sein de ces cours de citoyenneté. A cet égard, je vous ai d'ailleurs interrogé dernièrement sur le fait d'intégrer au sein de ces cours des leçons sur le fonctionnement du système politique afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt de la chose publique.

Il me semble que des leçons sur les valeurs de notre société, telle que l'égalité de la femme et de l'homme, trouveraient également entièrement leur place. Il faut selon moi élargir le débat autour des cours de citoyenneté afin qu'ils traitent également de l'égalité des genres, valeur intrinsèque de notre société et qui est pourtant parfois malmenée.

Madame la Ministre, cet aspect fait-il partie des futurs cours de citoyenneté sur lesquels le gouvernement travaille ? Avez-vous eu des discussions avec la Ministre des droits des femmes dans ce sens ? Si c'est effectivement le cas, ce que j'ose espérer, pouvez-vous donner des précisions supplémentaires ?

1.3 Question n°334, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l'enseignement fondamental

En mai 2012, le Parlement a adopté un décret qui modifie le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Ce décret a inséré un article 2bis qui prévoit que « le Gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2012, à une analyse des données disponibles concernant la démographie afin d'évaluer, zone par zone, l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de nombre de places par niveau et par année. Le Gouvernement est chargé de faire parvenir, dans les meilleurs délais, ladite analyse au Parlement. »

Selon ce décret, le Parlement aurait dû recevoir au moins un rapport (2012). Il n'est pas parvenu au Parlement. Madame la Ministre peut-elle nous faire parvenir ce rapport ? Outre ce rapport obligatoire (2012), le Gouvernement a-t-il fait procéder à d'autres analyses depuis l'adoption du décret ? Quand sera disponible le rapport prévu pour l'année 2015 ?

1.4 Question n°337, de M. Bouchez du 20 mars 2015 : Mise à l'agenda de la question des enfants de parent détenu au Comité de concertation

Lors d'une question orale du 12 février 2015 relative à « la facilitation des contacts entre l'enfant et son parent incarcéré » au sein de la Commission Culture et Enfance, vous aviez annoncé certains éléments. En effet, vous disiez premièrement que « l'ONE a formulé des recommandations, notamment pour les plans de la future unité mère-bébé. Nous espérons voir bientôt la concrétisation de ce projet. » Aussi, vous vous étiez engagée sur la mise à l'agenda de la question des enfants de parent détenu dans le cadre des réunions du Comité de concertation et de la Conférence ministérielle.

Qu'en est-il de l'évolution de ce dossier ? Quand seront prévues des discussions au niveau du Comité de concertation ? Si elles ont déjà eu lieu, qu'en est-il ressorti ?

1.5 Question n°339, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein de cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014, détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

1.6 Question n°353, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Amiante au sein des établissements scolaires

Je souhaiterais revenir sur la problématique de l'amiante au sein des établissements scolaires de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, une problématique qui, me semble-t-il, n'est plus mise en exergue comme ce fut le cas, auparavant.

Ainsi, j'aimerais faire le point avec vous, Madame la Ministre, concernant les écoles qui doivent encore être « désamiantées » et celles qui sont toujours en attente d'un subside de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2008, 116 dossiers d'intervention ont été introduits auprès de la Fédération ; sept ans

plus tard, qu'en est-il, Madame la Ministre ? Où en sont ces dossiers ? Quel est leur état d'avancement ? Il n'est plus, je pense, sans rappeler qu'il en va de la sécurité de nos enfants !

Par ailleurs, depuis 1995, la loi oblige les écoles à établir un « inventaire amiante » mais apparemment il n'y a pas eu de contrôle systématique. Vingt ans plus tard, où en sommes-nous ? Ne serait-il pas enfin judicieux d'obliger les établissements scolaires à réaliser cet inventaire et à organiser un réel contrôle ?

D'après la presse, 30 écoles actuellement ont besoin d'actions et de mesures urgentes, qu'en est-il ? Quelles sont-elles ? Les connaissez-vous ? Au sein de votre cabinet, existe-il un listing des écoles les plus amiantées et/ou en attente de l'être ? A quand des contrôles obligatoires et rigoureux, Madame la Ministre ?

1.7 Question n°369, de M. Tzanetatos du 31 mars 2015 : Bilan de l'audiovisuel 2014

Vous présentiez ce mardi avec l'aide de la direction du Centre du Cinéma et de l'audiovisuel le bilan de l'audiovisuel 2014. De manière générale le bilan est mitigé : qualité moindre des projets présentés à la commission de sélection des films, manque d'implication et d'intérêt de la RTBF dans la programmation culturelle, nombre de spectateurs pour les films belges pas à la hauteur des résultats espérés, baisse de l'apport en coproduction de la France partenaire privilégié du cinéma belge sont autant de raisons de s'inquiéter et surtout d'agir. Nécessité d'action d'autant plus importante que les années à venir s'annoncent cruciales pour notre cinéma qui reste une des plus belles cartes de visite à l'étranger de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Vous annoncez, Madame la Ministre, je cite : « une série d'actions concrètes dès 2015 pour soutenir et renforcer les politiques déjà en place ». Avec notamment une volonté d'arrêter le saupoudrage. Si sur la forme on ne peut que se réjouir de cette annonce, nous aimerions Madame la Ministre, que vous nous présentiez en détail ces actions concrètes. Vous exprimez votre volonté d'arrêter le saupoudrage. Cela implique une réflexion globale et complexe sur la manière dont les subsides au secteur audiovisuel vont être alloués. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans cette réflexion ? Sans instance d'avis réformées, pouvez-vous nous détailler sur quelles critères vous allez baser cette redistribution des subsides au secteur ? Peut-on espérer voir les choses évoluer dès l'exercice budgétaire 2016 on doit s'attendre à voir une deuxième année blanche en termes de réformes structurelles du secteur ? Enfin Madame la Ministre, vous annoncez vouloir renégocier la directive européenne des services de média audiovisuels pour forcer les diffuseurs numériques (ex

Netflix) quelle que soit leur localisation à contribuer à la production des marchés qu'ils ciblent. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans cette renégociation avec l'Europe ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°102, de M. Arens du 9 mars 2015 : Conséquences de la révolution numérique

On ne compte plus les progrès apportés à tous les domaines par les technologies nouvelles.

L'évolution future des logiciels informatiques et leurs promesses de résultats sont vertigineuses. Les terrains d'applications sont multiples et parfois inattendus.

La création d'emplois, plus proches des attentes des citoyens en découle et réjouit la plupart.

Cette évolution rapide semble pourtant échapper à tout contrôle. Le groupe appelé GAFa (pour Google, Apple, Facebook, Amazon) domine les marchés et réalise des chiffres d'affaires plantureux.

Cependant, cette réussite commerciale pose question et inquiète le simple citoyen.

Quelles mesures sont prises pour protéger les données personnelles, la vie privée des individus et la confidentialité ?

Quels contrôles sont exercés dans les processus de commercialisation de logiciels et autres ?

Quels moyens sont mis en oeuvre pour garantir la légalité des nouveaux produits et services ?

Comment envisagez-vous votre action face à une révolution numérique pourvoyeuse d'emplois nouveaux et inédits créés parfois par des groupements-citoyens pour lesquels rapidité, efficacité et partage sont les maîtres-mots ?

2.2 Question n°106, de Mme Trotta du 13 mars 2015 : Chèque-étude, une piste dans le financement des universités ?

Lors de nos travaux, vous vous êtes déjà exprimé sur la problématique du financement de l'enseignement supérieur en rappelant que s'il existe un consensus pour réviser le système actuel reposant sur une enveloppe fermée conduisant à un sous-financement, il n'y a cependant pas de consensus sur le modèle qui doit le remplacer.

Vous avez également mentionné l'idée soutenue par certains de créer un « chèque-étudiant ». Cette idée est notamment avancée conjointement par les chercheurs Marcel Gérard (UCL) et Silke

Uebelmesser (Université d'Iéna, Allemagne), qui estiment qu'il faudrait mettre en place un système où les autorités publiques deviennent un « financeur d'étudiants », ce système n'excluant pas un financement public sur base d'autres critères (financement d'infrastructures, financement de la recherche, etc.).

Dans un tel système, chaque étudiant se verrait remettre un chèque-études permettant de couvrir les frais de scolarité dans l'institution de son choix, y compris à l'étranger. Ce chèque serait financé par le pays d'origine de l'étudiant et pourrait dans certains cas prendre la forme d'un prêt (son remboursement pourrait en effet dépendre de la rémunération du diplômé).

Le concept n'est pas neuf, mais il revient au cœur de la discussion relative au sous-financement de l'enseignement supérieur qui se pose avec plus d'acuité au fil des années. En 2007, le même professeur Marcel Gérard, ainsi que Vincent Vandenberghe de l'UCL le présentaient dans une étude et selon eux, des expériences ont été développées avec l'appui de la Banque européenne d'investissement.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ces expériences ? Quels en sont les résultats ? Quelle est votre position par rapport à cette idée de « chèque-études » ?

2.3 Question n°109, de Mme Cornet du 20 mars 2015 : Bonne gestion au sein des télévisions locales

Pour ce qui est de 2015, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le mardi 4 mars 2015 les arrêtés de subventionnement des 12 télévisions locales.

Dans votre réponse à ma question écrite n°69 portant sur l'avenir de ces télévisions, vous précisiez ceci : « Néanmoins, il me paraît également nécessaire que certains acteurs se questionnent sur leur fonctionnement et leur gestion, si l'on ne peut aborder l'ensemble des télévisions locales sous le même angle, force est de constater que certaines se portent globalement sagement d'un point de vue économique, alors que d'autres pourraient avoir des efforts à fournir en termes de bonne gestion ».

Monsieur le Ministre, qu'entendez-vous par « efforts à fournir en termes de bonne gestion » ? N'est-il pas étrange que la Fédération Wallonie Bruxelles subventionne des télévisions dont la gestion s'avère problématique ?

Pourriez-vous me préciser quelles sont les télévisions visées dans votre argumentaire et quels sont les efforts qu'elles devraient fournir ? Avez-vous, par ailleurs fixé un agenda ?

2.4 Question n°114, de Mme Cornet du 31 mars 2015 : Financement de l'ASBL Technocampus et l'avenir du projet

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles vient de valider l'octroi d'une subvention à l'asbl Technocampus pour l'année 2015.

Cette subvention est de 364.000 € à l'ASBL Technocampus pour l'année 2015. A quoi cette subvention sera-t-elle attribuée ?

Cependant l'avenir du projet « Campus technologique », intégré plus largement dans celui du Technocampus, est plutôt compromis. Le Gouvernement wallon a décidé, le 4 juillet 2014, de confier une mission déléguée à la SOGEPa en vue de l'octroi, à Igretec, d'un droit de tirage de 12,2 millions d'euros.

Cette décision devait permettre à Igretec de participer au financement de la 4^e phase du Campus technologique, en partenariat avec FFI-HN (Fonds de formation de l'industrie en Hainaut Namur, cogéré par Agoria, FGTB Metal et CSC Metal), la Province, la Helha et l'UMons.

Malgré cette décision du Gouvernement, les membres de la Task Force Campus technologique, dont les représentants du FOREm, ont été informés, en date du 1^{er} décembre 2014 :

- 1° de la décision du conseil d'administration de la Haute École Louvain en Hainaut de se retirer du projet et de dénoncer le partenariat ;
- 2° de la décision consécutive du Collège provincial de se désengager du projet tout en maintenant sa présence sur l'Aéropôle via un partenariat avec le WAN (Wallonie Aerotraining Network), en vue de l'implantation des activités aéronautiques de la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet dans les locaux du Centre de compétence, et de dédicacer les moyens initialement prévus pour le projet de Campus technologique au redéploiement de ses sections sur le plateau de Charleroi, à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Ces décisions seraient principalement motivées par les difficultés d'accessibilité de l'Aéropôle pour les étudiants.

Par conséquent, les budgets de la Province (2,5 mios), de la Helha (2,5 mios) et, vraisemblablement, de l'UMons (0,45 mios), seront réorientés vers le centre-ville de Charleroi pour développer les filières industrielles de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale.

La configuration du projet a donc changé !

Concernant les montants encore disponibles (qui sont de l'ordre de 14,2 mios) provenant du FFI-HN et de la SIIF (Société immobilière d'investissement en formation), cogérée par FFI-HN (2

mios), de la SOGEPa (5,2 mios) et de Sambrinvest (7 mios), les deux Conseils d'administration devaient décider de l'affectation des moyens vers les projets du centre-ville (à proximité de la Cité des métiers et de l'Université ouverte) ou vers un nouveau projet sur l'Aéropôle.

Monsieur le Ministre, le projet va-t-il bénéficier d'autres subventions afin d'être mis en place comme prévu initialement ? En effet, les 364 000 euros ne couvrent pas le manque afin de mettre en place ce projet ?

2.5 Question n°115, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Don de corps pour la recherche médicale

Le 03 mars dernier, je vous posais une question orale au sujet du don de corps à la science. Dans votre réponse, vous mentionniez que « les legs de corps ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande du secteur médical ».

Combien de corps ont été légués à la science, en Fédération Wallonie-Bruxelles, lors des cinq dernières années ?

Combien de déclarations d'accord avaient été reçues pour des décès survenus sur la même période par les hôpitaux universitaires de la Communauté française ?

Pouvez-vous ventiler ces résultats par université ?

Si le nombre de déclarations d'accord est plus élevé que le nombre de dons, comment expliquer cette différence ?

Pour travailler de manière optimale, de combien de corps les hôpitaux universitaires auraient-ils besoin chaque année ?

Concrètement, quels usages sont faits de ces corps ?

2.6 Question n°116, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Nouveaux métiers liés au Big data

Cette dernière décennie a vu se développer à une vitesse vertigineuse le secteur de l'innovation et des nouvelles technologies. Ce développement s'accompagne de progrès techniques et technologiques qui contribuent au redéploiement économique local.

Les bases de données se sont multipliées à la fois dans le secteur privé, mais également au sein des services publics. Elles nous permettent quotidiennement d'améliorer le service rendu aux citoyens de l'échelon communal en passant par le régional et le fédéral. Aujourd'hui, ces bases de données sont devenues un véritable enjeu stratégique et nécessitent une politique de gestion adaptée. C'est ainsi que le Big Data a vu le jour. On

peut le définir comme « des ensembles de données tellement volumineux qu'il devient difficile, voire impossible de les manipuler avec des outils classiques de gestion de base de données ou de gestion de l'information ».

Je vous ai interrogé sur le développement du Big data en novembre dernier sous votre casquette de Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, vous m'avez répondu que « la Plateforme Big data, labellisée par le Gouvernement en octobre dernier, avait pour objectif de, notamment, s'intéresser à l'émergence de nouveaux métiers ».

Monsieur le Ministre, peut-il me dire s'il compte favoriser le développement de nouvelles filières de formations dans le domaine? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'assez d'étudiants dans les filières du numérique pour faire face à la demande future? Combien d'étudiants suivent ce type de formation? De nouveaux métiers ont-ils déjà été identifiés? Si oui, des formations sont-elles en préparation?

2.7 Question n°117, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Management des religions

Alors qu'au cours des derniers siècles, nos sociétés ont connu un désenchantement du fait religieux, celui-ci revient sur le devant de la scène ces dernières années.

Ce retour en force de la pratique religieuse a également des conséquences dans le management des organisations privées comme publiques.

Bien souvent, les managers se retrouvent isolés devant les demandes de leurs collaborateurs de prise en considération de leurs pratiques religieuses.

Face à cette situation, les chercheurs commencent à s'intéresser à ce phénomène et certaines universités à l'étranger proposent des formations. C'est notamment le cas de l'Institut Catholique de Paris (ICP) qui dispense, depuis 2010, un « MBA en Diversité, dialogue et management ». La formation propose une étude approfondie et comparative des différents courants religieux tout en mettant l'accent sur les implications pour les organisations.

Monsieur le Ministre, peut-il me dire si ce type de formation est dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est l'état de la recherche sur le sujet au sein de nos universités?

Cette formation française semble connaître un franc succès, Monsieur le Ministre peut-il me dire si les universités, les facultés de théologie reçoivent des demandes pour dispenser de tels cours?

3 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

3.1 Question n°39, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne)?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés dans le secteur de l'aide à la jeunesse et celui des maisons de justice? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats?

Quelle est la base légale de ces engagements? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées?

3.2 Question n°41, de M. Daele du 24 mars 2015 : Objectivation des diverses situations d'accueil

Dans le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant de 2013-2014, il était question du manque d'objectivation des situations de l'accueil pour les enfants placés en famille d'accueil.

Qu'en est-il des chiffres de l'accueil (par typologie urgence-moyen et long terme), de l'évolution de ces chiffres?

— Des retours en famille?

— Des situations hybrides où les enfants sont entre deux formules de placement (accueil familial et institutionnel).

Pourquoi ce genre de formule en alternance est-elle parfois la réalité sur le long terme?

— Pour combien d'enfants?

— Pourquoi est-elle plus fréquente dans certains pays que d'autres et a-t-elle été analysée dans le bien de l'enfant?

Combien d'enfants placés en milieu institutionnel retournent-ils en famille de naissance? (En famille d'accueil on sait que l'accueil se déroule sur du long terme dans 90% des cas).

4 **Ministre des Sports**

4.1 **Question n°49, de Mme De Bue du 31 mars 2015 : Organisation de compétitions internationales**

Votre déclaration de politique communautaire démontre une volonté de développer la visibilité du sport en Fédération Wallonie Bruxelles. C'est une envie commune.

Un des objectifs de cette législature est, notamment, de promouvoir l'organisation de compétitions internationales sur notre territoire. J'aimerais vous interroger sur ce point.

Quelles démarches avez-vous réalisées pour l'organisation de tels évènements? Des projets sont-ils sur le point de se concrétiser? Quels sports ciblez-vous dans ces démarches?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

1 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

1.1 Question n°113, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Frais liés aux stages dans les filières paramédicales

Les filières paramédicales connaissent depuis des années une pénurie sans cesse croissante. Ces formations, données dans les hautes écoles, sont caractérisées par la dispense d'un savoir important pratique et en hôpital.

En effet, les études de diététique cumulent plus de 600 heures de stages, pour l'ergothérapie c'est 1005 heures et la palme revient aux étudiants en bachelier soins-infirmiers qui doivent prestre 1515 heures de stages sur les trois ans que dure leur bachelier. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, il est indéniable que ces stages ont une plus-value incontestable dans l'apprentissage des savoir-faire.

Néanmoins, ces stages représentent également un coût financier important pour les stagiaires qui doivent faire face à des frais de déplacement, d'habillements, de matériels et supporter des cadences de travail soutenues.

Il me revient que les hôpitaux rétribuent financièrement les hautes écoles qui leur fournissent des stagiaires, pouvez-vous me confirmer cette information ? Si cette information est exacte, quel est le montant versé aux hautes écoles pour chaque étudiant et par heure ?

Afin de couvrir les frais liés aux stages, Monsieur le Ministre envisage-t-il une rétribution pour les étudiants stagiaires ?

2 Ministre des Sports

2.1 Question n°28, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions de promotion et notoriété des fédérations et des associations

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.28 de la division organique 26, des moyens d'actions de 300.000 € afin d'assurer la promotion et la notoriété des fédérations et associations sportives.

Différentes subventions ont été octroyées en faveur d'activités servant cette cause.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des

différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.2 Question n°29, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions octroyées dans le cadre du soutien aux manifestations des clubs sportifs

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.01 de la division organique 26, des moyens d'actions de 75.000 € afin de pouvoir soutenir certaines manifestations organisées par des clubs sportifs.

Différentes subventions ont été octroyées à des clubs sportifs afin de leur permettre de promouvoir leurs activités.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées en 2014 dans ce cadre ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.3 Question n°30, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions afin de promouvoir le sport pour tous

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.11 de la division organique 26, des moyens d'actions de 90.000 € afin de pouvoir développer des activités favorisant le « sport pour tous ».

Différentes subventions ont été octroyées afin de permettre le développement de ce programme.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.4 Question n°31, de M. Jeholet du 5 mars 2015 : Subventions aux sports de quartier

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.16 de la division organique 26, des moyens d'actions de 90.000 € afin de pouvoir développer les activités « sports de quartier ».

Différentes subventions ont été octroyées à des administrations communales, des CPAS, des ASBL et autres bénéficiaires, afin de permettre le développement de ces programmes.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.5 Question n°33, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 52.10 de la division organique 26, des moyens d'actions de 417.000 € afin de subventionner les achats de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité.

Différentes subventions ont été octroyées dans ce cadre.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.6 Question n°34, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées aux organisateurs de camps sportifs

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.13 de la division organique 26, des moyens d'actions de 65.000 € afin de pouvoir soutenir l'organisation de camps sportifs.

Différentes subventions ont été octroyées afin de permettre le développement de ces activités.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont

pu obtenir un accord favorable ?

2.7 Question n°35, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées aux centres sportifs locaux

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.18 de la division organique 26, des moyens d'actions de 3.350.000 € afin de pouvoir subventionner les centres sportifs locaux (CSL) et les centres sportifs locaux intégrés (CSLI) reconnus par ses soins.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des centres sportifs locaux reconnus au cours de l'année 2014 ?

Pourrait-il également me transmettre la liste complète des CSL et CSLI reconnus à ce jour ainsi que le montant des subventions perçues par ces derniers pour les années 2013, 2014 et 2015 ?

Monsieur le Ministre pourrait-il, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.8 Question n°36, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions Été sport octroyées en 2014

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 12.34 de la division organique 26, des moyens d'actions de 1.800.000 € afin de pouvoir mettre en œuvre le programme « Été sport ».

Différentes subventions ont été octroyées à des clubs sportifs afin de leur permettre d'organiser des stages durant les vacances d'été.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées en 2014 dans ce cadre ?

2.9 Question n°37, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions octroyées dans le cadre de programme de développement sportif

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 33.15 de la division organique 26, des moyens d'actions de 200.000 € afin de pouvoir soutenir les organisateurs de programme de développement sportif.

Différentes subventions ont été octroyées afin de permettre le développement de ces programmes.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

2.10 Question n°38, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions aux fédérations sportives et aux clubs pour l'achat de matériel sportif

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 52.01 de la division organique 26, des moyens d'actions de 906.000 € afin de subventionner les achats par les fédérations et les clubs de matériel sportif.

Différentes subventions ont été octroyées en faveur de ces deux catégories de bénéficiaires.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°40, de M. Destexhe du 9 mars 2015 : Financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la 56ème édition de la Biennale de Venise

La Commission de contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a transmis votre éditorial qui paraîtra le 6 mai prochain à l'occasion de l'ouverture de la Biennale de Venise.

Ainsi, à l'occasion de la 56ème édition, la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui occupera le Pavillon belge situé au cœur de la Biennale a décidé de financer le projet à hauteur de 60 000 euros.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Sur base de quels éléments a été calculé le montant de l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelle est la part de ce financement réservée au catalogue et à la brochure qui seront diffusés lors de l'événement ?
- A qui seront adressés les 3000 exemplaires du catalogue ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles finance le projet sélectionné par un jury indépendant à hauteur de 360 000 € dont un apport de 300 000 € du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 60 000 € de Wallonie-Bruxelles International.

Il s'agit du budget habituellement consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de sa représentation officielle à la Biennale de Venise (arts visuels), et de l'occupation du Pavillon belge, soit tous les 4 ans, selon le principe de l'alternance communautaire.

En 2014, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel d'offres ouvert avec publicité, exécutant la procédure et agissant aussi au nom de Wallonie-Bruxelles International et de Léon Eeckman (sponsor).

Le financement du projet peut faire l'objet de partenariats ou de sponsorings avec des sociétés privées ou d'autres pouvoirs publics.

Les frais relatifs à la production du catalogue et de la brochure sont estimés à environ 45 000 €.

Les catalogues sont destinés à être diffusés aux professionnels et à la presse durant les journées professionnelles (du 6 au 8 mai 2015) précédant l'ouverture publique de la Biennale (450 exemplaires gratuits sont réservés aux artistes, à la presse et aux sponsors), aux visiteurs durant toute la durée de la Biennale du 9 mai au 22 novembre 2015 (mise en vente à la librairie de la Biennale et dans le pavillon au prix de 20 €), et via le réseau du distributeur du catalogue, à l'échelle internationale, dans des librairies spécialisées et dans des librairies de musées.

1.2 Question n°41, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014, détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées.

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le cabinet de la Présidence envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de la fonction ministérielle et ayant un caractère officiel, à savoir :

- les manifestations ou commémorations officielles en présence du MinistrePrésident ou de son représentant ;
- le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Wallonie ;
- le mariage d'un membre du cabinet ;
- une naissance chez un membre du cabinet ;
- le décès d'un membre du cabinet ou d'un de ses parents jusqu'au 1er degré ;

— décoration lors de visites de Chefs d'Etat ou Ambassadeurs. 2015.

Le montant total des commandes du cabinet de la Présidence pour l'année 2014 a été de 960 euros. À ce jour, il est de 550 euros pour l'année

Ces commandes sont effectuées conformément à la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006, article 26. Dans ce cadre, elles ont été passées auprès des fournisseurs suivants :

Année 2014 (du 22/7/2014 au 13/12/2014)		
Fournisseur	Localité	Montant total
Fleurs Ost	Bruxelles	885,00 €
Delmarquette	Tournai	75,00 €
	TOTAL	960,00 €

* *

Année 2015 (du 01/01/2015 à ce jour)		
Fournisseur	Localité	Montant total
Fleurs Ost	Bruxelles	330,00€
Au Chalet fleuri		100,00 €
Jenny Flore	Ath	75,00 €
Le vent dans les saules		45,00 €
	TOTAL	550,00 €

* *

1.3 Question n°42, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

Réponse : Il n'y a pas de personnes employées sous des contrats particuliers en l'occurrence des postes ACS et APE concernant mes compétences à savoir :

Les relations internationales ; la participation à l'élaboration des directives de politique criminelle et la participation aux réunions du collège des procureurs généraux ; la coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels européens ; les hôpitaux universitaires ; l'Académie royale de Médecine ; l'agrément et le contingentement des professions des soins de santé ; la Société scientifique de médecine générale et la coordination de la politique des droits de l'enfant.

1.4 Question n°43, de Mme Waroux du 31 mars 2015 : Situation de l'archipel de Vanuatu suite au passage du cyclone Pam

Le 13 mars dernier, Vanuatu, cet archipel du Pacifique Sud sur lequel vivent pas moins de 270.000 habitants, était balayé par le cyclone PAM occasionnant ainsi de nombreux dégâts et causant plusieurs morts. On parle de 80 % des bâtiments et habitations détruits et des cultures totalement ravagées. Très vite, les ONG internationales étaient sollicitées pour évaluer l'aide nécessaire et répondre à l'urgence de manière coordonnée.

Le diagnostic est préoccupant ! L'eau potable menace de manquer car la nappe phréatique est contaminée et l'alimentation en eau courante est perturbée par le manque d'électricité. Par ailleurs, la pénurie alimentaire est à craindre.

De plus, sur un territoire réparti en 83 îles, il semble difficile d'acheminer l'aide sans difficulté.

Vous n'êtes peut-être pas le Secrétaire d'Etat à la coopération au développement, et l'aide humanitaire ne fait pas partie des compétences communautaires. Cela dit, vous êtes le représentant des francophones de Belgique au sein de l'OIF et Le Vanuatu, hormis ses 108 langues vernaculaires, compte, parmi ses 3 langues officielles, le français de par son histoire coloniale. C'est pourquoi il fait, lui aussi partie de l'organisation qui rassemble les francophones du monde. Or, sa Secrétaire générale, à l'occasion de la journée de la Francophonie le 20 mars dernier disait encore : « En cette an-

née 2015, de grands rendez-vous intergouvernementaux engageront, pour les prochaines décennies, le devenir de milliards d'êtres humains, mais aussi le devenir de notre environnement, exposé comme jamais aux effets du réchauffement climatique. » Preuve qu'elle est attentive à cette compétence transversale qui implique une certaine solidarité.

Dès lors, Monsieur le Ministre Président :

- Quelle est la situation actuelle là-bas ?
- L'aide s'est-elle bien coordonnée ? Quels sont les besoins ?
- Quel soutien peut-on apporter ?

Réponse : Quelle est la situation actuelle là-bas ?

Trois semaines après le passage du cyclone PAM sur Vanuatu et alors que certaines des zones retirées ont enfin pu être rejointes par les équipes d'aide et de secours, on est désormais plus à même d'évaluer l'importance des dégâts subis sur les différentes îles de cet état du Pacifique.

On estime à l'heure actuelle que 166.600 personnes ont été directement touchées par le cyclone Pam et jusqu'à 90% des maisons ont été endommagées par endroits. Il y aurait plus de 75.000 personnes sans-abris, dont 4.000 auraient temporairement trouvé refuge dans l'un des 39 centres d'évacuation situés sur l'île Efate où se trouve la capitale Port Vila. S'agissant des pertes humaines, le cyclone a coûté la vie à au moins 17 personnes mais les premiers rapports parlant de plusieurs centaines de morts se sont heureusement avérés non fondés.

Parmi les problèmes les plus urgents, le Vanuatu doit surtout faire face aux conséquences décollant de l'eau contaminée, des inondations, de la perturbation du système d'égouts et du manque d'installation sanitaire. Cette combinaison de facteurs pose un risque accru de contamination des aliments, d'épidémie de typhoïde, choléra et de gastro-entérite. L'acheminement de l'eau potable et la sensibilisation des personnes déplacées sur les règles d'hygiène constituent dès lors, à l'heure actuelle, la principale priorité du gouvernement. Entre-temps, plus de 4.000 enfants ont également été vaccinés contre la rougeole et ont reçus des suppléments en vitamine A.

Bien que les signes de progrès sont nombreux, la tâche de reconstruction reste énorme au Vanuatu. De nombreuses îles éloignées n'ont pas encore rétabli les moyens de communication avec le monde extérieur et l'industrie du tourisme, premier pilier de l'économie locale, a pris un sérieux coup.

La compagnie aérienne locale Air Vanuatu, qui avait repris ses vols internationaux seulement trois jours après le passage du cyclone, a maintenant enfin pu reprendre ses vols intérieurs. Le Premier ministre Joe Natuman a déjà annoncé que le gouvernement fournirait de l'argent à l'industrie touristique pour lancer une campagne marketing d'envergure. Les autorités et l'industrie du tourisme espèrent ainsi un retour à la normale d'ici juin.

L'aide s'est-elle bien coordonnée ? Quels sont les besoins ?

Les différentes agences des Nations Unies et les ONG présentes sur place coordonnent étroitement l'aide humanitaire avec les autorités locales. UNDAC a fourni une assistance technique pour l'évaluation des besoins et OCHA vient de publier un document « Flash Appeal » (voir annexe)(1) récapitulatif de la situation et des besoins sur place et appelant la communauté internationale à contribuer à l'aide humanitaire. D'autres organisations comme la Croix-Rouge et Save the Children contribuent également activement à fournir une assistance technique, de la nourriture et de l'eau propre.

La Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser plus de €2,4 millions en aide humanitaire et de nombreux autres pays comme la France, les Etats-Unis, les Emirats Arabes Unis et la Corée du Sud participent également à l'aide d'urgence au Vanuatu, au même titre que certains des voisins directs de l'état insulaire comme Fidji et les Îles Salomon.

Le plus grand donateur est sans surprise l'Australie qui s'est engagée à délivrer une assistance humanitaire à hauteur de €7.1 millions. Une grande partie de ces fonds seront versés à la Croix Rouge, à Unicef et à des ONG partenaires comme Oxfam, Save the children, World Vision et Care. Le reste sert notamment à financer le déploiement des nombreux experts (issus du MAE, de la police, des équipes médicales d'urgence et des équipes de recherche) qui travaillent directement avec les autorités du Vanuatu pour répondre aux besoins immédiats. À titre d'exemple, on peut citer l'équipe de 56 personnes appartenant au « Urban Search and Rescue » qui a nettoyé et réparé l'hôpital de Port Vila et travaille désormais à la réparation et sécurisation des écoles. Les équipes médicales d'urgence ont quant à elles traité entre 50 et 100 patients par jour au lendemain de la catastrophe.

Indépendamment du budget susmentionné, la défense australienne concourt également à l'aide humanitaire en délivrant des denrées alimentaires et des biens de première nécessité par avion (C17) et bateau (HMAS Tobruk). La défense a également déployé plusieurs hélicoptères permettant d'acheminer l'aide dans les régions les plus reculées.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

À noter également que la Ministre des Affaires étrangères Julie Bishop, s'est rendue personnellement sur l'île le 22 mars.

La Commission européenne a également décidé de participer aux efforts d'aide humanitaire en débloquant une première enveloppe d'1 million €. Le financement européen contribuera aux besoins les plus urgents au Vanuatu, avec un accent particulier sur les victimes les plus vulnérables. L'aide sera mise en œuvre par des organisations humanitaires partenaires et couvrira les besoins de base tels que le logement, l'eau potable et les médicaments.

L'UE a également déployé deux experts pour évaluer les besoins humanitaires et assurer la liaison avec des organisations partenaires opérant sur le terrain.

Quel soutien peut-on apporter ?

Ce pays est membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis 1979.

La Secrétaire générale de l'OIF a donc exprimée sa solidarité avec les habitants de Vanuatu, rappelant que « cette catastrophe souligne une nouvelle fois le danger que font courir à la planète les phénomènes météorologiques extrêmes, aggravés par les dérèglements climatiques ».

Je ne manquerai pas d'interroger le département de la francophonie de Wallonie-Bruxelles International pour voir dans quelle mesure l'OIF a effectivement utilisé l'ensemble des outils à sa disposition pour aider ce pays.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°174, de M. Mouyard du 13 janvier 2015 : Eventuelle réorganisation du temps scolaire

Madame la Ministre, à de nombreuses reprises la presse s'est questionnée sur la problématique de l'organisation du temps scolaire en vue de concilier ce dernier avec le rythme de l'enfant. Ce même sujet n'est pas nouveau pour notre assemblée. Cependant il faut retourner en 1991 pour retrouver les dernières traces d'un travail parlementaire réalisé au sein de la Commission des rythmes scolaire, qui souhaitait déjà à l'époque dégager des pistes concrètes en vue de réorganiser l'organisation du temps scolaires.

Aujourd'hui encore cette même question du rythme scolaire est inscrite dans la déclaration de politique communautaire. Ainsi peut-on lire dans le point dédié au développement de l'accueil extrascolaire à l'école : « Le Gouvernement souhaite en conséquence étudier l'opportunité de réorgani-

ser le calendrier des congés scolaires et de l'horaire journalier pour mieux prendre en compte le rythme des élèves ». A ce sujet, votre cabinet déclarait dernièrement dans la presse que la question de la réorganisation des congés scolaires n'était pas une priorité même si vous y restiez ouvert, à l'inverse de la question de l'horaire journalier des élèves où vous seriez prête à y réfléchir.

De plus, de nombreuses études universitaires indiquent que le temps scolaire doit être mis en adéquation avec les rythmes biologique et psychologique naturels des enfants. En 1996, on pouvait aussi lire dans un rapport de l'administration de l'enseignement que : « l'organisation de l'année scolaire est encore fortement tributaire d'une tradition rurale et de circonstances historiques. Les cadences de l'école n'ont guère évolué avec le temps alors que les enfants et les adolescent vivent dans un environnement en constante transformation ».

En avril dernier, sous l'impulsion de la Ligue des Familles les six partis démocratiques francophones ont signé une charte, s'engageant à mettre cette question des rythmes scolaires à l'agenda des travaux parlementaires. Mais toujours à ce sujet la Ligue des familles déclarait dernièrement dans la presse que le sujet n'était pas urgent mais que le débat devrait de nouveau être ouvert, en reconnaissant que ce projet prendra du temps et plusieurs législatures.

Le 14 octobre dernier, à l'occasion d'une question sur le même sujet, vous répondiez à Madame la Députée Valérie De Bue, que vous aviez l'intention de mettre en place un groupe de travail et de réflexion.

Madame la Ministre, ce groupe de travail a-t-il été mis en place ? Qui le constitue ? Un agenda a-t-il été décidé pour un premier rapport ? Peut-on déjà discerner les orientations qui peuvent être prises à terme ?

Réponse : La réponse à cette question écrite a été apportée en séance de la commission de l'éducation du Parlement de la Communauté Française du 27 janvier 2015 lors de ma réponse à votre question orale sur le même sujet (Question 11.11, page 32 du Compte Rendu Intégral)(2).

2.2 Question n°195, de Mme Defrang-Firket du 26 janvier 2015 : Manque d'enseignants qualifiés

Dans un communiqué de presse du 10 février 2012, la Commission européenne présentait un rapport sur l'éducation qui prévoit des pénuries de plus en plus marquées d'enseignants.

Ce rapport, intitulé « Chiffres clés de l'éducation en Europe 2012 », fut présenté aux Ministres

(2) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

de l'enseignement de l'époque.

Ce communiqué rappelait également un point du rapport PISA 2009 : « Pourcentage d'élèves de 15 ans scolarisés dans des écoles où l'enseignement pâtit du manque d'enseignants qualifiés dans les matières principales ».

Selon celui-ci, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 45 % des élèves étaient concernés en mathématiques, un peu moins de 40 % pour les sciences et un peu moins de 25 % pour la langue première.

Le site enseignons.be reprend d'ailleurs ce constat dans ce qu'il appelait, quelques jours avant votre nomination « les 12 travaux du Ministre de l'enseignement ».

Qu'entendait la Commission lorsqu'elle parlait d' « enseignants qualifiés » ? S'agit-il bien d'enseignants compétents, « aptes » à donner les leçons ?

Une évolution des chiffres de 2009 a-t-elle été constatée ?

Dans quel sens va cette évolution ?

Qu'a mis en place le Gouvernement pour pallier au manque de qualifications des enseignants ?

Comment vous entendez-vous avec votre homologue de l'enseignement supérieur afin d'inverser ces chiffres ?

Réponse : La réponse ne peut pas être publiée dans le présent BQR ; elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

2.3 Question n°196, de Mme El Yousfi du 26 janvier 2015 : La Culture comme outil de prévention contre la radicalisation

La Culture est par essence ce qui permet un lien entre les membres de la cité, leur permet de décoder et de mieux appréhender les phénomènes qui traversent une société et d'agir sur ceux-ci.

Si incontestablement un travail de fond doit être mené sur la manière dont la Culture peut contribuer à être un rempart contre la radicalisation des jeunes, je ne souhaite pas aujourd'hui intervenir pour faire de grandes déclarations de principe. Une série de personnalités publiques, d'artistes et d'intellectuels ont rappelé ces derniers jours l'importance de la Culture en termes de lien social, de rencontre, de même que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la présentation du plan « bien vivre-ensemble ».

Par ailleurs, cette Commission devra, de concert avec toute une série d'acteurs culturels et institutionnels, continuer à réfléchir à des projets très concrets au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter dans les écoles et

les quartiers contre la radicalisation, l'antisémitisme et l'islamophobie. Le Groupe socialiste est entre autre convaincu de la nécessité de prévoir le renforcement des liens entre la cellule démocratie ou barbarie et les services de la Culture et de Culture-Ecole afin de proposer des mesures non-répressives et qui misent sur l'éducation et le vivre ensemble. Cette Commission, devra, j'en suis convaincue participer à la concrétisation des objectifs édictés par le Gouvernement mi-janvier.

Madame la Ministre, suite aux tragiques événements qui ont frappés la France début janvier, la Ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement à la COCOF, Fadila Laanan, a pris une décision très concrète et à effet immédiat qui consiste à créer un label culturel « d'utilité publique ».

— Envisagez-vous d'élargir ce label au reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Des contacts avec votre homologue bruxelloise ont-ils été établis afin de rationaliser les moyens destinés à mener ce projet culturel entre les deux institutions et de composer un jury commun ?

— La pièce « Djihad » sera est-elle également soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une diffusion dans les écoles ?

— Avez-vous déjà identifié d'autres pièces, films, spectacles d'artistes belges qui pourraient être proposés comme œuvres « d'utilité publique » ? Vous avez évoqué la piste d'un appel à projets, pouvez-vous nous préciser les modalités de cette opération ? S'agit-il de la création de nouvelles œuvres ? D'œuvres déjà soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le public cible ?

— Par ailleurs, des budgets spécifiques sont-ils prévus pour cette politique préventive dans le secteur de la Culture ? Dans la positive, pouvez-vous nous indiquer les montants que vous allez dégager et sur quelle DO ?

Réponse : J'ai pris connaissance de la volonté de la Ministre Laanan d'établir un label d'utilité publique. Elle n'a toutefois pas pris contact avec moi pour me faire part de son projet.

Je ne pense pas qu'il faille enfermer des films, des pièces ou autres spectacles dans le cadre strict d'un label. Je suis convaincue que toute œuvre peut être d' « utilité publique ».

Actuellement, aucun budget spécifique n'est prévu en tant que tel dans le budget de la culture.

La pièce « Djihad », bénéficie de mon soutien(3) pour être diffusée auprès des élèves de l'enseignement secondaire et des équipes éducatives.

(3) A ce jour, le montant de la subvention est de 35.000 euros pour les 19 représentations programmées.

En effet, en collaboration avec plusieurs théâtres de Wallonie et de Bruxelles, des classes sont invitées à assister gratuitement à la pièce « Jihad » jouée dans les théâtres dont les salles sont mises à disposition de février à mai 2015.

La pièce est suivie d'un débat, avec les élèves, animé par les comédiens et en présence d'experts et de personnalités du monde académique, culturel ou journalistique qui aborderont sans tabous les questions liées à la radicalisation. Les professeurs pourront bien entendu être associés à l'animation du débat.

Les écoles ont également reçu une liste de pièces, de films qui peuvent être utilisées dans le cadre d'activités liées au « vivre ensemble ».

2.4 Question n°285, de Mme Trachte du 2 mars 2015 : Groupes de travail de la phase 1 du pacte pour un enseignement d'excellence

La phase 1 de votre Pacte pour un enseignement d'excellence est à présent lancée. A l'occasion de celle-ci, deux groupes de travail ont du être mis sur pied.

Le premier est chargé d'établir un état des lieux de la situation actuelle de l'enseignement.

Le second doit réfléchir sur le sens, les valeurs, les objectifs et missions de l'école au 21e siècle.

Pourriez-vous nous indiquer quelle est la composition exacte de ces groupes de travail? Qui y est représenté, quelles institutions et par qui?

Comment fonctionnent ces groupes de travail? Qui les préside? Quel est leur rythme et leur méthodologie de travail?

Quels sont leurs budgets respectifs et de quelles allocations budgétaires ces budgets proviennent-ils? Quelles recherches et consultations ont-ils déjà sollicités et auprès de qui?

Enfin, pouvez-vous nous faire un état des lieux des débats, GT, conférences et discussions prévues pour alimenter le 2e GT?

Réponse : Le premier Groupe chargé d'établir l'état des lieux de la situation actuelle de l'enseignement est présidé par M. Philippe Maysadt, Président de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, et piloté par l'équipe universitaire de l'Université de Mons et le Prof. M. Demeuse. Le GT 1 est composé de M. Philippe Delfosse, M. Claude Delsaut, M. Jacques Lefebvre, M. Laurent Lepère, (Administration générale de l'enseignement), de M. Jean-Benoît Cuvellier (Hautes écoles), de M. Claude Wachelaer (CECP), de M. Denis Felix (CPEONS), de Mme Françoise Guillaume (FELSI), de MM. Etienne Michel et Godefroid Cartuyvels (SEGEC), de M. Thomas Lo Monte (WBE), de M. Jean-François Ghys (CGSLB-APPEL), de M.

Michel Wolfertz (CGSLB-SLFP), de M. Michel Patris (CSC-enseignement), de M. Philippe Jonas (FGTB-CGSP), de M. Bernard De Commer (FGTB-SEL-SETCA), de Mme Véronique de Thier (FAPEO), de M. Michaël Lontie (UFAPEC)

Le Groupe de travail a également décidé de procéder à des auditions d'experts externes.

Le travail du Groupe "Etat des lieux" porte sur la réalisation d'un rapport à visée analytique et diagnostique sur le système éducatif en Fédération Wallonie Bruxelles, structuré autour des quatre thématiques prioritaires : « savoirs et compétences », « parcours d'élèves », « acteurs de l'enseignement » et « gouvernance »

Pour la réalisation de son rapport, selon un cahier des charges validé par le Groupe central, le GT prend notamment en compte les éléments suivants :

- les analyses et données chiffrées internes ou externes sur l'état du système éducatif de la Fédération Wallonie Bruxelles, y compris les comparaisons internationales ;
- les recherches portant sur la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les réformes menées depuis le Contrat pour l'école, les réformes récentes et en cours, avec leur état d'avancement ainsi que le calendrier prévu de leur mise en œuvre ;
- les résultats d'évaluations et de recherches locales et internationales sur ces réformes et sur les phénomènes liés à la scolarité ;
- l'identification des pratiques pédagogiques et organisationnelles récentes et en cours mises en œuvre dans le système éducatif de la FWB, leur diffusion, leur évaluation et le cas échéant une comparaison avec d'autres systèmes éducatifs.
- les apports des équipes universitaires et des missions de consultants ;
- les contributions des acteurs de l'enseignement recueillies via le site Internet lié au Pacte, via des consultations, des rencontres et débats, etc...

Le Groupe s'est réuni une première fois ce 4 mars et tiendra 4 réunions avant la remise du rapport, fin avril

Le deuxième Groupe de travail, chargé de la réalisation d'un travail de définition du sens, des valeurs, des objectifs de l'enseignement et des missions de l'école du XXIe siècle est présidé par M. Didier Viviers, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles, et piloté par l'équipe universitaire de l'Université de Namur et le Prof. M. Romainville. Le GT 2 est composé de Mme

Isabelle Dujacquier et de Mme Anne-Sophie Le-noir, (Administration générale de l'enseignement), de M. Jean-Paul Guyaux (Hautes écoles); de M. Dominique Luperto (CECP); de M. Roberto Galluccio (CPEONS); de Mme Valérie Leonet (FELSI); de MM. Etienne Michel et Eric Daubie (SeGEC); de M. Olivier Vanwassenhove (WBE); de M. Jacques Morisot (CGSLB APPEL); de M. Michel Wolfertz (CGSLB SLFP); de M. Michel Patris (CSC enseignement); de Mme Christiane Cornet (FGTB CGSP); de M. Johan Lis-mont (FGTB SEL-SETCA); de Mme Véronique de Thier (FAPEO); de M. Bernard Hubien (UFA-PEC). Lors de sa première réunion, le GT a proposé au Groupe central de désigner des membres supplémentaires : ces décisions ont été validées par le groupe central .

Le travail du Groupe "Sens, valeurs, objectifs et missions » porte sur la réalisation d'un rapport à visée analytique et prospective sur l'évolution du système éducatif en Fédération Wallonie Bruxelles, prenant en compte les mutations sociétales ma-jeurs et définissant les valeurs de référence, le sens et les missions de l'école du 21ème siècle en vue d'apporter des orientations quant aux quatre thématiques prioritaires : savoirs et compétences, élèves, acteurs de l'enseignement, et gouvernance.

Ce Groupe s'est réuni pour la première fois ce 5 mars et tiendra 5 réunions avant la remise de son rapport, fin avril.

Les groupes de travail ne disposent pas d'un budget propre.

Deux conférences, ouvertes au grand public, sont programmées et permettront d'alimenter la réflexion du GT2 : la première s'est tenue ce 11 mars.

Les travaux des GT 1 et 2 peuvent, le cas échéant, être amenés à se poursuivre au cours des phases suivantes (y compris en lien avec d'autres GT).

Je vous rappelle que les informations relatives aux travaux du Pacte sont disponibles sur le site

2.5 Question n°286, de M. Arens du 2 mars 2015 : Renouvellement des ordinateurs administratifs des écoles fondamentales

On évoque beaucoup, depuis quelque temps, la nécessité pour l'école d'être en phase avec les nouvelles technologies et de ne pas se laisser dépasser par celles-ci, là où les élèves les utilisent au quotidien.

Rencontrer un tel objectif requiert de disposer de matériel non seulement suffisant mais également moderne. Force est de constater que certains établissements éprouvent des difficultés à acquérir ce matériel et, par la suite, à le renouveler. Je pense particulièrement aux ordinateurs de di-

rection des écoles fondamentales qui sont parfois obsolètes. On m'a ainsi fait part de la situation de certains établissements de la commune d'Attert qui disposent encore d'ordinateurs administratifs anciens et fonctionnant toujours sous Windows XP. Or, l'on sait que Microsoft n'en assure plus la sécurité. Outre la question de la lenteur de tels appareils, un problème de sécurisation des données, par exemple lors des opérations bancaires, se pose.

L'ETNIC est intervenu ponctuellement il y a quelques années pour renouveler ces ordinateurs, mais cela ne faisant pas partie de ses missions premières, il semble qu'aucune nouvelle intervention ne soit attendue.

Quelle solution existe-t-il pour les directeurs qui se trouvent face à une telle situation qui, faut-il le dire, complique beaucoup la réalisation de leurs missions ?

Réponse : Depuis plusieurs années, les écoles ont été équipées d'ordinateurs dits « administratifs » et de périphériques (imprimantes, scanners).

Pour des besoins de services, la Communauté Française a affecté à ces ordinateurs une adresse mail administrative. Ces adresses servent à diffuser toutes les circulaires officielles, les informations et la législation nécessaires au fonctionnement des écoles.

Ce sont aussi ces ordinateurs qui permettent depuis quelques années de se connecter en ligne pour transmettre tous les chiffres (nombres d'élèves) des différents comptages PRIMVER, SIEL, à accéder aux APPLICATIONS METIER informatiques promues et mises en ligne par l'administration.

Dès octobre 2014, j'ai repris ce dossier qui doit être, particulièrement pour les directions d'écoles fondamentales, en adéquation avec les intentions d'écoles numériques, de soutien aux établissements scolaires, aux directions d'écoles et de simplification administrative.

Après un rapide état des lieux de ce dossier en 2014, j'ai chiffré, dans le cadre d'un marché public initialement attribué par la Région wallonne (NEO2), le coût budgétaire du remplacement de ces ordinateurs administratifs. Une des solutions proposées à ce jour consiste en la mise à disposition de « packs » matériels et de services.

2.6 Question n°287, de M. Fassi-Fihri du 2 mars 2015 : Projet de danse inter-opérateurs aux Halles de Schaerbeek

Voici quelques temps que vous défendez l'idée de fédérer l'ensemble des niveaux de pouvoirs compétents pour la culture à Bruxelles afin de donner à la capitale le rayonnement qu'elle mérite. Le fonctionnement actuel d'éclatement des budgets, des acteurs et des stratégies est à ce titre contrepro-

ductif. C'est pourquoi vous vous êtes notamment réunis avec Sven Gatz pour mettre en pratique l'accord de coopération culturelle qui existe depuis peu avec la Flandre. La réduction des moyens alloués par le Fédéral aux institutions biculturelles n'est pas sans lien avec cette mobilisation. Le fait que la Monnaie ait renoncé à inscrire la danse dans sa programmation en a ému plus d'un.

Le secteur culturel a dès lors décidé de réagir par ses propres moyens. Ainsi, nous venons d'apprendre que les opérateurs bruxellois de la danse projettent de créer un évènement qui se tiendrait aux Halles de Schaerbeek à l'automne prochain. Il rassemblerait 17 structures francophones et flamandes chargées de mettre en évidence la créativité bruxelloise.

Si l'idée a de quoi séduire et n'est pas sans rappeler vos ambitions pour Bruxelles, sa mise en œuvre dépendra inmanquablement de moyens financiers que les opérateurs ne pourront pas assumer à eux seuls.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce projet ? Avez-vous été sollicitée pour le soutenir ?

Réponse : Je me réjouis de cette initiative, dont les Halles de Schaerbeek ne m'ont pas encore fait part, mais à laquelle j'accorderai bien entendu la meilleure attention.

Depuis « Bruxelles 2000 – Ville européenne de la Culture », un grand nombre de projets et d'idées ont émergés, qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de cette « capitale de la diversité culturelle ». Les collaborations entre opérateurs culturel francophones et flamands se sont multipliées, et constituent autant d'exemples que nous devons continuer à soutenir.

Comme vous le soulignez, j'ai à cet égard rencontré mon homologue Sven Gatz à plusieurs reprises, pour avancer tant sur la mise en œuvre de l'accord de coopération culturelle communautaire, que sur le front d'une nécessaire concertation sur les matières culturelles à Bruxelles, rassemblant les différents niveaux de pouvoir.

Du côté communautaire, la plateforme de coopération chargée de piloter la mise en œuvre de l'accord de coopération, devrait commencer ses travaux dès ce mois de mars.

Au niveau de la table-ronde bruxelloise, nous avons, Sven Gatz et moi-même, pris l'initiative d'inviter le Ministre-Président de la Région Bruxelloise et le Vice-Premier Ministre en charge des institutions culturelles fédérales, à une première rencontre informelle fin avril. Ceux-ci y ont répondu positivement.

Pour en revenir à la danse, je me suis exprimée, dès l'annonce des coupes budgétaires fédérales conduisant à la suppression de la programmation en danse à la Monnaie, sur le coup dur que porterait une telle mesure au secteur chorégra-

phique et à Bruxelles, considérée au-delà de nos frontières comme la « Capitale de la Danse ».

Peter de Caluwe, directeur de la Monnaie, a tenu à préciser depuis lors qu'il ne supprimerait pas totalement la danse de ce lieu emblématique, et qu'il explorait des solutions techniques pour réduire des coûts spécifiques.

Je serai attentive aux suites de ce dossier, qui bien que porté au niveau fédéral, aura des retombées pour nos artistes chorégraphes et danseurs.

2.7 Question n°288, de Mme Gonzalez Moyano du 5 mars 2015 : Surveillance caméras dans les écoles

De plus en plus d'écoles de l'enseignement secondaire de la région verviétoise se munissent de caméras de surveillance qu'elles placent dans leur cour de récréation. Selon les directions, les objectifs sont multiples, il s'agit aussi bien de prévention que de montrer aux parents ce que font leurs enfants, plus précisément les impairs qu'ils peuvent commettre. La présence de caméras semble également utile pour dissuader les vandales.

Dans la région verviétoise, les athénées Thil Lorrain et Verdi ainsi que Saint-François-Xavier 2 et l'Institut Saint-Michel sont déjà bien équipés en caméras. L'Institut Saint-Michel en a déjà deux mais en souhaiterait quelques-unes de plus dans la cour de récré, tandis qu'à l'Institut Saint-François-Xavier 2, cinq caméras filment déjà l'enceinte de l'établissement.

L'Athénée Royal Verdi compte, quant à lui, sept ou huit caméras qui filment les abords de l'école. Mais la palme revient à l'Athénée Royal Thil Lorrain, qui devance largement les autres établissements, avec une quinzaine de caméras placées dans l'enceinte de l'école !

Madame la Ministre, quelle est votre position à ce sujet ? La présence de ces caméras peut sans doute dissuader les vandales mais résoudre aussi maints problèmes de violence ? Si oui, ne pourrait-on en placer dans bien d'autres établissements scolaires ? Avez-vous mené des pistes de réflexion à ce sujet ?

Réponse : A ce jour, aucune étude en Fédération Wallonie-Bruxelles n'a permis de démontrer un impact réel dans la diminution d'actes de violences suite au placement de caméras à l'intérieur des établissements scolaires.

La mise en place de caméras de surveillance relève de la décision du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur. Celle-ci doit répondre à des dispositions légales spécifiques et notamment à la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et à l'Arrêté royal du 10 février 2008 relatif à la définition de la signalisation de l'existence d'une surveillance

par caméra.

Le recours à des dispositifs de surveillance nécessite une réflexion prudente, avec l'ensemble de l'équipe éducative, car ce type de dispositif intrusif peut avoir un impact négatif sur l'ensemble de la communauté éducative. L'équilibre entre le besoin de sécurité et le droit à la protection de la vie privée des élèves et des équipes éducatives doit faire l'objet d'une grande attention.

C'est la raison pour laquelle, les établissements scolaires qui souhaitent installer des caméras sont également invités à tenir compte des conseils de la commission de protection de la vie privée (www.privacycommission.be/fr/cameras-de-surveillance) diffusés, entre-autres, dans le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire qui est à leur disposition sur le site www.enseignement.be

L'installation de caméras dans les établissements dont vous faites référence (L'Athénée Royal Verdi et l'Athénée Royal Thil Lorain) répond aux dispositions légales et a fait l'objet d'une réflexion préalable avec l'ensemble de la communauté éducative. Les parents d'élèves ont reçu un courrier les informant que les objectifs poursuivis ciblaient uniquement la prévention et la constatation de délits.

Dans les deux Athénées, l'installation de caméras a été positive étant donné que les dégradations effectuées par des personnes extérieures à l'école durant le week-end ou les congés scolaires ont diminué de manière significative.

2.8 Question n°289, de Mme Gonzalez Moyano du 5 mars 2015 : Crèche à Ecaussinnes

La presse faisait tout récemment écho du dossier de la future crèche à Ecaussinnes. En effet, La commune est toujours en attente d'une réponse de notre Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de la Région Wallonne pour la création de sa crèche à la rue Bel Air. Comme dans plusieurs communes, la demande de places en milieux d'accueil est criarde. Qu'en est-il dudit dossier ? Quand la commune pourra-elle obtenir les éléments de réponse demandés ?

Réponse : 1. Projet introduit

Dans le cadre du Plan Cigogne III, la commune d'Ecaussinnes a introduit un projet de création d'une crèche de 48 places en réponse aux appels à projets conjoints ONE (volet 2 de la programmation 2014-2018/2022) – Région Wallonne (appel à projet infrastructure). L'ouverture des places est prévue pour le 2ème trimestre 2016.

2. Décisions

Le projet a été déclaré recevable et retenu tant par l'ONE que par la Région Wallonne (DGO5).

Les avis de recevabilité ont été notifiés en janvier dernier.

Les décisions de retenir le projet viennent d'être notifiées à la commune : le 11 mars pour l'ONE et le 12 mars pour la DGO5.

2.9 Question n°290, de Mme Bertieaux du 5 mars 2015 : Coût des biennales 57 et 58 ans

En 2009, afin d'alléger le coût des DPPR en incitant les membres du personnel de l'enseignement à rester en activité au-delà de 55 ans et à ne prendre leur DPPR qu'après 58 ans ou plus tard, le Gouvernement avait décidé d'octroyer une augmentation intercalaire à 57 et 58 ans. Pouvez-vous m'indiquer, année par année, le coût de cette mesure depuis sa mise en place ainsi que le nombre de personnes physiques et d'ETP concernées par cette mesure ?

Suite à la réforme des DPPR de décembre 2011, les biennales 57 et 58 ont fait perdre à ces biennales toute pertinence en terme d'incitants à la poursuite de l'exercice de la fonction au-delà de 57 ou 58 ans. Depuis le 1er janvier 2015, les biennales 57 et 58 ont été repoussées à 61 et 62 ans via le vote d'un décret au Parlement.

Pouvez-vous m'indiquer l'estimation du coût de ces modifications pour les 5 prochaines années ? Suite à ces modifications, un changement de comportement de la part du personnel de l'enseignement est-il envisageable ? Si oui, de quelle sorte et quel pourrait en être l'impact en terme budgétaire pour la FWB ?

Réponse : Lors de votre intervention en séance plénière du 13 janvier 2015 relative au décret « biennales », j'avais eu l'impression que les éléments fournis à votre demande, en annexes du rapport de Commission, avaient comblé votre attente, tant en ce qui concerne l'impact du report des biennales, qu'en ce qui concerne la réforme des DPPR, mais il n'en est apparemment rien.

Je détaille donc le sujet.

En ce qui concerne le coût et le nombre de bénéficiaires des biennales 57 et 58 ans, il m'est impossible de vous en donner l'évolution année par année depuis 2009, parce que l'application « paie », utilisée par ETNIC pour liquider chaque mois les traitements ne le permet pas. Par contre, sur la période 2009-2014, l'AGPE a procédé à deux relevés annuels qui indiquent deux éléments :

- en 2011, soit 2 ans après le début de l'octroi de ces biennales et avant la réforme des DPPR, ces biennales ont bénéficié en moyenne mensuelle à 6.100 membres du personnel pour un coût de 18.128.000 euros ;
- en 2014, soit la dernière année d'octroi à de nouveaux bénéficiaires, ces biennales ont

concerné en moyenne mensuelle 6.802 ETP, et ont coûté au total 21.353.000 euros.

L'augmentation du coût entre 2011 et 2014 est principalement due à l'augmentation progressive du nombre de bénéficiaires, conséquence du nouveau régime DPPR de 2012 qui a retardé les départs en DPPR, ainsi qu'aux 3 indexations intervenues au 1/6/2011, 1/3/2012 et 1/1/2013.

Comme déjà indiqué, les économies escomptées du report de 57-58 ans à 61-62 ans ont été estimées selon le tableau 1(4). Ces estimations et la méthodologie utilisée pour y parvenir ont été validées par l'Inspection des Finances.

Quant au changement de comportement escompté de ce report, c'est évidemment qu'une part importante d'enseignants reportent leur départ en DPPR totale ou à la pension anticipée de manière à bénéficier durant plusieurs années de ces bienales, ce qui aura également un impact sur le montant de leur pension.

2.10 Question n°291, de Mme Bertieaux du 5 mars 2015 : Coût des DPPR

En 1996, le Gouvernement a licencié 3500 enseignants. Ces licenciements se sont accompagnés un plan social contenant notamment la possibilité pour les membres du personnel de l'enseignement de faire précéder leur retraite d'une période de « disponibilité précédant la pension de retraite » (DPPR). Ces DPPR sont totalement à charge du budget de la FWB.

Pouvez-vous m'indiquer, année par année, le coût des DPPR depuis leur mise en place ainsi que le nombre de personnes physiques et d'ETP concernées par cette mesure ?

En 2011, une réforme des DPPR a été entreprise afin de durcir les conditions de départ en DPPR. Pouvez-vous me préciser le gain, en terme budgétaire, obtenu suite à la réforme de 2011 ? La réforme de 2011 a-t-elle entraînée un changement de comportement dans le chef des membres du personnel de l'enseignement ? Pouvez-vous déjà tirer les premiers enseignements de la réforme de 2011 en terme de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

2.11 Question n°292, de M. Knaepen du 5 mars 2015 : Infirmier(e)s hospitalier(e)s breveté(e)s

Depuis 1957, et la création de la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur, la formation via l'enseignement professionnel existe toujours, mais la question de sa disparition ou de sa transformation resurgit régulièrement dans les débats.

Cette fois, une réforme est à l'ordre du jour. Pourriez-vous faire le point sur la filière menant au diplôme d'infirmières hospitalières brevetées ? Par exemple, combien d'établissements délivrent-ils actuellement ce diplôme en FWB ?

Dans de nombreuses filières médicales et paramédicales, le nombre d'étudiants non-résidents est très important. Est-ce le cas ici ? Pourriez-vous nous fournir le nombre de diplômés de ces établissements en 2013-2014, en distinguant le nombre d'étudiants belges / originaires d'autres pays européens / originaires d'autres pays non européens ?

Une des caractéristiques de cette formation, et cette mesure sociale est appréciée, et qu'elle peut être suivie par des étudiants qui ne sont pas détenteurs d'un CESS. Pourriez-vous nous donner le pourcentage d'étudiants inscrits dans cette filière qui ne sont pas titulaires d'un CESS ?

Réponse : Voici les données statistiques concernant la formation au 4e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire des infirmier(e)s hospitalier(e)s breveté(e)s.

Quatorze écoles fréquentées par 5526 élèves délivrent actuellement ce diplôme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi ceux-ci, 3021 résident en Belgique, 2504 résident en Europe hors du territoire belge et 1 réside hors Union européenne ; autrement dit 45 % des étudiants qui suivent la formation d'infirmier(e) dans le secondaire sont non-résidents. La plupart de ceux-ci sont des étudiants français qui fréquentent nos écoles situées près de la frontière des deux pays. Il est à noter que parmi ceux qui résident près de cette frontière, nombreux sont ceux qui viennent ensuite travailler en Belgique en bénéficiant du régime des frontaliers.

Au terme de l'année scolaire 2013/2014, 1014 jeunes ont décroché leur brevet d'infirmier(e) hospitalier(e). Les données disponibles ne nous permettent néanmoins pas de déterminer parmi ceux-ci la répartition d'étudiants étrangers.

Vu la multiplicité des titres donnant accès à la première année en soins infirmiers (CESS, certificat d'étude d'une 6e professionnelle, jury d'admission, équivalences à ces titres, certains certificats délivrés par la promotion sociale, . . .), leur répartition n'est pas recensée en tant que telle ; toutefois,

(4) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

sur base d'un échantillon provenant de plusieurs écoles, on peut estimer que 10 à 30% des élèves inscrits en première année ne sont pas détenteurs de CESS ou de son équivalent.

2.12 Question n°293, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Nouvelles places en crèches en Wallonie

Les provinces de Liège et de Hainaut accumulent, en création, un retard de 1.488 places de crèche.

Le plan Cigogne, lancé en 2013, n'a pas eu les effets escomptés. Il devait créer 12.337 places d'accueil subventionnées pour les 0-3 ans d'ici 2022.

Un deuxième volet de ce plan prévoit la mise en place de 5.200 places de crèches en Wallonie et à Bruxelles entre 2015 et 2018. Cette phase a été analysée par les différents gouvernements et entre Bruxelles et la Région wallonne, des divergences subsistent. Les cas de Liège et du Hainaut semblent poser problème.

Le deuxième appel à projets a été revu à la hausse : 5.400 places au lieu de 5.200 nouvelles places de crèches seront ainsi créées : Bruxelles aura droit à 2.214 (alors qu'il en était prévu initialement 1.227) tandis que Liège et le Hainaut en auront moins, soit respectivement 923 et 924 places.

Madame la Ministre, la Wallonie et plus particulièrement Liège et le Hainaut ne sont-ils pas lésés selon vous ? Combien de places étaient initialement prévues pour ces deux zones ? Que comptez-vous faire en la matière ? Comment permettre à la Wallonie d'avoir les places en crèche qu'elle mérite ? Bruxelles n'est-elle pas avantagée au détriment de la Wallonie ? Des compensations sont-elles prévues pour la Wallonie ? Enfin, quel est le détail des places créées en Wallonie et à Bruxelles dans cette seconde phase et ce, par région ?

Réponse : Madame la Ministre, la Wallonie et plus particulièrement Liège et le Hainaut ne sont-ils pas lésés selon vous ? Combien de places étaient initialement prévues pour ces deux zones ?

S'il est bien exact qu'il y ait un déficit de places au niveau de Liège et du Hainaut par rapport à ce qui était mentionné dans le contrat de gestion avec l'ONE, il n'en demeure pas moins que ce sont 1847 places qui ont été retenues pour Liège et le Hainaut soit 58% du total des places par rapport à un total de 3186 pour la Wallonie.

Que comptez-vous faire en la matière ? Comment permettre à la Wallonie d'avoir les places en crèche qu'elle mérite ?

Une attention spécifique va donc être apportée afin d'intensifier précisément la création de places d'accueil dans les régions dans lesquelles le

nombre de places prévu n'est pas encore pleinement rencontré.

A cette fin, une analyse plus fine des besoins, accompagnée de plans d'actions dans les régions en déficit de création de places, sera menée.

Ce travail pourra déboucher, le cas échéant, sur une révision des critères de subventionnements réglementaires et conventionnels, afin de mieux rencontrer les réalités de terrain.

Des compensations sont-elles prévues pour la Wallonie ?

Un comité de pilotage sera chargé d'accompagner le processus.

Il sera procédé tout d'abord à une analyse de la situation dans les subrégions de Liège et du Hainaut qui ne se limitera à la seule analyse financière. Cette analyse sera pilotée par l'ONE en étroite concertation avec la Wallonie et en consultant les promoteurs communaux et associatifs concernés sur les raisons de cette absence.

A ce stade, on peut émettre déjà quelques hypothèses qu'il conviendra d'affiner, de confirmer ou de compléter :

- Une plus grande difficulté pour les PO de mobiliser les moyens pour prendre en charge la part des frais non couverte par les subsides ONE mais aussi celle relative aux coûts de l'infrastructure.
- Une importance du modèle des MCAE en province de Liège et une difficulté de satisfaire la condition d'augmenter de 18 places au moins pour passer en crèche.
- Une moindre pression sociale en raison de la crise qui frappe une partie significative de la province (question de l'expression de la demande vs du besoin).
- Une moindre ressource en termes d'aide à la création de places. Ce sont deux subrégions par exemple où il n'y a pas de structures fédératrices au niveau provincial voire au niveau des bassins de vie.

Ensuite, sur base de l'analyse précitée, il conviendra d'élaborer et de mettre en œuvre un assortiment de mesures et actions en vue de remettre à niveau ces deux provinces. Ici encore plusieurs pistes peuvent être énoncées :

- Travailler sur l'accessibilité sociale pour faciliter le lien milieu d'accueil et familles, particulièrement les plus défavorisées.
- Rencontrer au niveau de l'ONE prioritairement les communes où les projets seraient inexistants ou peu nombreux afin d'analyser les

conditions optimales pour la rentrée de nouveaux projets.

- Favoriser et soutenir un réseau d'acteurs dans les deux provinces en faveur de la création de places d'accueil (provinces, acteurs régionaux, intercommunales, gros pouvoirs organisateurs, fédérations sectorielles,...). Une structure de coordination pourrait être mise en place afin d'aider au soutien des opérateurs en lien avec le travail de prospection que l'ONE réalisera sur le terrain.

aider à la mise sur pied via un accompagnement pour les nouveaux projets (aide administrative, juridique, montage des dossiers, faisabilité financière, formation du personnel, ...).

- Renforcer le lien avec les communes, CPAS et ASBL actives dans le secteur.

Les critères de subventionnement des projets peuvent être revus à travers une modification du contrat de gestion et de la réglementation concertée entre la FWB et dans ce cas-ci, la Wallonie.

Dès à présent, les subrégions Hainaut et Liège sont autorisées à rentrer des projets dans le cadre du reliquat du volet 1 (max 525 places sans infra).

Par le même mécanisme ces subrégions peuvent avoir accès au budget libéré par les projets wallons rentrés dans les volets 1 et 2 qui seraient abandonnés.

Un appel spécifique aux subrégions du Hainaut et de Liège sera aussi lancé durant le deuxième semestre 2016 en tenant compte :

- du processus d'évaluation
- des mesures qui seront prises dans le plan d'action
- des modifications réglementaires et conventionnelles qui seraient décidées dans ce cadre.

2.13 Question n°294, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Crèches privées

Le manque de place dans les crèches est un problème récurrent dont la presse, les associations, les parlementaires et les acteurs de terrains font écho régulièrement.

Une des solutions serait également de miser sur les acteurs privés non subventionnés qui pourraient alors offrir des places supplémentaires et venir compléter le Plan Cigogne par exemple.

Or, et c'est un élément symptomatique de la Wallonie et de Bruxelles, le secteur public tend à être beaucoup trop important avec des règles qui ne permettent pas alors à des alternatives privées

d'être toujours viables. Car si les crèches du Plan Cigogne sont par définition subsidiées, il n'est pas sain non plus que l'existence même de celles-ci empêche le développement de crèches privées.

En effet, selon certaines associations, compte tenu de l'ensemble des normes observées par l'ONE, les mensualités des milieux d'accueil non subventionnés devraient s'élever à au moins 850€ par mois, voire 1000€ par mois dans certains cas. Devant un coût si élevé auquel nous pouvons parfois ajouter une couverture « publique » absente ou lacunaire, il y a évidemment un risque important de développement du marché noir dans l'accueil de l'enfance avec toutes les baisses de standards que l'on peut imaginer.

Cela paraît donc aberrant lorsqu'en même temps, au nord du pays, compte tenu des règles de Kind en Gezin, les mensualités seraient de 650€ par mois.

Quelle est l'analyse de la Ministre sur la question? La Ministre dispose-t-elle des mêmes chiffres concernant les mensualités?

Comment lutter contre le développement du marché noir dans ce domaine?

Comment articuler le Plan Cigogne pour qu'il soit plus efficace de par lui-même ou qu'il permette davantage d'initiatives privées si le public n'est pas à même d'offrir une politique efficace et suffisante?

Réponse : Tout d'abord, la question du manque de place en milieux d'accueil de la petite enfance constitue une priorité pour le Gouvernement qui non seulement poursuit la mise en œuvre du Plan Cigogne III tel qu'adopté sous la précédente législature mais aussi vient de renforcer ce dispositif en confirmant l'objectif de création de 7300 places subventionnées sur la législature.

Indépendamment du secteur subventionné, il importe de rappeler que le Plan Cigogne III ne se limite pas à ce seul secteur et ce dans une logique de maintien d'une offre diversifiée.

En effet, le Plan Cigogne III prévoit le soutien à la création de places non subventionnées avec des objectifs qui sont phasés de la même manière que pour le secteur subventionné, à savoir :

Phase 1 : 2014 : 112 places

Phase 2 : 2015-2018 : 1200 places

Phase 3 : 2019-2022 : 1200 places

L'ONE finalise actuellement le bilan de la phase 1 mais une première estimation donne un résultat de 101 places autorisées.

Pour le second volet, un réseau de coaches spécialisés dans le soutien à la création d'entreprise sera mis à disposition des candidats à la création de maison d'enfants.

En ce qui concerne la participation financière parentale, les tarifs des milieux d'accueil non subventionnés sont librement fixés par les pouvoirs organisateurs de ces milieux d'accueil.

La rentabilité d'un milieu d'accueil est fonction d'une large diversité de facteurs parmi lesquels le respect des normes en vigueur (ONE et autres), la charge immobilière (coût de l'emprunt/loyer, les coûts de l'amortissement des bâtiments, etc.), l'organisation choisie par le milieu d'accueil, l'implantation de ce milieu d'accueil, le statut du personnel et la rémunération de ce dernier (avec ou sans aides à l'emploi, stagiaires IFAPME/EFPME, ...), etc.

S'agissant des normes ONE, une simplification vient d'être adoptée permettant un encadrement d'une personne pour 7 enfants présents avec la possibilité de prendre pleinement en compte le temps de présence de la directrice.

Par ailleurs, le Contrat de gestion 2013-2018 prévoit une révision de l'ensemble de la réglementation en vigueur. Les travaux sont actuellement en cours et concernent également le secteur non subventionné.

Il va de soi que l'équilibre complexe entre les la qualité, l'accessibilité et le coût d'un milieu d'accueil devra être prise en considération.

S'agissant concrètement du tarif pratiqué par les milieux d'accueil non subventionnés, il apparaît que, si certains milieux d'accueil pratiquent des tarifs au-delà de 800 euros, il ne semble pas que ce soit une généralité.

Jusqu'il y a peu, l'ONE ne disposait que de peu de données relatives au tarif des milieux d'accueil non subventionné mais l'ONE a récemment intégré des mentions plus précises concernant la tarification dans son nouveau modèle de Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) pour les maisons d'enfants et accueillantes autonomes

Ces données sont en cours de collecte et de traitement. Les premières orientations portant sur 30% des accueillantes autonomes donnent une moyenne autour des 500 euros mensuels. Ces travaux doivent se poursuivre et être affinés pour fin 2015.

S'agissant de la situation en Communauté flamande, la situation est aussi fonction du contexte; à titre d'exemple, les barèmes fixés par les conventions collectives appliquées seraient inférieurs à ceux de la commission paritaire 332.

Jusqu'il y a peu, les règles de fonctionnement de « Kind & Gezin » étaient moins exigeantes. Depuis 2014, la réglementation en Communauté flamande impose une autorisation dont les conditions tendent à se rapprocher de celles en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, le secteur indépendant connaîtrait aussi en Communauté flamande des difficultés en termes de rentabilité.

bilité.

L'accueil d'enfant constitue une activité professionnelle à part entière soumise à un cadre légal et réglementaire qui vise à garantir la qualité de l'accueil, la sécurité et le bon développement des enfants accueillis.

C'est la raison pour laquelle, l'accueil sans autorisation est érigé en infraction pénale par le l'article 6, § 2, du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. ».

Cependant, le meilleur moyen de lutter contre le développement de milieux d'accueil clandestins réside dans la mise à disposition d'une offre suffisante, diversifiée et de qualité. C'est dans cette optique que le Gouvernement a maintenu la priorité sur la création de places d'accueil.

2.14 Question n°295, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Meilleure information sur les places disponibles en structure d'accueil

La Ministre a annoncé, il y a peu, la mise sur pied d'un site internet destiné aux parents d'élèves désireux de connaître rapidement, commune par commune, le nombre de places disponibles dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'initiative doit être applaudie et il serait intéressant de l'élargir, notamment au domaine des structures d'accueil (crèches, maison d'accueil, maison d'enfants, halte, etc.) car les parents n'ont pas toujours le temps d'effectuer des recherches poussées pour trouver une place pour leur(s) enfant(s) en milieu d'accueil.

Or, nous savons qu'il manque de place en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un tel outil permettrait aussi de voir précisément où la demande est plus forte et où l'offre est inadaptée car, dans une même province, cela peut varier d'une commune à l'autre.

Cela permettrait aussi aux parents d'avoir un œil sur le nombre futur de places disponibles dans telle ou telle structure et de leur éviter ainsi une inscription multiple sur les listes d'attente de différentes crèches. Ce qui pose aussi problème pour les crèches elle-même.

Dès lors, ne serait-il pas opportun, de travailler à la mise en place d'une telle plateforme où se retrouveraient l'ensemble des données relatives aux places disponibles ?

Qu'en pense la Ministre ? A-t-elle déjà eu des contacts sur ce sujet avec les associations du secteur de l'accueil d'enfants ?

Quels autres outils seraient envisageables pour une meilleure information aux parents quant aux places disponibles en structure d'accueil ?

Réponse : L'ONE prévoit à l'article 92 §2 du contrat de gestion au plus tard en 2016 :

« mettre tout en œuvre, pour mettre en production au plus tard en 2016 une application informatique qui vise à réaliser une centralisation informatisée sur internet de l'ensemble des demandes d'inscription et à mettre à disposition des parents un outil d'information concernant les milieux d'accueil 0-3 ans, afin notamment de leur permettre d'effectuer leur recherche de places sur la base de différents critères, notamment de localisation du milieu d'accueil.

Cette application est développée dans le respect :

- des règles en matière de protection de la vie privée ;
- de la qualité de la relation parents/milieu d'accueil au moment de l'inscription ;
- de l'accessibilité des milieux d'accueil pour les parents ;
- des principes de simplification administrative. »

Il s'agit surtout d'une centralisation des demandes d'inscriptions. Le texte est clair sur l'importance de veiller au maintien de la qualité de la relation parents/milieu d'accueil au moment de l'inscription.

Tel est bien l'approche actuellement suivie par l'ONE qui étudie une gestion informatisée des demandes des parents qui via une application recevraient la liste des différents types de milieux d'accueil (subventionné ou non) correspondant à celle-ci (sans gérer la disponibilité de places), en fonction de leur localisation et resteraient évidemment libres de leur choix en fonction des contacts avec les milieux d'accueil et de la disponibilité de places.

Sachez également, qu'à ce jour, les (futurs) parents peuvent d'ores et déjà obtenir la liste des milieux d'accueil via le moteur de recherche disponible sur le site internet de l'ONE. Ce système est déjà une grande avancée et permet aux (futurs) parents d'avoir un premier contact avec les milieux d'accueil existants. Cette nouvelle application apportera de plus amples informations à destination du grand public dans la recherche de places d'accueil.

Complémentairement à ce travail, une réflexion sur la gestion centralisée des places par les pouvoirs organisateurs ou des groupes de pouvoirs organisateurs pourrait intervenir dans le cadre des travaux en cours sur la réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance.

2.15 Question n°296, de Mme Durenne du 6 mars 2015 : Temps passé dehors par les enfants

De moins en moins les enfants ont l'occasion d'avoir un contact avec l'extérieur et la nature qui les entoure car ils sont de plus en plus entourés d'objets qui les en empêchent. Ordinateurs, tablettes, smartphone, consoles sont autant d'objets connectés qui, aujourd'hui, nuisent aux contacts des enfants avec l'environnement extérieur. Le temps passé dehors se trouve donc amoindri.

La Ministre dispose-t-elle d'ailleurs de chiffres concernant le temps moyen passé à l'extérieur par enfant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pourtant, ces moments à l'extérieur s'avèreraient importants voire nécessaires au développement physique, intellectuel et psychologique de l'enfant car le contact avec son environnement permet la découverte et la réflexion de manière plus ludique.

Si aujourd'hui certaines écoles, de par leur professeur, travaillent avec des ASBL pour permettre de découvrir l'extérieur, la nature, qu'en est-il des structures d'accueil pour enfants ?

Ne serait-il pas opportun que les structures d'accueil travaillent aussi avec ce type d'ASBL ou développe des projets « découverte » pour les temps où elles gardent les enfants ? Ces structures participeraient ainsi également à l'apprentissage plus large des enfants.

D'autre part, comment sensibiliser, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des structures ayant un rôle à jouer dans le domaine de l'enfance mais également les parents à veiller à ce que les enfants passent un temps minimum dehors ?

Réponse : La fréquentation des espaces extérieurs et la vie au grand air sont considérés comme des moments qui contribuent fortement à l'épanouissement des enfants. Dans le développement de la qualité de l'accueil temps libre au sens large (accueil extrascolaire, écoles de devoirs, centres de vacances), l'espace mis à disposition des enfants et son aménagement ont une place centrale.

Dans le travail de formation continue des professionnels de l'enfance mené par l'ONE, figurent les objectifs d'inciter les enfants à découvrir et respecter la nature :

Programme triennal de formation 2014-2017 :

- Axe, sens des pratiques : développement de l'enfant en lien avec son environnement
- Axe « Notions de base : en lien avec la santé de l'enfant et les principes de vie saine (cfr Code

de qualité de l'accueil article 8)

Pour l'année 2014-2015, au sein de l'offre de formation continue subventionnée par l'ONE, l'ASBL Goodplanet Belgium propose un module de formation : « Apprendre à vivre durablement. Comment faire de l'éducation à la nature avec les enfants ? » :

Contexte :

La nature est souvent à portée de main. Il y a 1001 manières de l'aménager, de l'utiliser et de l'explorer avec les enfants. Chacun peut la découvrir et la faire découvrir à sa manière : acquérir ou transmettre des connaissances, participer à sa gestion, à sa préservation, s'en inspirer pour bricoler ou créer, s'y ressourcer...

Eduquer les enfants à la nature pour la préserver mais aussi pour apprendre, s'émanciper, grandir... Cette formation propose des outils concrets pour oser aller dehors avec son public et reconnecter les enfants à la nature.

Objectifs :

- Comprendre les objectifs de l'éducation relative à la nature (éduquer « par » et « pour » la nature).
- S'outiller pour reconnecter les enfants à la nature à travers des approches variées.
- S'outiller pour mener un projet nature avec les enfants.

Cette journée s'adresse tout particulièrement aux structures en projet nature ou souhaitant se lancer dans un tel projet, et aux accueillant-e-s souhaitant investir un coin de nature proche avec leur groupe. Les activités proposées visent les interactions avec l'enfant, son expression et la réflexion sur ses comportements ainsi que le développement de ses connaissances par rapport à la nature.

Méthodologie :

- Partir des représentations initiales,
- S'initier à différentes manières de faire découvrir la nature par des exercices de mises en situation ;
- Découvrir des projets nature existants et impliquant des enfants ;
- Contextualiser les découvertes et les réflexions au lieu et aux objectifs de sa structure de travail.

Dans les trois décrets qui régissent l'accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances), la

dimension de la découverte de l'environnement et des activités de plein air est largement reprise dans les objectifs de ces types d'accueil.

A titre d'exemple, dans le décret centres de vacances, les activités de plein air sont un des quatre objectifs que doit poursuivre tout organisateur agréé :

« Favoriser le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air (article 3) ».

Pratique sportive, jeux collectifs, balades, excursions, danses permettent à l'enfant de se défouler, de prendre conscience de son corps et de ses capacités.

Le but des activités de plein air est que les enfants passent beaucoup de temps à l'extérieur. Pour profiter de plus de liberté de mouvement, pour se défouler, pour découvrir de nouveaux endroits. Dehors, ils ont également l'opportunité de vivre des expériences dans la nature et d'en tirer une connaissance pratique : la grenouille n'est plus uniquement dans le livre mais aussi dans la mare, le lait n'est plus uniquement dans le tétra-brick au frigo mais aussi dans les pis de la vache dans le pré.

Voir Livret III du Référentiel (Référentiel psychopédagogique pour l'accueil des 3-12 téléchargeable sur www.centres-de-vacances.be)

La brochure « Centres de vacances, Mode d'emploi » contient également une partie consacrée au respect de l'environnement afin de relier les enfants à la nature.

Citoyenneté et respect de la nature

On ne peut plus se voiler la face. Les ressources de la planète s'épuisent et l'empreinte écologique des pays industrialisés est intenable. La diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production, ainsi que par l'exploitation excessive des ressources naturelles.

Par conséquent pour assurer la préservation de l'environnement, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins. On conviendra donc que l'apprentissage aux enfants de la citoyenneté passe par une éducation à la compréhension de la nature et sa préservation.

L'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution. L'objectif d'une éducation à l'environnement est d'amener les enfants à être des acteurs responsables de leur propre développement. Les centres de vacances représentent un lieu idéal pour mettre les enfants en contact avec la nature, pour leur per-

mettre de ressentir leur lien direct avec le vivant et tenter de déclencher la prise de conscience de notre rapport constant à l'environnement.

Au-delà de la rencontre avec la nature, il convient d'identifier l'influence croissante exercée par l'homme sur l'environnement dans ses actions quotidiennes, dans son mode de vie. Ici aussi, les choix écologiques pendant les centres de vacances peuvent contribuer à développer auprès des participants des attitudes durables.

On songera entre autres à promouvoir :

Une (re)découverte de la nature :

- Balades éveillées et guidées dans la nature ;
- Observation de la faune et de la flore ;
- Travaux de préservation de la nature ;
- Activités et jeux en lien avec la nature ;
- ...

L'alimentation saine et durable :

- privilégier les produits locaux, issus de l'agriculture biologique et paysanne, les circuits courts et les produits artisanaux ;
- privilégier les produits issus du commerce équitable ;
- favoriser les visites des fermes, jardins, plantations, entreprises ;
- retrouver les goûts des aliments sans transformation, sans ajout de sel ou de sucre ;
- initier les enfants à la préparation des aliments (du marché à l'assiette) ;
- privilégier l'eau du robinet servi dans les gourdes ou dans des cruches plutôt que de l'eau en bouteilles ;
- ...

La gestion durable des déchets :

- Consommer des aliments et du matériel qui produit le moins de déchets possible ;
- Utiliser un compost pour les déchets organiques, si l'occasion s'en présente, en créer un au sein du centre de vacances ;
- Préparer les repas de manière à limiter le plus possible les restes ;
- Privilégier le matériel recyclé et/ou recyclable ;
- Trier les déchets ;

- Utiliser des produits respectueux de l'environnement ;
- Utiliser du matériel de récupération pour les activités manuelles ;
- Acheter du matériel de seconde main ;
- Éviter les marques de reconnaissance et de fidélité matérielles, non réutilisables (cadeaux de type jouets, sac à dos imprimés,...) et partager cette reconnaissance par l'expression du plaisir d'être ensemble, par des mots de félicitations ou d'encouragement,...

— ...

La réduction des dépenses énergétiques :

- Privilégier les déplacements à pied, à vélo, en transports en commun ;
- Utiliser des ampoules économiques ;
- Éteindre les lumières dans les pièces inoccupées ;
- Limiter la température dans les pièces de vie à 19-20°, dans les chambres à 16-18° ;
- Fermer les portes des locaux chauffés, couper le chauffage durant les périodes d'aération des pièces ;
- Privilégier l'utilisation d'infrastructures qui bénéficient d'une bonne isolation ;
- ...

Liens intéressants :

- Les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) : www.crie.be
- Réseau-Idee (Information et diffusion en éducation à l'environnement) : www.reseau-idee.be
- Natagora (association de protection de la nature) : www.natagora.be
- Bruxelles-Environnement : institut bruxellois pour la gestion de l'environnement www.bruxellesenvironnement.be
- Fondation pour les générations futures : www.fgf.be

Au sein de la direction psychopédagogique, un travail de réflexion est en cours sur la promotion et le développement des activités de plein air et en lien avec la nature au sein des structures collectives d'accueil des enfants de 0 à 12 ans et +.

Cette réflexion s'appuie entre autres sur les politiques menées en Flandre et dans les pays Scandinaves.

Voir aussi le numéro 19 d'Enfants d'Europe, Novembre 2010 : Jouer en plein air.

2.16 Question n°297, de Mme De Bue du 6 mars 2015 : Manque d'interlocuteur au cabinet culture

Plusieurs sources me font part d'une difficulté et d'un suivi délicat de différents dossiers au niveau de la culture dans votre cabinet.

Quelques départs auraient occasionné un manque de suivi de certaines demandes de subside pour des événements culturels d'une ampleur importante.

Pourriez-vous me dire si des départs ont bien eu lieu dans votre cabinet ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer si les différents organisateurs ont reçu l'information et qu'ils ont maintenant un interlocuteur unique ? Enfin, pouvez-vous me dire combien de dossiers attendent encore une décision de votre part ?

Réponse : Votre question est étonnante.

L'ensemble des dossiers de subventions ont été traités dans les délais et chaque discipline à un interlocuteur unique.

2.17 Question n°298, de Mme Defrang-Firket du 6 mars 2015 : Enfants à haut potentiel

Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement fait mention d'enseignement différencié et de programmes de soutien pour les enfants en difficulté scolaire.

En revanche, la problématique des enfants à haut potentiel est totalement absente. Or ces enfants, d'intelligence élevée, font parfois face à plusieurs obstacles durant leur scolarité : difficultés d'intégration, ennui, incompréhension de leur situation par les professeurs et autres élèves, etc.

Ceux-ci mènent parfois jusqu'à l'échec scolaire.

Comment la FWB se préoccupe-t-elle de la situation de ces enfants et de leurs parents ? Qu'est-il mis en place pour les aider ?

Combien d'enfants sont concernés par cette problématique en FWB ?

Des programmes scolaires spécifiques et/ou des dérogations au programme habituellement enseigné, sont-ils mis en place dans les écoles pour permettre aux enfants HP de développer leur potentiel ?

La création d'une nouvelle forme d'enseignement, spécialement adaptée pour les HP, est-elle envisagée par vos services ?

Dans le cas d'une réponse positive, comment assurer la fonction de socialisation et d'intégration de l'école alors que ces enfants seront regroupés entre eux, exclus des autres enfants ?

Réponse : Comme vous le soulignez, la Déclaration de Politique Communautaire fait mention d'enseignement différencié et de soutien pour les enfants en difficulté scolaire. Elle fait également référence au pacte pour un enseignement d'excellence. Tenant compte qu'un enfant à hauts potentiels est un enfant à besoins spécifiques, la note du Pacte qui découle de la D.P.C. aborde à plusieurs reprises la problématique des élèves à hauts potentiels.

Dans le chapitre des objectifs du Pacte, la première priorité est centrée sur l'élève et son accompagnement pour l'aider à réussir et atteindre les objectifs attendus.

A la page 23, l'élève à hauts potentiels est directement concerné.

Extrait page 23

« Il s'agit d'offrir à chaque jeune un enseignement de qualité maximale, adapté à ses besoins, selon ses spécificités, qui lui permette d'aller au maximum de ses capacités et d'atteindre ou de dépasser les objectifs des apprentissages attendus, d'éviter les échecs, le redoublement, le décrochage. Notre vision du Pacte est inclusive et non exclusive.

Notre objectif est notamment de connaître et reconnaître les différences individuelles, de s'assurer du progrès de chaque élève, de viser la réussite de tous sans nivellement par le bas, de tirer chacun vers le haut selon ses propres possibilités, de reconnaître les forces de chacun et les mettre en valeur, de proposer, dans la classe et dans l'école, des remédiations ou des différenciations adaptées aux besoins spécifiques de chaque élève, de développer et de s'appuyer sur les capacités propres à chaque enfant, dans le respect de la différence et du handicap. »

Durant la phase 1, le groupe de travail « Etat des lieux » établit un diagnostic qui concerne notamment les élèves à besoins spécifiques. La phase 3 met en œuvre un ensemble de Plans d'actions. Soulignons que cette phase débute dès le mois mai 2015 et que, déjà aujourd'hui, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre en fonction des priorités.

Comme vous, je sais que les difficultés d'intégration, l'ennui, l'incompréhension de leur situation par eux-mêmes, par les professeurs ou par d'autres élèves amènent parfois ces élèves, pourtant reconnus à hauts potentiels, jusqu'à l'échec scolaire.

En ce qui concerne l'accompagnement des élèves à hauts potentiels, le choix fondamental opéré en Fédération Wallonie-Bruxelles est celui de l'hétérogénéité inclusive. L'hétérogénéité vise à rassembler dans la même classe et dans la même école, comme dans la société, des enfants présentant des possibilités et des limitations très diverses, dans le respect de la diversité appréhendée comme une chance. L'inclusion veille à ce que tous les enfants soient les bienvenus dans une école « commune », pour y bénéficier d'un enseignement de qualité. Cela implique un respect des rythmes et des stratégies d'apprentissage de chaque enfant, une approche différenciée, la mise en place de partenariats éventuels avec des soutiens internes ou externes à l'école (dont les parents).

Il est donc évident que, dans cette logique inclusive, les équipes éducatives accordent une attention particulière au nécessaire travail de différenciation qui concerne la réponse aux besoins spécifiques évidents des élèves à hauts potentiels.

Pour informer les enseignants et les soutenir dans leurs activités pédagogiques, l'AGERS a réalisé une brochure intitulée « Enseigner aux élèves à Hauts Potentiels ». Celle-ci a été distribuée à l'ensemble des équipes éducatives et des acteurs du monde scolaire. Fin décembre 2014, 30.000 nouveaux exemplaires ont été réimprimés et depuis, 5.000 exemplaires ont trouvé preneur. Cela démontre effectivement l'intérêt pour cette brochure.

Il faut signaler qu'elle est aussi téléchargeable sur le site enseignement.be(5) où de nombreuses autres ressources sont également disponibles.

Afin d'aider les équipes des Centres PMS et les enseignants à mieux accompagner les élèves HP, deux formations sont organisées par l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) à savoir :

- identifier et accompagner des élèves à hauts potentiels : initiation et découverte du concept ;
- identifier et accompagner des élèves à hauts potentiels : approfondissement et mise en place de mesures pédagogiques adaptées.

Sur les deux dernières années, 20 sessions ont été organisées et ont permis la formation de 390 membres du personnel.

Les objectifs de ces sessions sont les suivants :

- faire découvrir la diversité de la réalité que recouvre le concept de hauts potentiels chez les enfants et les adolescents ;
- faire apparaître les profils scolaires des jeunes à hauts potentiels, leurs habiletés particulières et leurs attitudes face à l'apprentissage ;

- mettre en évidence les caractéristiques, les be-

soins et les difficultés scolaires pouvant être liés à la problématique ;

- amener les participants à trouver des réponses appropriées et mesurées aux besoins éducatifs des jeunes à hauts potentiels.

Pour l'année 2014-2015, afin de répondre aux demandes des enseignants, 10 nouvelles sessions sont prévues et ouvertes aux membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Elles permettront aux participants de partager les pratiques mises en place avec des élèves à hauts potentiels (analyse de leurs forces, de leurs faiblesses et des ressources utilisées).

De plus, depuis l'année scolaire 2013-2014 et complémentairement à ces formations, la logique du « Pass Inclusion » qui a été développée avec les acteurs de terrain est expérimentée au travers de la formation « TRAVCOL – (Travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté) ». Elle concerne également les élèves HP et s'intègre dans la politique globale liée aux aménagements raisonnables à l'école.

Cette formation participative, qui poursuit comme objectif principal le soutien des équipes éducatives dans leurs démarches de travail collégial au bénéfice des élèves en difficultés, se caractérise par deux particularités novatrices :

- un dispositif de co-construction du contenu par les participants et les formateurs au fil des journées de formation ;
- la participation en équipe mixte composée de 3 membres de l'établissement, dont la direction, et de 3 partenaires extérieurs (membre de l'association de parents, du service PSE, médiateur scolaire, membre de services de proximité - AMO, centre culturel, maison de jeunes, délégué du SAJ ou du SPJ, neuropsychologue, logopède, etc.).

Vous l'aurez compris, les mentalités évoluent, l'école et la formation doivent s'adapter aux nouveaux défis qui leur sont proposés. Eduquer les élèves à hauts potentiels fait partie de ces derniers.

Quant au nombre d'enfants concernés, plusieurs raisons expliquent pourquoi celui-ci n'est pas connu. Premièrement, il faut savoir que tous les élèves à hauts potentiels ne se ressemblent pas et que leurs profils peuvent être très variables. Ensuite, il existe plusieurs approches pour définir un élève à hauts potentiels et le chiffre du quotient intellectuel qui est parfois évoqué ne reçoit pas non plus l'unanimité des différents spécialistes de la question.

Je tiens donc à attirer votre attention sur le

(5) www.enseignement.be/download.php?do_id=9920&do_check=

fait qu'il convient d'agir avec prudence et de ne jamais perdre de vue que la situation d'un élève ne pourra jamais être traduite uniquement par un QI. Si ce « chiffre » est scientifiquement reconnu, il n'est qu'une indication ponctuelle réalisée dans un cadre précis et dont il ne faudra jamais tirer de conclusions ni trop hâtives ni trop généralistes.

Ainsi il n'appartient pas au monde politique d'entrer dans une guerre des chiffres au niveau du QI à atteindre pour être déclaré « HP ». La Fédération Wallonie Bruxelles n'oriente pas les parents soucieux de faire tester leur enfant vers l'une ou l'autre association et n'envisage d'ailleurs pas de le faire.

Actuellement ce travail entre dans les missions des Centres PMS. Au-delà du QI qui pourra être pris en compte, leur analyse se vaudra plus systématique. L'équipe pluridisciplinaire du Centre PMS posera un regard complet et global sur l'enfant en intégrant notamment dans sa réflexion les processus mentaux mis en œuvre par l'enfant, son comportement en classe, son développement général. Ainsi le Centre PMS avertira les parents et l'école du danger de stigmatisation lié à l'étiquetage d'un élève et les aidera à décrypter et à accompagner un éventuel diagnostic posé.

Vous comprendrez donc qu'il faut toujours rester prudent face à tout étiquetage et que la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas de dénombrer les élèves HP. De plus, certains profils d'élèves à hauts potentiels s'adaptent très bien à l'école et dans ces cas-là, les identifier et mesurer par des tests leur potentiel peut sembler non seulement superflu mais également stigmatisant dans bien des cas.

Comme vous pouvez le lire, ma réponse présente déjà des positions claires quant à l'accompagnement de ces élèves mais pour autant le sujet reste d'actualité et la réflexion n'est pas close. Ainsi, durant cette année scolaire 2014-2015, je soutiens le projet de l'école « Saint-Boniface » de Bruxelles. La subvention accordée est liée à la production d'un rapport d'activités qui devra mettre en évidence la thématique du Haut Potentiel, son ampleur et les besoins qui en découlent pour offrir aux élèves HP l'encadrement particulier et le soutien approprié nécessaire. Ce rapport d'activités me sera remis en juin 2015.

Par ailleurs, et dans le cadre de cette subvention, mes conseillers rencontreront prochainement une représentante de l'équipe ProHP qui, travaillant au développement de leurs connaissances neuroscientifiques, médicales et psychologiques, recherchent des pistes et des outils pour améliorer l'épanouissement de ces élèves tant dans leur vie personnelle que scolaire.

2.18 Question n°299, de Mme Trotta du 6 mars 2015 : Dangers de médicaments contre le rhume pour les enfants

Au cours d'une année, les enfants s'enrhument près de deux fois plus que les adultes.

Pour de nombreux médecins, si ce n'est la plupart, les rhumes (dont il existe plus de 150 voire 200 formes de virus) peuvent difficilement se combattre et il convient tout simplement de prendre son mal en patience et d'attendre environ une semaine pour en être débarrassé.

Pourtant, du fait de la fréquence des rhumes, le marché du médicament contre les rhumes représente un véritable business pour le secteur des industries pharmaceutiques, qui en proposent plusieurs dizaines aux malades, sous toutes les formes et majoritairement disponibles sans ordonnance.

Depuis quelques temps, certains dans le monde médical tirent la sonnette d'alarme car nombre de ces médicaments s'accompagnent d'effets indésirables, de risques d'accident cardiovasculaire, d'hypertension artérielle et même d'infarctus non négligeables.

En France par exemple, le magazine 60 millions de consommateurs a examiné 33 médicaments anti-rhume et a estimé que 14 étaient à éviter, du moins en automédication. Ceux-ci présentent de nombreux effets indésirables et des contre-indications, quand ils ne sont pas simplement inefficaces.

Les médicaments épinglés par l'association sont : Humex Lib®, Drill Rhume®, Fervex sans sucre®, Actifed Rhume jour et nuit®, Humex Rhume®, DolirhumePro®, ActifedRhume®, Dolirhume®, Rhumagrip®, Rhinédrine rhume®, Hexarhume®, RhinAdvil rhume®, Nurofen rhume®, Rhinureflex®.

Même si aucun médicament n'est dépourvu de risques, il convient de s'interroger sur la prise de risques relative à leur consommation pour un simple rhume.

Chez nous, les parents sont-ils suffisamment informés des risques liés à la prise de ce type de médicaments, que beaucoup pourraient croire aussi anodins que leur rhume, pour lequel on préfère souvent l'auto-médication à la consultation d'un médecin ?

Compte tenu du fait que les enfants sont plus touchés par les rhumes que les adultes, est-ce que les parents sont efficacement sensibilisés sur les effets secondaires des médicaments anti-rhume dans le cadre notamment des consultations ONE ? L'Office les informe-t-il préventivement de manière systématique ?

Quelles sont les recommandations des instances de santé par rapport à cette problématique ? Madame la Ministre compte-t-elle prendre

une initiative en la matière et si oui, de quel type ?

Réponse : Chez nous, les parents sont-ils suffisamment informés des risques liés à la prise de ce type de médicaments, que beaucoup pourraient croire aussi anodins que leur rhume, pour lequel on préfère souvent l'automédication à la consultation d'un médecin ?

Le pharmacien est en première ligne car c'est lui qui délivre le médicament, il lui est incombé la charge d'informer les parents lors de l'achat des médicaments en veillant à conseiller aux parents de ne rien administrer à leur enfant en dessous de 6 ans sans prescription médicale.

L'ONE est attentive dans tous ces messages (folders, microprogrammes télévisés, etc.), à rappeler aux parents les risques de l'automédication pour quelque traitement que ce soit et ceci d'autant plus que l'enfant est petit. La consigne est de renvoyer au médecin traitant chaque fois qu'on l'estime nécessaire.

En effet, les équipes médico-sociales de l'ONE, ont avant tout une mission de prévention et non une mission curative. Dans ce cadre, il est recommandé aux médecins ONE de ne pas prescrire sauf en situation d'urgence socio-médicale. Il est régulièrement recommandé aux TMS de ne jamais proposer aux parents d'avoir recours à l'automédication, sous quelque forme que ce soit et de se limiter à leur donner des conseils d'hygiène et de soins de base. De plus dans les milieux d'accueil, il est régulièrement rappelé qu'aucun médicament ne peut être donné, s'il n'est pas accompagné d'une prescription du médecin qui y précise le nom, la posologie et la durée du traitement. En dehors de cela, en cas de rhume, le milieu d'accueil est autorisé à faire des soins locaux du nez avec du sérum physiologique, à poser une crème adoucissante autour du nez. En cas de fièvre importante (plus de 38.5), l'accueillant est autorisé à donner une dose de paracétamol, après avoir prévenu les parents et en attendant qu'ils viennent le reprendre pour le faire examiner par un médecin.

Compte tenu du fait que les enfants sont plus touchés par les rhumes que les adultes, est-ce que les parents sont efficacement sensibilisés sur les effets secondaires des médicaments anti-rhume dans le cadre notamment des consultations ONE ? L'Office les informe-t-il préventivement de manière systématique ?

Lors des consultations ONE les TMS ne manquent pas de rappeler aux parents les dangers de l'automédication, des brochures existent aussi sur les sujets.

Il n'existe pas une classe de médicaments anti-rhume qui aient tous les mêmes effets secondaires. Il serait d'ailleurs dangereux de tous les amalgamer. En effet, certains d'entre eux ont un effet bénéfique particulièrement en tant que soins de confort (diminuer la douleur, dégager les voies aé-

riennes, etc.) et ne sont pas pour cela dangereux pour autant qu'ils aient été conseillés et prescrits aux parents par le médecin qui connaît l'enfant et l'a examiné.

Quelles sont les recommandations des instances de santé par rapport à cette problématique ?

Les effets secondaires spécifiques à chaque médicament sont repris dans leur intégralité dans la notice et doivent chaque fois que possible, être expliqués aux parents, au cas par cas, par le médecin et le pharmacien.

Madame la Ministre compte-t-elle prendre une initiative en la matière et si oui, de quel type ?

Des initiatives sont déjà prises au niveau de l'ONE comme citées plus haut, l'Office a une mission de prévention, s'il y a pathologie les parents sont amenés à consulter leur médecin traitant. Pour l'instant, je n'ai pas connaissance d'un problème de santé public et les instances scientifiques spécialisées en la matière ne m'ont pas informée d'anomalies éventuelles.

2.19 Question n°300, de Mme Désir du 6 mars 2015 : Soutien aux directions

Nous avons souligné à de nombreuses reprises l'importance de la direction dans la mobilisation d'une équipe pédagogique et dans la mise en projet d'un établissement. Et nous savons qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes pour y parvenir, sans compter les heures, sans compter les multiples obligations ou devoirs qui viennent se greffer en plus de leurs tâches usuelles. Toutefois les conditions de leurs missions sont souvent loin d'être idéales. C'est ainsi que la DPC a prévu de mieux soutenir les directions notamment par la révision du Décret Directeurs.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce dossier et comment vous allez impliquer la Commission de Pilotage pour procéder à l'évaluation prévue par le décret ? Prendrez-vous appui sur les éclairages éventuels que la Commission pourrait suggérer pour la suite ?

Les réformes qui pourraient en découler seraient-elles liées au Pacte pour un enseignement d'excellence ?

J'aurais aimé également avoir quelques précisions sur un point bien précis. Il concerne la période de stage pour celles et ceux qui prétendent à une fonction de préfet ou de directeur. Cette période doit s'étendre et être prestée sur deux ans. En cas d'empêchement, le stage est prolongé pour atteindre la période attendue pour l'évaluation. C'est une nécessité absolue dans l'optique d'une professionnalisation du métier. Pouvez-vous m'indiquer quel est l'état de la réflexion à ce pro-

pos? Existe-t-il des exceptions à cette règle? Le cas échéant, comment sont-elles justifiées?

Réponse : Le décret « directeurs » prévoit que la Commission de pilotage puisse remettre un avis ou formuler des propositions au Gouvernement quant à la formation initiale des directeurs. Dans ce cadre, la Commission de pilotage sera saisie lors de sa prochaine réunion de l'évaluation de la formation initiale des directeurs, pour l'année 2013-2014, aussi bien au niveau interréseaux que réseau.

Par ailleurs, le Décret « pilotage » donne pour mission à la Commission « d'accompagner les réformes pédagogiques et d'œuvrer à leur réalisation » et « d'éclairer sur demande ou d'initiative le Gouvernement et le Parlement, notamment sur l'état et l'évolution de son système éducatif, les problèmes qu'il rencontre ou qui sont prévisibles, les écarts par rapport aux plans et aux prévisions ».

Dans ce cadre, la Commission a décidé pour 2015 de « proposer au Gouvernement toute mesure qu'elle jugerait nécessaire dans le cadre de l'évaluation du système éducatif et de certains dispositifs décrets (inscriptions, directeurs, encadrement différencié) ». Ceci figure dans son dernier rapport qui a été approuvé le 24 février dernier et qui me sera transmis prochainement.

Précédemment, la Commission avait déjà attiré l'attention du Gouvernement quant au besoin d'adapter la fonction de direction d'école aux évolutions de notre système éducatif. La Commission soulignait, notamment dans son avis sur le plan Horizon 2022, l'importance des directeurs en tant que clé de voûte du fonctionnement du système.

Ces avis et rapports alimenteront bien évidemment l'évaluation et les révisions possibles du décret directeur mais alimenteront aussi les réflexions au sein des groupes de travail du Pacte d'Excellence.

En ce qui concerne votre demande plus précise de la période de stage pour celles et ceux qui prétendent à une fonction de préfet ou de directeur, elle est bien de deux ans. Une évaluation doit avoir lieu au terme de la première année. L'évaluation aboutit à l'attribution d'un avis « favorable », « réservé » ou « défavorable ».

Cette période de deux ans peut être prolongée de six mois si le directeur obtient la mention « réservée » à l'issue de sa seconde évaluation

Le directeur est nommé ou engagé à titre définitif s'il obtient la mention « favorable » à l'issue de la seconde évaluation. Toutefois, dans ce cas, A LA DEMANDE DU DIRECTEUR, le stage peut être prolongé d'un an.

En ce qui concerne la période de stage du directeur, je vous renvoie à l'Article 33 § 1er du Décret du 02.02.2007 qui dit : « Pour le calcul de la durée du stage accompli, sont seuls pris en considération les services effectifs rendus pendant la durée du stage ». Et comme vous l'écrivez, cette période doit s'étendre et être prestée sur deux ans et, en cas d'empêchement divers, le stage est prolongé pour atteindre la période attendue pour l'évaluation. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

2.20 Question n°301, de M. Legasse du 6 mars 2015 : Congés de paternité pour les enseignants

En Belgique, dans la réglementation sur le congé de paternité « il est prévu que chaque travailleur, quelque soit le régime de travail selon lequel il est engagé (à temps plein ou à temps partiel), a droit à dix jours d'absence à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard. Ces dix jours peuvent être librement choisis par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement. Ils ne doivent pas nécessairement être pris en une fois mais peuvent, au choix du travailleur, être étalés sur la période de quatre mois à partir de l'accouchement. Le jour de l'accouchement est le premier jour de la période de quatre mois. »

Bien entendu, je ne peux que saluer cet acquis social d'autant plus qu'il a été adopté, enfin, en Fédération Wallonie-Bruxelles lors de précédente législature. Et même plus, il a été élargi aux adoptions. C'est un donc un beau progrès dont nous pouvons tous nous féliciter.

Il est cependant un point à propos duquel j'aurais aimé avoir quelques précisions; quelle est la procédure qui existe vis-à-vis des écoles pour ce genre de congé? Des remplacements sont-ils obligatoirement prévus? Des pénuries peuvent-elles apparaître suite à de tels congés? J'ai été quelque peu étonné de certains échos d'écoles se plaignant de leur difficulté dans de telles situations et je serai heureux d'entendre vos précisions.

Réponse : Le congé de naissance (parfois abusivement appelé congé de paternité) est un congé de circonstance prévu à l'article 5 de l'arrêté royal du 15 janvier 1974. Ce congé est de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec qui, au moment de l'événement, le membre du personnel vit en couple.

Le décret du 16 janvier 2014 modifiant certaines dispositions en matière de congés pour les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française a aligné la législation « enseignement » sur la disposition fédérale(6). En effet, le congé établi par le

(6) Jusqu'il y a peu, dans la législation « enseignement », les 10 jours du congé de naissance devaient être pris durant les 20 jours calendriers qui précèdent ou suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant. Au niveau fédéral, ces 10 jours doivent être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant.

fédéral est sûrement le congé dont les enseignants entendent le plus parler. De plus, il y a plus d'intérêt à ce que ces jours puissent être pris après la naissance de l'enfant, plutôt qu'avant.

Il s'agit d'un congé de plein droit qui ne peut être refusé par l'employeur. Ce congé peut être fractionné et être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Au niveau administratif, le membre du personnel doit fournir à l'établissement scolaire les pièces justificatives à l'appui de sa demande, par exemple un extrait d'acte de naissance et une composition de ménage.

Au niveau du remplacement du membre du personnel en congé, celui-ci n'est possible que si l'absence est de plus de 10 jours d'ouverture d'école dans la plupart des cas il existe cependant des possibilités de remplacement à 6 jours dans le fondamental ou 5 jours pour les établissements en encadrement différencié. Autrement-dit, si le membre du personnel fractionne le congé, le remplacement ne sera peut-être pas possible et, effectivement, dans ce cas, le cours dispensé par ce membre du personnel pourrait ne pas être assuré. Cette difficulté n'est cependant pas propre à ce type de congé mais peut apparaître quel que soit le motif d'absence du membre du personnel lorsque celle-ci est inférieure à la durée permettant un remplacement.

2.21 Question n°302, de Mme Bertieaux du 9 mars 2015 : Numéro vert "assistance école"

Dans le cadre du mois de la tolérance, qui sera lancé officiellement le 1er mars dans les écoles de l'enseignement officiel, vous rappelez l'existence du numéro vert « assistance école ». Ce numéro se veut un outil de prévention ciblée contre le risque de départ en Syrie ou de radicalisation de certains élèves.

Dans ce cadre, puis-je vous demander, Madame la Ministre :

- Qui sont les répondants ?
- Sont-ils disponibles 24h/24, 7jours/7 ?
- Par qui sont-ils formés ?
- En quoi consiste leur formation ?
- Ont-ils une procédure, une marche à suivre standardisée, à suivre en cas d'appel ?
- Quelle aide peuvent-ils apporter aux appelants ?
- Un suivi est-il également mis en place ?

- Avez-vous déjà quelques chiffres quant au nombre d'appels reçus et à leur nature ?

Réponse : L'équipe répondant à la permanence téléphonique du numéro vert « Assistance Ecole » est composée de professionnels (psychologues, juriste, enseignants, gradués en communication) formés à la relation d'aide et à l'écoute téléphonique.

Ils ont également reçu une formation spécifique du service d'intervention psychosociale urgente de la Croix-Rouge afin de répondre aux événements d'exception. Plus récemment, ils ont reçu une formation liée à la problématique du radicalisme.

Une supervision mensuelle permet à l'équipe d'écouter d'aborder certaines problématiques précises vécues par les interlocuteurs.

La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 17H. L'horaire correspond aux heures d'ouverture des établissements scolaires et même au-delà puisqu'une permanence est assurée le mercredi après-midi.

Par rapport aux questions liées au radicalisme et aux suspicions de départ en Syrie, les répondants disposent d'un canevas de marche à suivre réalisé en concertation avec les équipes mobiles, qui sont les personnes référentes en la matière.

Les agents affectés au numéro vert offrent une écoute active et veillent, le cas échéant, à transmettre les informations utiles.

L'écoute active consiste à accompagner l'appelant dans la formulation de sa demande. Pour ce faire, l'écouter utilise plusieurs outils (reformulation, question du méta-modèle, P.N.L., expression des émotions, ..).

Les écouter communiquent des explications relatives aux services et aux outils présentés dans la circulaire relative à la prévention contre le radicalisme à l'école (Equipes mobiles, Médiation scolaire, Journalistes en classe, Campagne No hate...).

En ce qui concerne le suivi apporté aux appels, seul l'appelant reste juge de l'opportunité de rappeler le numéro vert ou non. Le travail se poursuit généralement avec les intervenants de terrain.

Quant au nombre d'appels reçus dans le cadre du radicalisme, deux appels ont été recensés à la date du 17 mars 2015 :

- le premier concernait les suites des événements de « Charlie Hebdo » et des propos provocateurs tenus par un élève ;
- le second appel traitait des inquiétudes de l'équipe éducative concernant une élève qui se marginalisait et dont certains signes traduisaient une radicalisation.

2.22 Question n°303, de M. Destexhe du 9 mars 2015 : Gratuité dominicale dans les musées : rapport de Faits&Gestes

La revue trimestrielle « Faits et gestes » a fait récemment un bilan sur le décret de mai 2012 qui impose aux musées reconnus, à partir de janvier 2013, de permettre un accès gratuit le premier dimanche du mois.

L'un des constats de cette étude est « l'indispensable accompagnement de la mesure ». Ainsi, des lacunes ont été constatées en matière de promotion et de communication de la gratuité. On apprend qu'un visiteur sur trois des dimanches gratuits a bénéficié de l'aubaine sans connaître avant son arrivée la mesure.

De même, si une telle mesure avait pour objectif d'élargir le public des musées, cela ne s'observe pas effectivement sur le terrain puisque les diplômés du secondaire représentent toujours une faible part dans le total des visiteurs.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place des mesures d'accompagnement pour les musées de manière à leur permettre d'anticiper l'entrée en vigueur du décret ?
- La promotion de cette gratuité est-elle seulement assurée par les musées ou avez-vous pris des mesures afin que l'information soit accessible à un maximum d'individus ? Des actions ont-elles été entreprises dans les écoles afin d'inciter les enfants à se rendre dans ces musées notamment les jours de gratuité ?
- Que pensez-vous de l'idée de « Arts&Publics » de mettre en place des tirelires à la sortie des musées pour compenser les pertes financières liées à la gratuité des musées comme cela est déjà le cas en Suède, à Paris ou à Gent ?
- Au vu du fait que le public cible de la mesure (catégories sociales plus défavorisées) ne semble pas très réceptif, ne faudrait-il pas la reconsidérer ? Quel bilan tirez-vous de la gratuité de ce point de vue ?

Réponse : 1. Le décret du 3 mai 2012 modifiait le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées en communauté française sur le plan de la gratuité par l'insertion d'une condition au renouvellement de reconnaissance qui était d'offrir l'accès gratuit à tous leurs visiteurs le premier dimanche de chaque mois. La généralisation de cette condition sera effective lorsque l'ensemble des conventions arrivées à échéances auront été renouvelées.

Si la mesure est désormais une condition

pour les musées subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a été aussi précédée par de nombreuses autres expériences dans des musées dépendant de villes comme Liège, Tournai ou Mons, de provinces comme celles de Namur ou de Liège, ou encore d'université (Louvain-la-Neuve) qui avaient rejoint l'initiative sur base volontaire et qui continuent à le faire. Il s'est cependant avéré qu'une information et de la médiation étaient nécessaires afin de rendre la gratuité plus reconnue et mieux accompagnée auprès des publics visés. Aujourd'hui, la mesure touche 100 musées soit sur base volontaire, soit par l'application du décret voté en mai 2012 et ce travail d'information et de médiation est effectué depuis 2 ans par Arts&Publics accompagne la mesure pour les musées.

2. Pour diffuser l'information, l'ASBL Arts & Publics exerce sa mission sur le premier dimanche du mois à trois niveaux :

1. l'information : site Internet, guide, presse, page facebook, etc.
2. l'organisation d'événements. Pour le moment, un musée différent tous les mois.
3. Une veille du secteur pour élargir le réseau (villes, provinces, état fédéral, privé) et discuter avec les musées.

Après deux ans d'activités, l'information se diffuse, les événements fonctionnent bien et la mesure s'applique et la plupart des musées jouent le jeu. De mois en mois, tous les événements d'Arts&Publics dans les musées ont engendré des affluences entre 4 et 25 fois supérieures à un dimanche normal. Mais cette situation a tendance à se tasser. Il fallait donc d'abord avoir une vue claire.

L'Observatoire des politiques culturelles a rendu public en juin dernier son étude qui mesurait l'étendue de la gratuité, d'une part, les volumes de fréquentation dominicale et, enfin, la composition du public.

Concernant les volumes de fréquentation dominicale, leurs conclusions sont que dans les Musées pratiquant déjà la gratuité en 2012 la tendance se maintient avec une accentuation de la fréquentation les premiers dimanches du mois. Dans les Musées où la gratuité est nouvelle, ils observent un impact positif de la mesure de gratuité en termes de fréquentation. Toutefois, l'évolution de cet indicateur est à suivre dans les mois et années à venir, car déjà après cinq à six mois de mise en œuvre, on note un tassement, voire une retombée dans certains cas.

C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé à l'Observatoire des politiques culturelles s'il pourrait programmer une étude comparable qui se grefferait sur le portrait socio-économique du secteur muséal et qui sort cette semaine. Cela permet-

tra de voir si les actions menées jusqu'à présent portent leurs fruits.

Quant aux écoles, j'attache beaucoup d'importance à cette approche quotidienne de la culture dans ce lieu de vie et d'apprentissage par excellence qu'est l'école. La circulaire n° 1618 du 12/09/2006, Gratuité pour les groupes scolaires dans certains musées de la Communauté française est toujours appliquée dans 10 musées subventionnés par la FWB(7), musées qui bénéficient d'une compensation financière de la FWB au fait d'accorder l'accès gratuit aux scolaires.

Je rappelle que le portail des Musées en Wallonie, réalisé dans le cadre d'un accord de coopération interministériel entre la Communauté française et la Région wallonne, donne un accès virtuel à près de 400 musées et institutions muséales de la Communauté française distribués sur le territoire de la Région wallonne.

La rubrique « Musées animés » rassemble toutes les informations concernant les activités et les dossiers pédagogiques destinés aux enseignants et au public scolaire. Pour favoriser davantage l'accès aux musées pour les écoles, il faut généraliser la collaboration entre le secteur culturel et l'école dans un programme cohérent et intensifier la formation des travailleurs sociaux en médiation culturelle.

Je travaille actuellement sur une nouvelle stratégie pour la mise en œuvre du décret Culture-Ecole qui ira dans cette direction.

3. A propos de l'idée de « Arts et Publics » de mettre en place des tirelire à la sortie des musées pour compenser les pertes financières liées à la gratuité comme c'est déjà le cas en Suède, à Paris ou à Gand, cela pourrait être une idée intéressante que je soumettrai au secteur

4. Quant au fait que le public cible de la mesure (catégories sociales les plus défavorisées) ne semble pas très réceptif, je peux vous répondre ce qui suit. Dans l'étude de l'Observatoire des politiques que j'évoquais plus haut, on n'observait pas encore d'élargissement des publics dans les premiers mois qui suivaient l'étendue de la gratuité. Les segments de population particulièrement « éloignés » de la culture muséale ne semblaient en effet pas significativement attirés. Cela reste un public de plus de 50 ans, visiteurs réguliers, diplômés.

més.

Il n'en reste pas moins que le droit de participer à la vie culturelle figure à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels suppose qu'un certain nombre de conditions soient rencontrées(8). Parmi celles-ci, on trouve l'accessibilité. A l'échelle communautaire, l'accessibilité à la culture est présente dans la déclaration de politique communautaire (2014-2019) qui stipule que « l'accessibilité à la culture doit demeurer un leitmotiv de nos politiques culturelles »(9). Enfin, l'accessibilité financière même si elle est devancée par le manque d'intérêt et de temps, est le troisième obstacle aux pratiques muséales. Il est intéressant de se rappeler que les musées fédéraux ont été gratuits jusqu'en 1999, et qu'ils ont perdu une large partie de leur public en devenant payants. (10) La question de la gratuité ne peut donc être éliminée mais doit être complétée.

Il apparaît donc clairement que la communication autour de la disposition relative à la gratuité est indispensable si l'on souhaite drainer un public accru et différent à l'occasion des dimanches d'accès gratuit. C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé à l'Observatoire des politiques culturelles s'il pourrait reprogrammer une étude comparable en 2016 afin de vérifier ou infirmer les tendances.

Par ailleurs, diffuser, mais aussi entretenir au fil du temps, l'information publique à ce propos est une condition nécessaire. C'est la raison pour laquelle je soutiens l'ASBL Arts & Publics qui veut cibler l'offre pour faire du musée une institution culturelle qui s'adapte à des publics aux attentes nouvelles.

La création d'un site internet (<http://artsetpublics.be>) et la réalisation d'un agenda annuel dont ce sera la 3ème édition en 2015 mais aussi la réalisation d'un Guide des musées gratuits, imprimé et téléchargeable gratuitement, d'une page Facebook et d'une lettre d'information envoyée à quelque 40.000 personnes sont des mesures déjà lancées.

D'autre part, le thème de l'ouverture aux publics, fer de lance de l'ASBL, souligne bien que l'abolition des barrières tarifaires ne suffit pas à supprimer les barrières culturelles. La multiplicité des approches est donc pour moi indispensable.

Je rappelle également que des événements

(7) Espace Gallo-romain (Ath), Musée du Carnaval et du Masque (Binche), La Fonderie (Bruxelles), Musée Juif de Belgique (Bruxelles), Musée de la Photographie (Charleroi), Préhistosite de Ramioul (Flémalle), Écomusée du Bois-du-Luc (Houdeng-Aimeries), Centre de la Gravure et de l'Image imprimée (La Louvière), Musée royal de Mariemont (Morlanwelz), Domaine de Seneffe –,

(8) Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observation n°21, novembre 2009.

(9) Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019, Parlement de la Communauté française, 23 juillet 2014, (S.E. 2014), page 6.

(10) Leur fréquentation en 1998 était encore de 953.316 visiteurs. Celle-ci chuta à 306.321 en 2008 avant de profiter de l'effet du Musée Magritte pour remonter légèrement. En 2013, selon le journal Le Soir, le Musée Magritte (241.594) et les Musées des Beaux-Arts (120.280) avaient accueilli environ 361.000 visiteurs à eux deux, soit loin de la fréquentation des années 90 malgré les discours sur le succès du Musée Magritte. Les musées fédéraux refusent d'appliquer la gratuité du premier dimanche, lui préférant celle du mercredi après-midi malheureusement peu accessible au grand public

sont créés chaque mois autour de la gratuité qui mobilise ainsi les institutions muséales, afin de rendre les 1ers dimanches du mois plus connus.

Par ailleurs, les rôles et les missions des musées doivent s'adapter à cette nouvelle réalité d'un musée largement ouvert sur les réseaux. On constate une forte demande participative émanant des internautes pour un musée virtuel. Mais, si cette approche est un enjeu très important qu'il convient d'optimiser, il faut aussi le coordonner.

Je pense au projet comme museomix qui est un événement in situ qui rassemble chaque année dans les musées français des designers, experts de contenus, communicants pour créer, en équipe, des prototypes numériques de médiation. Il concerne une population assez jeune très au fait des nouvelles technologies mettant en place des projets dans les musées. Une première est lancée en Belgique en 2015.

Je veux aussi participer à cette nouvelle approche du Musée 2.0. notamment au travers d'une application numérique qui se concevrait comme une vaste plate-forme d'échange entre les publics et les musées. Ce projet, qui nécessite une bonne plate-forme technique supportée par un animateur de communauté en ligne, est à l'étude en partenariat avec Point Culture et le Centre de Culture scientifique de l'ULB.

Enfin, pour les publics les plus fragilisés, la mesure de la gratuité du premier dimanche n'est qu'un outil pour les atteindre. Les « désengagés culturels » comme les appelle le Focus Culture, nécessitent un approche multimodale qui passe par un travail un terrain et de médiation en collabo-

Estimé		Année	2015	2016	2017	2018	2019
		pleine	PRC	PRC	PRC	PRC	PRC
Région wal-							
lonne							
Plan Ci-	568	197	320	444	568	568	
gogne 3							
Introduits	383	19	78	202	309	383	

* *

2.24 Question n°305, de Mme Zrihen du 9 mars 2015 : Apprentissage des langues

Plusieurs études l'attestent : l'apprentissage d'une deuxième langue est indissociable de l'apprentissage d'une deuxième culture et rend l'enfant plus ouvert sur le monde. Ainsi, ces enfants apprenant précocement une deuxième langue développent une autre sensibilité et sont plus enclin à accepter la diversité physique et sociale de l'être humain. Enfin, le bilinguisme précoce tend à par-

ration avec les services de première ligne comme les CPAS ou les associations. Et je rappelle dans ce cadre qu'une série d'avantages et de réductions sont acceptées dans les musées comme la carte PROF, la carte Attraction et Tourisme, l'article 27,...

2.23 Question n°304, de M. Tzanetatos du 9 mars 2015 : Résultats du deuxième appel à projet du plan cigogne 3

Les décisions concernant le deuxième appel à projet du plan cigogne 3 viennent de tomber. Pouvez-vous nous communiquer le détail de ces décisions province par province ? Pouvez-vous nous communiquer les montants octroyés mais également le détail des points APE ? Les provinces de Hainaut et de Liège ont semble-t-il rentré moins de demandes que ce qui aurait pu être accordé. Pouvez-vous nous détailler les raisons ? Le plan cigogne prend-il suffisamment en compte les caractéristiques socio-économiques plus défavorables de certaines régions ? Vous parlez enfin d'un plan d'actions visant à remettre à niveau ces deux provinces ainsi que d'un appel à projet spécifique pour début 2016. Pouvez-vous nous présenter les grandes lignes de ce plan d'action ?

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous invite à prendre connaissance de la réponse à la question n° 293 fournie à Madame la Députée Cornet.

Enfin, concernant votre question sur les montants octroyés et le détail des points APE, je vous invite à prendre connaissance du tableau ci-dessous.

ticiper au développement cognitif de l'enfant. Ce sont des objectifs que nous partageons toutes et tous.

Néanmoins, la situation de notre enseignement des langues reste loin de cet objectif. Malgré un cadre qui pourrait la favoriser, la maîtrise d'une deuxième langue reste très perfectible. Nous disposons pourtant d'un nombre d'heures de langues étrangères assez conséquent mais aussi d'une offre assez conséquente de méthodes pédagogiques, telle par exemple l'immersion, particuliè-

rement demandée ces dernières années.

Le décret immersion linguistique du 11 mai 2007 poursuit deux objectifs :

- dans la langue de l’immersion, la maîtrise des compétences définies dans le socle de compétences ;
- pour la langue d’immersion, la maîtrise des compétences liées à la communication orale et écrite dans cette langue définies dans les socles de compétences.

L’immersion, même si elle fait face à la difficulté de recruter des native speakers, est un dispositif qui doit être offert à tous les élèves, sans distinction ni hiérarchie. Il demeure cependant des difficultés dans sa mise en place et surtout dans la manière dont certains établissements s’en emparent afin de rajouter un couche à la concurrence scolaire. L’immersion en devient presque un produit d’appel qui fait accourir les parents et affluer les inscriptions.

Madame la Ministre,

- Ne devrions-nous pas, tout en garantissant en amont la maîtrise de la langue principale, institutionnaliser et démocratiser plus encore l’enseignement bilingue en veillant notamment à ce que l’accès à cette forme d’apprentissage ne soit pas réservé à une élite ou à une population socio-économiquement privilégiées ?
- Ne pourrions-nous pas envisager une « généralisation » de l’enseignement d’une seconde langue dès les premiers instants de socialisation scolaire (enseignement maternel) des enfants ? Quel est l’état de la réflexion sur l’apprentissage précoce des langues étrangères ?
- Une réflexion a-t-elle été initiée dans cette perspective tout en prenant en compte les obstacles identifiés que sont le recrutement des enseignants compétents, la reconnaissance de leurs qualifications et l’évaluation/certification de la valeur linguistique ?

Réponse : L’enseignement par immersion linguistique n’est pas réservé à une élite. Dans l’enseignement secondaire, les élèves demandant à être inscrits en immersion sont classés exactement selon les mêmes règles qu’en dehors de l’immersion. L’accès à l’immersion s’en trouve de facto démocratisé. Seuls les élèves s’inscrivant dans la poursuite d’une immersion commencée au fondamental bénéficient d’un coefficient plus favorable (1,18), mais loin d’être prépondérant à l’inscription.

Aujourd’hui, beaucoup de projets d’éveil aux langues existent dès l’école maternelle. S’il est bien de débiter l’apprentissage d’une seconde langue

le plus tôt possible, il convient sans douter de s’interroger sur le bien-fondé de la disparité qui existe entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne en termes d’imposition d’apprentissage d’une seconde langue. En effet, là où la loi de 1993 concernant le régime linguistique dans l’enseignement permet d’organiser deux périodes de langue moderne en 5^{ème} et 6^{ème} primaires en Wallonie, elle impose déjà l’organisation de trois périodes de langue moderne en 3^{ème} et 4^{ème} primaires dans les écoles situées en région de Bruxelles-Capitale et dans les communes de Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, Malmedy, Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt.

En ce qui concerne le recrutement de locuteurs natifs, il a été décidé tout récemment de mettre en ligne une plateforme de collaboration durant le deuxième trimestre de cette année afin d’encourager les échanges entre les trois Communautés.

La plateforme reprendra :

- Les conditions de recrutement et les exigences en matière de maîtrise des langues, Communauté par Communauté ;
- Un module de gestion reprenant l’offre et la demande des écoles et des enseignants entre les Communautés. Un accès sera également prévu directement pour les chefs d’établissement et les enseignants.

Des congés pour mission ont été créés à cet effet dans les trois Communautés. L’idée est de faire preuve d’une souplesse maximale, l’enseignant conservant toutes ses relations avec sa Communauté d’origine au niveau de son statut et il est mis à disposition de l’autre Communauté, dans le cadre d’un congé pour mission.

2.25 Question n°307, de Mme Emmerly du 9 mars 2015 : Mobilité entre les enseignants francophones et néerlandophones en vue d’améliorer l’apprentissage des langues

La Région bruxelloise est une région bilingue dans laquelle l’enseignement de la seconde langue nationale - obligatoire depuis la troisième primaire - se doit d’être de qualité afin de permettre aux élèves de bien la maîtriser à l’issue de leurs études. Des études démontrent que les chercheurs d’emploi qui bénéficient de la connaissance des deux langues, ont 20 % de chance en plus de trouver un emploi.

Dans cette optique, l’échange d’enseignants entre les Communautés est une piste non négligeable permettant de développer davantage les connaissances linguistiques. La maîtrise de la seconde langue étant un atout majeur dans notre Région.

Cependant, plusieurs obstacles entravent l'échange et la mobilité des enseignants tels que les réglementations relatives au statut et aux salaires. En effet, le système des statuts étant plus favorable en Flandre, cela n'incite pas les enseignants néerlandophones à venir enseigner dans les deux autres Régions. L'harmonisation des statuts serait donc une première étape pour pallier à cette problématique...

Il me semble être essentiel de promouvoir de bonnes pratiques en matière de politique d'apprentissage des langues, avec pour objectif l'amélioration de cet apprentissage.

Madame la Ministre, cela démontre la nécessité d'établir une coordination de tous les acteurs liés de près ou de loin à l'organisation de l'enseignement et plus particulièrement aux échanges d'enseignants aussi bien en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Communauté flamande. Il va de soi qu'une bonne coordination entre les différentes autorités et services compétents est indispensable pour une mobilité efficiente.

Madame la Ministre,

- Quels sont vos projets en vue de favoriser diligemment et utilement la mobilité et l'échange d'enseignants entre la FWB et la Communauté flamande et ainsi de développer l'immersion linguistique dans un plus grand nombre d'écoles bruxelloises ?
- Qu'est-il prévu pour multiplier les projets d'apprentissage précoce des langues ?
- Un accord de coopération était annoncé voici un an entre les différents ministres en charge de l'enseignement en vue de favoriser l'échange entre les enseignants des différentes communautés. Des dispositions décrétales ont été prises également pour permettre ces échanges. Quel en fut le résultat ?

Réponse : Dans l'actualité récente, vous avez pu apprendre que les Ministres de l'enseignement obligatoire des Communautés française et germanophone ont réitéré, à l'occasion d'un gouvernement conjoint à Eupen, leur objectif d'intensifier les collaborations et les échanges entre leurs deux Communautés.

Cela passe concrètement par le fait d'encourager les enseignants à aller enseigner au sein d'une autre Communauté. Le but est de faciliter le recrutement de professeurs dans le cadre de l'enseignement en immersion, mais aussi de favoriser leur mobilité de façon générale.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en ligne une plateforme de collaboration durant le deuxième trimestre de cette année afin d'encourager davantage encore les échanges entre Communautés dès la prochaine rentrée scolaire. La Com-

munauté flamande sera associée au processus pour que les trois Communautés travaillent de concert.

La plateforme reprendra :

- Les conditions de recrutement et les exigences en matière de maîtrise des langues, Communauté par Communauté ;
- Un module de gestion reprenant l'offre et la demande des écoles et des enseignants entre les Communautés. Un accès sera également prévu directement pour les chefs d'établissement et les enseignants.

Des congés pour mission ont été créés à cet effet dans les trois Communautés. L'idée est de faire preuve d'une souplesse maximale, l'enseignant conservant toutes ses relations avec sa Communauté d'origine au niveau de son statut et il est mis à disposition de l'autre Communauté, dans le cadre d'un congé pour mission.

En ce qui concerne l'apprentissage précoce des langues, on voit qu'aujourd'hui, beaucoup de projets d'éveil aux langues existent dès l'école maternelle. S'il est bien de débiter l'apprentissage d'une seconde langue le plus tôt possible, il convient sans douter de s'interroger en parallèle sur le bien-fondé de la disparité qui existe entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne en termes d'imposition d'apprentissage d'une seconde langue. En effet, là où la loi de 1993 concernant le régime linguistique dans l'enseignement permet d'organiser deux périodes de langue moderne en 5ème et 6ème primaires en Wallonie, elle impose déjà l'organisation de trois périodes de langue moderne en 3ème et 4ème primaires dans les écoles situées en région de Bruxelles-Capitale et dans les communes de Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, Malmedy, Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt.

2.26 Question n°308, de M. Martin du 9 mars 2015 : Volet 2 du Plan Cigogne III

Le second appel à projets du Plan Cigogne 3, visant la création de 5.200 places au départ, revues ensuite à 5.400, apparaît comme problématique notamment à Liège et dans le Hainaut. En effet, la province de Hainaut, déjà largement déficitaire en nombre de places d'accueil, ne bénéficiera que de 924 des 5.400 places prévues. Le constat est sensiblement identique pour la province de Liège, qui ne pourra prétendre qu'à 923 places et qui connaît, elle aussi, une situation de déficit. A Bruxelles par contre, 2.214 places vont être créées et non 1.227.

Si ce nombre de places peu élevé peut être, au premier abord, imputé aux dites communes suite à l'absence de projets de création de places déposés, le problème est bien plus profond qu'il n'y paraît.

Premièrement, il est financier. Si des appels à projets sont lancés pour rencontrer les objectifs de la seconde phase du projet, encore faut-il les financer dans les Provinces concernées. Vous le savez, les subsides accordés par l'ONE ne couvrent pas l'ensemble des frais et l'absence d'infrastructures permettant d'accueillir les places nouvellement créées ne fait qu'accentuer les obstacles à la dynamique de création de places.

Deuxièmement, il est fondamental de compenser à court terme les places non-utilisées à Liège et en Hainaut au profit d'autres communes.

Madame la Ministre, quelles sont les propositions faites aujourd'hui par vos services afin de rencontrer les objectifs du plan, tout en assurant un développement de l'offre suffisant dans l'ensemble des communes concernées ?

Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires sur le deuxième appel à projets qui sera lancé pour le volet 2 du Plan afin de respecter les taux de couverture dans les différentes zones géographiques ?

Réponse : Afin de répondre à vos différentes questions, je vous invite à prendre connaissance de la réponse fournie à la question n°293 à Madame la Députée Cornet que je joins en annexe(11).

2.27 Question n°309, de M. Arens du 9 mars 2015 : Mesures prises en faveur des jeunes en décrochage scolaire

La Déclaration de Politique Communautaire met en avant un pacte pour un enseignement d'excellence qui devrait s'étaler sur dix années. On y lit que « L'enseignement forme des citoyens épanouis, ouverts sur le monde, disposant de compétences utiles à eux-mêmes et à la société. »

De nombreux jeunes, quelle que soit leur classe sociale sont en décrochage scolaire pour des raisons diverses (mauvaise influence, mauvaise orientation, résultats médiocres, délinquance, parents démissionnaires, mal-être, désintérêt par rapport au cursus scolaire tel qu'organisé actuellement,...) .

L'école ne détient plus seule le monopole de la formation. Les filières parallèles (CEFA, FOREM,..) attirent de plus en plus en raison de la courte durée des programmes et d'une plus grande adéquation avec la vie courante.

D'autre part, ces étudiants deviennent des clients potentiels pour des coachs de tous genres et des conseillers pédagogiques pseudo-spécialisés qui ont pignon sur rue ou, pire encore, constituent un public attractif pour des gourous de toutes sortes et des proies faciles pour les recruteurs d'organisations extrémistes.

Comment envisagez-vous votre soutien à l'ac-crochage scolaire ?

Quels projets spécifiques comptez-vous mettre en place ?

Quel rôle sera accordé, en matière de collaboration, aux autres acteurs de terrains (aide à la jeunesse, police, associations de jeunes, associations de parents,...) ? Des programmes adaptés sont-ils déjà opérationnels ?

Quels moyens seront réservés aux adaptations pédagogiques, à la diversification des méthodes, à la valorisation d'expériences ?

Les activités de coaching scolaire sont-elles ré-lementées et contrôlées ?

Réponse : Comme souligné dans votre question, le décrochage scolaire d'un élève est le résultat d'une conjonction de plusieurs facteurs.

Une politique générale de lutte contre le décrochage scolaire doit être menée à toutes les étapes de la vie scolaire de l'élève.

1) Les décrets sectoriel et intersectoriel

- Le décret sectoriel redéfinit les rôles des différents partenaires qui peuvent venir en aide aux enseignants face une situation de décrochage : les équipes mobiles (dans le fondamental, ils peuvent intervenir directement dans les familles à la demande de l'école), les médiateurs scolaires (à la demande des équipes éducatives, des élèves ou des familles), les Centres PMS, les SAS (services d'ac-crochage scolaire) qui accueillent les jeunes en décrochage profond et apportent une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune, les AMO (Aide en Milieu Ouvert) et les SAJ (Service d'aide à la jeunesse) peuvent prendre également en charge le suivi d'un jeune en décrochage scolaire. L'octroi de périodes supplémentaires pour l'établissement qui accueille le jeune qui a bénéficié des services d'un SAS est également prévu pour afin que celui-ci puisse reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions.

- Le décret intersectoriel met en œuvre et pé-rennise la concertation entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse afin d'améliorer la situation du jeune et permet de créer un climat scolaire se-rein et propice à l'apprentissage et à son retour à l'école. Des cellules de concertation locale et des plateformes intermédiaires viennent renforcer la cohésion des rôles des structures et permettre les échanges entre les partenaires de l'école. Le Comité de pilotage dans lequel les réseaux d'en-seignement sont représentés se réunit de manière ponctuelle. La mise en place des plateformes inter-médiaires se finalisent durant ce mois de mars. La mise en place des plateformes locales vont pouvoir à leur tour être déployées.

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

2) La Garantie jeunes – Fonds social européen

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse et moi-même avons obtenu un montant de 1,5 millions d'euros pour mettre en œuvre un dispositif conjoint de lutte contre le décrochage scolaire. Ce montant sera doublé par la quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces 3 millions d'euros serviront à mettre en œuvre des cellules de concertation qui ont pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire en touchant prioritairement le public des « NEET » (not in education, employment or training).

Ce projet fait partie également du dispositif « Garantie jeunes » mis en œuvre par la Région bruxelloise.

Pour rappel, ce dispositif prévoit pour nos jeunes de moins de 25 ans de « se voir proposer une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois qui suivent leur sortie du système scolaire ou la perte d'un emploi ».

Dans la même perspective, j'ai obtenu 4 millions d'euros pour soutenir et développer l'enseignement en alternance (CEFA) comme voie d'excellence vers l'emploi. Elle obtient également des montants conséquents pour le projet « AccroJump » qui permettra de lutter contre le décrochage et l'abandon scolaires dans l'enseignement qualifiant.

3) Un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage scolaire reprenant tous les intervenants de manière structurée pouvant agir en partenariat au sein des établissements scolaires sera réalisé durant cette législature.

En ce qui concerne les activités de coaching scolaire, certaines peuvent être considérées comme de véritables activités commerciales mais il s'agit de la liberté individuelle des parents de recourir à ce type de société de coaching et elles ne sont en aucun cas financées par le budget enseignement.

Cependant, d'autres ASBL peuvent faire l'objet d'un financement public via un arrêté de subventionnement pris par le Gouvernement et par conséquent, doivent répondre à des objectifs précis, être évaluées et sont contrôlées quant à l'utilisation des subventions comme, par exemple, les programmes de tutorat (Schola ULB) développés par l'Université Libre de Bruxelles. Un état des lieux des différents acteurs et intervenants dans ce domaine sera réalisé dans le cadre du guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage scolaire.

2.28 Question n°310, de M. Arens du 9 mars 2015 : Harcèlement à l'école

Les réseaux sociaux facilitent les contacts. Chat, messages, e-mails, vidéos, partage

de fichiers, blogs, forums de discussions favorisent le développement des contacts sociaux. La communication occupe une place de plus en plus importante dans la vie des étudiants et la plupart disposent de GSM, smartphones, tablettes.

Ce phénomène peut aussi devenir source de problèmes, en particulier en cas de harcèlement entre élèves.

Selon une étude de l'UCL, menée par Benoit Galand, chercheur en psychologie et sciences de l'éducation, 1 élève sur 3 serait concerné par des soucis de harcèlement dans son milieu scolaire.

La variante électronique du harcèlement aggrave la souffrance des victimes car via les réseaux sociaux, le phénomène se poursuit en dehors de l'école et la victime ne peut plus se mettre à l'abri. Cette situation peut conduire au suicide.

Parents, PO, se sentent souvent impuissants face au phénomène hélas très souvent insidieux et caché par la victime.

A qui s'adresser en cas de problème de ce genre ?

Comment sont accompagnés dans les établissements scolaires les jeunes concernés ?

Existent-ils des programmes de prévention ?

Des formations spécifiques sont-elles accessibles aux enseignants ?

Réponse : Face à une situation de harcèlement entre élèves, les établissements scolaires peuvent s'adresser auprès des différents dispositifs mis en place par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire : le numéro vert « Assistance Ecoles », le service de Médiation scolaire et des équipes mobiles.

Les parents dont l'enfant est victime d'harcèlement en milieu scolaire ont la possibilité de contacter le numéro vert « Ecole et Parents ». Les interlocuteurs les orienteront vers les services d'aide les plus proches de leur domicile. Les Centres PMS sont également à la disposition des parents et des élèves pour un accompagnement.

Des programmes de prévention existent et sont diffusés auprès des écoles. Parmi ceux-ci, la campagne stopcyberhate qui propose aux adolescents, parents et professionnels un site internet (www.stopcyberhate.be) présentant des ressources, des services d'aide ainsi que des vidéos de sensibilisation réalisées par des jeunes, le kit iRespect qui est un outil pédagogique que les enseignants peuvent utiliser pour lancer le débat sur la protection de la vie privée en ligne avec des élèves âgés de 10 à 14 ans. D'autres outils sont également présentés sur le site www.enseignement.be.

Des formations continues spécifiques au harcèlement entre élèves sont par ailleurs organisées par l'Institut de Formation en Cours de carrière

(IFC).

2.29 Question n°311, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mars 2015 : Risques surpoids futures mères

Les femmes l'ignorent trop souvent mais être en surpoids ou obèse est un facteur de risque non négligeable lorsque l'on décide de tomber enceinte. La liste des conséquences négatives de l'obésité n'a cessé de s'allonger ces dernières années : risque accru d'infertilité accru, de complications pendant la grossesse (notamment hypertension et diabète) et au moment de l'accouchement (davantage de césariennes et d'hémorragies du post partum), de fausses couches, de morts in utero, et de prématurité voire de malformations congénitales (neurologiques et cardiaques) chez les enfants. Il y a de vrais risques pour la femme et l'enfant qui ne sont pas suffisamment connus des futures mères. Il faut dire qu'il y a peu voire rien du tout en terme de matière de prévention.

Les risques débutent dès le surpoids pourtant et augmentent ensuite parallèlement au poids, faisant de toute femme obèse une candidate à une « grossesse à risque ». L'obésité de la mère multiplie également par deux ou trois les risques d'obésité chez son enfant entre 2 et 4 ans. Peu fréquente autrefois, l'obésité de la femme enceinte est en passe de devenir un problème de santé publique. Sans compter qu'au-delà des risques encourus, les femmes obèses sont plus fréquemment confrontées à l'infertilité. Les troubles de l'ovulation sont chez elles nettement plus fréquents tandis que les traitements de stimulation ovarienne sont plus longs et moins efficaces.

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point à ce sujet ? Qu'envisagez-vous pour confronter les futures mères aux risques qu'elles encourent et font encourir à leurs enfants lorsque leur indice de masse corporelle (IMC) est bien trop élevé ? Des campagnes de sensibilisation ne pourraient-elles être organisées ? Il en va de la santé des femmes et de leurs futurs enfants.

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous invite à prendre connaissance de la réponse fournie à Madame la Députée Véronique Durenne relative à la « Meilleure information sur l'obésité infantile », que je joins en annexe(12).

La Ministre dispose-t-elle d'autres chiffres actualisés sur la problématique ? Notamment une répartition territoriale et socio-économique des enfants touchés par l'obésité infantile ?

Les données cumulées des années 2010 à 2012 de la BDMS de l'ONE (en voie de publication et données ici à titre d'information) montrent que 31,2 % des enfants présentaient un BMI supérieur au P85 (percentile 85) et peuvent donc être consi-

dérés en surpoids lors du Bilan de santé à 18 mois. Par contre, parmi la population qui fréquente encore l'ONE à 30 mois, le surpoids est constaté chez 22,4 % des enfants.

La distribution territoriale et socio-économique du phénomène sera analysée dans un deuxième temps.

Par ailleurs, l'ONE ne dispose pas encore des données des PSE à ce sujet, avec le transfert de ceux-ci lié à la 6e réforme de l'Etat, cela pourrait constituer une des priorités en matière d'analyse de données PSE.

Qu'en est-il des recommandations de l'Académie Royale ? Vont-elles être suivies ?

L'ONE suit les recommandations nationales et internationales en la matière. Le Collège des Conseillers Pédiatres a pris connaissance des recommandations de l'Académie Royale dont il tient compte en vue d'une application dans les structures de l'Office.

Par ailleurs le nouveau plan de lutte contre l'obésité infantile de l'OMS (EU Action Plan on Childhood Obesity 2014-2020) a déjà été discuté dans ce Collège et un groupe de travail pour la "prévention de l'excès de poids" a été mis sur pied pour aller plus loin dans les recommandations de l'Office depuis fin 2014.

Quelles seront les actions de la Ministre durant cette législature dans ce domaine afin d'inverser cette courbe qui semble emprunter une mauvaise direction ?

Une attention particulière au surpoids est déjà portée par les professionnels lors des consultations, après les résultats du groupe de travail mis en place par l'ONE comme cité ci-dessus, une campagne de prévention sera lancée avec l'aide des PSE et des CPN afin de sensibiliser les élèves et les parents à l'alimentation saine et à la pratique d'une activité physique.

En matière de prévention, quelles sont les actions prévues ? Il conviendrait d'y impliquer davantage les écoles, les crèches, les structures d'accueil, les grandes marques et magasins, etc.

L'ONE recommande déjà une série de mesures dans les milieux d'accueil et dans ses consultations pour enfants (voir QO de Mme Moureaux du 16 mars). Le transfert des compétences permettra une harmonisation avec les recommandations dans les écoles.

Dans le cadre des activités menées en Consultations pour Enfants (CE), une attention particulière est accordée à l'excès pondéral chez le très jeune enfant.

Le Dossier médical de CE a été revu dans ce cadre et intègre à présent les courbes BMI de l'OMS. A la suite de cette action ponctuelle,

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

des recommandations seront éventuellement proposées en vue d'optimiser, le cas échéant, le programme actuel de prévention de l'obésité chez l'enfant.

Une campagne thématique pourrait être prochainement organisée sur le thème de la prévention de l'excès pondéral chez l'enfant.

Plusieurs émissions « Airs de famille » sont consacrées à cette thématique (Poids et mesures ; Le biberon de lait ; Obésité infantile évitable et à éviter).

2.30 Question n°312, de Mme Lambelin du 9 mars 2015 : Accompagnement des familles qui ont un enfant en situation de handicap

Selon un article du Journal l'Avenir du 24 février, 3% des bébés naissent, chaque année, avec un handicap. Environ 5000 !

L'ASBL « Plateforme Annonce Handicap », qui a pour objectif d'améliorer les conditions de cette annonce et l'accompagnement des personnes qui y sont confrontées, a, notamment, réalisé un livret intitulé « Handicap, déficience. Des mots pour le dire » est adressé aux parents. Il tente de répondre à toutes leurs questions quant aux émotions qui les envahissent, aux aides administratives dont ils peuvent bénéficier, ...

Sur le site de cette même ASBL, une approche émotionnelle du handicap est également proposée.

L'ONE, dans ses missions de service public doit œuvrer à l'accompagnement de chaque famille, quelles que soient leurs particularités.

Quels sont donc les différentes formes de soutiens proposés par l'Office pour accompagner les familles qui comptent parmi leurs membres un enfant en situation de handicap ? Est-il envisageable de créer des centres de rencontres réservés à ces familles et adaptés à celles-ci et à leur enfant ?

Réponse : Quelles sont donc les différentes formes de soutien proposées par l'ONE pour accompagner les familles qui comptent parmi leurs membres un enfant en situation de handicap ?

Le fait d'apprendre que son enfant est en situation de handicap est un événement marquant pour tous les membres de la famille. Différents facteurs entrent en ligne de compte dans la manière dont les parents vont réagir à cette annonce. Ainsi, les réactions des parents, face à cette nouvelle, peuvent dépendre du vécu et des ressources de chacun.

L'enjeu est d'accompagner chaque parent dans son cheminement, à son rythme de manière à ce qu'il puisse s'appuyer sur ses compétences parentales naissantes et que celles-ci puissent se consolider, ce qui est au cœur même de l'action de l'Office.

En effet, les missions de base de l'Office concernent principalement deux piliers :

- l'accompagnement de la future mère ainsi que de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social. Cette mission est assurée principalement par les agents qui travaillent auprès des familles et dans le cadre des consultations prénatales, des services de liaison, des activités des consultations pour enfants.
- l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial. Pour la réalisation de cette mission, il revient à l'ONE, - dans le cadre d'appels à projets et dans le respect des législations en vigueur - d'octroyer l'autorisation, l'agrément, et le subventionnement, le cas échéant, de milieux d'accueil. Les agents du secteur accueil assurent un contrôle, une évaluation et un accompagnement des structures avec l'aide, le cas échéant, d'agents de deuxième ligne.

Que ce soit dans l'un ou l'autre secteur, des initiatives locales d'accompagnement des familles ou des professionnel-le-s qui accueillent des enfants en situation de handicap sont menées au travers du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au regard de sa mission d'universalité et de service public, l'ONE vise à permettre à toutes les familles de la FWB de fréquenter un service offert, à accompagner les professionnel-le-s pour qu'ils puissent rendre leur lieu d'accueil le plus inclusif possible, donnant ainsi les mêmes possibilités à tous les enfants de bénéficier d'un lieu d'accueil et d'éducation complémentaire au milieu éducatif familial (CIDE, art.28), que ce soit dans un milieu d'accueil de type crèche, dans les consultations pour enfants, dans les lieux de rencontre enfants-parents ou tout autre lieu où des agents de l'Office ou accompagnés par eux accueillent et sont à l'écoute des enfants et de leur famille.

Dès 2010, l'ONE a mis sur pied un groupe à projets appelé « Task Force Handicap » qui s'est vu assigné différents objectifs, dont celui de définir et valider une politique et des principes, d'outiller les agents qui vont à la rencontre des enfants et de leur famille. L'Office, qui a pourtant des missions généralistes et d'ouverture à tous, a souhaité mener des actions ciblées d'accueil de la diversité. On le sait, sans aménagements raisonnables, sans démarches ciblées vers des personnes qui sont confrontées à des situations sensibles, ces dernières risquent d'être rapidement exclues et isolées d'un réseau de soutien. Il convenait dès lors de réfléchir à la manière d'équiper les professionnel-le-s de l'Office pour un accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille dans tous les lieux de vie.

Les travaux de la TF handicap ont débouché sur la rédaction de recommandations, avalisées

par le Conseil d'administration et qui concernent toutes les directions et services. Citons ici deux exemples, parmi les 11 recommandations, données aux agents : continuer à soutenir l'élaboration du lien parent-enfant dans le cadre d'une relation de confiance, développer des réseaux professionnels qui travaillent en étroite articulation avec les parents, ... Ces recommandations, déclinées sous forme de différents critères, ont fait l'objet d'un travail approfondi d'appropriation par les différents services et directions. Leur mise en œuvre est en cours.

Pour mieux connaître le travail, je vous invite à vous référer au site internet de l'ONE, onglet « Professionnels », rubrique « Inclusion et handicap ». Vous pourrez y télécharger un ensemble de travaux réalisés par la TF handicap, devenue depuis la cellule CAIRN ONE (Cellule Accessibilité – Inclusion Recherches et Nouveautés).

Est-il envisageable de créer des centres de rencontres réservés à ces familles et adaptés à celles-ci et à leur enfant ?

Nous sommes convaincus que la diversité fait partie intégrante de la société. Comme le souligne Charles Gardou (Université Lumière, Lyon), la diversité et la fragilité sont au centre de tout être et de toute existence. Elles sont signifiantes de l'universalité et lui donnent sens. « Il n'y a aucune différence fondamentale entre les personnes en situation de handicap et nous. Nous sommes tous des êtres intermédiaires, que le destin peut un jour ou l'autre malmenier. Il convient dès lors de considérer chacun dans le flot de la vie ordinaire ».

Dans son accompagnement, qu'il soit directement auprès des professionnel-le-s, des familles, dans le cadre de la formation, de la supervision, l'ONE a souhaité développer une vision de l'inclusion qui encourage les professionnel-le-s à aménager les conditions et offrir à chaque enfant et sa famille un environnement dans lequel il peut s'impliquer et qu'il peut découvrir, seul et en interaction avec les autres. Cette vision de l'enfant « compétent, riche, explorateur » s'oppose à une vision déficitaire qui vise à compenser le handicap de l'enfant, à le soutenir pour qu'il récupère, qu'il rejoigne la norme.

Il s'agit, pour l'ONE de contribuer, par le soutien apporté, à faire de chaque lieu « ordinaire » un espace de vie pour enfants et parents, ouvert à tous, donnant des opportunités à chacun, en fonction de ses compétences et de ses intérêts, de prendre une part active. Donc pas de ghettoïsation, mais l'accompagnement de lieux ouverts et accessibles à tous qui renforcent le maillage et le lien social.

L'enjeu est de faire de chaque lieu un lieu inclusif. Pour l'ONE, un lieu inclusif est un lieu qui prend en considération les différences (richesses, besoins spécifiques, ...) dont chacun est porteur,

qui considère chacun comme le bienvenu quelles que soient ses caractéristiques. C'est un lieu où chacun est reconnu dans les différentes composantes de son identité, où il peut apprendre de l'autre et s'enrichir de ce que chacun apporte au groupe, où il peut participer activement et prendre la parole (sans être discriminé ou jugé comme non apte). C'est un lieu soutenu par le réseau local dans lequel il s'inscrit.

Les professionnel-le-s qui accueillent les enfants et leur famille dans de tels lieux veillent à avoir une approche équitable qui prend chacun avec son propre cheminement, en lui offrant écoute et pistes ajustées à ses besoins propres.

2.31 Question n°313, de M. Desquesnes du 9 mars 2015 : Postes wallons sous statut PRIME

Au 1er janvier 2004, tous les postes wallons sous statut PRIME des plans de résorption du chômage (PRC), exceptés les PTP, ont été transférés dans le système des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE).

Lors de ce changement de mode de subventionnement de postes, certaines évolutions barémiques avaient été suspendues, notamment pour les ouvriers dans l'enseignement, afin de permettre un alignement des échelles barémiques.

C'est notamment le cas de quelques dizaines de personnes sous statut prime dont les échelles de traitement étaient supérieures au nouveau régime.

Depuis 2004, la situation a été rattrapée et même "dépassée" de sorte que de nombreuses personnes précédemment sous statut PRIME sont rémunérées à un niveau inférieur à celui de leurs collègues exerçant la même fonction et ayant la même ancienneté.

Conformément aux engagements pris à l'époque de l'alignement des statuts, le mécanisme de suspension de leur progression salariale aurait dû être arrêté au moment où ils recollaient avec la nouvelle échelle harmonisée.

Pouvez-vous me préciser si cette situation pourra être corrigée vis-à-vis des intéressés en ce compris les arriérés dus ?

Réponse : Les postes sous statut PRIME ont effectivement été transférés dans le système APE au 01/09/1993, dans un premier temps dans la convention RW 1640, et dans un second temps dans la convention RW 06464.

Il s'agissait au départ de 122 postes, pour lesquels le FOREM avait attribué 959 points à la convention.

La rémunération que percevaient ces agents à la Région wallonne étant supérieure à celle octroyée à la Communauté française, il a été dé-

cidé de maintenir effectivement cette rémunération plus avantageuse jusqu'à ce que celle de la Communauté la rattrapât.

Cette clause était par ailleurs d'emblée inscrite dans les nouveaux contrats de travail.

Les membres du personnel ont donc été payés, en fonction de leur diplôme, aux barèmes 832, 834 ou 835 (identiques à ceux de la Région wallonne) au lieu du 612, inférieur, en vigueur à la Communauté française.

Par ailleurs, leur ancienneté a été bloquée jusqu'au rattrapage évoqué plus haut, date à partir de laquelle le nouveau barème 612 pouvait leur être appliqué et l'ancienneté adaptée.

L'Administration a été chargée de communiquer le coût budgétaire que représente cette opération de régularisation.

Actuellement, 63 membres du personnel sont concernés par cette mesure, les autres ayant quitté cet ancien statut (démission, retraite, maladie, etc).

Le coût total de l'opération est difficile à évaluer à ce stade avec précision, car chaque cas est particulier (barème, niveau d'ancienneté, périodes de non-activité, etc.). Une estimation de 640.000 EUR semble réaliste (pour l'adaptation au salaire courant et la révision de la période antérieure, 10 ans au maximum selon la législation).

L'adaptation seule du paiement courant a un coût estimé d'environ 150.000 EUR (coût récurrent) annuel.

Dès lors, un planning de l'opération sera établi avant la fin de l'année scolaire, tenant compte de la complexité des dossiers à traiter, de leur nombre, et de la disponibilité en personnel au sein de la Cellule ACS-APE-PTP, afin de régulariser la situation de ces agents.

En fonction des crédits budgétaires disponibles et de ces différents éléments, j'ai demandé à la cellule ACS/APE de procéder au lancement cette régularisation dès établissement du planning de l'opération avec pour objectif que l'ensemble des dossiers soient régularisés au plus tard au cours de l'année 2016.

2.32 Question n°314, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Soutien aux associations et familles confrontées à l'autisme

Vous avez dernièrement rencontré des associations qui soutiennent des familles confrontées à l'Autisme. Lors de cette table ronde, les représentants de ces associations vous ont fait part d'une série de propositions : ouverture de classes supplémentaires, amélioration des aides à l'intégration dans les écoles des réseaux classiques, meilleur soutien aux associations, . . .

De votre côté vous avez effectué un recensement des listes d'attentes en Région Bruxelloise. On ne peut que s'en réjouir. Pouvez-vous toutefois nous informer des mesures qui seront prises pour permettre à ses 17 enfants d'être scolarisés l'année prochaine ? En attendant la rentrée de septembre quelles mesures seront prises pour soutenir ces familles ? Concernant l'intégration des enfants dans les écoles des réseaux classiques, vous prévoyez la mise en place d'un groupe de travail composé des différents acteurs de terrains. Pouvez-vous nous indiquer à quel horizon on peut espérer voir ce groupe de travail être mis sur pied ? Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur sa composition et ses missions ? Pouvez-vous enfin, Madame La Ministre, nous détailler les moyens budgétaires qui seront débloqués pour concrétiser les pistes avancées par ce groupe de travail ?

Réponse : J'ai effectivement organisé une table-ronde qui a réuni de nombreux professionnels intéressés par le suivi apporté aux enfants porteurs d'autisme. Je pense que le regard des usagers est important, dans cette optique, j'ai invité plusieurs associations de parents à y participer.

Lors de cette rencontre, chacun a eu l'occasion de s'exprimer, ce qui a permis d'identifier différentes pistes de travail qui devraient améliorer l'enseignement apporté à ces élèves. Ainsi le manque de places a notamment été évoqué. Les réseaux d'enseignement étaient également présents à cette table-ronde, ils ont tous été une nouvelle fois conscientisés de l'importance et de l'urgence de créer de nouvelles places non seulement pour les élèves porteurs d'autisme mais aussi de manière générale pour les élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé.

Suite à cette rencontre, une attention particulière est apportée aux nouveaux projets d'école et mes conseillers ont déjà effectué plusieurs visites et suivent plusieurs dossiers d'ouvertures ou d'extensions d'écoles. Ces dossiers concernent aussi bien le réseau organisé par la Communauté française que d'autres réseaux d'enseignement.

En complément de ces démarches d'élargissement de l'offre d'enseignement, une rencontre plus formelle rassemblera prochainement les responsables de l'ensemble des réseaux ainsi que le SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme) et les Centres de référence en matière d'autisme. L'objet de cette rencontre sera notamment de réfléchir à la gestion des listes d'attente, en vue de préparer la rentrée scolaire 2015 - 2016.

Concernant l'intégration et grâce aux moyens qui seront dégagés par les modifications apportées aux processus d'intégration, je souhaite intensifier celle des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire et pour cela, il faudra notamment tenir compte de la grande diversité des réalités propres à chaque élève mais aussi de leur bien-être en éva-

luant les inconvénients et les bénéfices de cette intégration.

Cette intensification de l'intégration et l'augmentation du nombre de classes proposant une pédagogie adaptée autisme ne pourront s'effectuer sans le soutien de professionnels correctement formés, capables de répondre aux besoins de ces jeunes, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

Depuis janvier 2015, plusieurs actions ont été mises en place. J'ai notamment demandé au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé de me faire des propositions quant à la faisabilité d'organiser l'intégration sur la base unique du processus d'intégration permanente totale. Ce mode de fonctionnement permettrait de mieux utiliser les moyens consacrés à l'intégration.

De plus, dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence, j'ai proposé une grande réflexion sur la mutualisation des moyens dédiés à l'intégration. Au-delà des moyens budgétaires, il est important de favoriser les synergies. A cet effet, je compte créer des « pôles d'inclusion ». L'organisation des pôles sera définie en 2015 et s'inscrit dans une politique volontariste d'inclusion qui mènera à la centralisation d'outils et à la création de centres de ressources et de lieux d'expertise pour toutes les thématiques liées à la différenciation. Ces pôles pourraient également jouer un rôle central dans la gestion des listes d'attente pour les élèves autistes.

Par ailleurs, en lien avec la DPC, j'ai également chargé le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé de me remettre, d'une part, un avis sur la création de l'enseignement de type 8 en enseignement secondaire spécialisé et, d'autre part, une évaluation de l'enseignement du type 8 en enseignement primaire spécialisé. Le Conseil supérieur poursuit sa réflexion et a reçu ce 11 mars 2015 une délégation de l'enseignement néerlandophone qui est venu présenter leur nouvelle législation. Il me tiendra informée des arguments avancés pour justifier le changement d'orientation décidé par l'enseignement néerlandophone en matière d'enseignement spécialisé. Ces arguments pourront nous servir pour poursuivre notre réflexion dans la construction d'un enseignement plus inclusif pour tous.

De plus, décréter que l'enseignement doit être inclusif n'est pas suffisant. « Ce changement radical d'approche » ne peut se faire sans un accompagnement de tous les acteurs et des responsables du système éducatif. Depuis la législature précédente, la démarche pour accompagner ce changement est de stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles afin de changer les pratiques et les regards. Il faut aussi que les équipes puissent s'outiller et se former quant à la manière d'appréhender la différence. Les aménagements raisonnables, qui peuvent être matériels et bien souvent

pédagogiques, relèvent en effet d'un changement de représentation et de pratiques.

Travailler ensemble à partir de situations professionnelles différentes et collaborer tout en respectant la place et la fonction de chacun n'est pas une chose simple. Dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, CAP 48 souhaite progresser sur le chemin d'une école plus inclusive. Pour cela, une recherche-action est actuellement mise en place pour évaluer certains processus d'intégration en mettant notamment en lumière comment les familles perçoivent l'intégration. Cette évaluation, qui démarre, permettra de mettre en évidence les bonnes pratiques et les éléments visant à améliorer la qualité de ces processus.

Nous attendons les résultats de cette recherche-action pour doper le processus d'accompagnement et pour envisager, avec le Ministre Jean-Claude Marcourt, comment les bonnes pratiques mises en évidence pourraient être implantées dans la formation initiale dans le cadre de la réforme en cours.

Comme vous le savez probablement, une autre piste pour financer et concrétiser les pistes avancées par les différents groupes de travail est d'obtenir une rétribution de la France pour compenser la charge financière de la scolarisation des près de 3000 enfants français qui fréquentent notre enseignement spécialisé. Ce dossier complexe est également suivi attentivement par mes conseillers en charge de l'enseignement spécialisé. Si un budget pouvait ainsi être récupéré, il va sans dire qu'il serait immédiatement réinvesti dans les bonnes pratiques mises en lumière par l'étude sur l'intégration cofinancée avec Cap 48, mais aussi dans l'amélioration de l'organisation des pédagogies adaptées.

2.33 Question n°315, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Remboursement des frais de déplacement des enseignants

Depuis l'accord sectoriel 2009-2010 les enseignants peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement domicile-école pour autant qu'ils utilisent les transports en commun ou le vélo. Cette mesure vaut pour tous les niveaux scolaires de la maternelle au supérieur. Les enseignants se font rembourser par l'école qui ensuite se fait rembourser par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Si sur papier ce dispositif paraît louable, il semble que dans les faits il ne fonctionne pas ou du moins ne fonctionne plus ! Il semble en effet que la Fédération mette entre 9 et 10 mois, soit une année scolaire, pour rembourser les écoles. Pour les plus grands établissements l'écart de trésorerie à combler peut aller jusqu'à 100.000 € mettant

ainsi en difficulté la situation financière de l'institution. Mais le problème semble être bien plus grave qu'un problème de délai. En effet il semble que la formule soit dépassée par son succès et que le budget de 6.2 millions d'€ prévu initialement ne soit plus suffisant pour couvrir le total des remboursements qui s'élève à 7.6 millions d'€ par an. Madame la Ministre confirmez-vous ces chiffres ? Ce système semble avoir besoin d'une refonte en profondeur si on veut garantir sa viabilité. Pouvez-vous nous indiquer quelles actions vous comptez mettre en place pour régler cette situation difficile ? Comptez-vous augmenter l'enveloppe ? Comptez-vous durcir les conditions de remboursement aux enseignants ? Pouvez-vous nous indiquer dans quel délai nous pouvons espérer voir un plan d'actions être mis en place concernant cette problématique ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoit que l'intervention dans les frais de transport en commun et/ou dans l'utilisation de la bicyclette est à charge des Pouvoirs organisateurs (article 2).

Il est également prévu que les Services du Gouvernement remboursent ces interventions des Pouvoirs organisateurs qui doivent leur faire, selon le modèle type établi par le Gouvernement, une déclaration de créance accompagnée de la preuve de l'intervention dans les frais de transport en commun public (article 11).

L'article 12, quant à lui, prévoit la mutualisation de la charge des frais de transport. Son paragraphe 4 précise que : « La mutualisation est limitée, pour ce qui concerne les frais de transport (...), à maximum 1 pour cent (...) de l'ensemble des subventions ou dotations de fonctionnement ».

Le système prévoit donc que les pouvoirs organisateurs remboursent, étant entendu qu'un pour cent de l'ensemble des frais de fonctionnement est mutualisé. Ces frais sont gérés collectivement et remboursés ultérieurement aux pouvoirs organisateurs par l'administration. En pratique, la demande est supérieure à l'offre : un pour cent des frais de fonctionnement avoisine les six millions d'euros alors que la demande est effectivement plus importante.

Le décret ne permet donc pas d'aller au-delà de ce pourcent. Lorsque ce pour cent est épuisé, il n'est donc plus permis de rembourser ces sommes. Ceci explique les retards de remboursement rencontrés. Les retards ne sont donc pas uniquement d'ordre administratif ; ils sont aussi liés à une masse budgétaire.

Un groupe de travail a été mis en place, associant l'administration et les différentes écoles, pour alléger les charges administratives et améliorer

les processus ainsi que les flux d'information et de paiement.

Le sujet est sur la table des négociations sectorielles qui s'engagent avec les différents partenaires de l'école.

Je suis bien sûr très désireuse de trouver les moyens permettant de rendre le remboursement beaucoup plus rapide, mais, le pourcentage prévu actuellement par le décret étant ce qu'il est, il faudrait pour cela un complément de plus d'un million d'euros.

2.34 Question n°316, de M. Knaepen du 12 mars 2015 : Manque de moyens pour le soutien scolaire

L'ASBL Schola ULB offre un soutien scolaire gratuit aux élèves de primaires et de secondaires à Bruxelles. En 25 ans d'existence, elle a aidé près de 26.000 élèves tous réseaux confondus.

Aujourd'hui, 160 tuteurs proposent leurs services contre une rémunération de 10€/heure, mais les moyens financiers se font rares. En effet, plusieurs mécènes privés ont décidé de se retirer du projet en raison de la conjoncture économique, mais aussi, à cause d'autres demandes de financement provenant du milieu non marchand. Les demandes étant de plus en plus nombreuses, les mécènes doivent faire des choix.

Madame la Ministre, la situation de l'ASBL Schola ULB est révélatrice des difficultés rencontrées par ces structures offrant un soutien scolaire gratuit. Il est indispensable que de telles structures continuent à proposer leurs services. Madame la Ministre, entend-elle déployer des moyens supplémentaires pour aider le secteur ? Une réflexion globale pour pérenniser à long terme ce type de structure est-elle en cours ? Des incitants à destination des mécènes privés existent-ils ? Si oui, en envisagez-vous d'autres ?

Réponse : Le projet Schola ULB est extrêmement utile et apporte un plus véritable, dans le domaine de la lutte contre l'échec scolaire, mais également, par sa valorisation de l'innovation pédagogique, et il mérite à ce titre d'être soutenu. Pour votre information, j'ai décidé que le soutien de la FWB envers cette ASBL devait être renforcé. Des chiffres précis pourront vous être communiqués dès que possible.

Des structures comme Schola ont toute leur raison d'être, dans la mesure où elles contribuent à améliorer la qualité du service public. Leur financement doit être assuré et, autant que possible, pérennisé en tenant compte du contexte budgétaire difficile auquel nous devons faire face.

Concernant vos interrogations sur le mécénat privé, j'ai introduit deux articles budgétaires au début de cette année, afin d'accueillir, tant dans

le domaine de la culture que de l'enseignement, le mécénat privé.

Mes services ont récemment pris contact avec le Ministre fédéral des Finances afin de demander à ce que ces dons puissent bénéficier d'avantages fiscaux.

Je trouve à titre personnel qu'il est pertinent que la société civile puisse contribuer positivement au secteur de l'enseignement et de de la culture et ce, tant au niveau de structures particulières, comme pour cette ASBL, qu'au travers de donations à la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de lui permettre de déployer de nouveaux projets au bénéfice de tous.

2.35 Question n°317, de Mme Durenne du 12 mars 2015 : Meilleure information sur l'obésité infantile

En Belgique, l'obésité infantile touche près de 120.000 enfants, soit 15%. Ce chiffre est évidemment beaucoup trop élevé et représente un dangereux problème de santé publique.

Le 3 mai 2013, lors d'un symposium, l'Académie Royale de Médecine traitait de l'excès de poids chez l'enfant et adressait toute une série de recommandations.

Parmi celles-ci, elle propose de développer un flux rapide et performant pour la détection et le traitement précoces, de viser une adaptation du comportement qu'une diminution de poids. L'on sait aujourd'hui que ce n'est pas toujours la quantité de nourriture ingurgité qui mène au surpoids mais la qualité, surtout au niveau des graisses. Il serait opportun de travailler là-dessus, sur les changements de comportements, y compris des parents.

La Ministre dispose-t-elle d'autres chiffres actualisés sur la problématique ? Notamment une répartition territoriale et socio-économique des enfants touchés par l'obésité infantile ?

Qu'en est-il des recommandations de l'Académie Royale ? Vont-elles être suivies ?

Quelles seront les actions de la Ministre durant cette législature dans ce domaine afin d'inverser cette courbe qui semble emprunter une mauvaise direction ?

En matière de prévention, quelles sont les actions prévues ? Il conviendrait d'y impliquer davantage les écoles, les crèches, les structures d'accueil, les grandes marques et magasins, etc.

Réponse : La Ministre dispose-t-elle d'autres chiffres actualisés sur la problématique ? Notamment une répartition territoriale et socio-économique des enfants touchés par l'obésité infantile ?

Les données cumulées des années 2010 à 2012

de la BDMS de l'ONE (en voie de publication et données ici à titre d'information) montrent que 31,2 % des enfants présentaient un BMI supérieur au P85 (percentile 85) et peuvent donc être considérés en surpoids lors du Bilan de santé à 18 mois. Par contre, parmi la population qui fréquente encore l'ONE à 30 mois, le surpoids est constaté chez 22,4 % des enfants.

La distribution territoriale et socio-économique du phénomène sera analysée dans un deuxième temps.

Par ailleurs, l'ONE ne dispose pas encore des données des PSE à ce sujet, avec le transfert de ceux-ci lié à la 6^e réforme de l'Etat, cela pourrait constituer une des priorités en matière d'analyse de données PSE.

Qu'en est-il des recommandations de l'Académie Royale ? Vont-elles être suivies ?

L'ONE suit les recommandations nationales et internationales en la matière. Le Collège des Conseillers Pédiatres a pris connaissance des recommandations de l'Académie Royale dont il tient compte en vue d'une application dans les structures de l'Office.

Par ailleurs le nouveau plan de lutte contre l'obésité infantile de l'OMS (EU Action Plan on Childhood Obesity 2014-2020) a déjà été discuté dans ce Collège et un groupe de travail pour la "prévention de l'excès de poids" a été mis sur pied pour aller plus loin dans les recommandations de l'Office depuis fin 2014.

Quelles seront les actions de la Ministre durant cette législature dans ce domaine afin d'inverser cette courbe qui semble emprunter une mauvaise direction ?

Une attention particulière au surpoids est déjà porté par les professionnels lors des consultations, après les résultats du groupe de travail mis en place par l'ONE comme cité ci-dessus, une campagne de prévention sera lancée avec l'aide des PSE et des CPN afin de sensibiliser les élèves et les parents à l'alimentation saine et à la pratique d'une activité physique.

En matière de prévention, quelles sont les actions prévues ? Il conviendrait d'y impliquer davantage les écoles, les crèches, les structures d'accueil, les grandes marques et magasins, etc.

L'ONE recommande déjà une série de mesures dans les milieux d'accueil et dans ses consultations pour enfants (voir QO de Mme Moureaux du 16 mars). Le transfert des compétences permettra une harmonisation avec les recommandations dans les écoles.

Dans le cadre des activités menées en Consultations pour Enfants (CE), une attention particulière est accordée à l'excès pondéral chez le très jeune enfant.

Le Dossier médical de CE a été revu dans ce cadre et intègre à présent les courbes BMI de l'OMS. A la suite de cette action ponctuelle, des recommandations seront éventuellement proposées en vue d'optimiser, le cas échéant, le programme actuel de prévention de l'obésité chez l'enfant.

Une campagne thématique pourrait être prochainement organisée sur le thème de la prévention de l'excès pondéral chez l'enfant.

Plusieurs émissions « Airs de famille » sont consacrées à cette thématique (Poids et mesures; Le biberon de lait; Obésité infantile évitable et à éviter).

2.36 Question n°318, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Punitions à l'école

Nous l'avons vu récemment, les punitions de certains enseignants peuvent parfois dépasser certaines limites et nous le savons la maltraitance est punissable par la loi.

Les punitions ne sont pas toujours évidentes à donner pour les enseignants car leur objectif n'est pas toujours bien perçu par l'enfant. C'est pourquoi, on reparle d'un code de déontologie pour les enseignants. Est ce quelque chose que vous pouvez envisager? Quelle est votre position concernant des punitions qui peuvent être perçues parfois comme trop sévères?

Réponse : Même s'il n'existe pas à ce stade de code déontologique en matière de punition, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à la disposition de tous les membres du personnel de l'enseignement, un outil offrant des points de repères dans des démarches de sensibilisation, de prévention ciblée et d'intervention de crise.

Ce « Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire » (téléchargeable sur le site www.enseignement.be) comprend :

- une présentation de dispositifs de sensibilisation qui peuvent contribuer à l'amélioration du climat général de l'école;
- une présentation de dispositifs de prévention ciblée liés à différents types de faits d'incivilités et de violence (jeux dangereux, racket, cyber-violence, harcèlement, vandalisme...);
- une présentation des services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel lorsqu'il est confronté à des faits de violence ou à des événements graves;
- des informations pour les victimes et auteurs de faits de violence;

- les obligations légales et administratives en lien avec les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire;
- des ressources bibliographiques et adresses utiles.

Les sanctions et plus précisément les sanctions négatives, sont largement abordées dans ce guide (champ d'application, communication aux élèves et aux parents, constat de la transgression, accompagnement de l'élève sanctionné...).

Quant au deuxième volet de votre question (punitions qui peuvent être perçues parfois comme étant trop sévères), sachez que pour remplir les quatre missions définies par le décret « Missions » (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens, favoriser l'émancipation sociale), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun.

Celles-ci permettront à chacun de faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.

Elles permettront également à chacun d'apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

A cet effet, en début d'année scolaire, élèves et parents signent le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école.

Celui-ci doit mentionner toutes les sanctions, expliquer leur gradation, déterminer qui sanctionne et selon quelle procédure, préciser le champ d'application (dans l'école et à l'extérieur de l'école) et enfin préciser le mode de communication des sanctions aux parents.

Il est donc possible pour les parents et/ou l'élève majeur (dans le respect des procédures prévues par ce ROI) de contester les sanctions et/ou punitions qu'ils jugeraient inadéquates.

2.37 Question n°319, de M. Crucke du 12 mars 2015 : Qualification d'auxiliaire de l'enfance

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la qualification d'auxiliaire de l'enfance pour laquelle les diplômés ont les mêmes devoirs mais visiblement pas les mêmes droits que les puéricultrices, par exemple, notamment en termes d'accès à l'emploi.

Une personne diplômée auxiliaire de l'enfance peut travailler dans une structure d'accueil mais pas dans les établissements scolaires.

Par contre, les enfants, lorsqu'ils sont en vacances, peuvent être encadrés par ces mêmes auxiliaires.

Vient une première question : pourquoi un enfant peut-il, en milieu d'accueil, être encadré par ladite auxiliaire mais pas lorsqu'il est à l'école ?

C'est pourtant le même enfant qui mérite le même niveau optimal d'encadrement.

Est-ce à dire que les exigences qualitatives en termes d'encadrement et donc de titres requis sont différents ?

Est-ce logique ?

Quelles sont les justifications de la Fédération par rapport à cette différence de perspectives professionnelles ?

La Fédération va-t-elle progressivement mettre fin à ce différentiel de traitement ?

Pourquoi le maintiendrait-elle en place ?

Comment comprendre que ces personnes qualifiées se voient parfois concurrencées au sein des écoles par des ALE ou PTP sans formation spécifique ?

Il y a là une réelle injustice ressentie par des personnes qui se sont formées et ont fourni de nombreux efforts. Pour certaines, les portes du marché de l'emploi se referment injustement, avec parfois des sanctions à la clé, alors qu'elles sont au service des enfants.

Réponse : Quelles sont les justifications de la Fédération par rapport à cette différence de perspectives professionnelles ?

La Fédération va-t-elle progressivement mettre fin à ce différentiel de traitement ?

Pourquoi le maintiendrait-elle en place ?

La question de la différenciation de titre dont Monsieur le Député parle est une problématique enseignement dans laquelle le secteur de la petite enfance, et donc l'ONE, n'a pas compétence pour intervenir.

En ce qui concerne des compétences de l'ONE et l'accueil des enfants 0 à 3 ans, il est précisé dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant réglementation générale des milieux d'accueil de 2003, les titres de puéricultrice et d'auxiliaire de l'enfance sont équivalents pour assurer l'encadrement des enfants en milieux d'accueil 0 à 3 ans. Au moment où cette équivalence a été reconnue, il a cependant été acté que le nombre de puéricultrices ne pouvait être inférieur à la moitié du personnel affecté à l'encadrement des enfants (art 34-1°).

Le Forem et Actiris reconnaissent les deux formations dans le cadre du co-financement des places en milieux d'accueil sous forme d'APE ou d'ACS.

En ce qui concerne l'Accueil extra-scolaire, les législations reconnaissent effectivement la formation pour travailler dans ce secteur.

2.38 Question n°320, de M. Crucke du 12 mars 2015 : Encadrement des enfants en situation de handicap dans les plaines de vacances

De nombreuses communes bouclent actuellement leur recrutement en vue de l'organisation de leurs prochaines plaines de vacances estivales.

Les normes quantitatives d'encadrement pour les enfants en situation de handicap sont connues et reprises dans la brochure « Centres de vacances : mode d'emploi ».

« Dans les centres de vacances accueillant exclusivement des enfants en situation de handicap, il doit y avoir deux animateurs pour trois enfants « handicapés lourds », un animateur par tranche entamée de trois enfants « handicapés légers » et un animateur sur quatre doit disposer d'une spécialisation pour l'animation des enfants handicapés ».

Dans les centres intégrant des enfants moins valides, ce qui doit autant que possible être l'objectif, il est recommandé de recruter un animateur par tranche entamée de trois enfants en situation de handicap.

Il n'y a peu de marge d'interprétation si ce n'est peut-être sur le degré de handicap et la possibilité d'intégrer ou non un enfant dans une plaine classique.

Quant à l'aspect qualitatif des normes d'encadrement, les choses sont moins évidentes. Il n'est pas ici fait référence aux titres et autres brevets requis.

Un animateur sur quatre doit disposer d'une « spécialisation pour l'animation des enfants handicapés », dans l'hypothèse d'un accueil de ce type.

Quelle est la définition d'une « spécialisation pour l'animation des enfants handicapés » ?

Il semble qu'il n'y en ait formellement pas.

Comment les communes peuvent-elles recruter correctement si le concept n'est pas défini ?

Quels sont aux yeux de l'ONE les diplômes, formations ou expériences qui assurent cette qualification ?

Il se dit que cette règle du quart n'est pas encore appliquée.

Quelle en est la raison ? L'absence de la définition qui la fonde ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle définir le contour de cette « spécialisation pour l'animation des enfants handicapés » sortant ainsi les communes, les divers milieux d'accueil mais aussi les parents de l'incertitude quant à la qualité de l'encadrement des enfants qui en bénéficient ?

Réponse : - L'inclusion de tous est encouragée

Il importe ici de rappeler les objectifs visés par le décret centres de vacances, celui d'offrir un temps de loisirs et de vacances aux enfants. Le décret vise plus spécifiquement quatre objectifs, à savoir, favoriser :

- le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique des jeux, du sport ou d'activités de plein air ;

- la créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;

- l'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;

- l'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

Les animateurs des centres de vacances reçoivent une formation qui leur permet de rencontrer des objectifs d'accueil et de loisirs propres au décret centres de vacances et non des objectifs thérapeutiques de prise en charge d'enfants.

A propos de la qualification du personnel d'encadrement, dans tous les cas, les normes générales du décret centres de vacances s'appliquent, à savoir :

- Un animateur sur trois doit être qualifié, c'est-à-dire être détenteur du brevet d'animateur de centres de vacances ou avoir l'assimilation à ce titre (la norme d'un tiers est calculée au prorata des normes minimales d'encadrement).

- Chaque site d'activité doit être supervisé par un coordinateur de centres de vacances, c'est-à-dire être porteur du brevet spécifique ou avoir été assimilé à ce titre.

Dans ce contexte, l'arrêté du code de qualité et de l'accueil prévoit l'accessibilité des lieux 0 – 12 ans à tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques. Il convient de souligner le soutien des initiatives « tout venant » incluant des enfants en situation de handicap et les efforts développés par l'ONE afin de soutenir et promouvoir une approche inclusive de l'accueil de tous.

En témoignent les travaux de la Task-Force handicap, maintenant appelée Cellule Accessibilité et Inclusion, les collaborations avec les acteurs locaux, le partenariat engagé avec la plate-forme coordinateurs ATL et les nombreux ouvrages diffusés aux interlocuteurs de terrain.

Ces ouvrages, implémentés toujours de manière accompagnée et le plus souvent dans le cadre des accords de collaboration province – ONE, contiennent de nombreux conseils, des témoignages de pratiques pertinentes et des références théoriques autour de l'accueil des enfants

en situation de handicap : Brochure Centres de vacances, Mode d'emploi ; Référentiel psychopédagogique « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité » ; brochure « Mômes en santé » ; brochure « Tous différents mais ensemble » ainsi que différents autres ouvrages présentés et mis à disposition des structures d'accueil

L'ONE a également mis à la disposition des agents qui accompagnent et évaluent les milieux d'accueil un document « un cadre favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap » qui permet de travailler, en concertation avec le PO, des balises rendant possible la réflexion sur les conditions d'accueil de qualité lorsqu'un ou plusieurs enfant-s en situation de handicap est/sont accueilli-s.

Environ 500 pouvoirs organisateurs (constitués de pouvoirs publics ou d'initiatives associatives) sont agréés au titre « centres de vacances ».

S'ils accueillent des enfants en situation de handicap, la très grande majorité d'entre eux s'inscrit dans une démarche qui vise à développer un lieu inclusif. Tous les enfants sont accueillis à la plaine, au séjour et au camp et l'accueil est adapté aux besoins de chacun.

- Des mesures spécifiques prévues dans certaines situations

Le décret centres de vacances prévoit en effet des mesures particulières en matière de normes d'encadrement lorsque des enfants en situation de handicap sont accueillis.

- a) le centre inclut des enfants ayant des besoins spécifiques

Si le centre inclut, parmi les enfants accueillis, des enfants ayant des besoins spécifiques les normes d'encadrement pour les enfants en situation de handicap ne sont pas contraignantes mais recommandées afin de ne pas freiner les démarches inclusives (la recommandation est d'un animateur pour 3 enfants en situation de handicap). Dans ce contexte, il n'y a pas d'obligation de formation spécialisée à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Mais la norme d'un animateur sur trois breveté ou assimilé et d'un coordinateur par site s'applique toujours.

En matière de formation, la vision développée par l'ONE qui met en avant que l'enfant en situation de handicap est un enfant avant tout amène à renforcer, chez les animateurs, les compétences nécessaires pour accueillir tous les enfants : observations, partenariat avec les familles, continuité d'accueil, ...

A noter également que l'accueil, quel qu'il soit d'ailleurs et qui plus est, lorsque l'on s'ouvre à la diversité, ne s'improvise pas. Soins est laissé aux organisateurs d'engager une équipe compétente qui pourra rencontrer les besoins spécifiques particu-

liers de l'enfant et responsable en cohérence avec leur projet pédagogique et avec le cadre décretaal centres de vacances et les autres législations.

b) le centre accueille presque exclusivement des enfants en situation de handicap

Si le centre de vacances accueille exclusivement des enfants en situation de handicap, les normes suivantes sont obligatoires :

o deux animateurs pour trois enfants « handicapés lourds » ;

o un animateur par tranche entamée de 3 enfants « handicapés légers » ;

o un animateur sur quatre doit disposer d'une spécialisation pour l'animation des enfants handicapés.

Les centres de vacances agréés et spécialisés, c'est-à-dire qui accueillent en majorité des enfants en situation de handicap sont une minorité(13). En 2014, l'ONE comptait 6 camps, 9 organisateurs de séjours et 4 organisateurs de plaines de vacances subventionnés et spécialisés dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Pour ces seuls PO, les normes d'encadrement spécifiques et contraignantes, rappelées ci-dessus, sont appliquées. Par conséquent, avec l'obligation d'un tiers d'animateurs qualifiés, ces structures se retrouvent avec des exigences fortes en matière d'encadrement tant quantitativement que qualitativement.

Uniquement pour ces structures aussi, existe l'exigence qu'un animateur sur quatre dispose d'une spécialisation pour l'animation des enfants en situation de handicap.

L'ONE connaît relativement bien ces organisateurs spécialisés et sait leur expertise en matière d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques. Certaines associations fonctionnent d'ailleurs toute l'année en proposant par exemple des activités extrascolaires à leur public habituel. Les animateurs et autres intervenants encadrent les enfants tout au long de l'année, vacances incluses. Leurs profils sont souvent orientés avec une spécialisation pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. On peut citer à ce propos, à titre d'exemple, quelques initiatives : l'asbl CREE, l'asbl Escalpade, l'asbl La Lumière, les mouvements mutualistes : Jeunesse et Santé, Femmes prévoyantes socialistes et des sections spécialisées de mouvements de jeunesse,

La difficulté éprouvée par ces PO n'est pas une question de spécialisation des encadrants mais plutôt le respect des normes de qualification et d'encadrement d'animateurs(14). Ce nombre requis en raison du handicap, est souvent jugé

comme trop élevé. Les organisateurs, fins connaisseurs de leur public, souhaiteraient pouvoir apprécier eux-mêmes le nombre d'animateurs nécessaires au vu des besoins spécifiques de chaque enfant accueilli, du contexte local et non selon un classement arbitraire « handicap lourd », « handicap léger ».

A propos des qualifications du personnel, ces mêmes PO considèrent qu'il n'est pas suffisamment tenu compte des profils spécifiques et indispensables des encadrants pour l'accueil des enfants ayant des besoins très spécifiques. En effet, les profils médicaux de type : infirmier, kinésithérapeute, ... ne sont pas assimilés aux qualifications requises dans les centres de vacances que l'on soit animateur ou coordinateur de centres de vacances.

Le PO est donc souvent dans la difficulté de respecter la norme de 1/3 d'animateurs citée plus haut.

Pourtant, pour rencontrer les objectifs du décret, il importe d'avoir des animateurs formés non pas à la prise en charge du handicap, mais bien à l'accueil de l'enfant au quotidien et dans une démarche d'esprit vacances et d'éducation permanente.

- Concernant la formation « spécialisation pour l'animation des enfants handicapés » lorsque le milieu d'accueil accueille exclusivement des enfants en situation de handicap

Il reste important de noter que, en effet l'arrêt formation du décret centres de vacances, géré par le service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles ne contient pas de description d'un module de formation « Spécialisation pour l'animation des enfants handicapés ».

Je demanderai à mes collaborateurs de prendre connaissance du projet du service de la Jeunesse en la matière.

2.39 Question n°321, de Mme Defrang-Firket du 12 mars 2015 : Pratique du sport à l'école par les filles

Samedi 31 janvier 2015, un professeur du département des sciences de la motricité de l'ULg, a animé une conférence intitulée « Activités physiques, représentations et femmes ».

Le message dévoilé lors de cette allocution est que les femmes sont les premières victimes de la sédentarité car elles développent des attitudes négatives face au sport.

Un des freins identifiés est et reste l'école.

Le manque d'activités sportives appropriées

(13) Il peut s'agir à la fois de milieux « ordinaires » qui s'ouvrent à la diversité ou des milieux « spécialisés » qui souhaitent aller vers la mixité (souhait d'inclusion « dans les deux sens »).

(14) On voit ici toute l'importance de rappeler qu'il s'agit d'animateurs pouvant prendre soin au quotidien d'enfants et les accueillir au mieux.

aux filles mènerait à un abandon massif de la pratique du sport chez les filles âgées de 13-14 ans.

Constate-t-on, dans les chiffres, une moins grande assiduité aux cours d'éducation physique, par les filles que par les garçons ?

Le cas échéant, comment peut-on et comment voulez-vous y remédier ?

Le professeur de l'ULg estime qu'il faut travailler sur la formation des professeurs afin d'offrir aux filles, des cours de sport adaptés à leurs désirs et aptitudes.

Qu'en pensez-vous ?

Avez-vous des contacts avec votre homologue en charge du sport à ce sujet ?

Réponse : Dans son intervention du 31 janvier 2015, le professeur Marc Cloes a synthétisé les recommandations de l'OMS en 2010 en matière d'activité physique pour les jeunes de 5 à 17 ans. En voici quelques-unes :

« - Accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue (périodes de 10 minutes minimum) ;

- Plus de 60 minutes par jour apportera un bénéfice supplémentaire pour la santé ;

- L'activité physique quotidienne devrait être essentiellement une activité d'endurance ;

- Des activités d'intensité soutenue devraient être incorporées au moins trois fois par semaine. »

En disant cela, vous constatez immédiatement que le temps de pratique nécessaire dépasse le cadre octroyé au cours d'éducation physique.

Les résultats de l'enquête HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) « Santé et bien-être des jeunes » en Fédération Wallonie-Bruxelles de 2010, enquête menée par le SIPES (Service d'Information Promotion éducation Santé) nous apprennent en outre que « l'activité physique englobe notamment le jeu, les sports, les déplacements, les activités récréatives, l'éducation physique ou l'exercice planifié, dans le contexte familial, scolaire ou communautaire. Les garçons sont deux fois plus nombreux à pratiquer une activité physique quotidienne (15,5 %) par rapport aux filles (8,5 %) [...] En 2010, un jeune sur dix pratique une activité physique au quotidien. En comparaison avec les jeunes des autres pays participants à l'étude HBSC, la fréquence d'une activité physique parmi les filles en Fédération Wallonie-Bruxelles rejoint la moyenne de l'étude. »

Le bilan disciplinaire rédigé par l'Inspection des cours d'éducation physique pour l'année scolaire 2013-2014, portant sur le premier degré commun et le troisième degré dans l'enseignement technique et professionnel, mentionne notamment « que les professeurs adoptent des stratégies très variées qui motivent les élèves, comme par

exemple l'intégration des tâches dans des situations porteuses de sens, la complexification progressive des productions, l'approche par défi ou l'apprentissage par les pairs. »

Nous ne disposons pas aujourd'hui de chiffres par rapport à l'assiduité aux cours. Il ne me paraît pas réalisable de centraliser ce type de données. Néanmoins, l'inspection nous permet quand même d'évaluer cet aspect positivement puisqu'elle indique que « sur l'ensemble des leçons observées, 93 % des élèves au premier degré commun et 89 % dans l'enseignement qualifiant sont physiquement actifs. »

La distinction filles – garçons n'a pas été réalisée dans ce bilan. Elle pourrait faire l'objet d'un collationnement par l'inspection sur base des rapports rédigés pour chaque établissement pour répondre en détails à cette question.

En connaissance des bienfaits de l'activité physique, régulièrement rappelés, il ne faudrait pas minimiser l'impact du cours d'éducation physique sur nos jeunes et nos jeunes filles en particulier.

Retenons l'importance de proposer aux filles des activités sportives appropriées qui justifie notamment l'organisation des cours en non-mixité comme le défendent les Conseillers pédagogiques des différents réseaux d'enseignement et les inspecteurs des cours d'éducation physique de l'enseignement secondaire ordinaire. En formation initiale et en formation continuée, on met de plus en plus l'accent sur des sports nouveaux et variés qui permettent à chacun, filles et garçons, de pratiquer des activités adaptées.

2.40 Question n°322, de Mme Moucheron du 12 mars 2015 : Octaves de la musique

Le 9 mars dernier se déroulaient au Palais des Beaux-Arts de Charleroi « les Octaves de la musique ». Cette cérémonie qui a lieu depuis 11 ans est réalisée grâce à un partenariat entre RTL, la SABAM et PointCulture. Elle consacre les talents musicaux de notre fédération qui se sont illustrés durant l'année par leur créativité. C'est une véritable mise en avant de notre patrimoine musical qui mérite d'être soutenue et je sais que vous le faites.

D'autres initiatives sont prises en marge de cette soirée, comme par exemple l'organisation d'un colloque destiné aux professionnels. Cette année, il portait sur les exportations de nos talents musicaux et s'interrogeait sur les manières de percer à l'étranger.

Petit bémol toutefois, la médiatisation de cet événement n'a rien de comparable avec ses grandes sœurs. Je pense notamment aux Grammy Awards ou aux Victoires de la musique en France. En effet, la diffusion de la cérémonie n'a lieu que sur internet ou encore via les télé locales. Il me

semble qu'en 5 ans, les Magrittes du cinéma ont gagné plus en renommée que les Octaves en 11 éditions.

Madame la Ministre, quel est le bilan dressé par les organisateurs des Octaves après 11 années d'existence ? N'est-il pas envisageable de diffuser cette événement à la télévision ? Comment pourrait-on valoriser davantage cet excellent travail ?

Réponse : Les Octaves bénéficient d'une couverture médiatique en amont par le biais de plusieurs communiqués de presse ainsi que d'une conférence de presse annonçant les nominés.

La cérémonie des Octaves est une initiative conjointe de la SABAM, de PointCulture et de RTL. Ce sont sur les ondes radio et télévisées de cette dernière que la campagne publicitaire est la plus importante, mais la publicité dans la presse, via mailing, réseaux sociaux et diffusion d'affiches n'est pas mise de côté.

La diffusion d'interviews, de concours et de pages de publicités sur les ondes telles que Vivacité (RTBF) et Fun Radio ont aussi été faites.

Il est vrai que la cérémonie des Octaves est filmée par les télévisions locales, et est diffusée dans sa totalité par ces dernières. Elle est aussi diffusée en vidéo sur le site internet dédié, sur YouTube et sur celui des partenaires tels que TéléSambre.

Cependant, Plug RTL prévoit une rediffusion d'éléments choisis dans une émission spéciale (Sampler), et différentes interviews des lauréats après la cérémonie.

La couverture médiatique de la cérémonie a bien entendu également été faite par la presse écrite, et les journaux télévisés nationaux les ont mentionnés dans leur édition du jour de la cérémonie, le 9 mars dernier, ou du lendemain.

Les Magritte du Cinéma sont portés par l'Académie Delvaux avec laquelle la Fédération a conclu une convention (et donc un cahier des charges à respecter) et de nombreux partenaires privés.

Les Octaves est, comme je l'ai dit plus haut, une initiative privée basée sur un trio d'opérateurs (SABAM, PointCulture et RTL) et soutenue ponctuellement par la Fédération.

Les organisateurs voient une progression dans le nombre de places demandées et par le nombre de connexions au site d'année en année.

Une réflexion de fond va être menée afin de valoriser davantage cette cérémonie de récompense des talents musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.41 Question n°323, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Accès à la culture pour les personnes du troisième âge

L'accès à la culture, vecteur d'émancipation, d'éducation et de cohésion sociale, constitue un droit acquis pour les personnes du troisième âge. Aux termes de l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux, l'Union européenne reconnaît d'ailleurs le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

Cet accès à la culture dépend de différentes variables - son coût financier, son objet, la mobilité, ... - sur lesquelles il convient d'œuvrer afin de limiter au maximum les barrières séparant les personnes du troisième âge de l'offre culturelle dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le faciliter, il est indéniable qu'il convient de travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs culturels composant le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, un travail de sensibilisation à destination des organisations culturelles doit être renforcé afin de les sensibiliser à la réalité des aînés.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend faire de l'accès à la culture une pierre angulaire de son action. Toutefois, si beaucoup de publics sont visés dans celle-ci, il n'en va pas de même des aînés.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dresser l'inventaire des pratiques existantes pour favoriser l'accès à la culture des aînés ?

Envisagez-vous de prendre des mesures spécifiques à destination des aînés afin de faciliter leur accès à la culture ?

Un travail de sensibilisation a-t-il lieu à destination des opérateurs culturels afin de les sensibiliser à cette problématique ?

Réponse : 1. Dans le contexte de la démocratie culturelle, un des fils rouges de la politique culturelle est la prise en compte de la pluralité des publics au sein de la population de Wallonie et de Bruxelles. Le soutien d'actions culturelles et citoyennes pour et par des personnes du troisième et quatrième âge est un enjeu particulièrement important.

Dans le cadre de la liberté d'association, il convient de promouvoir une citoyenneté active pour tous, et notamment les personnes âgées. Bien que la matière ressorte aux compétences culturelles de la Communauté, les associations soutenues dans le champ de l'éducation permanente développent des actions globales qui s'intéressent aux conditions de vie dans toutes leurs dimensions : sociales, culturelles, économiques, sanitaires, etc.

Par ailleurs, l'enjeu des relations intergénérationnelles s'est également imposé pour combattre l'isolement, le repli sur soi et promouvoir l'échange et la diversité et pour valoriser la contribution active des générations plus âgées à la dynamique sociétale et à la vie locale.

Ainsi donc, grâce au décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, la FWB a reconnu diverses associations émanant de toutes les tendances philosophiques, créées par et avec des personnes âgées dans une optique de développement social et culturel dans l'esprit de la définition de l'OMS sur le vieillissement actif : Vieillir en restant actif, c'est la capacité des personnes qui, en vieillissant, continuent de mener une vie productive et de jouir d'une bonne santé au sein de leur famille, de leur société et de leur économie (1999).

Dans ce domaine, quelques associations reconnues remplissent en quelque sorte une mission de service public en faveur d'une participation active des aînés à la vie non seulement culturelle mais aussi sociale et économique.

Nous citerons ici :

- ENEO reconnu comme Mouvement,
- Espace Seniors,
- La Ligue libérale des Pensionnés,
- La Fédération Indépendante des Seniors
- L'association provinciale des Seniors du Luxembourg.

Des mouvements ayant une branche « aînés » peuvent également être évoqué : Vie Féminine, La Ligue des Familles, les Equipes populaires, le PAC.

En ce qui concerne la promotion et la valorisation des actions intergénérationnelles, d'autres associations ont été reconnues dans le cadre du décret relatif à l'éducation permanente, comme les asbl Abracadabus, Ages et Transmissions, Entr'Âges toutes trois à Bruxelles, et Ag'y Sont à Tournai.

Quelques exemples concrets d'actions culturelles :

- Les ateliers d'écriture réalisés avec succès par Ages et Transmissions, Entr'âges et la Fédération indépendante des seniors.
- Certaines régionales Énéo se sont lancées dans l'aventure du théâtre-action. La dernière création en date a été présentée lors de Couleurs Aînés en novembre 2014. Il s'agissait de la pièce « Je suis jeune depuis plus longtemps que vous ! » écrite et réalisée grâce à l'investissement des acteurs amateurs de la région

nale du Luxembourg et encadrée par un animateur professionnel.

- Formations et animations « Papys et Mamys Conteurs » réalisées par Espace Seniors.

L'action de ces associations s'inscrit dans la ligne du vieillissement actif : mettre l'accent sur la nécessité de travailler à partir des besoins exprimés par les personnes selon un schéma du bas vers le haut en privilégiant une participation active à la vie de l'association et aux projets qui sont mis en œuvre.

Hors décret, grâce à des conventions pluri-annuelles, le Service de l'Education permanente soutient l'AFUTAB qui regroupe l'ensemble des UTA francophones (universités du temps disponible ou encore université du troisième âge) ainsi que Courants d'Âges, réseau d'associations sociales et culturelles, publiques et privées impliquées dans la démarche intergénérationnelle.

Sur un autre plan, il convient de relever que le Parlement de la Communauté française a adopté le Décret instaurant la Commission des Seniors de la Communauté française en date du 26 mai 2011. La création d'un outil institutionnel susceptible de fédérer la parole des seniors et de stimuler leur participation active à la vie publique répond à la nécessité d'affirmer l'importance de leur rôle dans la société. Ce décret a donc pour objectif de favoriser la prise en considération des intérêts des seniors et leur participation à l'élaboration des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'asbl Coordination des Associations de Seniors (CAS) a été agréée dans ce cadre à partir du 11 juillet 2012. La CAS a principalement travaillé sur les questions de citoyenneté ; ainsi son dernier colloque en novembre 2014 reprenait les conclusions de sa commission citoyenneté qui demandait à la FWB d'investir dans l'éducation permanente et dans l'éducation aux médias ainsi que de mettre en place des campagnes de sensibilisation grand public valorisantes pour les personnes âgées.

Le colloque s'est également penché sur les lieux de vie et les revenus des seniors.

Pour terminer, il convient de rappeler que de très nombreux opérateurs culturels accordent aux personnes âgées un tarif préférentiel comme ils le font pour les étudiants.

Il existe aussi une multitude d'associations de fait ou sans but lucratif qui organisent des visites culturelles ou des spectacles à l'intention des aînés permettant ainsi un accès plus aisé à la culture sous toutes ses formes dans un environnement plus convivial et plus sécurisant. Ceci illustre le fait que les citoyens âgés restent très dynamiques et très volontaires pour s'impliquer, bénévolement la plupart du temps, et s'organiser pour répondre à des besoins culturels et personnels.

2. Comme indiqué supra, le décret relatif à l'éducation permanente permet le soutien à la participation citoyenne, y compris celle des aînés. D'autres types de soutien existent également « hors décret », telles que des conventions ou des subventions ponctuelles.

S'il ne définit pas de manière spécifique les différents publics visés, l'objectif « L'accès à la culture pour tous » tel que visé par la déclaration de politique communautaire, englobe le public des aînés. Soulignons notamment la volonté de maintenir et cibler les politiques de tarifs réduits envers certains publics (ressources financières limitées, familles, etc.); ce qui touchent aussi les personnes âgées.

Soulignons également que diverses ressources peuvent enrichir nos réflexions et nos actions pour mener à bien cet objectif. Je vous invite aussi notamment à prendre connaissance de l'étude approfondie de l'Observatoire des politiques culturelles datée de novembre 2012 portant sur les pratiques et consommations culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci livre de nombreuses informations non seulement sur les facteurs qui influencent les modes de consommation culturelle mais également sur des pistes de réflexion concernant les politiques culturelles devant les inégalités d'accès à la culture.

Certains mémorandums rédigés par des acteurs du secteur associatif constituent aussi des supports intéressants en la matière.

3. Pour ce qui est des campagnes vers le grand public ou des publics cibles, deux associations reconnues (ENEO et Espace seniors) ont par contrat l'obligation de mener au moins une campagne d'information annuelle (obligation liée à leur reconnaissance en axe 4 du décret EP «Sensibilisation et Information»). Cependant, en vertu de la liberté d'association, elles sont bien sûr autonomes quant au choix de leur campagne.

2.42 Question n°324, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Création de crèches passives

Le précédent Gouvernement avait annoncé dans sa déclaration de politique communautaire son intention de créer un label « crèche passive » au niveau énergétique.

L'une des pistes abordées par votre prédécesseur à cette fonction était de mettre en place un incitatif financier sensé privilégier la construction de structures d'accueil passives.

On le constate tous les jours, il est difficile pour les structures d'accueil d'atteindre un équilibre financier. Dès lors, si la construction d'un bâtiment passif engendre un coût plus important, elle permet néanmoins de réaliser par la suite

d'énormes économies dans les frais de fonctionnement.

Toutefois, vu les impératifs financiers auxquels sont soumis la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions, et en considérant les besoins en nouvelles places d'accueil, il faudrait trouver un juste équilibre entre la création de nouvelles places et la qualité de celles-ci.

Madame la Ministre, envisagez-vous de relancer cette idée de labellisation des crèches passives ?

Envisagez-vous de prendre des mesures afin d'inciter les pouvoirs organisateurs à développer des dossiers d'infrastructures passives dans le cadre des prochaines programmations de place d'accueil ?

Réponse : Le financement des infrastructures des milieux d'accueil relève des Régions et de la COCOF. Il serait opportun de se renseigner auprès d'elles en ce qui concerne la création de crèches passives où les critères énergétiques sont développés. Toutefois, je vous prie de trouver ci-dessous des informations utiles.

1. Les subsides spécifiques ou majorés sont octroyés par les Régions à des projets qui permettent une utilisation rationnelle de l'énergie.

Région wallonne

Le coût maximal subsidiable par la Région par place créée dans le cadre de la programmation 2014-2018 (Volet 2) est majoré d'environ 10% pour un bâtiment « basse énergie »⁽¹⁵⁾ par rapport à un bâtiment qui ne l'est pas (au 01.01.2014) :

34.000 EUR HTVA/place au lieu de 31.000.

Région bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale favorise l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE), notamment au sein des milieux d'accueil. L'octroi des subsides (100% du coût) se fait sur base d'un appel à projets régulier aux Communes et CPAS.

Par ailleurs, la Région intervient à travers une aide financière pour les Contrats de quartier durables, qui prévoient au moins une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance dans chaque programme. Chaque projet intègre une dimension environnementale : critères élevés de performance énergétique et environnementale.

2. Par ailleurs, s'agissant de « crèche passive », on notera qu'il ne semble pas y avoir de problème particulier à son utilisation, pour autant que le système de ventilation soit adapté à son volume et à son utilisation (nombre de personnes, activités, ...).

(15) Besoins nets en chauffage < 60 KWh/m²/an.

2.43 Question n°325, de Mme Targnion du 12 mars 2015 : Coût des structures d'accueil pour les pouvoirs locaux

Le volet 2 du Plan Cigogne 3 atteste d'un phénomène criant : les structures d'accueil coûtent trop cher aux pouvoirs locaux.

En effet, ce volet, destiné à créer 5.200 places d'accueil en Wallonie et à Bruxelles entre 2015 et 2018, a mis en exergue que les provinces de Liège et du Hainaut, alors qu'elles sont déjà à la traîne concernant le taux de couverture, n'arrivent pas à remplir leurs objectifs en la matière.

La principale raison qui expliquerait ce phénomène serait d'ordre financier : les pouvoirs locaux ont difficile de compenser financièrement les parties non subventionnées par l'ONE de ces structures d'accueil. On évalue à 30% le coût de financement d'une crèche pour les pouvoirs organisateurs. Dès lors, ce phénomène s'accroîtrait dans les communes moins aisées.

Ceci a pour conséquence de provoquer une situation paradoxale : les zones les plus dépourvues de structures d'accueil sont celles qui n'auront pas les capacités financières pour en créer.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous la situation ?

Envisagez-vous de modifier les mécanismes de financement des structures d'accueil ? Ceux-ci ne devraient-ils pas varier en fonction du profil socio-économique de la commune en permettant un subventionnement plus important pour les communes qui en ont le plus besoin ?

Réponse : Il importe tout d'abord de relever que la question du financement de la part de frais de fonctionnement se pose pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs qu'ils soient publics ou associatifs.

S'agissant des résultats évoqués du volet 2 de la programmation 2014-2018 (2022) deux grands constats sont à formuler : d'une part des projets ont été introduits pour l'ensemble des places disponibles et d'autre part quatre provinces dont (Bruxelles, Namur, Brabant-Wallon et Luxembourg) excèdent l'objectif et deux ne l'atteignent pas (Liège et le Hainaut) dont les projets retenus portent malgré tout sur 1847 places retenues.

On notera également que plus des deux tiers des 222 projets retenus ont été introduits par des pouvoirs locaux.

Il est exact que le système de financement actuel des milieux d'accueil laisse une part structurelle de frais de fonctionnement à charge des pouvoirs organisateurs qu'ils soient pouvoirs publics ou ASBL.

S'agissant de la situation dans les provinces du Hainaut et de Liège, il importe de prendre le temps

d'une analyse fine de la situation avant de relancer les appels à projet.

Si la situation socio-économique de ces provinces et des acteurs de la petite enfance est un des éléments à prendre en compte, il n'est probablement pas le seul. Par ailleurs, le constat est également fait que certaines communes en difficulté financière ont malgré tout introduit des projets.

Lors de la réunion du Gouvernement quadripartite du 26 février dernier deux orientations principales ont été données :

- 1° Maintien des moyens pour atteindre les objectifs du Plan Cigogne III dans le Hainaut et Liège.
- 2° Réalisation d'une analyse en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et définition d'un plan d'action afin de soutenir la création des places prévues pour ces provinces tout au long de la législature.

A cette fin, un comité de pilotage spécifique à chacune des provinces sera mis en place dès le mois de mai.

2.44 Question n°326, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Augmentation du nombre d'élèves scolarisés à domicile en Région Bruxelloise

La presse nous révélait récemment que de plus en plus d'enfants sont scolarisés à domicile en Belgique.

En effet, on constaterait une hausse de 40 % en 6 ans du nombre d'élèves poursuivant leur scolarité en dehors d'un établissement scolaire. De plus, les parents ne devraient pas justifier leur choix vis-à-vis de ce type d'enseignement.

En outre, il appert que certains parents choisissent la scolarisation à domicile pour des motifs spirituels ou religieux, un phénomène qui serait en augmentation.

Enfin, j'apprends que tous les deux ans les enfants scolarisés à domicile sont soumis à un test de connaissances. Ce dernier peut, en cas d'échec, obliger l'élève à retourner à l'école.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- L'augmentation du nombre d'élèves scolarisés à domicile ces six dernières années touche-t-elle plus la Région bruxelloise que la Région wallonne ?
- Quelles sont les filières d'enseignement les plus touchées en Région bruxelloise par la scolarisation à domicile ?
- Qui réalise le test de connaissances soumis tous les deux ans ? Sur base de quels indicateurs et

quels critères d'évaluation ? Pour les cours de langue, des examens oraux sont-ils prévus dans le test de connaissances ? Si non, pourquoi ? Dans quel cadre l'élève doit-il passer ce test ? Le taux de réussite à ce test en 2014 est-il suffisant en Région bruxelloise ?

- Le nombre d'élèves ne réussissant pas à ce test de connaissances et étant obligés de retourner à l'école est-t-il significatif ? Des procédures d'inscription spécifique sont-elles prévues eu égard aux modalités du Décret inscription ?
- Avez-vous étudié la corrélation entre les élèves poursuivant un enseignement à domicile et la réussite de ces mêmes élèves dans l'enseignement supérieur ? Si oui, quelles sont vos conclusions ?
- Quelles sont les informations disponibles à destination des parents souhaitant scolariser leur enfant à domicile ? Quelles sont les démarches à réaliser ? Les parents disposent-ils d'un manuel spécifique pour chaque cours dans le cadre de ce mode d'enseignement ? Un suivi est-il réalisé pendant l'année par votre administration ? Si oui, en quoi consiste-t-il ?
- Quel est l'agenda retenu quant à la modification du décret que vous avez annoncée et qui régleme cette disposition ? Quelles sont, en l'état de vos travaux, les exceptions évoquées ?
- Avez-vous étudié la possibilité de mettre en place des cours en ligne à destination des parents afin de leur fournir un support pédagogique lorsqu'ils donnent eux-mêmes cours à leur enfant ? Si non pourquoi ?

Réponse : S'il est indéniable que le nombre d'élèves relevant de l'enseignement à domicile tend à augmenter ces dernières années, cette augmentation touche l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur les trois dernières années le nombre des enfants scolarisés à la maison déclarés auprès de la Communauté française domiciliés en Région bruxelloise est stable et avoisine les 25 %. Si l'on s'en réfère aux statistiques du SPF économie, cela correspond au pourcentage que représente la population bruxelloise par rapport à la population globale de la Région de Bruxelles-capitale et de celle de la Région wallonne. Le nombre d'enfants relevant de l'enseignement à domicile n'est donc pas significativement plus élevé à Bruxelles.

Le Service général de l'Inspection est chargé du contrôle du niveau des études dans le cadre de l'enseignement à domicile. Il s'assure que l'enseignement dispensé permet au mineur soumis à l'obligation scolaire d'acquérir un niveau d'études équivalent aux socles de compétences, aux compétences terminales, aux savoirs communs requis et

aux compétences minimales visés, respectivement, aux articles 16 et 25 ou 35 du décret « Missions ». Le Service général de l'Inspection s'assure également que l'enseignement dispensé poursuit les objectifs définis à l'article 6 du décret « Missions », qu'il est conforme au titre II de la Constitution et ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950.

Une fois le contrôle effectué, le Service général de l'Inspection émet un avis dans un rapport circonstancié qui permet à la Commission de l'enseignement à domicile de statuer sur la conformité au décret de l'enseignement prodigué.

Les mineurs inscrits à l'enseignement à domicile sont soumis à un contrôle du niveau des études au moins l'année où ils atteignent l'âge de 8 ans et de 10 ans. Le Service général de l'Inspection peut également procéder à tout moment, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou de la Commission de l'enseignement à domicile, à un contrôle du niveau des études.

Le décret prévoit également l'obligation de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB, du CE1D et du CE2D à, respectivement, 12, 14 et 16 ans.

Le contrôle du niveau des études se déroule dans un bâtiment appartenant aux pouvoirs publics et choisi par le Service général de l'Inspection. La grande majorité des contrôles a ainsi lieu dans un établissement scolaire ou dans un internat organisé par la Fédération. Toutefois, sur demande motivée des personnes responsables et justifiée notamment par des difficultés de mobilité liées à l'état de santé ou au handicap du mineur, il peut se dérouler dans un autre lieu, par exemple au domicile du mineur. Ce type de demande est toutefois extrêmement rare.

Lorsque la Commission de l'enseignement à domicile prend deux décisions négatives consécutives sur le niveau des études d'un mineur ou si le mineur ne dispose pas du certificat d'études requis à son âge, la personne responsable est tenue d'inscrire son enfant dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ou un établissement visé à l'article 3 du décret en question ici. Si l'inscription doit être réalisée en cours d'année scolaire, la personne responsable se trouve dans une situation identique à celles d'autres personnes responsables qui inscrivent leur enfant en cours d'année dans un établissement, par exemple en provenance de l'étranger. Les établissements scolaires et les commissions zonales des inscriptions sont à même de les renseigner sur les démarches à effectuer. Aucune difficulté particulière n'est à mentionner à ce sujet.

De même, si l'inscription doit être réalisée en première année du premier degré de l'enseigne-

ment secondaire ordinaire, un indice composite moyen sera attribué à ces élèves.

Le nombre de décisions négatives de la Commission de l'enseignement à domicile suite aux contrôles du niveau des études n'a pas évolué de manière significative ces dernières années. Aucune différence notable n'a jusqu'à présent été décelée entre les résultats des contrôles du niveau des études de mineurs résidant en Wallonie et de ceux résidant dans la région de Bruxelles-Capitale.

Les personnes responsables qui souhaitent obtenir des informations sur l'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent consulter la page internet dédiée à cette filière d'enseignement à l'adresse www.enseignement.be. Ils y trouveront les documents d'information sur le champ d'application du décret du 25 avril 2008, la manière de s'inscrire à l'enseignement à domicile, le déroulement des contrôles du niveau des études, les obligations concernant les certificats d'études (CEB, CE1D, CE2D), etc. Ces documents utiles peuvent être téléchargés et imprimés, en ce compris la déclaration d'enseignement à domicile qui doit être transmise à l'administration chaque année avant le 1er octobre. Cinq agents de l'administration sont renseignés en tant que personnes de contact pour l'enseignement à domicile et peuvent être contactés par e-mail et par téléphone. Chaque mineur inscrit à l'enseignement à domicile est suivi individuellement par un de ces cinq agents qui en est le gestionnaire de dossier.

Pour autant que le mineur atteigne le niveau des études requis, les personnes responsables sont libres d'organiser les apprentissages comme elles le souhaitent. Certains font appel au Service de l'enseignement à distance du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres utilisent d'autres supports de cours (manuels achetés dans le commerce, supports de cours personnels, supports numériques, etc.). Les parents peuvent également puiser dans les ressources pédagogiques disponibles sur le site www.enseignement.be, que ce soit pour le niveau primaire ou secondaire.

Il convient de rappeler que le choix de l'enseignement à domicile est libre et que les personnes responsables ne sont pas tenues de le motiver. L'administration n'est donc pas en mesure d'identifier la nature des motifs pour lesquels les personnes responsables recourent à ce type d'enseignement. Or, il est indispensable de prévenir des conditions objectives précises qui permettent le recours à l'enseignement à domicile pour éviter que des enfants soient déscolarisés sans raison.

2.45 Question n°327, de Mme Trotta du 13 mars 2015 : Dépistage prénatal non invasif du syndrome de Down

Le syndrome de Down (trisomie 21) concerne environ une naissance sur 1000 et en Belgique,

la prévalence est estimée à quelques 10.000 personnes.

Actuellement, les femmes enceintes peuvent, si elles le souhaitent, faire des tests estimant le risque pour le fœtus de porter le syndrome.

Ces tests sont basés d'abord sur une biochimie sanguine et une échographie et ensuite, si nécessaire, sur un test invasif. En Belgique environ 4 femmes enceintes sur 5 recourent à cette méthode.

Toutefois cette dernière ne décelé pas un quart des fœtus porteurs du syndrome. Et ce n'est pas son seul inconvénient. Selon le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE), 97% des quelques 5000 tests invasifs pratiqués démontrèrent l'absence d'une trisomie 21, alors qu'une femme sur 100 subira une fausse-couche induite par la ponction, même si le fœtus n'était, au final, pas porteur du syndrome.

Depuis peu, la médecine propose un autre type de dépistage. Il s'agit du test prénatal non invasif (NIPT), consistant en un test génétique sur le sang de la mère, qui s'avère plus précis que le dépistage classique, mais qui demeure onéreux (environ 460€ selon le KCE).

Plus précisément, le KCE estime que « grâce au NIPT, le nombre de procédures invasives et de fausses-couches provoquées par celles-ci diminuera sensiblement, qu'il soit pratiqué en première ou en seconde ligne. Le recours au NIPT en première ligne [qui ne dispense toutefois pas d'une échographie pour détecter d'autres malformations éventuelles] permettra en outre de réduire davantage le nombre de fœtus porteurs d'une T21 non décelés ». Par conséquent « la préférence doit être accordée au NIPT pratiqué en première ligne par rapport au NIPT en seconde ligne », mais pour cela son coût doit baisser à environ 150€, estime le Centre.

Par ailleurs, le KCE et le Conseil Supérieur de la Santé insistent également sur l'exigence d'une information correcte de tous les parents et d'un conseil avant et après le dépistage, ainsi que sur l'enregistrement des procédures de dépistage prénatal et de leurs résultats en cas d'introduction du NIPT.

En 2014, 12.000 femmes auraient eu recours au NIPT, selon des informations parues dans la presse le 12 février dernier. Mais le coût pourrait conduire à un dépistage à deux vitesses, selon des médecins.

Pour éviter un dépistage à deux vitesses et rendre la détection du syndrome de Down plus efficace tout en diminuant les conséquences potentielles pour les femmes enceintes, il convient donc de généraliser le NIPT.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si l'ONE organise une sensibilisation des femmes enceintes au NIPT ?

Son administration étudie-t-elle la pertinence, la faisabilité et l'impact financier d'une mise en œuvre du NIPT à large échelle ?

Comment cette question est-elle abordée avec l'Etat fédéral et les autres entités fédérées ?

Réponse : Le syndrome de Down (trisomie 21) concerne environ une naissance sur 1000 et en Belgique, la prévalence est estimée à quelques 10.000 personnes.

Actuellement, les femmes enceintes peuvent, si elles le souhaitent, faire des tests estimant le risque pour le fœtus de porter le syndrome.

Ces tests sont basés d'abord sur une biochimie sanguine et une échographie et ensuite, si nécessaire, sur un test invasif. En Belgique environ 4 femmes enceintes sur 5 recourent à cette méthode.

Toutefois cette dernière ne décèle pas un quart des fœtus porteurs du syndrome. Et ce n'est pas son seul inconvénient. Selon le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE), 97% des quelques 5000 tests invasifs pratiqués démontreront l'absence d'une trisomie 21, alors qu'une femme sur 100 subira une fausse-couche induite par la ponction, même si le fœtus n'était, au final, pas porteur du syndrome.

Depuis peu, la médecine propose un autre type de dépistage. Il s'agit du test prénatal non invasif (NIPT), consistant en un test génétique sur le sang de la mère, qui s'avère plus précis que le dépistage classique, mais qui demeure onéreux (environ 460 € selon le KCE).

Plus précisément, le KCE estime que « grâce au NIPT, le nombre de procédures invasives et de fausses-couches provoquées par celles-ci diminuera sensiblement, qu'il soit pratiqué en première ou en seconde ligne. Le recours au NIPT en première ligne [qui ne dispense toutefois pas d'une échographie pour détecter d'autres malformations éventuelles] permettra en outre de réduire davantage le nombre de fœtus porteurs d'une T21 non décelés ». Par conséquent « la préférence doit être accordée au NIPT pratiqué en première ligne par rapport au NIPT en seconde ligne », mais pour cela son coût doit baisser à environ 150 €, estime le Centre.

Par ailleurs, le KCE et le Conseil Supérieur de la Santé insistent également sur l'exigence d'une information correcte de tous les parents et d'un conseil avant et après le dépistage, ainsi que sur l'enregistrement des procédures de dépistage prénatal et de leurs résultats en cas d'introduction du NIPT.

En 2014, 12.000 femmes auraient eu recours au NIPT, selon des informations parues dans la presse le 12 février dernier. Mais le coût pourrait conduire à un dépistage à deux vitesses, selon des médecins.

Pour éviter un dépistage à deux vitesses et rendre la détection du syndrome de Down plus efficace tout en diminuant les conséquences potentielles pour les femmes enceintes, il convient donc de généraliser le NIPT.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si l'ONE organise une sensibilisation des femmes enceintes au NIPT ?

L'ONE suit en permanence les actualités en matière de santé et plus particulièrement lorsqu'elles concernent la santé de la mère et de l'enfant. En outre, plusieurs Conseillers médicaux sont des experts consultés régulièrement par le CSS et le KCE.

Les recommandations du CSS et du KCE relatives au NIPT, publiés en mai 2014, ont été relayés auprès des médecins et des TMS de l'ONE.

Une newsletter informative a été envoyée à tous les médecins inscrits dans notre plate-forme de formation en ligne Excellencis-ONE.

En décembre 2014, un article a été publié dans l'InfONE spécial médecins et TMS consacré aux dépistages, pour les informer de ces nouvelles recommandations et les inviter à découvrir les deux documents au centre de documentation de l'Excellencis-ONE ou sur les sites du CSS et du KCE, en leur fournissant les liens correspondants. Cet article a été reproduit dans l'InfONE spécial TMS.

Cependant, le KCE ne fait qu'émettre des recommandations à l'intention des services publics, en l'occurrence la question du remboursement de ce dépistage est clairement dans les mains du Fédéral, et ne ressort pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Son administration étudie-t-elle la pertinence, la faisabilité et l'impact financier d'une mise en œuvre du NIPT à large échelle ?

En tant que Ministre de tutelle de l'ONE, je suis attentive à ce que des décisions du gouvernement fédéral en matière de remboursement de soins de santé ne concourent pas à augmenter les inégalités sociales de santé.

Actuellement, le Comité fédéral de bioéthique a été interrogé à ce sujet. Il a constitué un groupe de travail qui devrait émettre des recommandations dans les prochains mois. Je serai attentive à celles-ci.

La brochure éditée par l'ONE concernant le « dépistage du syndrome de Down », devra être complétée et adaptée aux nouvelles recommandations du KCE et des décisions de l'INAMI qui s'en suivront.

Comment cette question est-elle abordée avec l'Etat fédéral et les autres entités fédérées ?

Je tiens à rappeler que l'ONE a une mission d'information et de prévention lors des Consulta-

tions Prénatales, le dépistage en tant que tel relève des compétences du Ministre Fédéral de la Santé, néanmoins je pense important de prendre les contacts nécessaires avec mes collègues des entités fédérées afin de prévenir les inégalités et d'assurer l'information auprès de l'ONE.

2.46 Question n°328, de Mme Moucheron du 17 mars 2015 : Publicité des indices socio-économiques attribués aux écoles

La presse a publié ces derniers jours les chiffres relatifs à l'indice socioéconomique attribué à chaque école. S'ils n'ont pas vocation à établir un classement des écoles en termes de qualité d'enseignement, force est de constater que la mise au jour de ces indices a provoqué moult interprétations erronées, faisant croire à certains qu'il s'agissait là d'un classement des « bonnes » et des « mauvaises » écoles. Et chacun y va de ses comparaisons, plus ou moins heureuses.

Au vu des réactions, plusieurs questions se posent :

- Si, bien sûr, la transparence est primordiale, est-il opportun de laisser de tels chiffres publics ?
- Comment pouvez-vous réagir face à ce genre de situations de mauvaise interprétation ?

En tant que Ministre, disposez-vous d'un droit de réponse dans la presse si cette dernière a interprété de manière erronée les informations dont elle a eu connaissance ?

- De quelles garanties peut-on disposer à l'avenir pour éviter que ce genre de problème ne survienne à nouveau ?

Réponse : Comme je l'ai dit en commission de l'Education, ce 16 mars, j'ai été choquée par la présentation médiatique des informations relatives au classement des implantations.

Ces données issues d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française⁽¹⁶⁾ sont publiques depuis 2011 et accessibles sur le site galilix.cfwb.be.

Pour moi, la transparence est un gage de bonne gouvernance.

Ce classement est une photographie de la situation géographique des élèves fréquentant ces implantations au moment de l'étude interuniversitaire de 2010, quand il s'est agi de mettre en

œuvre le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Même si la liberté de la presse est un droit fondamental, le droit de réponse l'est tout autant. On ne peut en effet accepter que ce soit présenté comme un classement des meilleures écoles. De plus, mon cabinet a demandé que des rectifications soient apportées sur le site internet qui annonçait qu'on pouvait y découvrir le classement des meilleures écoles où inscrire les enfants. En fin de journée, le journal a accepté de modifier le titre. La présentation des informations n'était pas correcte. Ces données socioéconomiques permettent de déterminer les établissements à encadrement différencié. Or ce journal en a fait un outil de marché scolaire. C'est d'autant plus délicat que cela s'est produit en pleine période d'inscriptions.

J'ai écrit par ailleurs, dès la publication de ces articles, à toutes les directions pour leur dire que ce classement n'est en rien lié à la qualité du travail des directions et des équipes pédagogiques auxquelles j'accorde, plus que jamais, mon soutien et ma confiance. Vous en trouverez une copie en annexe⁽¹⁷⁾.

2.47 Question n°329, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Implémentation du système e-vax

En février 2014, la Ministre F. Laanan a lancé le système e-vax, outil électronique d'enregistrement et de commande de vaccins similaire à celui mis en place par la Flandre il y a plusieurs années sous le nom de « Vaccinet ».

Cet outil destiné aux différents vaccinateurs des enfants et adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit leur permettre de mieux gérer les stocks et d'effectuer les commandes, mais doit aussi permettre de constituer peu à peu une banque de données vaccinales et de conserver l'historique de vaccination de chaque enfant ou adolescent.

Une décision prise par le précédent Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 13 mars 2014 prévoit que la gestion du système e-vax soit transférée à l'ONE en 2015. Qu'en est-il de ce transfert ? A-t-il déjà eu lieu ? Dans la négative, quand le sera-t-il ?

Il était prévu d'assurer l'informatisation de l'ensemble du personnel de terrain de l'ONE, et de

⁽¹⁶⁾ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, modifié par le décret du 9 février 2011 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité (24 mars 2011)

⁽¹⁷⁾ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

fournir l'équipement nécessaire pour lui permettre d'accéder en ligne à « e-vax ». L'Office prévoyait de généraliser l'informatisation de terrain pour fin 2014/début 2015. Où en est-on en la matière ?

Madame la Ministre peut-elle faire le point précisément sur l'implémentation du système e-vax et sur l'informatisation de l'ONE ? Subsiste-t-il des obstacles dans leur concrétisation et si oui, lesquels ?

Réponse : L'achat et la distribution des vaccins gratuits font partie des compétences transférées à l'ONE depuis le 1er janvier 2015. Cependant, le personnel de la direction générale de la santé du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne lui ayant pas encore été transféré, ces compétences sont toujours exercées par cette direction générale sous la responsabilité de l'ONE.

Sous l'ancienne législation, l'ex Ministre de la Santé avait confié le développement et le déploiement d'e-vax à l'association de fait PROVAC constituée par les 3 Ecoles de santé publique, à charge pour celle-ci de le sous-traiter à une autre association Le Centre Communautaire de référence pour le dépistage du cancer qui est situé à Mont St Guibert. Provac intervient depuis fort longtemps en tant que support scientifique et opérationnel de la DG Santé pour la définition et la mise en œuvre de la politique de vaccination.

Le dispositif existant est poursuivi sans discontinuité par l'ONE.

Dans ce contexte, à ce jour, seuls les services de promotion de la santé à l'école peuvent commander les vaccins via e-vax. Le déploiement auprès des généralistes et des pédiatres a démarré depuis peu et se développera de manière progressive.

En ce qui concerne les services de l'ONE, l'informatisation du terrain fait actuellement l'objet d'une expérimentation avant sa généralisation. Celle-ci n'est pas attendue, au plus tôt, avant 2016. L'expérimentation porte sur le type de terminal informatique convenant le mieux à l'activité des TMS y compris lorsqu'elles sont en présence des familles, sur le développement des logiciels adaptés à leurs missions ainsi que sur la connectivité compte tenu de la très grande décentralisation des services.

L'expérimentation permet d'identifier tous les problèmes prévisibles ou non, qui doivent être résolus avant qu'une généralisation puisse être envisagée dans des conditions optimales. En effet, la nature du travail des TMS, le fait que la commande des vaccins constitue une prescription médicale et que dès lors les médecins doivent pouvoir accéder aux machines et aux logiciels, et la nécessité d'assurer la sécurisation des données médicales notamment dans la perspective future d'une informatisation du dossier de l'enfant, requièrent un dispositif adapté et sécurisé tant en ce qui concerne l'accès aux données qu'en ce qui

concerne la nécessité d'assurer un accès permanent et continu à celles-ci, indépendamment des pannes et autres aléas qui pourraient survenir.

2.48 Question n°331, de Mme Bonni du 19 mars 2015 : Acquisition de la continence -difficultés rencontrées dans la transition entre la crèche et l'école maternelle

D'après plusieurs études récentes, les enfants deviendraient propres de plus en plus tard. Ainsi, en moyenne, on estime qu'ils seraient propres 12 à 15 mois plus tard que les enfants nés dans les années 50. Dans une brochure publiée par l'ONE, on peut lire que la propreté de jour s'acquiert aujourd'hui vers 3-4 ans voire 5 ans.

Plusieurs explications peuvent être données à cet état de fait : les évolutions techniques qui font qu'aujourd'hui les couches sont beaucoup plus « confortables », mais aussi, et peut être surtout, les évolutions dans la manière de concevoir l'éducation. En effet, aujourd'hui la plupart des médecins et psychologues, ainsi que l'ONE, estiment qu'il faut laisser l'enfant aller à son rythme, qu'il ne faut pas brusquer ce processus évolutif naturel qui dépend de la maturation neurologique de chaque enfant.

Si je comprends et adhère à cette conception de l'éducation qui respecte l'évolution et le rythme de développement de l'enfant, les questions de propreté semblent représenter des difficultés dans les classes de maternelles. Il me revient que dans de nombreux établissements l'encadrement n'est pas suffisant pour permettre aux institutrices de gérer le change des enfants et par ailleurs assurer les activités normales de la classe.

Madame la Ministre,

- Quelle position défendez-vous par rapport au refus de l'inscription en 1er maternelle des enfants qui n'ont pas encore une maîtrise de la propreté ? La pression institutionnelle et parentale sur les enfants ne risque-t-elle pas de mettre à mal le processus d'acquisition de la continence ?
- Ce refus ne crée-t-il pas par ailleurs des embouteillages pour libérer des places dans les crèches alors que de nombreux parents ne parviennent pas à trouver des solutions d'accueil ?
- Pensez-vous que l'apprentissage de la propreté devrait être davantage pris en charge dans les milieux d'accueil afin de faciliter la transition en maternelle et dans l'affirmative de quelle manière ?
- Comment les écoles peuvent-elles être soutenues pour assurer leurs missions éducatives tout en évitant d'accélérer violemment les pro-

cessus neurologiques d'acquisition de la propreté qui selon certains spécialistes peuvent avoir des effets négatifs ?

Réponse : Quelle position défendez-vous par rapport au refus de l'inscription en 1^{ère} maternelle des enfants qui n'ont pas encore une maîtrise de la propreté ?

Un chef d'établissement ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant parce que celui-ci est incontinent. Parmi les motifs de refus d'inscription figurant sur l'attestation de demande d'inscription que le chef d'établissement doit remettre aux parents lors d'un refus d'inscription, la condition de continence ne figure pas.

Quant à l'apprentissage de la propreté, il peut être pris en charge à tout moment vu que celui-ci doit respecter le rythme de l'enfant. Donc, autant dans les écoles que dans les centres d'accueil, le personnel qui encadre les enfants incontinents est amené à les accompagner dans cet apprentissage.

Afin d'aider les enseignants dans l'exercice de leurs tâches notamment l'accompagnement de ces enfants, le législateur a veillé à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans les écoles maternelles scolarisant des enfants de 2,5 – 3 ans.

Dès lors des postes d'« aide à l'institutrice maternelle » sont octroyés prioritairement à ces écoles.

En 2014-2015, 1136 puéricultrices et puériculteurs sous statut ACS/APE/PTP ont été mis à la disposition des établissements scolaires. A ce nombre viennent s'ajouter les 300 puéricultrices nommées dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet encadrement supplémentaire doit permettre de répondre aux besoins car il ne faut pas oublier que tous les enfants de cet âge ne sont pas incontinents et que le fait de fréquenter une école et de voir les condisciples propres accélère le processus d'apprentissage chez les incontinents.

— La pression institutionnelle et parentale sur les enfants ne risque-t-elle pas de mettre à mal le processus d'acquisition de la continence ?

Le respect du rythme de l'enfant est primordial ainsi que l'accompagnement, car l'acquisition de la continence nécessite une attention plus importante pour les enfants dont la maturation neurologique est plus lente.

— Ce refus ne crée-t-il pas par ailleurs des embouteillages pour libérer des places dans les crèches alors que de nombreux parents ne parviennent pas à trouver des solutions d'accueil ?

Le défi est d'avoir suffisamment de places dans des milieux d'accueil et les écoles de manière à ap-

porter à chaque enfant une prise en charge de ses besoins qui corresponde à son niveau de développement.

— Pensez-vous que l'apprentissage de la propreté devrait être davantage pris en charge dans les milieux d'accueil afin de faciliter la transition en maternelle et dans l'affirmative de quelle manière ?

Je ne pense pas que les milieux d'accueils ne prennent pas en charge l'installation de la propreté. En effet, c'est l'intérêt des parents et de la crèche qui pourra répondre aux attentes en suspens, que de favoriser l'acquisition de la propreté vers 2 ans $\frac{1}{2}$. Le vrai problème, c'est qu'à cet âge, seulement 50% des enfants en sont naturellement capables en raison de leur niveau de développement neurologique. Pour les 50 autres %, il est parfois possible d'y arriver au prix de pression et de stress inutiles et donc déconseillé sur le plan pédagogique. En effet, parmi ces enfants, certains y arrivent au prix d'un effort de concentration tel qu'un nombre non négligeable risque de régresser de manière parfois durable, à l'occasion d'une petite maladie, de fatigue ou d'une autre situation stressante surajoutée. Les difficultés risquent alors d'être plus grandes encore. De plus, l'enfant qui se trouve dans cette situation va concentrer toute son énergie sur cet apprentissage et en délaier d'autres.

— Comment les écoles peuvent-elles être soutenues pour assurer leurs missions éducatives tout en évitant d'accélérer violemment les processus neurologiques d'acquisition de la propreté qui selon certains spécialistes peuvent avoir des effets négatifs ?

Comme cela a été dit plus haut, des moyens supplémentaires ont été alloués aux écoles afin de répondre à ce problème.

2.49 Question n°332, de M. Destexhe du 20 mars 2015 : Phobie scolaire

L'UFAPEC, dans son périodique trimestriel de décembre à février 2014/2015 a réalisé un article intitulé « La phobie scolaire : de quoi parle-t-on ? ».

On y apprend que les symptômes de la phobie scolaire sont souvent physiques (nausées, maux de ventre, vomissements, insomnies, . . .) mais aussi psychologiques.

Les causes d'une telle phobie sont développées. Parmi celles-ci on trouve des causes internes à l'élève (comme son tempérament), l'entourage socioculturel de l'élève, les fantasmes des parents reportés sur leur enfant ou encore un événement ressenti comme extrêmement violent.

En France, l'association Phobie scolaire souhaiterait que le phénomène de phobie scolaire soit reconnu officiellement comme une maladie par l'Education nationale.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que pensez-vous de la position de l'association Phobie scolaire? Disposez-vous d'éléments scientifiques qui permettent de penser que ce phénomène est bien réel? Sur base des études déjà entreprises, s'agit-il d'un phénomène qui relève de l'ordre du médical ou d'un mal-être psychologique?
- La formation des professeurs est-elle outillée de manière à donner aux professeurs les clés afin de gérer ce type de situations?
- Quelles actions spécifiques avez-vous entreprises en vue de lutter contre la phobie scolaire?

Réponse : La question de la phobie scolaire avait fait l'objet d'une question orale de Madame De Bue le 13 janvier 2015. Je vous invite à en reprendre connaissance.

Pour répondre à vos questions plus précises :

- La phobie scolaire ne constitue pas un diagnostic mais un symptôme correspondant à des causes diverses et qui nécessite toujours une intervention rapide et une prise en charge thérapeutique.

- La phobie scolaire peut se référer à des causes intrapsychiques mais peut aussi être la résultante de troubles de l'apprentissage passés inaperçus ou non reconnus. Elle peut aussi être en lien avec des facteurs externes comme le harcèlement, etc.

- Il est donc particulièrement important de repérer certains signes précurseurs comme l'absentéisme dont il s'agit d'analyser les causes. Absentéisme qui peut, dans un nombre limité de cas, recouvrir des situations de refus scolaire nécessitant une prise en charge pédo-psychiatrique.

- Si une prise en charge thérapeutique est préconisée, un retour à l'école aussi rapide que possible est également à encourager et requiert la mise en lien entre l'école, la famille et les thérapeutes pour établir un programme de retour progressif à l'école. L'enseignement spécialisé de type 5 (qui prend en compte la problématique de la phobie scolaire) est une étape possible de préparation à un retour à l'école, impliquant une sensibilisation des enseignants et des élèves à la question et l'élaboration d'un plan individuel d'apprentissage.

- Des formations destinées aux enseignants dans le cadre de la formation continuée se focalisent sur l'ensemble des troubles pouvant entraver

la scolarité et prennent en compte la collaboration avec les autres professionnels et les familles.

- La question de la phobie scolaire attire l'attention sur l'importance d'une gestion rapide et d'une analyse en profondeur de chaque situation d'absentéisme pour y répondre de manière adaptée, en concertation avec chaque acteur concerné. Les mesures prises en matière de harcèlement en milieu scolaire, que j'ai déjà évoquées en Commission de l'Education, permettent aussi d'avoir un impact sur certaines situations de phobie scolaire.

2.50 Question n°335, de Mme Bertieaux du 20 mars 2015 : Rapports sur la création de places dans l'enseignement secondaire

En juillet 2011, le Parlement a adopté un décret qui modifie le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Le paragraphe deux du nouvel article 6 inséré par la modification de 2011 prévoit que « le Gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2011, à une analyse des données disponibles concernant, zone par zone, la démographie et les besoins prévisibles en termes de nombre de places, par degré et par année. Le Gouvernement est chargé de faire parvenir, dans les meilleurs délais, ladite analyse au Parlement. »

Selon ce décret, le Parlement aurait dû recevoir au moins deux rapports (2011 et 2014). Ils ne sont pas parvenus au Parlement. Madame la Ministre peut-elle nous faire parvenir les deux rapports? Outre les deux rapports obligatoires (2011 et 2014), le Gouvernement a-t-il fait procéder à d'autres analyses depuis l'adoption du décret?

Réponse : Un rapport concernant une analyse des données disponibles concernant la démographie afin d'évaluer, zone par zone, l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de nombre de places par niveau et par année a bien été rédigé pour le secondaire en 2011, mais uniquement pour la Région de Bruxelles-Capitale. Nous travaillons actuellement à l'analyse des places disponibles sur base des dernières données à disposition pour l'enseignement secondaire. Le rapport pour l'ensemble de la Communauté française pourra être disponible fin 2015 au plus tard.

2.51 Question n°336, de M. Bouchez du 20 mars 2015 : Développement des sorties de classe dans la nature

La presse s'est faite l'écho d'une initiative de l'association d'éducation écocitoyenne « La Leçon verte » qui entend recréer un lien entre les enfants et la nature. Le programme « Osons l'école dehors » est proposé aux écoles maternelles et primaires de Wallonie. Réparti sur toute l'année

scolaire, ce programme comporte dix animations d'une demie journée par mois. Les activités proposées sont en lien avec les programmes scolaires et les priorités des enseignants. Ainsi, des projets sur les arbres, le climat, les oiseaux sont entre autres proposés aux enfants. Huit classes participent pour l'instant à ce programme qui est encore dans la phase de test. L'objectif de l'association est d'atteindre une vingtaine de classes. Le coût de cette opération est estimé à 6400 euros pour cinq classes.

Grâce aux activités en plein air, il apparaît que les enfants sont plus épanouis et développent leur créativité ainsi que les notions de temps et d'espace. A l'heure où de plus en plus d'enfants souffrent d'hyperactivité ou de surtension, ce programme permet de laisser les enfants s'exprimer davantage.

Puisque c'est en découvrant, qu'on apprend à aimer et qu'on respecte ensuite, ces découvertes dans le milieu naturel sont essentielles pour recréer un lien fort entre les enfants et l'environnement. Malheureusement, de nombreux enseignants ne sont pas toujours favorables à l'idée de peur de sortir du cadre scolaire ou d'avoir du retard sur leur programme.

Comment encourager et faciliter les enseignants à sortir de leur classe pour enseigner et éveiller les enfants au milieu naturel ? Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle offrir à cette association et à ce programme ? Comment développer ce programme à davantage d'écoles ? Comme faire en sorte que les écoliers de Bruxelles et des communes urbaines de Wallonie puissent eux aussi bénéficier de sorties scolaires dans le milieu naturel ?

Réponse : J'ai rencontré l'ASBL « la leçon verte » pour son activité « Osons l'école dehors » et les possibilités de collaborations sont à l'étude que ce soit au niveau de la formation continuée des enseignants ou sur la manière d'intégrer ce projet dans la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Communauté, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Éducation à l'Environnement, à la Nature et au Développement durable.

Pour votre information, un répertoire de nombreuses activités pédagogiques à organiser à l'extérieur est disponible sur le site internet : www.enseignement.be/ere Ces activités développées en Région bruxelloise et en Région wallonne permettent aux écoles de Bruxelles et des communes urbaines de Wallonie de bénéficier de sorties scolaires dans le milieu naturel.

Pour conclure, je tiens à souligner qu'il faut encourager ces méthodes pédagogiques innovantes mais il faut surtout former et outiller les enseignants à mettre en œuvre par eux-mêmes ce type d'activités pour leurs élèves. Il ne s'agit pas

de sous-traiter l'éducation des élèves à des associations sans un investissement personnel de l'enseignant.

2.52 Question n°338, de M. Dodrimont du 20 mars 2015 : Reconnaissance de la frite belge au Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Fin décembre 2014, la Commission du Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles recevait la demande de reconnaissance de la frite belge et ce conformément au décret du 11 juillet 2002.

La Commission doit remettre un avis positif ou négatif voire peut demander des compléments d'information pour répondre aux critères du décret.

La Commission a-t-elle rendu son avis ? Quel est-il ?

Avez-vous pris position par rapport à ce dossier ?

Quelles sont les prochaines étapes dans le cadre du processus de reconnaissance auprès de l'Unesco ?

La candidature de reconnaissance sera-t-elle déposée avec les communautés flamande et germanophone ? Il était également question d'y associer la France afin de donner au dossier une portée internationale. Qu'en est-il ?

Réponse : La culture frituresque ou du fritkot est attachée à la Belgique depuis des générations et partout dans le monde. Pas moins de 5 000 frituristes sont recensés en Belgique et ensemble, les frituristes wallons traitent au total quelques 130 000 kg de pommes de terre par jour. Pour fournir toute la Wallonie en frites pendant une année entière, il faut environ 1 130 ha de pommes de terre, soit près de 2 000 terrains de football...

En décembre 2013, à l'initiative de l'Union Nationale des Frituristes (UNAFRI) et du Nationaal Verbond van Frituristen (NAVEFRI), a lieu le dépôt de la demande de reconnaissance de notre « Culture frituresque » belge au patrimoine culturel et immatériel de la Communauté flamande. La reconnaissance est validée en février 2014.

En novembre 2014, le Ministre wallon de l'Agriculture, René COLLIN et l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), en collaboration avec NAVAFRI-UNAFRI, ont proposé déposer une demande de reconnaissance de la Culture de notre frite belge au patrimoine culturel et immatériel de l'Humanité à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté germanophone.

Fin décembre 2014, la Commission du Pa-

trimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles recevait la demande de reconnaissance de la frite belge et ce conformément au décret du 11 juillet 2002.(18)

1° La Commission doit remettre un avis positif ou négatif voire peut demander des compléments d'information pour répondre aux critères du décret.

Le dossier « Frietkot » déposé a été examiné par l'Administration et la Présidente de la Commission et discuté lors d'une rencontre tenue au Ministère de la FWB le 10 février 2015 avec Mr Lefèvre, Président Unafri-Navefri, et deux responsables de l'ApaqW. Un rapport a été transmis quant aux manquements du dossier sur certains critères exigés pour une reconnaissance dont la nature exacte de l'élément à reconnaître, question centrale, et sur la manière de compléter le dossier en fonction des exigences du Patrimoine immatériel.

Mon cabinet a également rencontré le Président Unafri-Navefri et je soutiens bien évidemment cette candidature. La place que la culture de la frite occupe dans la littérature, le cinéma, la musique, les arts belges montre à quel point elle est intégrée, « made in Belgium ».

Actuellement, l'Administration est en attente du dépôt du dossier amendé avant de le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission pour avis.

2° Je n'ai pas encore pris position par rapport à ce dossier puisque sa nouvelle version n'a pas encore été examinée par la Commission.

3° Actuellement, Unafri-Navefri se concentre sur sa reconnaissance par la Fédération. En effet, l'élément doit préalablement être inscrit au Patrimoine oral et immatériel des trois communautés avant d'envisager une candidature Unesco

4° Le dossier « Frietkot » est déjà reconnu par la Communauté flamande. Un dossier amendé est attendu par la FWB et il semble en être de même en Communauté germanophone. Il est évident que l'élément concerne tout le territoire de la Belgique et serait donc porté par les trois communautés.

L'Administration n'a pas connaissance d'une éventuelle demande française, mais si le Nord de la France se reconnaissait également dans l'élément et demandait à être inclus dans les communautés porteuses de la tradition/savoir-faire, il conviendrait alors d'engager un dossier international.

La procédure Unesco est très axée sur les mesures de sauvegarde et le développement durable (dont les axes « environnement » et

« santé »). Une réflexion approfondie du dossier sera alors nécessaire, avec des synergies actives à entreprendre.

Pour rappel, l'Unesco traite en priorité les dossiers des États n'ayant pas ou peu d'éléments reconnus, les mesures de sauvegarde urgentes, les dossiers internationaux et les meilleures pratiques. Or, la Belgique possédant déjà de nombreux éléments inscrits sur la Liste représentative, ses dossiers sont par conséquent dans la liste d'attente.

Pour 2016, les trois communautés proposeront la reconnaissance de la Culture de la bière en Belgique. Le prochain dossier ne serait dès lors pas traité avant 2018, pour autant que les directives opérationnelles du Comité intergouvernemental ne changent pas.

2.53 Question n°340, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Interdiction des "Selfies-stick" dans les institutions muséales et culturelles

De nombreux musées américains ont récemment banni les « selfies-stick ». Ces nouveaux gadgets prisés par tous les passionnés de nouvelles technologies et de « selfies » permettent de prendre des photos avec un recul plus important.

Cette interdiction consiste en une « mesure préventive pour protéger les visiteurs et les collections, notamment quand il y a un fort afflux de visiteurs ». En effet, les risques d'abîmer les œuvres sont accrus ainsi que le risque de blesser d'autres visiteurs.

Les musées américains ont été rejoints par le Château de Versailles et une réflexion sur le sujet est en cours au Centre Pompidou et au Louvre.

Madame la Ministre, peut-elle me dire quelle est la politique en la matière dans les institutions culturelles et muséales en Fédération Wallonie-Bruxelles? Verra-t-on bientôt des interdictions de « selfies-stick » à l'entrée de ces institutions comme c'est déjà le cas pour la prise de photos par exemple? Avez-vous donné des instructions aux institutions en vue d'une interdiction?

Réponse : Le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et des autres institutions muséales du 17/07/2002, modifié par le décret du 3/05/2012 et son arrêté d'exécution du 22/12/2006, modifié par celui du 07/06/2012, prévoient que, pour être reconnus, les musées doivent disposer, tenir à jour et, dans la mesure du possible, mettre en application un guide de la gestion des risques.

Une mesure telle que celle d'interdire les selfies sticks relève précisément de l'application d'une

(18) Décret du 11 juillet 2002 qui stipule en ses articles 26 à 32 qu' « après avis de la commission, le Ministre qui a la culture dans ses attributions peut délivrer à des personnes physiques, le titre de trésor culturel vivant de la Communauté française, en vue de sauvegarder des compétences et des savoirs disparus ou menacés de disparition, ou de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française ».

politique globale de risque. Ce sont donc les musées qui sont directement responsables de la sécurité du personnel, des visiteurs et des œuvres qu'ils conservent. Chaque institution est en charge de mettre en place les procédures adéquates en fonction des réalités qu'elle rencontre en matière de comportement des visiteurs.

Il n'existe pas d'instruction globale face à cette problématique car les réalités sont différentes dans chaque musée. Si la situation le nécessite, des mesures sont prises, mais ce sont les institutions qui adaptent les procédures de sécurité envers les biens et les personnes, au cas par cas.

Il n'y a, en tout état de cause, pas de motifs impérieux de donner des instructions, voire de légiférer, sur la problématique des selfies sticks car, actuellement, la situation ne l'impose pas. Au Louvre ou à Versailles, le grand nombre de visiteurs quotidiens impose, sans doute logiquement, une telle mesure relevant du principe de précaution. Il est d'ailleurs significatif que seuls les tout grands musées en France ou en Grande-Bretagne l'aient adopté. En FWB, aucun musée n'est confronté à une affluence telle qu'il soit nécessaire d'imposer pareille mesure d'interdiction qui, si elle devait venir, émanerait de toute façon des institutions elles-mêmes.

2.54 Question n°341, de Mme Cornet du 20 mars 2015 : Qualité de l'air dans les classes des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'air que respirent nos têtes blondes lors de leur journée à l'école est malsain.

La concentration en CO₂ est souvent deux fois plus élevée que le maximum fixé par les normes internationales. La concentration de polluants y est deux à trois fois plus élevée qu'à l'extérieur. Et les habitudes en classe ne sont pas des meilleures... On n'aère pas plus qu'auparavant alors que châssis et fenêtres sont de plus en plus hermétiques.

Tous ces facteurs amènent souvent à un manque de concentration.

Des projets « pilote » ont été menés dans certaines écoles. Quelles sont les écoles participantes ? Des détecteurs de CO₂ ont été installés dans certaines de celles-ci, c'est bien cela ? Qu'en est-il concrètement ? Quelles sont les conclusions de ces expériences pilote ? Quelles sont les recommandations de la Fédération ? Par ailleurs, quelles sont les actions menées par la Fédération Wallonie Bruxelles en la matière ? Des sensibilisations sont-elles prévues de façon régulière ?

Réponse : Une étude sur la qualité de l'air a été menée de mars 2008 à fin 2009 par le service d'analyse des milieux intérieurs de la province de

Luxembourg, en partenariat avec la Région wallonne, dans les écoles fondamentales de cette province.

Les constats principaux relevés sont un manque de ventilation des classes et la nécessité d'améliorer la qualité de l'entretien de l'école (poussières, propreté des sanitaires).

Il apparaît également que le corps enseignant et les personnes responsables des bâtiments ne connaissent pas suffisamment la problématique des pollutions intérieures. Ce manque de connaissances concerne les polluants possibles, leurs sources, ainsi que les actions à appliquer pour réduire la pollution.

L'information et la sensibilisation de tous les acteurs ayant une influence sur la qualité de l'environnement scolaire constituent dès lors des actions prioritaires.

En ce qui concerne les actions menées en la matière, les établissements scolaires ont été sensibilisés via une circulaire envoyée le 2 mai 2001. Des outils pédagogiques sont à la disposition des équipes éducatives pour informer et susciter la discussion au sein de l'établissement scolaire au sujet de l'aération des locaux.

Parmi les actions prévues, une circulaire de recommandations plus précises sera prochainement transmise aux écoles et une campagne de sensibilisation sera lancée en parallèle.

2.55 Question n°342, de Mme Durenne du 20 mars 2015 : Plan SEMA

En 2003, le gouvernement de la Communauté française a initié le "plan Sema" pour Synergie Employeur-Milieu d'Accueil afin d'encourager les employeurs à prévoir des places pour les enfants de leurs employés.

Il existe deux possibilités pour les entreprises, pour s'inscrire dans le plan SEMA : soit réserver, soit créer des places d'accueil. Ainsi, toute entreprise privée qui réserve des places d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans au profit des membres de leur personnel peut, si elle en fait la demande, bénéficier d'une aide pour chaque place d'accueil réservée. Ces aides étant octroyées pour une durée maximale de 5 ans.

Douze ans plus tard, qu'en est-il de ce plan ? Combien de places ont ainsi été créées et réservées ? Est-ce conforme aux objectifs initialement prévus ?

La Ministre peut-elle ventiler le nombre de places créées et réservées par année et par province ?

Pour la législature, quels sont les objectifs que la Ministre a fixés en ce qui concerne ce plan ?

Comment ceux-ci seront-ils atteints ?

Réponse : Il convient tout d'abord de noter que les employeurs pouvant réserver des places d'accueil dans le cadre du Plan SEMA (existantes ou créées) peuvent être aussi bien de type privé que public.

Les entreprises peuvent également, indépendamment de la conclusion d'une convention de collaboration (réservation de places) ou complémentairement à celle-ci, soutenir financièrement un milieu d'accueil. Cette aide vise à soutenir son fonctionnement, à contribuer au financement de travaux d'infrastructure ou d'aménagement de locaux ou d'équipements. Une déduction fiscale est possible pour les entreprises soumises à l'ISOC (La déduction est limitée à 7900 euros par place créée ou maintenue).

En ce qui concerne la création de places, le Plan SEMA a permis de créer jusqu'à 193 places dont 131 réservées par des entreprises pour les enfants de leurs personnels⁽¹⁹⁾. Le solde, soit 62 places, étant des places ouvertes à tout public.

La majorité des places ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale (133 places, dont 88 réservées). La Région wallonne en a compté jusqu'à 60, dont 43 réservées par des entreprises.

Elles l'ont été dans le cadre des Plans Cigogne I et II, qui visaient la création de 1.836 places SEMA (respectivement 496 et 1.340 places).

Actuellement, il reste 101 places réservées par des entreprises dans le cadre SEMA sur les 131 qui ont été créées.

Il y a lieu de noter que le Plan Cigogne III et l'actuel Contrat de gestion de l'ONE ne prévoient pas la création de places dans le cadre SEMA. En effet, au vu des résultats peu performants, il est nécessaire de revoir au préalable le système. C'est ce qui est prévu par l'article 66 du Contrat de gestion qui intègre ce dossier dans la réforme du secteur de l'accueil. Nous cherchons activement d'autres possibilités qui tiennent plus compte de la réalité des entreprises. Ces pistes seront abordées dans le cadre du plan d'action lié au volet II du plan Cigogne 3.

2.56 Question n°343, de Mme De Bue du 20 mars 2015 : Fréquentation en maternelle

Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement déclarait vouloir sensibiliser les parents à l'importance d'une fréquentation régulière de l'école maternelle cela dans le but de former l'enfant de manière continue et ce, dès le plus jeune âge. L'éducation et la formation, dans toutes leurs composantes, constituent l'un des moteurs essentiels du développement.

La scolarisation dès l'enseignement maternel

⁽¹⁹⁾ En cas de création d'un milieu d'accueil via le Plan SEMA, entre 60 et 70% des places sont réservées par des entreprises, le solde étant accessible à tout public.

a, selon plusieurs études, un impact conséquent sur la correction des inégalités en termes de développements cognitif et social déjà présentes chez les enfants issus de milieux allochtones et/ou socioéconomiques fragilisés.

Comment comptez-vous y prendre pour motiver les parents à inscrire leurs enfants et surtout quel est le pourcentage de la fréquentation en maternelle pour la Fédération Wallonie Bruxelles ? Y a-t-il des différences entre sous région ? J'attire votre attention que mon groupe a déjà déposé une proposition de décret sur le sujet.

Réponse : Notre système éducatif est organisé en cycles. L'un de ceux-ci, appelé communément cycle 5/8, regroupe la troisième maternelle et les deux premières années de l'enseignement primaire. Si cela illustre toute l'importance de ces trois années d'étude ainsi que la nécessaire continuité des apprentissages sur ce cursus, l'année en troisième maternelle n'est pas soumise, à contrario des deux premières années primaires, à l'obligation scolaire. Pourtant, il apparaît évident que le travail mené par les enseignants ne peut être valorisé que par une présence effective des enfants à l'école.

Nous savons, par ailleurs, que ces années du cycle 5/8 sont les années « clés » pour les apprentissages fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et les mathématiques. Apprentissages qui conditionnent souvent toute la scolarité de l'étudiant et particulièrement celle des enfants issus de milieux moins favorisés.

Dès lors, il m'appartient, en toute cohérence, de promouvoir une fréquentation assidue des enfants de 5 ans en classe de troisième maternelle. En effet, au-delà de motiver les parents à inscrire leurs enfants en âge d'école maternelle, il convient de bien mettre en avant l'importance d'une fréquentation journalière à l'école.

En termes de fréquentation scolaire, il y a cependant lieu de dissocier les deux notions suivantes : le taux de fréquentation et le taux de scolarisation.

— Le taux de fréquentation dans l'enseignement maternel est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre le nombre de demi-journées de présence effective d'un élève et le nombre maximum de demi-journées d'ouverture d'école.

— Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans une entité territoriale et la population de même âge résidant dans la même entité.

L'administration ne dispose pas de données

concernant le taux de fréquentation des élèves par établissement scolaire. Les établissements scolaires sont tenus de tenir à jour un registre de fréquentations par classe. Les vérificateurs des populations scolaires sont chargés de contrôler ces registres. Toutefois, aucun relevé systématique de la fréquentation moyenne de chaque élève n'est effectué à ce jour. Par conséquent, le taux de fréquentation moyen par région ne peut être établi. J'ai cependant chargé mon administration d'opérer un comptage sur le terrain pour qu'une estimation puisse être produite avant la fin de l'année scolaire.

Concernant le taux de scolarisation, notons d'emblée que les données pour le calculer sont imparfaites et que cela constitue un obstacle non négligeable à l'évaluation. En effet, au numérateur les données officielles d'inscription ne concernent pas les enfants des écoles privées et internationales et, au dénominateur les enfants candidats réfugiés ou en situation irrégulière ne sont pas repris dans les statistiques démographiques officielles bien qu'ils aient accès à l'enseignement.

Au vu des données en ma possession et des réserves énoncées ci-dessus, nous pouvons estimer un taux de scolarisation en 2013 pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement maternel égal à 96,66 %. On constate une relative disparité entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. D'après les estimations, ce taux s'élèverait à 90 % en Région bruxelloise.

Comme vous le savez, conformément à l'article 127 de la Constitution, les Communautés sont compétentes en matière d'enseignement à l'exception notamment de la fixation du début de l'obligation scolaire. C'est l'article 1er de la loi du 29 juin 1983 qui précise que l'obligation scolaire prend cours dans l'année où l'enfant atteint l'âge de 6 ans ; par conséquent les Communautés n'ont pas de compétence pour la modifier.

Cependant, dans le cadre de mes compétences et conformément à la Déclaration de Politique Gouvernementale, j'étudie, avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les solutions qui permettraient d'assurer une fréquentation scolaire minimale en maternelle comme condition d'inscription en 1ère primaire et des pistes concrètes sont à l'étude.

Par ailleurs, avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je m'adresserai au Gouvernement fédéral afin que celui-ci modifie l'âge de l'obligation scolaire à minimum cinq ans en vue de rendre la troisième année maternelle obligatoire.

2.57 Question n°344, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE dans le secteur de la culture et celui de l'enfance

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences culture et enfance des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE pour le secteur de la culture et celui de l'enfance ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

Réponse : Les Régions sont compétentes, depuis le 1er janvier 2001, pour les programmes de remise au travail des chômeurs.

A la suite de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat, les Régions ont également reçu des compétences complémentaires. Ainsi, la réduction de cotisations sociales et le budget « droit de tirage » leur ont été transférées.

En ce qui concerne les emplois A.P.E., l'ensemble des programmes déjà existants ont été fusionnés en 2002 dans le dispositif A.P.E., et ce dans le cadre du Décret Wallon du 25 avril 2002 créant un programme d'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés. En tant que Ministre de la Culture et de l'Enfance, je suis tenue de rendre un avis à la Ministre de l'Emploi de la Région wallonne quant aux demandes d'emplois A.P.E., conformément à l'article 5, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002. Il s'agit d'un avis consultatif. La décision finale est prise par la Ministre de l'Emploi de la Région wallonne car il s'agit d'une compétence régionale. Les postes subventionnés grèvent le budget de la Région Wallonne.

En ce qui concerne les emplois A.C.S, la matière est régie par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002. Celui-ci ne prévoit pas que la Ministre de la Culture et de l'Enfance rende un avis consultatif en la matière. Les postes A.C.S. sont donc octroyés directement par le Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale et grèvent le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Une Convention spécifique a néanmoins été conclue entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale le 21 janvier 2004. Ladite convention prévoit que la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à octroyer à la Communauté française une prime pour l'engagement de 270 emplois A.C.S. dans les secteurs suivants : Petite Enfance : 41

postes ; Audiovisuel : 28 postes ; Organisation de jeunesse : 29,5 postes ; Education permanente : 147 postes ; Centre de jeunes : 24,5 postes.

Par ailleurs, au niveau des politiques d'enfance, à côté des postes sous statut A.P.E. ou A.C.S. qui sont attribués directement par les Régions aux pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil, il y a cependant lieu de souligner l'existence du dispositif de politique croisée enfance/emploi mis en œuvre dans le cadre du Plan Cigogne. En effet, des postes pour le personnel d'encadrement des enfants sont affectés à la réalisation de projets retenus dans le cadre des programmations ONE selon une logique de cofinancement.

Le tableau suivant présente l'apport prévu en aide à l'emploi pour chacun des deux premiers volets de la programmation :

— Volet 1 - 2014 : 43 ETP A.C.S - 91,5 A.P.E

— Volet 2 - 2015-2018 : 300 A.C.S - 383 A.P.E

Ces postes sont attribués aux projets retenus dans le cadre de la programmation en fonction des normes de subventionnement ONE.

2.58 Question n°345, de Mme Maison du 23 mars 2015 : 1500 exemplaires d'"agenda interculturel" jetés à la poubelle au centre bruxellois d'action interculturelle

Un récent article du magazine Le Vif/L'Express nous apprend que l'édito de l'association « Agenda interculturel » devait être publié illustré d'une caricature du prophète Mahomet esquissée par le défunt CABU de Charlie Hebdo « c'est dur d'être aimé par des cons ».

Cependant, deux formateurs musulmans du CBAI (centre bruxellois d'action interculturelle) se sont opposés à cette publication et tous les agendas déjà imprimés ont été jetés aux ordures ! Il faut donc en déduire que leur opposition a été gagnante ! Et selon les déclarations de la directrice rapportées par le magazine Le Vif, cette difficulté a été résolue « en interne et que cela ne regarde pas l'extérieur »...

Or, si je ne m'abuse, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance pour part cette association ! Et, bien que je puisse comprendre que les événements dramatiques que nous avons connus récemment incitent à la prudence, je ne peux que m'insurger face à de telles décisions, que ce soit en termes de gaspillage ou de bafouement de la liberté d'expression !

Madame la ministre, mes questions sont donc les suivantes :

— Quel est le subside actuellement alloué par la

Fédération Wallonie-Bruxelles à cette association ?

— Quelle est la position du gouvernement concernant cette décision du CBAI d'envoyer 1 500 exemplaires déjà imprimés de l'Agenda interculturel au pilon ?

Réponse : Les subventions allouées au CBAI en 2015 dans le cadre de son contrat-programme en éducation permanente est de 177.097 EUR, soit 145.991 EUR pour l'emploi et 31.106 EUR pour le fonctionnement et les activités.

L'association bénéficie également d'une subvention d'un montant de 99.514,00 EUR (montant année 2014) dans le cadre d'une convention BAGIC (Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles).

Pour le surplus, je considère que les associations sont autonomes dans la conception et la réalisation de leurs activités.

Il n'est pas opportun que le pouvoir politique ou l'Administration fassent de l'ingérence dans les positions et débats d'idées (internes ou publics) des associations pour autant que ceux-ci ne contreviennent pas aux dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale, comme cela est explicitement formulé dans les décrets culturels et, en particulier, dans le décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

2.59 Question n°346, de M. De Wolf du 23 mars 2015 : Rencontre informelle relative au rôle de l'éducation en matière de lutte contre le radicalisme

Le 17 mars dernier, à Paris, vous avez rencontré vos homologues européens dans le cadre d'une rencontre informelle relative au rôle de l'éducation en matière de lutte contre le radicalisme.

A cette occasion, vous avez pu échanger avec ces derniers quant au rôle de l'éducation dans le cadre de ce phénomène. En outre, vous avez pu prendre connaissance du manifeste du Radical Awareness Network. Ce manifeste comprend 24 recommandations à destination des politiques et du monde de l'enseignement.

Ce dernier insiste sur le fait de mieux former les éducateurs afin de détecter la radicalisation à un stade précoce, et de fournir les outils nécessaires afin d'identifier certains comportements.

Deuxièmement, il réaffirme la place essentielle

de la pensée critique et des valeurs démocratiques au sein de l'éducation. Ainsi, il est proposé par exemple que les programmes soient enrichis par des outils en ligne qui s'adressent aux étudiants.

Troisièmement, le rôle des parents est réaffirmé en tant que réels partenaires d'une politique préventive efficace.

Enfin, Madame la Ministre, les recommandations adressées au Gouvernement sont également multiples afin lutter de manière adéquate contre toutes les formes de radicalisme.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les conclusions de cette rencontre avec vos homologues ?
- Pour chacune des 24 recommandations du Radical Awareness Network, pouvez-vous m'indiquer ce qu'il est retenu de mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelles sont les autres expériences européennes pertinentes que vous avez retenues dans le cadre de la politique que vous menez en la matière ?
- Quels sont les dispositifs mis en oeuvre par vos homologues flamand et germanophone qui ont été retenus pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pouvez-vous détailler votre réponse pour ce qui concerne l'enseignement primaire d'une part et l'enseignement secondaire d'autre part ?

Réponse : Concernant votre question sur les conclusions de la rencontre du 17 mars 2015 avec mes homologues européens, je vous renvoie au communiqué de presse du 17 mars 2015 et à ma réponse aux questions d'actualité sur cette thématique lors de la Commission de l'Éducation du 18 mars 2015.

En ce qui concerne le manifeste « Radical Awareness network », la dizaine de recommandations spécifiques à l'enseignement telles que la formation, l'intégration de la pensée critique dans le programme scolaire, la création d'un espace de dialogue, le travail en collaboration avec des partenaires comme les Centres PMS, l'Aide à la jeunesse et la réalisation d'outils pédagogiques spécifiques encourageant le dialogue interculturel sont rencontrées que ce soit à travers les mesures prises dans le cadre de la circulaire du 5533 sur le radicalisme, la mise en place des cours de citoyenneté, les décrets sectoriel et intersectoriel du 21 novembre 2013.

Pour les autres expériences pertinentes européennes, force est de constater que chaque pays a réagi par des initiatives structurelles ou ponctuelles similaires aux nôtres.

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait, d'ailleurs, figure de précurseur dans ce domaine à travers les différents plans de prévention du radicalisme à l'école initiés par le Gouvernement. Nos mesures suscitent l'intérêt de nos homologues des autres pays.

Tous prennent également des initiatives similaires relatives à la formation des enseignants, aux outils culturels et au cours de citoyenneté que j'ai abordé longuement auparavant.

En ce qui concerne les mesures prises par mes collègues flamands au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, un plan intégré a été approuvé par le Gouvernement le 3 avril 2015 et concerne tous les champs de compétences régionales et communautaires : jeunesse, villes et communes, enseignement, fonction publique, bien-être, travail, santé,... Ce plan se décline parmi les points suivants :

1) La création d'une plateforme Radicalisation regroupant des fonctionnaires des différentes administrations. Cette plateforme garantit une harmonisation interne et externe des différentes actions ("externe" signifie un échange d'information avec le niveau fédéral et plus particulièrement avec la Police et le Parquet) ;

2) L'harmonisation entre les besoins des structures locales et les pouvoirs subsidiés : identifier les besoins des communes afin de pouvoir soutenir celles qui rencontrent un problème de radicalisation (par exemple, soutenir des projets dans les écoles des communes identifiées) ;

3) Le développement d'une expertise et de bonnes pratiques en matière de radicalisation via la collecte des initiatives locales en matière de prévention de lutte contre le radicalisme ;

4) Le lancement d'une enquête sur les motifs qui conduisent au radicalisme en lien avec chaque secteur ;

5) La formation aux travailleurs de première ligne (enseignants, travailleurs sociaux, fonctionnaires de prévention, éducateurs,...) portant sur la reconnaissance des signes de radicalisation et des situations problématiques. Un projet pilote sera développé avec 30 travailleurs de première ligne dans 6 villes. Les résultats de ce projet seront communiqués à la plateforme Radicalisation ;

Plus spécifiquement pour l'enseignement, une circulaire sera envoyée à toutes les écoles. Des "classes lives" sont organisées dans les écoles identifiées par le point 2 avec deux experts – radicalisation : les enseignants et les éducateurs pourront poser leurs questions. Un point de contact central (adresse mail) est prévu afin que les parents, les écoles et les éducateurs puissent poser leurs questions. Une personne référente est désignée au niveau de l'Administration. Une personne référente est aussi désignée par les services sociaux des juges

de la Jeunesse et les maisons de justice ;

6) Le développement du dialogue interculturel et du vivre ensemble, par notamment la professionnalisation des enseignants de religion islamique et le développement auprès des élèves de compétences en interculturalité. L'inspection de religion islamique organisera différentes journées de formation sur la religion, le dialogue interculturel et le vivre ensemble pour leurs enseignants. Ce point prévoit également la création d'un réseau d'une vingtaine d'experts en religion islamique afin d'aider les écoles en communication non violente, en techniques de parole,...

Ce point prévoit également la désignation d'un fonctionnaire de l'Administration spécialisé en charge de faciliter le dialogue interculturel, l'optimisation des connaissances professionnelles et de la formation des Imans issus de la communauté musulmane en partenariat avec l'exécutif musulman ainsi que le soutien financier de l'exécutif musulman afin qu'il mette en place une ligne d'information pour les travailleurs de première ligne sur les questions théologiques.

7) Le soutien aux parents par la création d'un réseau d'experts et d'un helpdesk à destination des parents et de l'entourage d'un proche en phase de radicalisation afin qu'ils puissent répondre à leurs questions et leur fournir de l'aide ;

8) L'augmentation de la défense des jeunes face aux discours radicaux (BOUNCE, SLIM-R, ZAPP,...) Ces outils sont en cours d'adaptation pour les écoles, les maisons de jeunes,...

9) Le renforcement des organisations qui soutiennent les jeunes dans la recherche de leur identité propre (organisations sportives, jeunesse,...). L'Administration lancera des projets de développement personnel positif qui renforcent la position du jeune dans la société et qui augmentent le lien social ;

10) La mise à disposition de l'autorité fédérale dans le cadre de la lutte contre la radicalisation : suivi des retours de Syrie, échange d'informations, offre satisfaisante et immédiate au niveau de l'aide à la jeunesse, emploi, éducation,... pour les jeunes qui reviennent de Syrie ;

11) L'amélioration de la collaboration avec les autres pays en matière de lutte contre le radicalisme et le développement d'une stratégie-média pour lutter contre une couverture médiatique polarisée afin de stimuler la cohésion sociale et de soutenir les valeurs démocratiques.

Quant aux dispositifs mis en œuvre par mes homologues germanophones, une demande leur a été formulée pour avoir connaissance des mesures prises. Je n'ai pas obtenu de réponse à ce jour.(20)

(20) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

2.60 Question n°347, de Mme Pécriaux du 23 mars 2015 : Etat des toilettes à l'école

Vous l'aurez lu comme moi récemment dans la presse, les toilettes scolaires ne sont pas fréquentées avec plaisir pas nos enfants. . .

29 % des enfants disent que les toilettes ne sont jamais propres, 14 % ne les utilisent jamais et 23 % de filles ont des problèmes urinaires !

Certains enfants témoignent et disent qu'ils préfèrent avoir mal au ventre toute la journée plutôt que d'affronter mauvaises odeurs, saleté ou manque d'intimité.

Se retenir d'aller à la toilette pendant des heures et, pour certains enfants, boire le moins possible à l'école, ne génère pas que de l'inconfort. Les enfants qui urinent moins souvent à l'école ont, de manière significative, plus d'infections urinaires.

Selon une étude française, 15,1 % des élèves qui s'abstiennent de fréquenter les toilettes de leur école souffrent de constipation chronique, 21.6 % d'une infection urinaire.

Madame la Ministre,

Avez-vous des données suffisantes concernant ce problème ?

Quelles sont vos intentions en la matière ?

Réponse : Comme je l'ai dit en Commission de l'Education, le 10 février dernier, à votre collègue Philippe Knaepen, le thème des toilettes à l'école suscite tout mon intérêt.

Il est en effet important de prendre en considération la qualité des locaux sanitaires des écoles et celle-ci est parfois loin d'être idéale.

Les implications médicales du non-respect d'un minimum d'hygiène corporelle sont parfaitement connues en termes de pathologie, d'épidémie et de psychologie. Les textes ayant trait à l'hygiène à l'école ne sont malheureusement pas très circonstanciés sur l'état des sanitaires et les obligations en la matière.

L'hygiène est définie comme la " partie de la médecine qui traite des mesures propres à conserver la santé en permettant l'accomplissement normal des fonctions de l'organisme et en améliorant le milieu dans lequel l'homme est appelé à vivre ; moyens et pratiques mis en œuvre pour parvenir à cette amélioration ". Le respect de l'hygiène est donc une nécessité.

L'apprentissage de l'hygiène est inscrit dans les programmes scolaires. Les orientations pour l'éducation à la santé à l'école soulignent aussi le " rôle majeur de l'école en matière de respect du corps et d'apprentissage des règles de l'hygiène ".

J'évoquais également à votre collègue Ph.

Knaepen le fait que la mise à disposition d'un environnement adéquat ne suffit pas à lui seul pour permettre l'adoption de comportements favorables à la santé. En effet, le dispositif matériel doit être associé à des activités d'éducation et de promotion de la santé impliquant tant les élèves que les professionnels de l'enseignement.

Ce sujet préoccupe tous les acteurs scolaires au quotidien (enfants, parents, enseignants, direction, personnel d'entretien et ouvrier, service PSE, PMS). Les actions réalisées sur ce thème se multiplient d'ailleurs auprès des élèves (actions et interventions centrées sur l'hygiène corporelle, bucco-dentaire, alimentaire, etc.).

En outre, mon Administration est étroitement associée à la problématique via l'ASBL Question santé et le fonds BYX dans le cadre de l'appel à projets « Ne tournons pas autour du pot » géré par la Fondation Roi Baudouin. Ce projet se trouve sur le site enseignement.be.

Comme vous le savez sans doute, les différents pouvoirs organisateurs doivent garantir de bonnes conditions sanitaires dans leurs établissements. Le Pacte scolaire leur impose le respect de normes d'hygiène et de salubrité. Il est d'ailleurs à signaler que deux des conditions d'octroi de la subvention aux pouvoirs organisateurs indiquent l'obligation de respecter les dispositions du décret relatif à la promotion de la santé à l'école et d'assurer de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

Les organes de concertation locale comme le comité de prévention et de protection des travailleurs (CPPT) où siège le conseiller en prévention ou le service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) veillent également au respect des règles.

En outre, les écoles, sans exception, sont soumises à des contrôles externes : inspection scolaire, médecine scolaire (via les centres PSE – Promotion de la Santé à l'école), médecine du travail.

Un rapport circonstancié est rédigé lors de chaque visite. Il permet de vérifier la prise en compte des conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité quant aux conditions matérielles de la scolarité des élèves ou des conditions de travail des

membres du personnel (locaux de cours, cantine, lieux communs, cour de récréation, toilettes).

En ce qui concerne les données disponibles, il n'existe pas de cadastre « sanitaire » pour les établissements des réseaux d'enseignement subventionné.

En ce qui concerne les écoles du réseau d'enseignement Wallonie-Bruxelles Enseignement qui sont de ma responsabilité directe, les rapports des différents organes de contrôle évoqués ci-dessus sont transmis par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) vers l'Administration générale de l'Infrastructure (AGI).

La Direction générale des infrastructures a ainsi constitué une base de données patrimoniale appelée EDIFICF qui identifie tous les bâtiments scolaires du réseau organisé. La notion de salubrité, englobe les problèmes d'hygiène comprenant les infiltrations d'eau, l'humidité, le chauffage, l'amiante, ... L'ambition est de compléter aujourd'hui cette énumération par les rapports du Service Externe de Prévention et de Protection (SEPP) de la Médecine du Travail.

Pour ce qui concerne les moyens budgétaires mis à disposition de l'Administration générale de l'Infrastructure, je précise que le refinancement décidé par le Gouvernement a porté, en 2015, la dotation du fonds des bâtiments scolaires à environ 46,8 millions d'euros et que ce refinancement devrait être mis à profit pour résoudre aussi des problèmes de salubrité dans les établissements scolaires.

En outre, tous les pouvoirs organisateurs confrontés à des problèmes de salubrité peuvent solliciter des subventions auprès du programme prioritaire de travaux (PPT) de la Fédération qui est doté, en 2015, de 38,582 millions d'euros. Je précise que la résolution des problèmes de salubrité constitue un des objectifs prioritaire pour ma part.

Pour votre information, le nombre de dossiers acceptés en commission inter-caractères (CIC) depuis 2008 à ce jour et comprenant des travaux d'aménagement de sanitaires se répartit comme suit :

Réseau	Nbre dossiers « sanitaire »	Nombre total dossiers CIC	Pourcentage
Réseau libre non confessionnel	3	42	7,14 %
Réseau libre confessionnel	175	784	22,32 %
Réseau officiel subventionné	130	775	16,77 %
Réseau WBE	35	643	5,44 %
Total	341	2244	15,20 %

Pour aller plus loin, j'étudie quelques pistes de réflexion pour répondre au plus vite à ce problème qui appelle une réponse globale et cohérente en articulant à la fois les volets structurels, organisationnels et pédagogiques. Il s'agira principalement d'instaurer un climat positif nourri par le respect mutuel et l'existence de règles justes et équitables.

2.61 Question n°348, de M. Lefebvre du 23 mars 2015 : Taille des classes et boom démographique

Je n'ai nul besoin de vous rappeler les enjeux liés au boom démographique dans nos écoles. Comme indiqué dans la Déclaration de Politique Communautaire, il y aura, d'ici 2020, 25 000 élèves de plus dans nos écoles.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'est engagé à soutenir la création de places supplémentaires dans les écoles et la rénovation des bâtiments scolaires. Les constats et les perspectives furent ainsi réaffirmés lors des auditions qui se tinrent lors de la précédente commission éducation. Je salue évidemment cette démarche prospective du Gouvernement mais j'aurais aimé la rapprocher d'une problématique particulière relative aux inscriptions dans les écoles fondamentales.

En effet, j'ai récemment été interpellé par plusieurs communes concernant les inscriptions dans l'enseignement fondamental. Je citerai par exemple les villes de Peruwelz et Jurbise qui, vu le nombre d'inscriptions sans cesse grandissant, se retrouvent malheureusement dans l'obligation de limiter les inscriptions. A Bruxelles, la problématique des écoles en surpopulation est également criante. Cependant, il n'existe à l'heure actuelle aucun texte réglementant strictement les inscriptions dans l'enseignement fondamental.

Certains auraient trouvé «une parade» qui consiste, en se basant sur la circulaire 4918 du 27 juin 2014 relative notamment à la taille des classes dans l'enseignement primaire, à signaler à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il n'est plus possible de continuer à accepter des inscriptions compte tenu des locaux disponibles.

En l'absence de toute disposition contraignante en cette matière, le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) considère dès lors, dans un avis envoyé à la ville de Peruwelz, que les pouvoirs organisateurs sont libres de régir celles-ci. Plusieurs communes envisagent donc aujourd'hui de prendre un règlement des inscriptions au niveau du collège (pour une école communale).

Mais, à défaut d'un texte clair, chaque règle énoncée (date limite, modalités d'inscriptions, existence de priorités comme par exemple pour les fratries ou les enfants domiciliés sur le territoire de

la commune) est susceptible de faire l'objet d'un recours de la part d'un parent qui s'estimerait lésé.

- D'une manière générale, Madame la Ministre pourrait-elle m'indiquer si cette méthode est régulièrement utilisée pour permettre aux écoles de gérer les inscriptions ? Est-elle fondée ?
- En attendant la réalisation de ces objectifs, quelle réponse Madame la Ministre peut-elle apporter aujourd'hui à ces villes et communes qui se retrouvent dans l'obligation de limiter les inscriptions dès l'enseignement fondamental ?

Réponse : Comme le stipule l'article 8 de l'Arrêté royal du 20/08/1957, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'envoyer leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent et il est interdit d'user à leur égard d'aucun moyen de pression pour leur imposer une école qui ne serait pas celle de leur choix.

Tout établissement d'enseignement primaire organisé par les villes et communes est tenu d'inscrire l'élève dont les parents en font la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions pour être élève régulier, s'il est domicilié sur le territoire de la commune ou s'il est domicilié sur le territoire d'une commune voisine et que l'établissement fréquenté est le plus proche de son domicile.

En ce qui concerne un refus d'inscription, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande est tenu de lui remettre une attestation de demande d'inscription. Cette attestation DOIT mentionner l'adresse des services où les parents peuvent obtenir l'assistance en vue de l'inscription dans un autre établissement.

Pour l'enseignement subventionné par la FWB, l'un des cas de figure pour motiver ce refus est le nombre maximal d'élèves limité en raison de l'insuffisance de locaux disponibles. (21)

2.62 Question n°349, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Alcool à l'école

La presse relatait, tout récemment, que les intoxications alcooliques chez les jeunes de 12 à 17 ans est en augmentation, selon l'Agence intermutualiste - qui regroupe sept mutuelles belges -.

Ainsi appelé aussi « biture express », le « binge drinking » est un phénomène dont le « principe », pour peu que nous puissions le nommer de la sorte, consiste à boire un maximum d'alcool en un minimum de temps ! Un phénomène qui semble surtout augmenter chez filles. L'Agence intermutualiste constate, logiquement d'ailleurs, que la

(21) Des annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

moitié des cas surviennent pendant le week-end ou lors d'un jour férié. Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'environ 7% des jeunes de 12 à 17 ans se retrouvent, plus d'une fois par an, à l'hôpital, pour ce motif ! Nous parlons quand même de jeunes de 12 ans, entres autres !

Une situation dramatique, vous en conviendrez, parfaitement. Et il semblerait que les « bitures » font davantage de ravages chez les jeunes qui bénéficient, d'un point de vue de leur mutuelle, d'un meilleur remboursement et ce, parce qu'ils sont dans des situations sociales plus précaires.

Madame la Ministre, au vu de ce constat alarmant, ne faudrait-il pas opter pour des mesures supplémentaires de prévention contre ces big drinking, ces bitures express ? A cet effet, une campagne de sensibilisation ne pourrait-elle être menée vers les « enfants » de 12 ans notamment donc à partir de la première humanité, voire à partir de la sixième primaire, surtout qu'il est impératif de s'attaquer à ce problème, dès leur plus jeune âge ?

Aussi, Madame la Ministre, au vu de cette problématique toujours en constante évolution, qu'entendez-vous mettre en place, surtout lutter contre ces intoxications alcooliques qui semblent toucher les jeunes de plus en plus tôt ?

Réponse : Le « binge drinking » est souvent la cible d'une médiatisation alarmiste stigmatisant volontiers les adolescents. Des divergences existent dans l'analyse qui en est faite : certains mettent en avant l'aspect festif ; d'autres insistent sur la recherche d'alcoolisation rapide compulsive. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un phénomène répandu (de mode ?) qui constitue toujours une conduite à risque. Toutefois des messages dramatisants et stigmatisants peuvent avoir l'effet inverse à celui recherché.

La promotion de la santé dépend de plusieurs compétences ministérielles et il existe plusieurs types de dispositifs pouvant contribuer à contrer le phénomène de « binge drinking » :

— La question de la consommation abusive d'alcool est à intégrer aux activités de prévention des assuétudes par une sensibilisation des adultes et une attention à porter aux spécificités du phénomène pour avoir des messages « efficaces » et crédibles auprès des jeunes. Ainsi, en matière de « binge drinking », il semble que ce n'est pas le discours de la dépendance qu'il convient de tenir aux jeunes, mais celui des risques à court terme qu'ils prennent. Ces informations, pour atteindre leur objectif, doivent s'intégrer dans des activités participatives, encadrées par des adultes, tenant compte des préoccupations des jeunes, qui développent ainsi des compétences leur permettant d'agir sur leur santé, de faire des choix responsables et aussi de résister à l'impact des médias et aux pressions du groupe, non négligeables en la matière.

geables en la matière.

- Le développement de partenariats avec certaines associations spécialisées, que nous subventionnons (Trempline, Infor Drogues...), qui offrent leur expertise, leurs ressources et leurs outils en matière d'accompagnement de projets de prévention en milieu scolaire permet d'encourager les « bonnes pratiques » adaptées aux différents contextes.
- D'autres niveaux d'intervention, en dehors de l'école existent pour lutter contre la consommation abusive d'alcool : ainsi, des dispositifs de réduction des risques tels que les « quality nights » (projet de promotion de la santé qui vise à améliorer le bien-être dans les lieux de fête) sont complémentaires aux actions de première ligne faites en milieu scolaire.

Je vous rappelle également l'existence de la circulaire 3362 du 16/11/2010 qui mentionne un certain nombre de principes en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire et qui recense l'ensemble des ressources mises à disposition des écoles.

2.63 Question n°350, de M. Luperto du 23 mars 2015 : Scolarisation à domicile

Ce lundi 02 mars 2015, au micro d'une radio dont vous étiez l'invitée, vous vous êtes exprimée sur les conditions futures d'une scolarité à domicile. Parmi les mesures évoquées, vous proposiez un décret qui préciserait les raisons pouvant conduire des parents à scolariser leur(s) enfant(s) à domicile. Vous avez toutefois indiqué qu'il serait impossible pour des parents de scolariser leur(s) enfant(s) à la maison pour des motifs religieux.

Tout comme l'enfer, la route du paradis est certainement pavée de bonnes intentions et je ne doute pas un instant que la finalité de cette mesure vise à garantir la scolarisation du plus grand nombre. Toutefois, la position que vous prenez, si je l'ai bien comprise, me semble susceptible de se voir rétorquer par certaines personnes le fait qu'elle serait en opposition avec les éléments constitutifs de notre système scolaire et qu'elle transgresserait de façon grave ses principes fondateurs.

On pourrait évoquer, à titre d'exemple, le respect du principe de neutralité dans l'enseignement. A cet égard, le site www.enseignement.be énonce les points suivants :

Le principe de neutralité, d'une façon générale, vise à garantir à chacun, quels que soient la forme, le respect de ses conceptions philosophiques et religieuses. Il trouve sa source dans l'article 24 de la Constitution qui énonce que « L'enseignement est libre. Toute mesure préventive est

interdite. La répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret ».

Considérant que des parents pourraient éventuellement solliciter un congé scolaire pour des motifs religieux, ne risquerions-nous pas de nous faire reprocher d'entrer, par cette proposition de décret, dans le cadre d'une mesure préventive ?

L'article 24 stipule par ailleurs que : « La Communauté assure le libre choix des parents. La Communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. »

Ne pourrait-on dès lors pas nous opposer la théorie selon laquelle l'esprit de la loi souhaitait par là autoriser aux parents d'assurer le libre choix d'une forme d'enseignement et le fait que ce choix doit tenir compte des particularités philosophiques ou religieuses de ceux-ci ?

Comme Mme la Ministre l'a parfaitement compris, il s'agit pour moi d'anticiper tout risque de nous voir s'ériger des positions et s'entamer des démarches mues par la volonté de créer des situations opposées à celles que la Ministre souhaite favoriser.

Madame la Ministre pourrait-elle dès lors me préciser le cadre du décret qu'elle entend déposer ? Quelles balises compte-t-elle proposer en vue d'écarter tout risque de se voir reprocher de basculer, pour l'avenir, dans une logique préventive qu'évoque l'article 24 de la Constitution ?

Enfin, Madame la Ministre prendra-t-elle toutes les précautions utiles à ce que nul ne puisse reprocher à son texte une possible confusion entre obligation scolaire et obligation de fréquentation scolaire ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°326 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page 63).

2.64 Question n°351, de M. Luperto du 23 mars 2015 : Education financière

La présente question vise les matières scolaires, même si ce qui la motive trouve son origine dans l'actualité fiscale.

Au cours de ces dernières semaines, différents dossiers attirent spécialement l'attention, tandis que la Constitution garantit l'égalité des citoyens devant la loi, sur l'inégalité de traitement des citoyens en matière fiscale. En effet, la plupart n'ont que peu voire pas de connaissance sur ce sujet, ce qui se traduit notamment par le fait que les personnes formées ou les personnes fortunées qui peuvent recourir à des conseillers spécialisés peuvent solliciter à outrance une série de techniques – dont le recours aux frais – pour payer moins d'impôts ou se défendre à armes égales

avec l'administration fiscale tandis que les autres n'osent rien déclarer ou se font reprendre de volée sans pouvoir argumenter en leur propre faveur. Convenons que ceci n'est encore que la partie visible de l'iceberg.

Les situations dénoncées sur la place publique sont de nature à provoquer chez nombre de citoyens un rejet de l'autorité publique mais aussi la question de savoir à quoi bon respecter les règles dès lors qu'une partie de la population qui possède déjà des séries de privilèges peuvent passer, selon l'expression bien connue, entre les mailles du filet.

L'intention qui motive cette question n'est bien sûr en rien de former les étudiants aux différentes façons, condamnables par essence, d'éviter l'impôt. De manière beaucoup plus saine, elle s'interroge sur la meilleure façon de respecter la volonté constitutionnelle de parfaite égalité des Belges face à la loi.

Ma question est donc simple : par souci d'équité, d'égalité mais aussi de contribution à l'esprit citoyen que chacun se doit de soutenir, ne pourrait-on organiser, au cours du dernier cycle de l'enseignement secondaire, un ensemble limité de périodes de cours consacrés à la fiscalité et permettant ainsi aux futurs citoyens actifs auxquels ils s'adresseront de comprendre sans la rejeter la notion d'impôt et de disposer d'informations utiles sur, notamment, ce qui peut ou non constituer des frais professionnels. Je gage qu'une telle formation permettrait notamment de renforcer la compréhension, par chaque nouvelle génération de citoyens, du fonctionnement institutionnel qui est le nôtre, des droits et obligations qui en découlent pour chacun, tout en réduisant progressivement mais de manière significative le sentiment d'injustice fiscale qui étreint nombre de citoyens lorsqu'ils comparent la situation à laquelle ils sont parfois confrontés aux scandales de type Swissleaks qui ne cessent de nourrir le sentiment selon lequel « c'est tody li p'tit qu'on spotche »

Réponse : L'éducation à la gestion et à la consommation responsable fait partie des thématiques abordées dans le cadre de l'enseignement d'une citoyenneté transversale.

En effet, les établissements scolaires disposent d'espace-temps d'interdisciplinarité, instaurés par deux dispositions décrétales : d'une part, l'article 7 du décret « Missions » ; d'autre part, l'article 14 du Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active, leur permettant notamment de développer des contenus relevant des matières économiques et budgétaires.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions, différents outils de qualité ont été mis en place dont le guide « être et devenir citoyen » prévu par le titre II du décret du 12 janvier 2007 et élaboré à l'attention des enseignants ayant en

charge des élèves de la fin du secondaire. Cet outil présente, de manière succincte et attractive, une série de notions, de valeurs, d'institutions sur lesquelles se fonde notre société. La politique fiscale y est abordée au travers du panorama des impôts et des cotisations sociales en Belgique.

Par ailleurs, l'éducation à la gestion et à la consommation responsable fait partie des thématiques retenues pour la plate-forme « Education à la citoyenneté et au bien-être » qui sera opérationnelle à la prochaine rentrée scolaire. L'objectif de cette plate-forme est de présenter les ressources disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éducation à la citoyenneté et d'inciter à établir des liens entre différentes thématiques pour soutenir des dynamiques d'apprentissage transversales, interdisciplinaires et systémiques.

2.65 Question n°352, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Scolarisation à domicile des enfants

La presse faisait écho, tout récemment, des derniers chiffres inhérents à la scolarisation à domicile des enfants. Ainsi le nombre d'enfants scolarisés, chez eux, est passé en Fédération Wallonie-Bruxelles, de 538 à la rentrée 2009 à 878 enfants, en septembre dernier ; soit une hausse de 40 % en six ans, Madame la Ministre.

Aussi, à ce sujet, j'aurais souhaité faire le point avec vous. J'aurais, notamment, désiré savoir concrètement comme se passe une scolarisation à domicile, Madame la Ministre. Est-ce que le programme est réellement respecté par les parents, qui sont pratiquement toujours les enseignants de leurs enfants ? Et plus particulièrement, comment se traduit ce respect du programme ? Quels sont les contrôles existants ? Sont-ils réels ?

A l'heure, où l'on va vers une augmentation croissante de ce type d'enseignement, il semble pertinent de s'y intéresser davantage et de s'assurer du bon suivi des matières, d'un cursus scolaire valable, pour ces enfants scolarisés, chez eux.

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°326 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page 63).

2.66 Question n°354, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Médiations scolaires

Lorsque les écoles font appel au service de médiation scolaire, il s'agit, la plupart du temps, d'aider des élèves en décrochage scolaire. Pour les cas de harcèlement ou les situations vécues comme telles par les élèves, ce sont essentiellement les parents qui font appel à un médiateur. Pour entamer cette médiation, il faut bien sûr que l'école donne son accord.

Concernant le harcèlement, celui-ci est souvent insidieux. Il se passe généralement à l'abri des regards des enseignants et surveillants. Mais à partir du moment où il y a une demande d'intervention extérieure, la plupart du temps, il y a une dynamique qui s'amorce. Dès que l'école accepte la médiation, il est difficile pour les élèves « harceleurs » de refuser d'y participer. Et le harcèlement est bien plus fréquent qu'il n'y paraît.

Le service de médiation travaille souvent en collaboration avec le CPMS qui va intervenir au niveau de la souffrance de l'élève harcelé mais aussi du harceleur. L'intérêt de cette médiation est de modifier les rapports de force collectivement. Il s'agit de briser un cercle vicieux : souvent le harcelé devient harceleur à son tour. Et puis l'élève spectateur qui vit parfois très mal la situation ose davantage en parler si l'ensemble du groupe est concerné.

Le médiateur travaille la relation entre les parties en conflit. Il ouvre le champ de la communication pour que chacun puisse exprimer ses besoins, son sentiment d'insécurité. Mais pour que le médiateur puisse travailler, il faut que les parties acceptent de sortir de leur relation basée sur la domination ou la manipulation. En cas de conflit, au sens large, le fait que l'école reconnaisse qu'il y a un problème, contribue à apaiser le climat.

Le service de médiation scolaire est ainsi très utile pour régler ces différentes problématiques, notamment celle du harcèlement. Mais il me revient qu'il manque souvent du personnel du fait des problèmes de plus en plus nombreux survenant au sein des établissements scolaires et qui passent désormais par le service de médiation scolaire. Par ailleurs, est-ce que les médiateurs scolaires sont suffisamment formés pour faire face à ces problèmes d'harcèlement de plus en plus récurrents ? Les médiateurs disposent-ils des outils nécessaires et de l'expérience et formation suffisante pour aider les élèves à sortir de cette relation problématique, Madame la Ministre ?

A cet effet, Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur la situation ? Disposez-vous de nouveaux chiffres concernant la médiation scolaire ?

Réponse : De nombreuses situations conflictuelles, telles que « harcèlement », « brimade » et « bouc émissaire » sont travaillées en médiation.

Les médiateurs scolaires sont formés au processus de médiation. Celui-ci s'adapte à chaque situation : médiation en navette (par caucus, ou entretiens séparés), médiation directe (en présence des parties), en un ou plusieurs entretiens, médiation inter-individuelle ou médiation de groupe (par exemple de classe).

Le travail du médiateur vise notamment à établir un climat où l'expression de chacun et l'écoute de l'autre deviennent possibles. Il vise à favoriser

la recherche d'alternatives à partir des ressources propres des personnes, à dégager une issue qui permette à chacun de dénouer la situation conflictuelle. La médiation permet à « l'auteur » et à la « victime » de déconstruire le rapport de domination et d'intimidation.

En ce qui concerne le travail sur le terrain, les équipes travaillent de manière cohérente avec les différents acteurs liés au phénomène d'harcèlement. Les médiateurs assurent un relais vers les instances compétentes : appel à la justice dans l'école (responsable disciplinaire) ou dans la société (instances judiciaires).

Un état des lieux quantitatif des interventions des médiateurs scolaires en lien avec le harcèlement n'est pas disponible pour l'instant auprès de l'administration en raison des modalités de leur pratique et du secret professionnel auquel ils sont soumis. En Région wallonne, une proportion importante de demandes a le harcèlement scolaire comme motif sous-jacent ; tant au niveau des demandes de médiations-tensions qu'au niveau des demandes relatives au décrochage. Cela correspondrait approximativement à un tiers des interventions.

Les médiateurs ont développé toute une série d'outils de gestion et de prévention du harcèlement tels que les « préoccupations partagées » qui viennent en support à l'acte de médiation au sens strict du terme. Un outil de sensibilisation destiné aux équipes éducatives a également été développé.

2.67 Question n°355, de M. Mouyard du 25 mars 2015 : Education relative à l'environnement et au développement durable (ErE-DD)

Madame la Ministre, dernièrement la presse publiait une carte blanche, signée par des professeurs, des syndicats et des associations, par laquelle les auteurs de cette dernière invitaient le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à entendre et appliquer les résolutions adoptées par les Etats membres de l'Unesco, dont la Belgique. C'est-à-dire, redoubler d'efforts pour examiner les objectifs et les valeurs qui sous-tendent l'éducation et à renforcer l'intégration de l'éducation au développement durable dans les politiques éducationnelles et formatives.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un audit réalisé par l'Inspection de l'enseignement dans 155 établissements du fondamental et du secondaire, relevait que 85% de nos écoles font déjà de l'éducation relative à l'Environnement et au Développement durable (ErE-DD). Cet audit fait constater aussi que près de la moitié des initiatives menées s'écoulent sur une année scolaire et allient des projets d'envergure et des activités récurrentes dans la vie de l'école.

Cependant pour l'asbl Réseau Idée (Information et Diffusion en éducation à l'environnement), l'éducation au développement durable est encore trop souvent cloisonnée, et serait peu professionnelle (réflexions en termes d'activités et non d'apprentissages, faiblesse de l'évaluation...)

Autour de cette problématique vous indiquez dernièrement, que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas en retard, qu'un accord de coopération avait été conclu avec les Ministres régionaux de l'Environnement. Et que l'éducation à l'Environnement devait faire partie intégrante de l'éducation, en intégrant des nouveaux modules.

Or le rapport de l'inspection relève déjà que : « Dans le secondaire, les programmes apparaissent fréquemment comme portes d'entrée de l'ErE-DD, alors que dans le fondamental, c'est le projet d'établissement qui est le vecteur le plus souvent rencontré. » De plus l'éducation relative à l'Environnement et au Développement durable trouve implicitement sa place dans les missions prioritaires de l'école au travers du Décret Missions (1997) et manière moins explicite dans le Décret « Citoyenneté » de 2007.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet audit réalisé par le service général de l'inspection ? Quelle en est votre lecture ? Comptez-vous suivre les différentes recommandations de ce dernier ? Dans l'affirmative de quelles manières ? Partagez-vous l'avis de l'avis de l'asbl Réseau Idée ? Estimez-vous nécessaire de légiférer d'avantage en la matière étant donné que 85% de nos écoles font déjà de l'éducation à l'environnement et au développement durable, et que plusieurs textes législatifs y font déjà référence ?

Réponse : Je me permets de vous informer que l'audit du Service général de l'Inspection que vous mentionnez dans votre question a été réalisé à la demande de Madame Marie-Dominique SIMONET, ancienne Ministre de l'enseignement afin d'évaluer ces pratiques. Vous pouvez retrouver cet audit et leur méthodologie de travail sur le site www.enseignement.be/ere.

Je me permets de vous rappeler également qu'un accord de coopération entre la Communauté, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Education à l'Environnement, à la Nature et au Développement durable a été signé le 10 novembre 2011. Grâce à la mise en place de cet accord, plusieurs outils communs ont été mis en ligne sur le site internet susmentionné comme une centaine de fiches pédagogiques (plus de 30.000 téléchargements), une brochure relative aux portes d'entrée dans les référentiels inter-réseaux pour une éducation relative à l'environnement et un répertoire de nombreuses expériences pédagogiques.

Les recommandations du Service général de l'Inspection en cette matière ainsi que les objec-

tifs de l'Accord de coopération continueront d'être développés au sein du Comité de pilotage institué par cet accord.

2.68 Question n°356, de M. Destrebecq du 25 mars 2015 : Rapprochement des institutions pour la santé des enfants

Madame la Ministre, vous annoncez qu'il n'y aura pas de refinancement majeur pour le secteur des services de promotion de la santé et qu'il faut donc trouver des marges de manœuvres afin d'optimiser l'efficacité des services de santé à l'attention des enfants.

Vous préconisez dès lors un renforcement des liens entre les services de promotion de la santé avec l'école (PSE) mais aussi les Centres Psychosociaux Médicaux- sociaux (CPMS). Et ce afin de faire diminuer les coûts de fonctionnement en « fédérant les institutions pour augmenter le personnel ».

Je vais me permettre de vous rappeler les réflexions de mon groupe lors de la discussion dans cette commission sur le Décret modifiant le Décret de l'ONE du 17 juillet 2002 afin d'accueillir les nouvelles compétences en matière de promotion de la santé principalement, transférées lors de la 6ème Réforme de l'Etat.

Nous nous étions alors demandé pourquoi ne pas profiter de l'occasion du passage de la compétence à l'ONE pour rassembler la gestion de la promotion de la santé à l'école en un seul et même endroit.

Il nous semblait en effet plus simple, plus cohérent et de meilleure gestion de concentrer l'expertise et la politique de promotion de la santé au sein d'une même institution ; quitte à en diversifier la manière de fonctionner si besoin est (p. ex. l'ONE pourrait continuer à fonctionner par le biais de centres PSE agréés pour l'enseignement subventionné comme c'est le cas actuellement et gérer autrement, comme l'administration le fait, les CPMS de l'officiel).

Ça rejoint l'idée des différents services sous une seule institution que vous avancez maintenant... au lieu de la gestion séparée qui a été mise en place et que nous regrettons.

Il semble donc que l'idée ait finalement fait son chemin chez vous aussi, Madame la Ministre.

Avez-vous une idée du timing? Des pistes concrètes ont-elles déjà été déterminées?

Tout le secteur a-t-il été concerté dans cette réflexion?

A ce propos, cela concernera-t-il également les Services de promotion de la santé en Enseignement supérieur non universitaire?

Au niveau budgétaire, pouvez-vous nous détailler les marges que vous pensez pouvoir ainsi

dégager et comment les réallouer?

Réponse : Avez-vous une idée du timing concernant le renforcement des liens entre les PSE et les CPMS? Des pistes concrètes ont-elles déjà été déterminées?

Tout le secteur a-t-il été concerté dans cette réflexion?

A ce propos, cela concernera-t-il également les Services de promotion de la santé en Enseignement supérieur non universitaire?

L'ONE a hérité du transfert du PSE même si comme vous l'indiquez, ce transfert n'inclut pas le PSE des écoles ayant la Fédération Wallonie-Bruxelles comme pouvoir organisateur. En effet, dans ces écoles, les Centres PMS exercent à la fois les missions psycho-sociales et le PSE. Le personnel de ces centres est payé par l'Administration générale de l'Enseignement comme le sont les enseignants.

J'entame un processus d'une profonde réflexion concernant le rapprochement des secteurs évoqués dans votre question, dans le cadre justement d'une meilleure optimisation des budgets alloués pour une convergence efficiente des différents services de la promotion de la santé à l'école. Dans ce sens, un premier contact a d'ailleurs été pris par mon Cabinet avec les PSE.

Concernera-t-il également les Services de promotion de la santé en Enseignement supérieur non universitaire?

La 6ème réforme de l'Etat ne change rien à la manière dont est organisée la promotion de la santé scolaire qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement supérieur.

En effet, les dispositifs prévus par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et par le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur non-universitaire restent d'application sans modifications.

Pour rappel, les missions de promotion de la santé à l'école sont prises en charge :

- en ce qui concerne l'enseignement subventionné (officiel, communal ou provincial, et libre) par un service de promotion de la santé à l'école (service PSE).

Ce service exerce ses missions en étroite collaboration avec les centres psycho-médico-sociaux (centre PMS) compétents afin de rendre optimal l'échange réciproque d'informations en matière d'actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi médical des élèves;

- en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par les

centres PMS eux-mêmes, en plus des missions qui leur sont habituellement dévolues.

- 1° Le changement introduit par la 6^{ème} réforme de l'Etat porte uniquement sur la tutelle sur les services PSE. Jusqu'au 31 décembre 2014, elle était exercée par la Direction générale de la Santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui agréait et subventionnait les services PSE. Dorénavant, cette compétence relève des missions de l'ONE. En revanche, les CPMS de l'enseignement organisé par la Fédération restent de la compétence de l'Administration générale de l'Enseignement.
- 2° Ce transfert vers l'ONE a tout son sens dans la mesure où il renforce la continuité entre le travail de prévention médico-sociale mis en œuvre par les consultations pour enfants et le suivi de la santé des écoliers. Il convient cependant de garder à l'esprit que la fréquentation des consultations pour enfants reste un choix des parents tandis que la médecine scolaire est obligatoire en tout cas dans l'enseignement obligatoire.
- 3° Les étudiants de l'enseignement supérieur universitaire relèvent comme l'ensemble de la population des dispositifs de promotion de la santé mis en œuvre sur la base du décret 14 juillet 1997 relatif à la promotion de la santé en Communauté française.
- 4° Cependant, les missions spécifiquement visées par ce décret sont, elles, bien transférées vers la Région wallonne et la COCOF. Les services agréés et subventionnés dans ce cadre poursuivront cependant leurs activités. Il appartiendra à leurs nouvelles autorités de tutelle de poursuivre ou d'infléchir les politiques existantes. Il conviendra de rester attentif à ce que ce transfert ne nuise pas à l'articulation qui existe entre ces services et les services PSE, notamment au sein des Commissions locales de promotion de la santé.

La concertation avec les différents secteurs concernés est en cours.

2.69 Question n°357, de M. Daele du 31 mars 2015 : Accueilantes conventionnées ONE : suites des rencontres prévues

Au mois de janvier, je vous interpellais concernant le statut des accueillantes et sur leurs possibilités de revenu mensuel fixe. Vous m'aviez répondu que plusieurs rencontres étaient programmées dont une avec les organisations syndicales et l'ONE pour examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de la mesure prévue dans la déclaration de politique régionale.

Qu'est-il ressorti de cette rencontre ? Avez-vous pu définir ces modalités pratiques ? Quelles sont les prochaines échéances ?

Vous deviez également rencontrer le ministre fédéral Kris Peeters concernant le statut des accueillantes. Quelles sont les conclusions et perspectives de cette rencontre et à quelle échéance ?

Réponse : Comme je l'avais annoncé dans ma réponse à la question posée par Madame la Députée Véronique Durenne lors de la Commission de la Culture et de l'Enfance en date du 5 mars dernier, une réunion a effectivement été organisée le 5 février 2015 avec les représentants des accueillantes, des organisations syndicales, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et de l'ONE en vue d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de la mesure prévue dans la Déclaration de politique générale laquelle prévoit « une augmentation des indemnités journalières versées par l'ONE afin d'assurer (aux accueillantes) un revenu garanti et leur octroyer un équivalent au pécule de vacances. ».

Lors de la réunion du 5 février 2015, la représentante de l'UVCW a rappelé l'avis de son instance selon lequel l'obtention d'un statut complet pour les accueillantes devait se dérouler dans un cadre de neutralité budgétaire, les pouvoirs locaux ne pouvant supporter des coûts financiers supplémentaires.

Les mesures à prendre ont déjà annoncées dans le cadre de la trajectoire budgétaire en la matière à défaut d'avancées au niveau fédéral.

L'objectif est d'arriver à ce que l'opération soit neutre pour les acteurs.

Des contacts complémentaires seront pris avec l'UVCW pour lui faire part de l'évolution et des avancées dans le cadre de nos négociations avec le fédéral.

J'ai aussi rencontré mon collègue Kris Peeters en charge de l'emploi au niveau fédéral. Suite à ma rencontre, une réunion de travail s'est tenue entre mes collaborateurs et ceux du Cabinet Peeters afin de savoir si des avancées pouvaient avoir lieu rapidement en ce qui concerne l'obtention d'un statut complet pour les accueillantes.

Il ressort de ces discussions qu'il conviendra également de se concerter avec la Communauté flamande laquelle mène un projet pilote en 2015 et 2016 concernant un groupe cible d'accueillantes lesquelles bénéficient des avantages du statut complet.

Le Gouvernement flamand prendra position en la matière sur base d'une évaluation laquelle devra indiquer si une généralisation du statut de travailleur sous contrat de travail à domicile est possible ou non, et, en cas de réponse positive, sous quelles conditions. Le Gouvernement flamand a clairement établi que ce projet pilote ne contient pas d'engagement pour la période après 2016.

Dès lors, j'envisage de rencontrer mes collègues du fédéral, Kris Peeters, et de la Commu-

nauté flamande, Jo Vandeurzen, en charge de la matière des accueillantes, afin de connaître plus précisément leurs intentions en la matière.

Je ne manquerai pas pour la suite de proposer les options à prendre au niveau de la FWB.

2.70 Question n°358, de Mme Morreale du 31 mars 2015 : Subsidés accordés à l'association belge des professeurs de français

L'ABPF est une ASBL rassemblant des professeurs de français de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Animée par des bénévoles, cette association promeut les bonnes pratiques liées à l'apprentissage du français depuis plus de 65 ans. En 2016, elle organisera d'ailleurs un colloque mondial ayant pour sujet : « Français, langue ardente ! ». D'après les informations parvenues aux membres du conseil d'administration de l'ASBL, il semblerait que le subside annuel dont elle dispose et qui s'élève à 2.350€ par an, soit mis en péril. Cette participation représente 1/3 du budget annuel de l'organisation est en donc essentielle à sa survie.

À l'heure où vous annoncez votre objectif d'élaborer pour septembre un plan culturel en vue notamment de remettre la lecture, documentaire et de fiction, au centre de l'apprentissage en se focalisant sur le plus jeune âge, il semble que le soutien à cette ASBL serait un signal positif, d'autant plus qu'elle souhaite se montrer particulièrement active sur cette question.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette décision ? Quels sont les motifs évoqués permettant de justifier cette suppression ?

Réponse : Il n'a jamais été question pour moi de cesser de soutenir financièrement l'Association Belge des Professeurs de Français dans le cadre du colloque mondial qu'elle organisera en 2016 !

Le 10 février dernier, je confirmais par écrit (copie du courrier en annexe) à Monsieur le Président du comité organisateur, que j'avais décidé d'octroyer à l'A.B.P.F. une subvention de 5.000 euros (sur le budget 2015) afin d'assurer la logistique et la préparation de ce congrès.

Etant donné le caractère international de cette manifestation, je mentionnais dans ce même courrier que j'avais pris l'initiative de solliciter le soutien financier de Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malheureusement, pour des raisons budgétaires, Monsieur le Ministre Président de la FWB vient de m'informer qu'il était dans l'impossibilité de subventionner ce congrès.

Soucieuse des actions de promotion de l'apprentissage du français menées par cette ASBL, j'ai alors récemment chargé mes services de rédiger un

nouvel arrêté ministériel de subvention octroyant 5.000 euros de plus à l'association.

Cet arrêté est actuellement en cours de rédaction.

2.71 Question n°359, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mars 2015 : Ecoles secondaires à pédagogie active

Tout récemment, j'ai eu connaissance du projet concernant une nouvelle école secondaire à pédagogie active; un projet qui tenait à cœur plusieurs parents originaires du centre du Brabant wallon. Ledit projet a été mis en place, par une quinzaine de parents, qui espèrent que cette école puisse voir le jour, d'ici deux ans.

D'après les partisans du projet, une école à pédagogie active est un concept qui existe déjà depuis 150 ans. L'idée est de partir des centres d'intérêts des enfants pour mettre sur pied des cours construits par les enseignants. Il s'agit d'une approche beaucoup plus pédagogique et fait davantage participer les enfants. Un style d'enseignement qui semble convenir, à merveille, aux enfants ayant des problèmes dans l'enseignement classique ou aux enfants qui sont « trop vifs », intellectuellement parlant.

Ce programme s'inscrit dans le cadre voulu et dicté par notre Fédération Wallonie-Bruxelles et est né d'un simple constat : la plupart des enfants suivent ce type d'enseignement, dans les écoles primaires mais il n'existe rien dans l'enseignement secondaire, en Brabant wallon. On a vu que cela s'est rapidement développé à Bruxelles. Si Bruxelles peut le faire, pourquoi pas les autres provinces, notamment celle du Brabant wallon où les parents sont, vous le voyez, très actifs, en la matière.

Et l'on peut déjà dire que l'école à pédagogie active rencontre un franc succès puisqu'en quelques jours à peine, les retours sont nombreux et très positifs. Il y a déjà 140 pré-inscrits pour une première année en 2017. Quand on sait qu'il faut au moins 60 inscrits pour ouvrir une nouvelle école, on peut dire que c'est bien parti. Quant à l'endroit privilégié, quatre communes sortent du lot actuellement : celle de Genappe, de La Hulpe, de Villers-la-Ville et de Lasne. Si le projet voit le jour, la nouvelle école sera construite dans l'une d'entre elles.

Pour bien faire les choses, ce petit comité de 15 parents qui viennent de tout le Brabant wallon entend remettre un dossier complet pour le mois de septembre.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce projet d'école secondaire à pédagogie active, qu'en est-il de son développement ? Et les autres Provinces, quel est le bilan actuel en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Votre question porte, de façon générale, sur les écoles à pédagogie active et sur la pertinence qu'il y aurait, singulièrement, à créer davantage d'écoles secondaires déployant ce type d'approches pédagogiques.

Comme vous le savez, les écoles qui inscrivent la pédagogie active au cœur de leur projet d'établissement ne sont pas majoritaires. Nous retrouvons ce type d'approche par exemple dans les écoles d'inspiration Freinet, Dewey ou Steiner, essentiellement au niveau fondamental et, en grosse majorité, à Bruxelles. Les écoles secondaires mettant en œuvre la pédagogie active au cœur de leurs pratiques restent, encore aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, largement minoritaires. Ce qui n'exclut pas, pour autant, que des éléments de pédagogie active ne soient pas régulièrement mis en œuvre dans une multitude de séquences d'apprentissages, par un grand nombre d'enseignants, notamment dans le cadre de la pédagogie par compétences, laquelle est privilégiée en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le décret Missions.

Cependant, votre question porte bien sur des modèles pédagogiques plus alternatifs, modèles où il est question de rendre l'apprenant véritablement acteur de ses apprentissages, afin qu'il construise ses savoirs à travers des situations de recherche. Des approches privilégiant le « tâtonnement expérimental », cher par exemple à la pédagogie active de type Freinet. Des modèles dont vous dites qu'ils conviennent à merveille à des enfants en difficulté dans des formes d'enseignement plus classiques, notamment parce que leur vivacité intellectuelle crée chez eux une curiosité et une soif de créativité qu'il convient d'étancher.

Comme je le rappelais dans ma réponse à la question de Madame la députée DE BUE du 24 février dernier, l'OCDE définit 8 principes pour créer des environnements d'apprentissage de qualité. Ceux-ci doivent notamment promouvoir la participation active des élèves dans les activités d'apprentissage, le caractère social et coopératif de l'apprentissage, impliquer les émotions et la motivation, offrir la possibilité de construire des apprentissages complexes et interdisciplinaires, en lien avec le monde réel. Autant de principes que l'on retrouve a priori traduits dans les pédagogies dites actives.

Le processus du Pacte pour un enseignement d'excellence fait de la culture de la qualité à l'école un objectif majeur. Dans cette perspective, la question des « bonnes pratiques » pédagogiques est centrale.

Pour rappel également, des groupes de travail sont actuellement à l'œuvre tant pour opérer un diagnostic de l'état actuel de notre enseignement, en ce compris la question des « bonnes pratiques », celles qui favorisent notamment les meilleures performances des élèves, que pour se livrer à une

réflexion prospective, au sein du groupe « Sens, missions, valeurs », sur ce à quoi devrait idéalement ressembler notre enseignement des vingt prochaines années. Les pédagogies actives y sont régulièrement citées comme une des réponses possibles à cette question de l'école de demain.

Sur base des analyses et recommandations de ces deux premiers groupes de travail, le gouvernement devra fixer des orientations, des priorités qui devront être traduites en propositions de mesures concrètes, au sein des travaux des futurs groupes de travail « élèves » et « acteurs de l'enseignement », dès le mois de septembre. Les pédagogies dites actives y seront évaluées au même titre que d'autres pratiques. Le domaine de la pédagogie regorge en effet d'initiatives intéressantes et également, de courants divers.

Vous l'aurez compris, il est encore un peu tôt pour dire si telle approche sera plus soutenue qu'une autre, alors que le travail est en cours. Ce qui est certain, c'est que la problématique pédagogique sera abordée en profondeur. Et qu'indéniablement, les pédagogies actives sont à étudier de près, dès lors qu'elles semblent constituer l'une des réponses possibles à plusieurs défis, celui de la motivation des élèves ou encore, celui de la préparation de citoyens autonomes, capables, au sein d'un monde mouvant, de s'adapter et d'apprendre tout au long de l'existence.

2.72 Question n°360, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mars 2015 : Absentéisme scolaire

L'absentéisme scolaire est, à la lecture des derniers chiffres sortis en la matière, un véritable problème de société. En 2013-2014, il y a eu 14 683 dossiers d'absentéisme scolaire qui ont été ouverts. Une augmentation de 1 463 dossiers au total par rapport à 2012-2013".

Des dossiers sont ouverts lorsque les élèves dépassent le nombre de demi-jours d'absence sans justificatif autorisé par la législation. Un élève du primaire a droit à 9 demi-jours contre 20 demi-jours pour un élève du secondaire. Les règles sont plus contraignantes au niveau du primaire car à ce niveau, 8 786 dossiers ont été ouverts en 2013 contre 4037, dans le secondaire. Certains parents profitent d'ailleurs de cette possibilité pour partir en vacances quelques jours avant la fin de l'année scolaire !

Madame la Ministre, faut-il autoriser certains jours d'absence non couverts par un certificat médical, par exemple pour raisons familiales, mais ces vingt demi-jours sont-ils nécessaires ? Ne faut-il pas supprimer les jours d'absence injustifiés à l'école ?

Réponse : Au sujet des 14.683 dossiers d'absentéisme scolaire qui ont été ouverts l'an dernier

en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de l'Education à une question orale de votre collègue Mme Trotta le 14 octobre dernier sur le sujet.

Je vous renvoie pour l'essentiel aussi à la réponse écrite qui a été donnée à Madame la Députée Véronique Cornet le 7 octobre dernier, sur le même sujet.

Concernant la nature des absences, sachez que toutes les absences doivent être justifiées.

Le chef d'établissement émet son avis sur l'authenticité de chaque justificatif d'absence émis par chaque élève ayant été absent. Aucune absence d'aucun élève ne passe inaperçue. Elle doit obligatoirement être justifiée par les parents ou le responsable légal de l'élève. Par la suite, les justificatifs sont classés et mis à la disposition au service vérification de l'Administration.

Dans l'enseignement fondamental, les absences dont le motif n'est pas jugé valable par le chef d'établissement sont signalées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire dès le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée.

Dans l'enseignement secondaire, à partir de la 10^{ème} demi-journée d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents via courrier recommandé avec accusé de réception. Le signalement à la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire s'effectue à la 21^{ème} demi-journée d'absence injustifiée.

Pour l'enseignement secondaire, ce signalement à l'Obligation Scolaire intervient beaucoup trop tard, à mon sens.

Je ferai très prochainement des propositions qui viseront à harmoniser ces procédures pour l'enseignement secondaire et l'enseignement fondamental car les mesures visant à lutter contre l'absentéisme scolaire dans le secondaire, doivent évidemment être menées plus tôt.

Mais, en dehors de ce signalement, le chef d'établissement entame les démarches qui s'imposent pour trouver les raisons exactes de ces absences et, avec les organes compétents, essayer de remédier à la situation (contacts réguliers avec les parents, les autorités locales, les médiateurs scolaires, le CPMS, le SAJ, ...).

Enfin, sachez qu'aucune absence n'est laissée au hasard. Conscients du retard scolaire que cette fréquentation irrégulière des cours peut engendrer, les chefs d'établissement et les directeurs d'école tentent d'aider le jeune à réintégrer les cours le plus rapidement possible.

2.73 Question n°361, de M. Courard du 31 mars 2015 : Reconnaissance d'ancienneté entre les professeurs de Flandre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le savez très certainement, certains professeurs après avoir passé une partie de leur carrière dans une des communautés souhaitent aller travailler dans l'autre.

Si mes informations sont correctes, il semble qu'il n'existe pas de possibilité de prendre en compte les années d'ancienneté de la Flandre vers la Fédération Wallonie-Bruxelles ou réciproquement.

Des contacts existeraient, semble-t-il, pour harmoniser les statuts entre les différentes communautés.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

Pouvez-vous m'informer quant à l'état de la législation en ce qui concerne la reconnaissance d'ancienneté des professeurs des différentes communautés ?

Des discussions à ce propos sont-elles effectivement en cours ?

Réponse : Il n'existe effectivement pas de possibilité de prendre en compte les années d'ancienneté d'une Communauté à l'autre. Les seuls contacts que nous avons eus étaient destinés à favoriser la mobilité des enseignants entre les Communautés suite à la disposition qui rend possible juridiquement l'échange d'enseignants entre Communautés. Un enseignant nommé en Communauté française peut enseigner en Communauté germanophone ou flamande tout en conservant le bénéfice de son statut administratif et pécuniaire d'origine, à charge pour la Communauté d'accueil de rembourser à la Communauté française le cout salarial de l'intéressé. La formule retenue afin d'assurer toute la sécurité juridique nécessaire à ces échanges et les rendre attractifs est celle du congé pour mission.

2.74 Question n°362, de M. Collignon du 31 mars 2015 : Remédiation

Dans votre réponse à la question sur les cours particuliers (CRIC n°53-Educ 7) de mon collègue, Jean-Pierre Denis, vous dites : « Je connais des établissements qui, pendant les quinze derniers jours d'août, proposent une remédiation quasiment gratuite à tous les élèves qui ont des examens de passage ».

Cette réponse m'a quelque peu interpellé. En effet, certains établissements proposent des séances de remédiation au sein de leur bâtiment ; d'autres proposent des remédiations via des ASBL (Echec à l'échec, etc) à des prix tournant autour

des 7,5€ de l'heure et d'autres laissent la possibilité aux parents de s'offrir l'aide professeurs particuliers pour des heures payées aux alentours de 22,5€ de moyenne. C'est ici que le sens de la remédiation me laisse pantois. Une fois de plus, les systèmes déséquilibrés entre les différentes écoles peuvent creuser un fossé entre les enfants dont les parents gagnent aisément leur vie et les autres dont les parents ont des difficultés autres que payer des heures de cours particuliers à leurs enfants. Le système a montré, à maintes reprises, qu'il reproduisait les inégalités sociales.

Or, dans un souci d'égalité et de justice sociale, ne pourrait-on pas légiférer sur la place de la remédiation au sein des établissements scolaires au moment où les élèves en ont le plus besoin ou, à tout le moins, au sein des classes elles-mêmes par un système d'insertion d'un autre professeur visant à aider le plus rapidement possible l'élève qui pourrait être en difficultés.

Réponse : Je rencontre chaque jour des enseignants et des directions d'école qui innovent en termes de soutien à apporter aux élèves. Alors, de grâce, ne cadonnons pas leur travail en légiférant de nouveau.

Je suis convaincue que 100 % des établissements scolaires de la FWB organisent de la remédiation dans des formes et avec des moyens divers.

Plutôt que de décréter sur la place de la remédiation au sein des établissements scolaires, je pense que ce dont nous avons surtout besoin, c'est de travailler dans nos établissements, avec nos enseignants.

Comme vous, je suis convaincue que la remédiation doit consister à la mise en place de dispositifs, inclus dans les stratégies d'enseignement développées par un enseignant, un groupe d'enseignants ou une direction d'établissement. Elle ne doit pas nécessairement être un « cours » supplémentaire.

En matière de remédiation, il est pour moi primordial de prôner les stratégies les plus « inclusives ». Le soutien pédagogique à l'intérieur du groupe-classe, proposé par « les pairs » doit être au centre des préoccupations des enseignants.

Dans cette optique, dans les référentiels votés en décembre 2014 et dans les futurs référentiels, une place importante est accordée à la remédiation en cours d'apprentissage.

Cette remédiation-là doit bien sûr être organisée par l'école et le recours à des opérateurs extérieurs payants n'est pas une solution acceptable.

Enfin, les moyens mis à disposition des établissements scolaires en FWB ne manquent pas : encadrement différencié, moyens complémentaires au premier degré de l'enseignement secondaire, transfert possible de « NTPP », même si limité, du premier degré vers les autres degrés de l'enseignement

secondaire soumis notamment à la condition d'organiser de la remédiation,...

Nous devons faire en sorte que ces moyens soient utilisés au mieux et c'est là un travail de longue haleine.

2.75 Question n°363, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Initiatives en matière de promotion de la lecture

En date du 2 mars, le journal Le Soir rapportait votre volonté de mettre sur pied un plan pour relancer la lecture. Il en a d'ailleurs été question lors de la séance des questions d'actualité lors de la dernière séance plénière pour les aspects généraux. Et je rejoins parfaitement vos constats et votre volonté. Ainsi, j'ai tout de suite repensé à un reportage qu'il m'a été donné de voir il y a quelques mois.

La société d'édition française « Lire c'est partir » réalise des ouvrages destinés au jeune public pour la modique somme de 80 centimes d'euro. L'entreprise ne touche aucune subvention et est capable de couvrir toutes les charges liées à la réalisation des livres, à savoir droits d'auteur, frais d'impression, charges salariales,...

Dans le cadre de votre plan pour la promotion de la lecture, ce genre d'initiative ne devrait-il pas être valorisé ? Savez-vous s'il existe des opérateurs belges qui pratiquent ce genre de tarifs ?

Ne serait-il pas opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe à ces partenaires du monde de l'édition afin de rendre la lecture également accessible sur le plan financier ? Si de tels services n'existent pas, ne faudrait-il pas trouver des incitants qui permettront d'encourager les maisons d'édition à se lancer sur cette voie ? Qu'en est-il des supports autre que le papier, je pense notamment aux liseuses et aux tablettes, sans oublier bien sûr tout ce qui circule uniquement sur le Net ?

Madame la Ministre, je vous remercie d'avance pour les éléments de réponse que vous apporterez à ma requête.

Réponse : 1. J'ai pris connaissance de la présentation qui en est donnée sur le site de l'association « Lire c'est partir » (www.lirecestpartir.fr). Il faut constater que ce projet court-circuite la chaîne du livre en excluant de facto les librairies. Une politique culturelle juste et responsable visera au contraire un soutien de chacun des maillons de cette chaîne et en particulier des librairies, qui sont particulièrement touchées par la diminution importante de leur chiffre d'affaires ces dernières années.

De plus, le prix du livre, dans plusieurs études sur la lecture, n'est pas pointé par le public qui ne lit pas ou peu comme un facteur déterminant. Il faut savoir également que le livre, comme n'im-

porte quel objet culturel, est vendu à un prix qui n'a rien d'excessif comparativement au nombre d'acteurs qui interviennent dans sa réalisation. Parmi ces acteurs, il nous semble en particulier que les droits de l'écrivain ou de l'illustrateur doivent être tout particulièrement protégés. Une politique qui déploie une véritable médiation autour du livre avec des acteurs engagés et des outils qui facilitent l'accès à la lecture, me semble préférable à une compression irréfléchie des prix.

Par ailleurs, dans la situation où le prix du livre serait effectivement un élément rédhibitoire pour les lecteurs, il ne faut pas hésiter à orienter les lecteurs vers les 500 bibliothèques publiques présentes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles où le prêt de livres est presque gratuit.

2. Dans le cadre du Plan Lecture, des contacts ont été noués avec l'Association des Editeurs Belges qui va faire des propositions concrètes d'action, notamment à l'occasion de l'édition 2015 de la Fureur de lire.

3. S'agissant du numérique, des soutiens à la numérisation existent déjà pour les éditeurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement le projet LIBREL qui est un portail de vente en ligne de livres numériques.

2.76 Question n°364, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Education à l'environnement

Un article du journal Metro du 23 février 2015 relevait que 85% des établissements scolaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont actifs en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Je ne peux que me réjouir de cette implication mais je m'interroge toutefois sur ce pourcentage. Ces initiatives relèvent-elles de l'appréciation des enseignants, des directions d'écoles, ou de l'Administration ? Que regroupe cette proportion ?

Vu l'intérêt clairement exprimé pour la matière, ne serait-il pas intéressant de réfléchir à des outils communs mis à la disposition des acteurs du réseau, notamment en insistant sur les aspects éthiques, culturels et politiques, comme le recommande l'asbl qui a mené l'étude.

Madame la Ministre, je vous remercie d'avance pour les éléments de réponse que vous apporterez à ma question.

Réponse : Je me permets de vous informer que l'étude sur lequel le Journal METRO s'est basé pour révéler que 85 % des établissements scolaires sont actifs en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable est, en fait, un audit du Service général de l'Inspection réalisé à la demande de Madame Marie-Dominique SIMONET, ancienne Ministre de l'enseignement afin d'évaluer ces pratiques. Vous pouvez retrou-

ver cet audit et leur méthodologie de travail sur le site www.enseignement.be/ere.

Je me permets de vous rappeler également qu'un accord de coopération entre la Communauté, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Education à l'Environnement, à la Nature et au Développement durable a été signé le 10 novembre 2011. Depuis, plusieurs outils communs ont été mis en ligne sur le site internet susmentionné comme une centaine de fiches pédagogiques (plus de 30.000 téléchargements), une brochure relative aux portes d'entrée dans les référentiels inter-réseaux pour une éducation relative à l'environnement et un répertoire de nombreuses expériences pédagogiques.

Les recommandations du Service général de l'Inspection en cette matière ainsi que les objectifs de l'Accord de coopération continueront d'être développés au sein du comité de pilotage institué par cet accord.

2.77 Question n°365, de Mme Gérardon du 31 mars 2015 : Mois de la tolérance

Le journal Metro du 24 février 2015 fait état de votre volonté, en tant que Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'organiser, en partenariat avec le monde associatif, un mois de la tolérance en mars 2015.

Dans ce cadre, les professeurs de tous les cours philosophiques dispensés habituellement sont invités à se réunir dans le cadre d'un cours commun afin d'éveiller les élèves aux autres cultures et de les éduquer au vivre ensemble. Les fondements de notre démocratie seront également abordés lors de ces sessions thématiques.

Je suis ravie de ce genre d'initiative et je salue la volonté du Gouvernement d'œuvrer à la mise en place d'une société future tolérante et harmonieuse.

Néanmoins, deux questions principales me viennent à l'esprit.

Quelles sont les limites de la formulation : « les professeurs seront invités à organiser une classe commune » ? Quid des enseignants qui ne désiraient pas s'intégrer à la démarche ? Ce mois de la tolérance décidé par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-il doté d'une portée contraignante à l'encontre du corps enseignant ?

Ensuite, je remarque que, par la présente proposition, vous concédez que les cours philosophiques sont l'endroit où l'éducation à la tolérance et la citoyenneté trouve sa plus grande légitimité. Dès lors, ce mois de la tolérance ne devrait-il pas faire office de principe plutôt que d'événement exceptionnel ? Ce programme commun ne devrait-il pas être dispensé sur la totalité de l'année scolaire ? Après tout, la tolérance et l'éducation à la

tolérance sont des enjeux quotidiens, auxquels il convient d'attribuer la plus grande attention.

Réponse : Je me permets de vous rappeler que les tragiques événements de Paris, de Copenhague et plus récemment en Tunisie et au Kenya ont choqué la population tant par leur cruauté que par la menace sur les valeurs démocratiques de notre société qu'ils symbolisent. Ils continuent à interpeller les élèves et à susciter de nombreux débats au sein des écoles. Dans le climat actuel de questionnements, peurs, désinformation, replis sur soi, risques de polarisation, l'école joue un rôle fondamental de « passeur de valeurs », dans la promotion du respect de la tolérance et la déconstruction des stéréotypes.

C'est pourquoi, dans la foulée du Plan de prévention du radicalisme à l'école et de la circulaire 5133 envoyée aux établissements, les circulaires 5171 et 5172 du 23 février 2015 proposent à l'ensemble de nos établissements scolaires de faire du mois de mars le mois de la tolérance dans les écoles, en partenariat avec plusieurs autres intervenants. Une série d'activités scolaires sont proposées aux établissements qui ont, je vous rappelle, l'autonomie pédagogique de mettre en œuvre ou non ces activités. De plus, le but de ces circulaires était d'encourager et non d'imposer ces activités relatives au vivre ensemble, ce qui aurait été contre-productif et à l'encontre des valeurs que nous souhaitons transmettre.

Certes, ces activités étaient proposées durant le mois de mars mais aucune d'entre elle n'a une durée de vie limitée à un mois. En effet, les opérations « Journalistes en classe », « Avocats à l'école » et « Ouvrir mon quotidien » existent depuis une dizaine d'années et sont organisées tout le long de l'année scolaire. La mise en place d'un cours de citoyenneté sera également l'occasion de développer de nouvelles compétences transversales. Et pour conclure, la possibilité d'initier des cours de religion en commun en collaboration avec le Conseil supérieur des cours philosophiques sera, par ailleurs, demandée aux écoles de l'enseignement officiel dès la rentrée scolaire prochaine.

2.78 Question n°366, de Mme Désir du 31 mars 2015 : Frais de déplacement

Depuis l'accord sectoriel 2009-2010, les personnes qui travaillent dans l'enseignement peuvent se faire rembourser leurs déplacements domicile-école pourvu qu'elles utilisent les transports en commun ou le vélo. Ces frais sont intégralement pris en charge par le pouvoir organisateur (PO) de l'école, qui récupère ensuite annuellement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles les montants remboursés à ses enseignants.

Il s'avère, que la Fédération Wallonie Bruxelles rembourse les frais liés aux déplacements avec des retards de 09 à 10 mois, al-

lant pour certains cas extrêmes jusqu'à 18 ou 19 mois selon certains Pouvoirs organisateurs.

La Communauté a prévu un budget de 6,2 millions pour ce poste. Or le total des remboursements, par an, s'élève à 7,6 millions d'euros. Un fossé c'est donc créé entre ces deux montants qui, en se reportant d'année en année, suscite des retards, qui sont devenus structurels. Ce problème risque de plonger certaines écoles dans des situations financières difficiles, comme le craignent certains acteurs de l'éducation, puisque certaines créances peuvent représenter jusqu'à 15 % de leur budget total.

Madame la Ministre,

- Quelle analyse faites-vous aujourd'hui de cette problématique ?
- Pour payer ces frais de déplacement, la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit annuellement à son budget un montant de 6,2 millions. Les montants à rembourser, eux, atteignent chaque année... 7,6 millions : Qu'est-il prévu pour combler ce trou annuel de 1,4 million ?
- Une nouvelle évaluation de la situation est-elle à l'ordre du jour ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoit que l'intervention dans les frais de transport en commun et/ou dans l'utilisation de la bicyclette est à charge des Pouvoirs organisateurs (article 2).

Il est également prévu que les Services du Gouvernement remboursent ces interventions des Pouvoirs organisateurs qui doivent leur faire, selon le modèle type établi par le Gouvernement, une déclaration de créance accompagnée de la preuve de l'intervention dans les frais de transport en commun public (article 11).

L'article 12, quant à lui, prévoit la mutualisation de la charge des frais de transport. Son paragraphe 4 précise que : « La mutualisation est limitée, pour ce qui concerne les frais de transport (...), à maximum 1 pour cent (...) de l'ensemble des subventions ou dotations de fonctionnement ».

Le système prévoit donc que les pouvoirs organisateurs remboursent, étant entendu qu'un pour cent de l'ensemble des frais de fonctionnement est mutualisé. Ces frais sont gérés collectivement et remboursés ultérieurement aux pouvoirs organisateurs par l'administration. En pratique, la demande est supérieure à l'offre : un pour cent des frais de fonctionnement avoisine les six millions d'euros alors que la demande est effectivement plus importante.

Le décret ne permet donc pas d'aller au-delà de ce pourcent. Lorsque ce pourcent est épuisé, il n'est donc plus permis de rembourser ces sommes. Ceci explique les retards de remboursement rencontrés. Les retards ne sont donc pas uniquement d'ordre administratif; ils sont aussi liés à une masse budgétaire.

Un groupe de travail a été mis en place, associant l'administration et les différentes écoles, pour alléger les charges administratives et améliorer les processus ainsi que les flux d'information et de paiement.

Le sujet est sur la table des négociations sectorielles qui s'engagent avec les différents partenaires de l'école.

Je suis bien sûr très désireuse de trouver les moyens permettant de rendre le remboursement beaucoup plus rapide, mais, le pourcentage prévu actuellement par le décret étant ce qu'il est, il faudrait pour cela un complément de plus d'un million d'euros.

2.79 Question n°367, de M. Prévot du 31 mars 2015 : Choix de l'accouchement à domicile ou dans les maisons de naissances

La Presse a relaté l'information selon laquelle de plus en plus de femmes choisiraient de mettre leur bébé au monde à la maison ou dans des maisons de naissance afin de pouvoir accoucher dans un processus plus naturel de naissance et d'éviter ainsi la surmédicalisation.

Dans un webdocumentaire publié par la Libre Belgique en juillet 2014, on pouvait ainsi entendre les différents témoignages de personnes, mères et sages-femmes qui ont vécu positivement cette expérience. Par contre, il y avait aussi des témoignages de professionnels de la santé, de gynécologues qui émettaient certaines réticences ou, pire, qui étaient complètement opposés à ce type d'accouchement. C'est essentiellement la santé de la mère et de l'enfant qui guideraient dans leur raisonnement.

Je souhaiterais connaître, Madame la Ministre, votre avis sur cette question. Aussi pourriez-vous me dire :

- 1° Quel est le nombre total de naissances qui a été enregistré durant ces dernières années? Disposons-nous de chiffres précis de personnes qui ont accouché dans des établissements qui ne font pas partie du système hospitalier? Peut-on y voir effectivement une augmentation de naissances à domicile ou dans les maisons de naissance?
- 2° Y-a-t-il des mesures particulières d'information et de sensibilisation à prendre en Fédération Wallonie Bruxelles dans ce choix qui semble controversé?

- 3° Avons-nous une idée du nombre de personnes qui fréquente les consultations prénatales de l'O.N.E. et qui optent pour cette méthode d'accouchement? Pensez-vous nécessaire de renforcer davantage encore le rôle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance au travers de ses importantes missions de prévention, d'accompagnement des futures mères à l'accouchement?

Réponse :

- 1° Quel est le nombre total de naissances qui a été enregistré durant ces dernières années? Disposons-nous de chiffres précis de personnes qui ont accouché dans des établissements qui ne font pas partie du système hospitalier? Peut-on y voir effectivement une augmentation de naissances à domicile ou dans les maisons de naissance?

Les données relatives aux accouchements et aux accouchements extrahospitaliers en particulier, sont enregistrées et traitées par le CEpiP (Centre d'Epidémiologie Périnatale).

Sur la base des rapports les plus récents de cette asbl, on observe en Wallonie pour les années cumulées de 2008 à 2012 :

6,2 pour 1 000 accouchements (soit en nombre absolu : 1.172 accouchements de 2008 à 2012). Ces accouchements sont répartis comme suit :

- 322 en maison de naissance
- 534 à domicile programmés en présence d'un professionnel
- 299 hors maternité non prévus (dont 4 mort-nés prématurés)

La répartition est inconnue pour 17 naissances.

Les statistiques de même source et pour Bruxelles (2008 à 2012) permettent d'observer 586 accouchements extrahospitaliers, c'est-à-dire 4,9 pour 1 000 naissances. Ces accouchements sont répartis comme suit :

- 338 à domicile programmés en présence d'un professionnel
- 248 hors maternité non prévus (dont 5 mort-nés)

Les auteurs du rapport signalent tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, une « stabilité des données » pour cette période.

Il est à souligner que ces informations restent relativement marginales et se comptent en « pour mille ».

L'ONE, via sa base de données, connaît essentiellement les naissances ayant lieu en maternité (données des Avis de Naissance utilisées en routine pour établir la liaison en post-partum). Un effort est réalisé néanmoins pour établir un contact avec les sages-femmes qui réalisent des accouchements en Maisons de naissances. Un Avis de naissance simplifié est communiqué par leurs soins à l'ONE qui en échange

leur transmet le Carnet de l'enfant à donner à l'enfant né en extrahospitalier. L'objectif est de faciliter une continuité et une coordination des services périnataux. Cette collaboration qui se met en route touche environ une centaine de naissances par an en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 2° Y-a-t-il des mesures particulières d'information et de sensibilisation à prendre en Fédération Wallonie Bruxelles dans ce choix qui semble-t-il controversé ?

L'accouchement en milieu hospitalier dispose de tous les dispositifs médicaux prévus pour réduire autant que faire se peut les risques liés à l'accouchement, tant pour la mère que pour l'enfant.

Les accouchements extrahospitaliers ne répondent certes pas aux mêmes conditions de sécurité, mais sont pour la plupart réalisés par une sage-femme qui suit la futur maman tout au long de la grossesse et s'assure de prévenir tous risques éventuels (présentation de l'enfant, risque d'éclampsie ect. . .)

Dans le meilleur des cas, ces accouchements bénéficient d'une proximité organisée des services hospitaliers.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, on comprend la réserve des spécialistes hospitaliers qui, en cas de difficulté en extrahospitalier, « héritent » d'urgences hospitalières à haut risque.

Le CEpiP, distingue dans ses publications, les accouchements extrahospitaliers programmés et non programmés.

Dans ce second cas d'accouchement se passant à domicile de manière le plus souvent imprévue est souvent associé à un fort gradient social à risque.

- 3° Avons-nous une idée du nombre de personnes qui fréquente les consultations prénatales de l'O.N.E. et qui optent pour cette méthode d'accouchement ? Pensez-vous nécessaire de renforcer davantage encore le rôle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance au travers de ses importantes missions de prévention, d'accompagnement des futures mères à l'accouchement ? Actuellement, les TMS ne signalent pas ce genre de demande de la part des futures-mères suivies dans les Consultations ONE. Il ne semble dès lors pas nécessaire de renforcer cette communication. En effet, cette pratique concerne très peu de futures-mères, qui pour la plupart ont fait le choix d'un accouchement à domicile ou en maison de naissance, en connaissance de cause et se font accompagner pour ce faire par des sage-femmes indépendantes.
- De plus, dans le cadre de sa réforme des prénatales, l'ONE se souciera de préparer au mieux l'accouchement et le post-partum, à partir de ses Projets de naissance.

Différents dispositifs sont à mettre en place, dans une optique de qualité et de continuité des soins périnataux. Ces dispositifs impliquent une meilleure information et participation des patients en cours de grossesse et une coordination bien réfléchie des différents intervenants autour de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum. Des outils de liaison sont à améliorer dans ce contexte et plus particulièrement le Carnet de la mère.

2.80 Question n°368, de M. Prévot du 31 mars 2015 : Accompagnement et suivi des femmes enceintes porteuses d'un handicap ou d'une maladie invalidante

Vivre une grossesse sereine et épanouie, la mener à bien, accueillir dans les meilleures conditions possibles la venue au monde de son enfant est le souhait de tout futur parent.

Pour les femmes porteuses d'un handicap ou d'une maladie invalidante, le parcours peut s'avérer parfois plus difficile.

L'ONE, dans le cadre de ses missions d'organisme public au service de la population, développe et propose des consultations prénatales et postnatales chargées d'offrir un accompagnement médico-social des femmes enceintes. L'ONE doit également veiller à informer les parents et les soutenir dans leur nouveau rôle.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si vous disposez de chiffres sur le nombre de femmes enceintes porteuses d'un handicap ou d'une maladie invalidante qui sont suivies par l'ONE et sur le profil de ces personnes (moyenne d'âge, état civil, régions, première naissance, . . .) ? Le suivi de ces femmes est-il en augmentation ou en baisse par rapport aux années précédentes ? Quels sont les principaux types de handicap rencontrés ? Pendant la période périnatale et postnatale, ces femmes ainsi que les futurs pères bénéficient-ils d'une attention et d'un accompagnement spécifique à la parentalité ? Quels sont les partenariats développés avec d'autres secteurs, acteurs ou services visant à offrir des solutions adaptées aux besoins de ces futures nouvelles mamans ? Quelles sont les collaborations qui sont nouées avec les services spécialisés pour organiser de manière satisfaisante le retour au domicile de l'enfant et de sa mère ? Les travailleurs médico-sociaux sont-ils suffisamment formés pour être à la disposition de ces femmes nécessitant une attention particulière ? Enfin l'accompagnement de ces femmes porteuses d'un handicap fait-il l'objet d'une disposition particulière dans le contrat de gestion 2013-2018 ?

Réponse : Je souhaiterais savoir si vous disposez de chiffres sur le nombre de femmes qui sont suivies par l'ONE et sur le profil de ces personnes.

L'ONE ne dispose pas de chiffres spécifiques

concernant le nombre de femmes enceintes porteuses d'un handicap ou d'une maladie invalidante suivies dans ses consultations.

Pendant la période périnatale et postnatale, ces femmes ainsi que les futurs pères bénéficient-ils d'une attention et d'un accompagnement spécifique à la parentalité ?

L'ONE est un organisme généraliste qui veille à offrir à tous les parents ou futurs parents qui s'adressent à lui un accompagnement psychomédico-social de première ligne qui tienne compte des spécificités des besoins de chacun. Ainsi, les TMS de l'ONE se doivent d'accueillir tout parent ou futur parent sur un pied d'égalité mais en pratiquant le principe d'équité qui permet d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes.

Sur le plan médical, les futures mères qui souffrent d'un handicap ou d'une pathologie chronique peuvent être divisées en deux catégories :

- Les futures-mères dont le handicap ou la pathologie chronique ne présente pas de risque particulier pour le bon déroulement de la grossesse. Dans ce cas, un suivi habituel voir renforcé lui sera proposé dans le cadre des consultations prénatales hospitalières ou extra-hospitalières.
- Les futures-mères dont le handicap ou la pathologie chronique peut éventuellement constituer un risque pour le déroulement de la grossesse. Dans ce cas, la sage-femme est tenue d'orienter la future-mère vers un gynécologue. Celui-ci décide alors soit de suivre la grossesse en partenariat éventuel avec la sage-femme, soit de proposer à la future-mère d'élargir ce suivi à d'autres spécialisations médicales (génétiques, endocrinologie, hypertension, ...) en fonction des besoins. Ces prestations supplémentaires sont à charge de l'INAMI. Cependant, dans des cas très particuliers de mères sans aucune ressource et après avoir épuisé l'ensemble des possibilités d'aides (CPAS, AMU, ...) et particulièrement s'il y a urgence, il arrive que l'ONE prennent en charge le coût de certains examens médicaux complémentaires.

Quels sont les partenariats développés avec d'autres secteurs, acteurs ou services visant à offrir des solutions adaptées aux besoins de ces futures nouvelles mamans ?

Afin d'aider les TMS dans la prise en compte des besoins spécifiques des personnes souffrant de handicap, l'ONE a depuis plusieurs années signé des conventions de partenariat avec l'AWIPH pour la Région wallonne et PHARE pour la Région bruxelloise. De plus, la cellule ONE « Inclusion des personnes porteuses de handicap », qui mène depuis plusieurs années un travail sur l'inclusion

de l'enfant porteur de handicap en milieu d'accueil, a élargi depuis 2014 son champ de réflexion à l'ensemble des missions « accompagnement » de l'ONE (suivi prénatal et nourrissons). Ceci devrait déboucher sur de nouvelles recommandations de travail vers fin 2015.

Quelles sont les collaborations qui sont nouées avec les services spécialisés pour organiser de manière satisfaisante le retour au domicile de l'enfant et de sa mère ?

Comme chaque besoin est spécifique, les collaborations seront nouées en fonction de ces besoins et des possibilités offertes localement par les services d'aides locaux.

Les travailleurs médico-sociaux sont-ils suffisamment formés pour être à la disposition de ces femmes nécessitant une attention particulière ?

La formation peut toujours être améliorée. Cependant, les TMS de l'ONE sont des acteurs généralistes formés à l'écoute de chacun dans sa spécificité.

Enfin l'accompagnement de ces femmes porteuses d'un handicap fait-il l'objet d'une disposition particulière dans le contrat de gestion 2013-2018 ?

Le contrat de gestion prévoit au chapitre 7, articles 154 à 157, la poursuite et le développement des collaborations avec l'AWIPH et PHARE, principalement « afin de permettre à chaque enfant en situation de handicap et à sa famille de recevoir le soutien nécessaire en famille et d'avoir une place dans tous les lieux de vie qu'il fréquente », ainsi qu'avec les services hospitaliers et paramédicaux en charge de ces familles, et le Fond Social Européen au travers des deux projets portant sur l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques.

2.81 Question n°370, de Mme Cornet du 31 mars 2015 : Financement de l'ASBL Skillsbelgium

Le Gouvernement vient de valider le financement 2015 des missions de promotion des métiers techniques et technologiques et des actions liées aux concours des métiers de l'ASBL Skillsbelgium.

Pourriez-vous nous détailler ces dernières et les montants attribués ? Par ailleurs, y a-t-il un subventionnement quant à la candidature de Charleroi au Worldskills 2019 ?

Réponse : Le gouvernement de la Communauté Française a effectivement décidé de financer l'ASBL SkillsBelgium pour ses actions en faveur de la promotion des métiers techniques et technologiques.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire, la subvention se ventile comme suit :

- 39.000 € dans le cadre de la promotion des métiers techniques et scientifiques : cette subvention soutient toutes les activités qui, en partenariat avec l'enseignement, les centres de formation, les secteurs professionnels et les institutions publiques chargées de l'emploi et de la formation, valorisent les métiers techniques et manuels, auprès des jeunes en particulier, mais aussi des parents, formateurs et décideurs.
- 30.000 € dans le cadre de WorldSkills 2015 : cette subvention contribue à financer les épreuves de sélection des jeunes qui participeront au « team belge » de ce concours mondial des métiers à Sao Paulo.

Si un financement direct de la candidature de Charleroi au WorldSkills 2019 n'est pas actuellement prévu, la fédération Wallonie-Bruxelles y contribue cependant concrètement en investissant dans le coût de la rénovation des bâtiments des établissements scolaires dont l'infrastructure sera partie prenante de la « Cité des Métiers » de Charleroi, valorisée dans l'acte de candidature. La contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève dans le projet « Cité des métiers » à 25.710.000 €.

2.82 Question n°371, de Mme Brogniez du 31 mars 2015 : Procédure de sélection de parents candidats pour une adoption interne par ONE Adoption

ONE Adoption est un service d'adoption interne qui, entre autres missions, accompagne et guide des parents de naissance souhaitant confier leur enfant en adoption et, également, qui reçoit et examine la candidature de parents adoptants. C'est cette mission précisément que je souhaite aborder ici.

Peu d'enfants sont adoptables en Belgique, chaque année. En 2013, le service ONE Adoption a confié 26 enfants en adoption.

Comme le dit d'emblée le décret relatif à l'adoption, « l'adoption consiste d'abord à donner une famille à un enfant et non un enfant à une famille ».

Au-delà de l'aspect législatif, le processus d'adoption se déroule dans le respect de la charte éthique en matière d'adoption, qui « définit les objectifs et l'éthique en matière d'adoption et rend le travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus transparent et lisible pour tous les concernés. »

Il me revient, Madame la Ministre, que le service ONE Adoption accorderait la priorité aux candidats adoptants ayant maximum un enfant. Les dossiers des autres familles candidates seraient systématiquement mis en bas de la pile et d'ailleurs, il serait dit ouvertement à ces familles

que priorité est donnée à celles n'en ayant aucun voire 1 seul.

On pourrait sans doute y voir une certaine bonne intention à vouloir offrir une chance d'accéder à la parentalité, néanmoins ceci va à l'encontre des principes édictés tant dans le décret que dans la charte susmentionnés.

Pour rappel, l'adoption c'est donner une famille à un enfant et la charte va même plus loin, oserai-je dire, en disant qu'il n'existe pas de « droit d'adopter ». L'article 2 de cette charte garantit également un accès sans discrimination à l'adoption et prévoit que chaque situation doit être considérée de façon unique et singulière. En édictant un principe général de priorité, l'ONE irait à l'encontre de ce point. Enfin, l'article 12 prévoit l'obligation de respecter l'ordre chronologique d'inscription des candidats adoptants sur la liste d'attente, à l'issue du processus d'apparement.

Madame la Ministre, avez-vous vous-même eu connaissance d'une telle démarche de la part du service ONE Adoption qui irait dès lors à l'encontre des principes établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption ? Si cette attitude est avérée, quelle est votre position face à la liberté prise par ce service dans la réception des dossiers de candidatures ? Comment la justifier ?

Que répondre aux candidats adoptants qui se sont vus ainsi éconduire dès l'entame de leurs démarches ?

Réponse : Cette question relève plus spécifiquement des compétences de mon collègue en charge de l'aide de la jeunesse lequel devait y répondre lors de la réunion de la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du 31 mars 2015.

Malgré le fait que cette question a finalement été retirée de l'ordre du jour de cette commission, je souhaite néanmoins apporter les éléments complémentaires suivants étant donné que « ONE Adoption » fait partie de l'organisme d'intérêt public « Office de la Naissance et de l'Enfance » (O.N.E.) depuis 2009.

« ONE Adoption » était constituée auparavant sous la forme d'une asbl dont le Conseil d'administration était une émanation du Conseil d'administration de l'ONE. L'intégration s'est faite en 2009 en assurant une continuité parfaite des activités puisque l'équipe pluridisciplinaire est restée la même.

Dès 1992, le Conseil d'administration de l'ASBL avait défini un certain nombre de principes de travail qui s'inscrivaient dans le cadre de la réglementation et qui n'ont pas été modifiés depuis parce qu'ils sont toujours opérationnels. Ces principes se caractérisent par une grande ouverture à tous les types de familles sans discrimination.

Parmi ces principes, figure effectivement que les familles ayant déjà deux enfants biologiques ou adoptés ne sont pas prioritaires.

Il est tout à fait exact que la politique d'adoption consiste d'abord à donner une famille à un enfant et non un enfant à une famille. Il s'agit bien de protéger l'enfant plutôt que d'ouvrir un illusoire « droit à l'enfant ».

C'est dans cet esprit que travaille depuis toujours « ONE Adoption » à la grande satisfaction de la plupart des familles qu'il a eu l'occasion de suivre. C'est sans doute la raison pour laquelle de nombreuses familles privilégient « ONE Adoption » par rapport à d'autres services.

Le principe évoqué plus haut à savoir que les familles ayant déjà deux enfants ne sont pas prioritaires n'est en rien un critère de recevabilité. Les familles peuvent très bien demander à poursuivre la procédure même si elles ont deux enfants et plus. Il est cependant légitime d'assurer la plus grande transparence possible et d'informer ces familles, dès le départ, que lorsqu'il s'agira d'apparenter un enfant, elles ne seront pas prioritaires.

L'apparement consiste à choisir une famille pour un enfant déterminé. Ce choix s'opère sur base des informations recueillies tout au long de la procédure qui figurent dans l'évaluation psychomédico-sociale de la famille, cette évaluation pouvant, selon les cas, conduire à refuser à certains candidats adoptants la poursuite du processus d'apparement.

« ONE Adoption » considère que ces familles ayant déjà deux enfants ne sont pas prioritaires. Mais il s'agit bien d'un critère de priorité et de rien d'autre puisque dans des circonstances particulières il est arrivé qu'un apparement se fasse malgré tout dans ce type de famille.

2.83 Question n°372, de M. Destrebecq du 31 mars 2015 : Réforme des écoles des devoirs

Madame la Ministre, les écoles de devoirs (EDD) sont des structures d'accueil des enfants et de jeunes de 6 à 18 ans, indépendantes des établissements scolaires, qui développent, en dehors des heures scolaires, une action importante en termes de travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne.

Elles remplissent ainsi une mission d'ordre à la fois social, culturel et éducatif, auprès des enfants.

On en dénombre pas moins de 300 en Fédération Wallonie Bruxelles.

Alors que des études démontrent clairement que nos jeunes ne sont pas en pôle position dans les classement des étudiants les plus performants et ce dans diverses matières, ces structures sont des

outils clés de la lutte contre l'échec scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il s'agit cependant d'un secteur depuis toujours largement sous-financé. On peut par ailleurs saluer ici le travail des nombreux bénévoles.

Madame la Ministre, votre annonce d'accorder 300.000 euros de budget supplémentaire, augmenté de 3% par an est donc plus que la bienvenue.

Cela se fera-t-il via la dotation de l'ONE, dont dépendent nombre de ces écoles de devoirs où par un autre biais ? Est-ce déjà prévu au budget 2015 ?

Vous annoncez en même temps votre souhait de réformer le secteur. Celui-ci sort pourtant d'une réflexion assez profonde qui a mené à un décret voté en mai 2013 et ne semblait pas poser de problèmes.

Quels problèmes ou constats avez-vous relevé au point de déjà envisager une nouvelle réforme ? Pouvez-vous déjà nous en dire plus à ce sujet ? La Fédération des Ecoles de Devoirs a-t-elle été concertée ?

Les liens entre les EDD et les établissements scolaires devaient faire l'objet d'un protocole de collaboration après le décret de 2013, où cela en est-il ?

Si tel est bien l'objet de la 'réforme', nous espérons que les écoles de devoirs ne deviendront pas trop liées aux écoles et qu'on ne retournera pas vers une idée de 'remédiation' qui est une mission de l'école. Car s'il est normal que l'attention de l'animateur d'une école de devoirs puisse être attirée sur les difficultés précises d'un enfant, la philosophie des écoles de devoirs est une approche de soutien plus large et doit rester ainsi.

Réponse : I. L'augmentation de budget de 300.000 euros ainsi que l'augmentation annuelle de 3% se feront-elles via la dotation de l'ONE, dont dépendent nombre d'écoles de devoirs où par un autre biais ? Est-ce déjà prévu au budget 2015 ?

II. Quels problèmes ou constats avez-vous relevé au point de déjà envisager une nouvelle réforme ? Pouvez-vous déjà nous en dire plus à ce sujet ? La Fédération des Ecoles de Devoirs a-t-elle été concertée ?

III. Les liens entre les EDD et les établissements scolaires devaient faire l'objet d'un protocole de collaboration après le décret de 2013, où cela en est-il ?

Je me suis déjà exprimée tout récemment à ce sujet devant cette Commission et je vous renvoie à ma réponse concernant vos questions.

Je rappelle que, dans mon intervention du 15 janvier dernier devant cette même Commission, j'ai affirmé ma volonté d'un partenariat plus clair avec le monde scolaire tout en soulignant que la

remédiation appartient à l'école. Je n'ai pas utilisé le mot « réforme » mais j'ai incité à une réflexion en la matière.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, je voudrai clarifier mes précédents propos.

- 1° Si rien n'est envisagé au-delà d'une simple augmentation en 2015.
- 2° Il est prévu dans le contrat de gestion de l'ONE que le budget consacré à l'application du décret écoles de devoirs augmentera afin de stabiliser la valeur du point actuelle autour de 0,55 euro. C'est ainsi qu'une augmentation annuelle de 3% du budget EDD est prévue à partir de 2016 (38.000 euros par année) et ainsi de suite jusqu'en 2018.
- 3° Je compte par ailleurs, envisager une augmentation plus importante et complémentaire dès 2016.

Cela n'est donc pas envisagé dans le budget 2015.

2.84 Question n°373, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Reconnaissance des bibliothèques

Le conseil communal de Neupré se prononçait, ce jeudi 26 mars 2015, sur le dossier de reconnaissance des bibliothèques.

La volonté du collège était de donner suite à la décision de 2014 « de Madame la Ministre de la Culture relative à la non reconnaissance du réseau communal de lecture et ce, pour manque de moyen budgétaire » comme l'indiquait le point inscrit à l'ordre du jour par la majorité, et de renouveler ainsi cette demande pour 2015.

Confirmez-vous votre réponse négative de 2014 ?

Combien de communes étaient-elles touchées par une décision similaire ?

Quelle fut dès lors la perte financière pour ces communes ?

Le budget sera-t-il réalloué pour l'année 2015 ?

Réponse : 1. Je confirme pour l'année 2015 la réponse négative que j'avais apportée en 2014 de ne pas reconnaître une série de bibliothèques publiques conformément au décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

2. Vingt-deux bibliothèques qui ont remis leur dossier en 2014 ont vu leur non-reconnaissance confirmée en 2015.

3. Le coût supplémentaire total de ces reconnaissances à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'environ 1.200.000 euros soit en moyenne 54.545 € par bibliothèque.

4. Comme vous le savez, le conclave budgétaire aura lieu fin avril 2015. A cette occasion une série de décisions seront prises. Je serai alors en mesure de vous répondre plus précisément quant à l'allocation des budgets disponibles.

2.85 Question n°374, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Sécurité aux abords des établissements d'accueil de la petite enfance

Le 26 février dernier, je vous interrogeais au sujet de la sécurité aux abords des crèches et écoles.

Dans votre réponse vous mentionniez l'arrêté infrastructure, et notamment son article 3, comme cadre « définissant les modalités permettant aux milieux d'accueil de veiller à ce que leurs infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace [...] ».

Les établissements reconnus par l'ONE sont-ils les seuls à être soumis à cet arrêté ?

Combien d'établissements d'accueil de la petite enfance, sont reconnus par l'ONE ?

Quelles sont les différentes formes d'établissements de garde pour enfants, reconnues par l'ONE ?

Combien d'enfants fréquentent ces lieux reconnus par l'ONE ?

Quels sont les critères déterminant le nombre d'enfants admis dans l'infrastructure selon le type d'établissement ?

Réponse : Il convient tout d'abord de noter que seuls les milieux d'accueil 0-6 ans sont concernés par les dispositions de l'arrêté infrastructure.

Ils doivent tous être autorisés par l'ONE et respecter ces dispositions, qui sont prises sur base de l'article 18 de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Il s'agit tant des milieux d'accueil collectifs que de type familial, subventionnés ou non par l'ONE, c'est-à-dire :

- collectifs subventionnés : crèches (en ce compris parentales et permanente), préguardiennats et MCAE(22) ;
- collectifs non-subventionnés : maisons d'enfants et haltes-accueil ;
- de type familial subventionné : accueillants (m/f) d'enfants conventionnés ;

— de type familial non-subventionné : accueillants (m/f) d'enfants autonomes.

Au total, 4.542 milieux d'accueil sont autorisés par l'ONE au 31.12.2013(23), dont :

— 3.194 milieux d'accueil subventionnés (parmi lesquels 2.584 accueillants conventionnés) ;

— 1.348 milieux d'accueil non-subventionnés (parmi lesquels 820 accueillants autonomes).

S'agissant du nombre d'enfants fréquentant les milieux d'accueil, il n'est connu que pour les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, soit pour 28.747 places sur 40.811 au 31.12.2013.

Il s'agit en effet d'une donnée récoltée à travers les demandes de subsides. En 2013, 55.233 enfants ont été présents au moins un jour dans les milieux d'accueil subventionnés.

En ce qui concerne les critères déterminant le nombre d'enfants admis dans l'infrastructure selon le type d'établissement, il s'agit :

— de la surface du milieu d'accueil disponible par rapport à la surface minimale de 6m² (5, si dérogation) par place, imposée par l'arrêté « infrastructure » ;

— du personnel du milieu d'accueil par rapport aux normes minimales d'encadrement pour son type de milieu d'accueil (crèche, maison d'enfants, accueillant, ...), imposées par l'arrêté « réglementation générale des milieux d'accueil ».

Pour plus de détails, nous vous renvoyons au rapport d'activités 2013 de l'ONE.

2.86 Question n°375, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Nombre d'enfants autorisés par école

Certaines écoles doivent parfois refuser d'inscrire des enfants car elles « manquent de place(s) ».

Dans d'autres écoles, avant d'arriver à cette solution, des locaux, initialement prévus pour d'autres activités, sont transformés en salles de classes (local vidéo, salle de garderie, partie de la salle de gym, réfectoire,...).

Quels sont les critères déterminant le nombre d'enfants qu'une école peut ou doit accepter ?

À partir de quand une école peut-elle se dire en « manque de place(s) » ?

Y a-t-il un/des critère(s) établi(s) par avance - nombre d'élèves par professeur, nombre de mètres carrés disponibles par élèves (pour la classe, pour la cour de récréation, pour le réfectoire etc.), ou autres ?

Si oui, quel(s) est/sont-il(s) ?

Si un critère « nombre d'élève/surface à mettre à disposition » existe, inclut-il les surfaces extérieures (cours de récréation, etc.) de l'école ?

Concrètement, quel est le ratio minimal imposé ?

Si aucun critère n'est fixé mais qu'on agit « au cas par cas », comment la décision est-elle prise ? Comment la notion « abstraite » du « manque de place(s) » est-elle concrètement évaluée ?

Réponse : Les critères qui déterminent le nombre d'enfants qu'une école peut accepter dans l'enseignement fondamental sont déterminés par le Pouvoir Organisateur en lien avec les projets éducatif et d'établissement, les locaux disponibles, ainsi que la législation existante notamment liée à la sécurité et l'hygiène.

Ainsi, par exemple, si un local de l'école primaire ne peut physiquement contenir que 18 bancs, il sera difficile d'y inscrire un 19^{ème} élève.

Au-delà des locaux de classes disponibles, les Pouvoirs Organisateurs peuvent aussi déterminer qu'ils occupent leurs locaux avec une limite maximale globale d'élèves en fonction des objectifs pédagogiques qu'ils se sont fixés ou en fonction des lieux communs disponibles : réfectoires, espaces de récréation, locaux de garderie, locaux de décentration ou de remédiation, ...

En ce qui concerne le nombre maximal d'élèves qu'ils peuvent accueillir, les Pouvoirs Organisateurs doivent aussi respecter le décret du 3 mai 2012 sur les normes maximales du nombre d'élèves par classe(24).

Ainsi en première et deuxième primaire, la moyenne est de 20 élèves par classe. Ce nombre peut être porté, sous certaines conditions, à 24 élèves. De la 3^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire, la moyenne est de 24 élèves par classe et le nombre maximum d'élèves peut y être porté, sous certaines conditions aussi, à 28 élèves.

Par ailleurs, les travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française doivent répondre au respect de normes physiques et financières. Ces normes sont fixées dans l'Arrêté du 06 février 2014(25).

Cet arrêté n'impose pas de superficie minimale ou maximale pour les locaux de classe ou autres mais impose, par contre, une superficie maximale

(23) Rapport d'activités 2013

(24) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(25) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

dans laquelle se retrouvent tous les locaux nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement scolaire (classes, réfectoire, salle des professeurs, ...). Il est à noter, cependant, que les projets de travaux au sein des écoles se doivent de respecter les normes en vigueur et être étudiés de telle sorte que les espaces proposés soient sécurisants et répondent aux exigences scolaires.

Dès lors, en m'appuyant sur cet arrêté du 06 février 2014, je peux vous donner des indications sur le ratio « nombre d'élève/surface » en me basant sur trois exemples de calcul de superficie brute maximale pour une école fondamentale ou secondaire⁽²⁶⁾.

Ainsi, par exemple, pour une école fondamentale de 150 élèves la surface brute maximale hors éducation physique peut être considérée à 9,46 mètres carrés par élève.

Notez cependant que les trois exemples proposés reprennent des superficies brutes maximales et qu'ils représentent un « idéal » à atteindre pas une norme.

2.87 Question n°376, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Incidents survenus dans les écoles suite aux attentats et opérations anti-terrorisme

Les attentats survenus en France début janvier et les opérations anti-terrorisme qui se sont déroulés en Belgique ont suscité une vive émotion ainsi que de nombreuses réactions, que ce soit dans les médias mais également au sein de la population.

Le débat n'a pas non plus épargné les milieux scolaires où les tensions peuvent parfois être vives et exacerbées.

Avez-vous été informée d'incidents ou d'actes de violence qui seraient survenus dans ce cadre au sein d'établissements scolaires ? Ce type de faits a-t-il été constaté à plusieurs reprises ?

Pouvez-vous nous donner des précisions quant à la nature précise des faits constatés ?

Des mesures spécifiques ont-elles par ailleurs dû être prises au sein de certains établissements scolaires pour éviter des débordements ou des dérives ?

De quels types de mesures s'agit-il ?

Réponse : Suite aux attentats survenus en France début janvier, l'administration a recensé quelques faits limités qui ont été traités.

L'administration a été surtout interpellée par des enseignants qui ont souhaité être accompagnés pour aborder le débat suite à cet événement et pour mener dans leur classe, de manière préventive, des activités visant la déconstruction des

préjugés.

Au vu de l'intérêt qu'a suscité la représentation de la pièce « Djihad » auprès des établissements scolaires et les nombreuses sollicitations reçues de leur part pour l'obtention d'outils pédagogiques mis à leur disposition (comme par exemple le DVD les Fantassins de la démocratie), je suis convaincue que les équipes éducatives ont pu aborder les événements de manière constructive et qu'elles ont, ainsi, pu agir de manière préventive à toute forme d'incident.

2.88 Question n°377, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Evolution de l'absentéisme des enseignants, toute raison confondue

Selon une étude réalisée dans l'enseignement flamand, l'absentéisme des enseignants a battu les records en 2013.

Par ailleurs, SD Worx indique dans son étude de 2014 que le taux d'absentéisme a atteint un nouveau record, cette évolution étant essentiellement due à l'absentéisme de longue durée.

Qu'en est-il de la situation au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelle est l'évolution de l'absentéisme des enseignants au cours des dernières années scolaires ?

Ce phénomène d'absentéisme de longue durée croissant est-il également constaté au sein de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Constate-t-on des différences en fonction des réseaux et des niveaux d'enseignement ?

Lorsque l'on évoque le phénomène de l'absentéisme dans l'enseignement, on fait en général référence à l'absentéisme pour cause de maladie. Or, il existe à côté de cet absentéisme pour maladie d'autres types d'absence tels que les pauses carrières, les congés pédagogiques, les congés parentaux, les congés politiques, les détachements.

Quelle part l'absentéisme pour motifs autres que médical représente-t-elle et quelle est son évolution au cours des dernières années ?

Quels sont les motifs les plus souvent invoqués dans ce cadre ?

Les taux d'absentéisme présentés reprennent-ils les absences d'un jour sans certificat ? Dans le cas contraire, disposez-vous de chiffres quant au nombre de ces absences au cours des dernières années ?

Qu'en est-il également des absences de moins de 10 jours couvertes par certificat médical. Sont-elles reprises dans les chiffres de l'absentéisme ? Dans le cas contraire, pouvez-vous m'en fournir les données chiffrées pour les dernières années ?

(26) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Réponse : J'ai pris connaissance, comme vous, des chiffres concernant l'absentéisme des travailleurs, étude réalisée par SD Worx et plus particulièrement ceux concernant l'absentéisme des professeurs flamands via la presse.

Selon ces 2 enquêtes, dont je ne dispose pas, l'absentéisme aurait battu tous les records en 2013.

Il est assez difficile de comparer des chiffres d'autant que je n'ai que très peu d'informations sur le mode de comptabilisation qui a été employé lors de ces enquêtes. Toutefois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que la variation, à la baisse ou à la hausse en fonction des tranches d'âge, de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement) sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Il n'y a donc pas de phénomène d'absentéisme de longue durée croissant pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, nous constatons, comme dans l'étude réalisée par SD Worx que le pourcentage d'absentéisme de longue durée augmente avec l'âge.

En plus de faire un découpage par tranche d'âge, MEDCONSULT différencie les périodes d'absentéisme. Il y a une distinction entre une période d'absentéisme courte (5 jours maximum), moyenne (de 6 à 20 jours) et longue (plus de 21 jours). Toutes les absences pour raisons médicales sont donc répertoriées.

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

- Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Pour les congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence de 6 jours dans l'enseignement fondamental et de 10 jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement plus rapide peut toutefois avoir lieu dans le cas de classe unique ou d'implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas connu. En effet, il n'y actuellement pas de le lien

précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études).

Par contre, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés prestations réduites ou encore les congés politiques. En effet, la plupart de ces congés sont introduits préventivement et donnent lieu à un remplacement.

2.89 Question n°378, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Remplacement des enseignants absents

Depuis 2006, les règles en matière de remplacement d'enseignants absents ont été modifiées, notamment pour l'enseignement fondamental.

Ainsi, il est possible de pourvoir au remplacement d'un enseignant à partir du 1er jour ouvrable d'absence (pour les implantations à classe unique), du 5ème jour pour les établissements bénéficiant de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 et à partir du 6ème jour d'absence pour les autres établissements.

Dans l'enseignement secondaire, ce délai est porté à 10 jours ouvrables.

Pouvez-vous faire le point sur l'évolution du remplacement du personnel enseignant absent au cours des dernières années scolaires ?

A-t-on constaté une évolution au cours des dernières années notamment liée à la pénurie d'enseignants dans certaines matières ?

Quelles sont les matières les plus concernées par les difficultés de remplacement et comment ce phénomène évolue-t-il ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°377 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page 100).

2.90 Question n°379, de M. Knaepen du 31 mars 2015 : Logiciels utilisés dans les écoles

L'informatique prend une part de plus en plus importante dans la gestion de toute organisation. L'efficacité et l'efficacités sont recherchées afin d'utiliser chaque euro d'argent public le plus efficacement.

Madame la Ministre, peut-elle me fournir la liste de tous les logiciels open source ou sous licence utilisés dans les écoles ? Peut-elle également

me fournir la liste des logiciels utilisés par son administration ? Peut-elle également me donner la liste des logiciels créés par les services de son administration ?

Réponse : Si vous désirez la liste de tous les logiciels libres ou dédiés utilisés dans les écoles, je vous invite à vous adresser directement aux Pouvoirs Organisateurs et leurs Fédérations pour obtenir les renseignements désirés.

En annexes(27), vous trouverez la liste des logiciels utilisés et/ou créés par l'Administration.

2.91 Question n°380, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Rôle de prévention des éducateurs dans les écoles

Le rôle des éducateurs en milieu scolaire est essentiel.

Ils peuvent à l'égard des enfants avoir un contact personnalisé, privilégié qui permet d'éviter bien des conflits et de les aider à trouver leur place dans leur environnement scolaire et social. Ils permettent d'intervenir en amont et de s'attaquer aux problèmes à la racine.

Niveau		Nombre de surveillants-éducateurs	Nombre d'ETP	Nombre d'élèves au 1/10/2014	Nombre moyen d'élèves par ETP
Secondaire ordinaire		3.529	3.090,2	360.538	117
Spécialisé		508	424,7	36.348	86
Fondamental ordinaire		72	55,2	490.802	non pertinent

* *
*

Dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans le spécialisé, le nombre de surveillants-éducateurs est régi par des normes. Celles-ci définissent l'attribution d'un nombre d'emploi de surveillants-éducateurs sur base du calcul du nombre d'élèves ayant généré le capital-périodes de l'établissement scolaire au 15 janvier qui précède l'année scolaire en question.

Les établissements peuvent également prélever jusqu'à 48 périodes dans l'enseignement secondaire ordinaire pour engager des surveillants éducateurs à concurrence de 24 PP/ETP. En outre, les implantations disposant de moyens complémentaires dans le cadre de l'encadrement différencié peuvent aussi engager des surveillants éducateurs sur les moyens mis à leur disposition suivant le PGAED concerté avec les membres du personnel.

Des heures supplémentaires réservées aux em-

(27) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Ces éducateurs, en nombre suffisants et bien outillés, peuvent éviter que certains jeunes n'aboutissent à la case « délinquance ».

Bref, ils doivent être de véritables professionnels de l'éducation, de la prévention et de la médiation.

Combien sont-ils dans les écoles par rapport au nombre d'élèves ? Combien d'enfants en moyenne ont-ils en charge ?

Sont-ils formés à l'égard des nouvelles formes de violences scolaires, type harcèlement, risque de radicalisation,.. ?

Sont-ils suffisamment écoutés par les directions ?

Comment collaborent-ils avec les parents et les autres professionnels de l'enseignement ?

Y a-t-il une plateforme, des rencontres organisées, des colloques pour permettre, entre eux, un échange d'expériences ?

Réponse : Le tableau ci-dessous précise le nombre de surveillants-éducateurs en activité dans l'enseignement obligatoire en janvier 2015 ainsi que le nombre moyen d'élèves par emploi équivalent temps plein (ETP) :

plais de surveillants-éducateurs sont attribuées, hors capital périodes, pour les établissements d'enseignement spécialisé organisant l'enseignement fondamental et secondaire de type 3.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il n'y a pas de norme prévue. Il s'agit soit d'ACS-APE, soit de personnes engagées dans le cadre de l'encadrement différencié, d'où la non pertinence de calculer le rapport entre le nombre d'élèves par ETP.

En tant que membres d'un établissement scolaire, les éducateurs ont l'obligation de suivre des formations auprès d'opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou d'opérateurs propres à leurs réseaux. Les formations, que vous citez, relatives à la gestion de la violence, au harcèlement scolaire ou aux formes de radicalisation leur sont accessibles. L'éducateur établit son plan person-

nel de formation en fonction du projet d'établissement et du plan général de formation de l'établissement.

L'éducateur fait partie de l'équipe éducative. Il est dès lors co-responsable, avec les autres membres de l'équipe de l'épanouissement intellectuel et socio-affectif des élèves. La notion d'équipe est essentielle et elle implique la concertation, la coopération et la coordination. De par sa mission et sa position de première ligne, l'éducateur entretient des contacts personnels avec les élèves, les parents, les professeurs, plus particulièrement avec les titulaires de classe, la direction et le centre psycho-médico-social.

Quant aux différentes modalités de collaboration mises en place par les éducateurs, elles ne font pas l'objet d'un recensement particulier. Il en est de même pour l'écoute que réserve la direction aux éducateurs, aucune étude ne permet de la qualifier ou de la quantifier.

Toutefois, des dispositifs mis en place au sein des établissements scolaires permettent aux éducateurs de se faire « entendre ». C'est le cas du conseil de classe qui réserve une voix consultative à l'éducateur et du conseil de participation où l'éducateur, comme tout membre du personnel, peut se faire élire ainsi que des organes locaux de concertation (CPPT, Conseil d'entreprise, COCOBA, COPALOC, ...).

Selon les réseaux, des conseillers pédagogiques peuvent encadrer et cordonner les équipes éducatives au sein des établissements.

Des plateformes et des associations existent (« Educ action », « Form Educ », « APDES », ...) et permettent le partage de ressources et l'organisation de lieux de rencontre ou de colloques pour les professionnels de ce secteur.

2.92 Question n°381, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Publicité pour les écoles secondaires

Outre les journées « portes ouvertes », chaque année avant l'ouverture des inscriptions et avant la rentrée scolaire, de plus en plus d'écoles utilisent la publicité afin d'attirer un maximum d'élèves.

Cette publicité peut revêtir différentes formes : encarts dans la presse papier, spots radio, spots sur les TV locales,...

Disposez-vous de chiffres relatifs au nombre d'établissements recourant à la publicité ?

Quels sont les montants investis, en moyenne, par ces écoles ? Quel est le coût moyen par élève et par an que le montant pré-mentionné représente ? Si on agrège ces dépenses, quel montant cela représente-t-il par an, au niveau de la FWB ?

Les publicités journalistiques, radiophoniques

ou télévisées, coûtent cher alors que nombre d'écoles secondaires font face à un manque de moyens.

Ces dépenses sont-elles réglementées de quelque manière que ce soit ?

Selon certaines informations, un budget spécifique est alloué à chaque école dans cette optique.

Est-ce exact ?

Quel en est le montant ? Comment est-il calculé ? Comment ce budget est-il défini ? Par qui ?

Les informations communiquées dans les publicités sont-elles réglementées ?

Il s'agit en effet rarement de la qualité des cours mais plutôt des voyages organisés, des options « sympa » qui attirent les élèves, du pur marketing scolaire donc.

L'absence de publicité peut, cependant, réduire le nombre d'inscrits et donc, réduire le nombre de classes, de professeurs et le financement dont l'école peut ensuite bénéficier.

Les écoles les plus grandes et les plus « riches », peuvent se permettre de faire de belles campagnes publicitaires, voire, à l'inverse, de ne pas en faire (et donc de garder cet argent) si elle ont habituellement suffisamment d'inscrits ou si elles sont suffisamment connues.

Ne s'agit-il pas d'une situation discriminatoire vis-à-vis de certaines écoles (dont les plus petites, les moins connues ou les moins nanties) ?

Pour corriger cette apparente distorsion, la FWB apporte-t-elle une information complète aux parents quant à l'offre scolaire ?

Comment cette information est-elle organisée ?

La FWB oblige-t-elle, d'abord, l'école à tenir un site Internet à jour ?

Les FWB aide-t-elle les écoles en ce sens ?

Le budget alloué pour la publicité ne devrait-il pas être prioritairement consacré à ces sites Internet qui offrent une publicité moins onéreuse pour les écoles ?

Réponse : L'Administration ne dispose pas de données relatives au nombre d'établissements scolaires recourant à la publicité ainsi qu'aux montants investis par école et à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'existe pas de réglementation spécifique aux dépenses liées à la publicité des établissements scolaires. Aucun budget particulier n'étant alloué aux établissements scolaires pour des dépenses en matière de publicité, il appartient à ces derniers de décider eux-mêmes de consacrer un montant spécifique à ce type de dépense, dans le cadre de leur autonomie de gestion.

Cependant, lorsqu'un établissement fait sa propre publicité, il est tenu de respecter le prescrit de l'article 41, alinéa 2, de la loi du 29 mai 1959 : « Toute pratique déloyale est [...] interdite dans la concurrence entre [l]es établissements. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement ».

Cette règle est d'application tant dans les établissements d'enseignement organisé par les pouvoirs publics que dans les établissements d'enseignement libre subventionné.

Afin d'éclairer les chefs d'établissements sur cette disposition, la circulaire n° 3921 du 6 mars 2012 intitulée « Règles à respecter lorsqu'un établissement fait sa propre publicité - loyauté dans la concurrence - art 41 du Pacte scolaire » précise un certain nombre de balises en la matière.

Quant à l'offre proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des informations concernant les établissements scolaires se trouvent à la disposition de tout un chacun sur le site internet enseignement.be, à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25949>.

D'une part, des listes d'établissements sont à la disposition de l'internaute. Ces listes comportent la dénomination de l'établissement, son adresse, le code postal et la localité.

D'autre part, cette page donne la possibilité d'activer un lien qui renvoie à l'annuaire des écoles : Il est alors possible de consulter l'offre d'enseignement de tel ou tel établissement, détaillée par options.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'impose aucune obligation dans le chef des établissements scolaires de créer un site Internet. Cette démarche est laissée à l'initiative des établissements ou des Pouvoirs organisateurs, qui prennent la décision d'y consacrer un budget ou non.

2.93 Question n°382, de Mme Bertieaux du 31 mars 2015 : Congés syndicaux occasionnels

A l'occasion de la manifestation du 19 mars 2015, plusieurs directions d'école se sont émues de voir fleurir auprès de leur personnel affilié à la CSC, des formulaires visant l'obtention d'un congé syndical occasionnel.

En effet, comme par un heureux hasard, ces membres du personnel étaient convoqués pour participer à une réunion qui se tenait « le jeudi 19 mars 2015, à la Place de la Monnaie, à Bruxelles, de 08h00 à la fin de l'ordre du jour ».

Le congé syndical occasionnel doit permettre à l'organisation syndicale de réunir ses délégués pour des réunions et pas pour des manifestations. Il n'a donc pas vocation à couvrir une grève. En

outre, ce congé assure la rémunération de l'affilié, alors que la règle est que le gréviste n'y a pas droit. C'est l'organisation syndicale qui doit alors prendre en charge sa rétribution. Enfin, ce procédé perturbe la bonne marche des établissements, puisque le professeur absent ne peut être remplacé.

Partant, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre,

- Si vous étiez au courant de cette pratique ?
- Si pour vous cette pratique ne s'apparente-t-elle pas à une forme de fraude ?
- Si vous avez commandité une enquête auprès de votre administration ?
- Si vous avez une estimation du coût de certains abus dans les congés syndicaux ?
- Comment allez-vous procéder pour récupérer les traitements versés indûment par la Communauté française dans le cadre de cette opération organisée ?
- Si vous avez pris langue avec la le syndicat CSC pour faire cesser ces pratiques honteuses et malhonnêtes ?

Réponse : Il existe trois types de congé syndical :

- le congé syndical permanent ;
- le congé syndical occasionnel (par année scolaire) ;
- le congé syndical occasionnel (pour des activités ponctuelles).

Votre question porte sur le congé syndical occasionnel pour des activités ponctuelles. Celui-ci est prévu par l'article 84 de l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

L'article 84 stipule que : « Sur demande préalable d'un dirigeant responsable adressée à l'autorité compétente, et sauf incompatibilité absolue avec les nécessités du service, les membres du personnel obtiennent, pour la durée nécessaire à cet effet, une dispense de service pour participer aux réunions organisées dans les locaux par les organisations syndicales représentatives. ».

Ainsi, une demande doit être adressée au chef d'établissement accompagnée de la convocation émanant d'un dirigeant responsable de l'organisation syndicale. Cette convocation doit indiquer les lieux, jour et heure de la réunion. Le chef d'établissement conserve ce document dans le dossier

du membre du personnel et le tient à la disposition de l'administration.

Après renseignements pris, il n'est pas dans la pratique de la CSC-enseignement de couvrir ses affiliés par un congé syndical lors d'une manifestation. La seule consigne donnée par la Centrale (CSC) aux affiliés a été de se mettre en grève. Toutefois, en l'espèce, certains militants ont été conviés le même jour à une assemblée générale portant sur l'actualité politique. C'est dans le cadre de cette réunion que les militants, dans le respect de la réglementation ont bénéficié d'un congé syndical.

2.94 Question n°383, de M. Jeholet du 31 mars 2015 : Encadrement des initiatives scolaires en matière de lutte contre les radicalismes

Suite aux attentats qui se sont produits en France au début de l'année et aux événements dramatiques de Verviers, différentes initiatives sont prises afin de réfléchir sur le vivre ensemble au sein de notre société.

Ainsi, différentes initiatives ont vu le jour au sein du monde scolaire et enseignant.

Si une réflexion sur ces sujets est bien entendu nécessaire et utile, elle mérite cependant d'être encadrée tant la problématique est sensible.

Dans son JT du 23 février dernier, la RTBF consacrait un reportage à une sortie extrascolaire organisée dans une mosquée et au cours de laquelle les élèves pouvaient poser leurs questions aux représentants officiels de la mosquée.

Présentée comme une initiative visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes, les extraits de cette rencontre présentés à la télévision posaient questions quant aux réponses apportées aux questions des élèves.

Etes-vous au courant de cette initiative et quelle est votre sentiment à ce sujet ?

Qu'en est-il du contrôle du message transmis aux enfants dans le cadre de ce type de sortie, notamment dans le cadre du plan anti-radicalisme que vous entendez mettre en place ?

Cette rencontre a été organisée à l'initiative d'un professeur de géographie.

Est-ce le rôle d'un professeur de géographie d'organiser ce type de sortie ?

Il semblerait que la mosquée reçoive de plus en plus de demande pour des rencontres et visites de la part d'établissements scolaires. Etes-vous informée de ce type de demandes ?

Avez-vous eu des contacts avec les directions d'écoles à ce sujet ? Des consignes particulières leur ont-elles été transmises à ce sujet ?

Entendez-vous mettre en place un contrôle de ces sorties et/ou des initiatives mises en place autour de la thématique du vivre ensemble et du radicalisme ?

Réponse : Je me permets de vous rappeler que les tragiques événements de Paris, de Copenhague et plus récemment en Tunisie et au Kenya ont choqué la population tant par leur cruauté que par la menace sur les valeurs démocratiques de notre société qu'ils symbolisent. Ils continuent à interpeller les élèves et à susciter de nombreux débats au sein des écoles. Dans le climat actuel de questionnements, peurs, désinformation, replis sur soi, risques de polarisation, l'école joue un rôle fondamental de « passeur de valeurs », dans la promotion du respect de la tolérance et la déconstruction des stéréotypes.

C'est pourquoi, dans la foulée du Plan de prévention du radicalisme à l'école et de la circulaire 5133 envoyée aux établissements, les circulaires 5171 et 5172 du 23 février 2015 proposent à l'ensemble de nos établissements scolaires de faire du mois de mars le mois de la tolérance dans les écoles, en partenariat avec plusieurs autres intervenants. Il est suggéré à l'enseignement libre de mener des actions similaires dans le cadre des cours de religion. De même, des débats et activités sont organisés au sein de l'école en dehors des heures de classe et/ou dans le cadre de certains cours généraux, dans tous les réseaux, en vue d'aborder les sujets précités et de promouvoir des échanges ouverts.

Je me réjouis et j'encourage ces activités scolaires qui luttent ainsi contre les préjugés, les stéréotypes et qui vont à la rencontre de l'autre.

Evidemment, ces activités doivent respecter les normes d'encadrement prévues par les dispositions relatives aux sorties extérieures. Le fait que ce type de sortie soit organisé par un autre enseignant que celui de religion montre plutôt l'investissement de chacun dans cette question du vivre ensemble.

Ces activités, encadrées et préparées en classe par les équipes éducatives en collaboration avec le Conseil des cours philosophiques n'ont pas besoin d'un contrôle supplémentaire qui pourrait créer un climat de méfiance ce que je refuse catégoriquement.

2.95 Question n°384, de M. Henquet du 31 mars 2015 : Plan Cigogne 3

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 17% de parents ne trouvent plus de place pour leur nouveau-né. Une situation à laquelle Le Plan Cigogne 3 (2014-2022) est censé remédier. Celui-ci a été adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré, en novembre 2013, au contrat de gestion de l'ONE

(2013-2018). Il a comme objectif de créer plus de 14 000 places en 9 ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial.

Un des axes majeurs de ce plan est le subventionnement de quelques 12337 places d'accueil (crèches, préguardiennats, crèches parentales, MCAE, et accueillant(e)s conventionné(e)s,) pour la période 2014-2022.

D'importants moyens budgétaires ont été dégagés à cette fin par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat notamment avec les Régions et la COCOF (APE / ACS et subsides à l'infrastructure).

La programmation de places subventionnées est prévue en plusieurs volets et prévoit 5200 places subventionnables pour la période 2015-2018.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous préciser combien de places ont été effectivement subventionnées depuis le début de la législature ?

En outre, l'objectif de création de places pour l'année 2014 s'élevait à 2049 unités. Pouvez-vous confirmer qu'elles ont bien été créées ?

Réponse : Il convient tout d'abord de noter que, parmi les objectifs du Plan Cigogne, celui de création de places subventionnables pour 2014 est de 1.936 places, dont 80 prévues pour les accueillant(e)s conventionné(e)s. Le solde par rapport aux 2049 places représente celles en création dans les milieux d'accueil non subventionnés et ne rentrant donc pas dans la programmation.

Au total, 1.176 places collectives subventionnables ont été retenues, auxquelles il convient d'ajouter 62 places pour des accueillant(e)s conventionné(e)s.

Compte tenu des abandons (15 places en accueillant(e)s), 1.223 places ont donc été retenues et sont ou seront ouvertes.

Le bilan établi en mars dernier indique que 1.164 places sont ouvertes et subventionnées alors que 59 restent à ouvrir.

Il est important de relever par ailleurs que les places non réalisées dans le cadre du Volet 1 (projets 2014) de la programmation 2014-2018 ont été ajoutées aux places prévues initialement pour le Volet 2 (projets 2015-2018).

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°39, de M. Gardier du 1 décembre 2014 : Quota de diffusion d'oeuvres francophones par la RTBF

Lors d'une question orale que j'ai eu l'occasion de vous poser en commission de l'enseignement supérieur et des médias à propos de la défense et de la promotion de la langue française, vous annonciez que les articles 19 et 25 paragraphe 5 du contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF imposaient des quotas d'oeuvres audiovisuelles en langue française.

Pourriez-vous donner davantage de précisions ?

En effet, si ces quotas semblent une bonne chose afin de promouvoir notre langue, il est néanmoins utile de savoir si la diffusion de ces oeuvres francophones ont lieu pendant les heures de grandes audiences ou non. Si la majorité de ces oeuvres sont diffusées pendant la nuit ou le matin, c'est-à-dire à des heures de faibles audiences, l'impact sur les téléspectateurs n'est évidemment pas le même.

Egalement, ces quotas de diffusion sont-ils général à la RTBF dans son ensemble ou sont-ils obligatoires pour les différentes chaînes de télévisions et de radios de la RTBF séparément ? En d'autres mots, et en guise d'exemple, Pure FM et la Première doivent-elles diffuser le même quota d'oeuvres francophones ou ce quota est-il calculé globalement sur l'ensemble des chaînes ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de souligner que les obligations imposées à la RTBF en matière de promotion d'oeuvres en langue française et d'oeuvres produites par des artistes émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont de loin supérieures aux obligations similaires imposées aux opérateurs privés.

Ensuite, chaque année, le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA rend un avis relatif au contrôle de la réalisation, par la RTBF, des obligations découlant de son contrat de gestion. Dans cet avis, une évaluation du respect des quotas de diffusion, d'artistes francophones et d'artistes émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, imposés à la RTBF est effectuée.

Le dernier avis du CAC, à ce sujet, a d'ailleurs été rendu en décembre 2014 sur le respect des obligations de 2013.

Pour ce qui est des services télévisuels, l'obligation imposée par l'article 19.1, c), du contrat de gestion est à la fois globale et spécifique à chaque chaîne, chacune d'entre elle doit consacrer 35 % de son temps de diffusion à des oeuvres de langue

française et le total cumulé des trois chaînes doit être égal à 35 %. Pour l'exercice 2013, le CAC du CSA relevait ce qui suit :

« Cœuvres francophones :

Sur base des échantillons relatifs à l'exercice 2013, la RTBF déclare que les œuvres francophones représentaient 73,13% des œuvres diffusées sur l'ensemble des trois services linéaires.

Ces œuvres francophones sont celles dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres francophones suivantes :

- 70,70% sur La Une (pour 75,84% en 2012);
- 79,04% sur La Deux (pour 77,89% en 2012);
- 78,75% sur La Trois (pour 86,62 en 2012);
- Soit 76,57% sur l'ensemble des trois chaînes.

En conséquence, le Collège constate que l'obligation de 35% est largement rencontrée. ».

En ce qui concerne les services de radio, l'article 25.5 du contrat de gestion différencie ses chaînes de radio généralistes (La Première et VivaCité) et les chaînes de radio dédiées à des genres musicaux spécifiques (Classic 21, Pure FM et Musique 3). Les chaînes généralistes doivent diffuser globalement au moins 40% d'œuvres musicales en langue française et chacune au minimum 30%. Nous pouvons aisément comprendre qu'il serait difficile de demander, par exemple à Musique 3 (chaîne spécialisée dans la diffusion de musique classique) de respecter ce seuil de 30%.

Des obligations plus spécifiques sont néanmoins demandées à ces radios musicales (voir ci-dessous).

Pour l'exercice 2013, le CAC du CSA relevait ce qui suit :

« En radio (art. 25.5)

L'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services généralistes de la RTBF (La Première et VivaCité) ont diffusé ensemble 45,45% de titres chantés sur des textes en langue française. Après vérification, le Collège constate que les deux chaînes généralistes ont diffusé 47,47% de chansons francophones (pour 46,19% en 2012).

L'obligation de diffuser, sur ses deux services généralistes, au moins 40% d'œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française, est atteinte.

Il en va de même pour l'obligation de diffuser 30% de ces mêmes œuvres sur chacune des chaînes généralistes : l'éditeur déclare en avoir diffusé 46,60% sur La Première, et 43,81% sur Vi-

vaCité. Après vérification, le CSA constate que La Première a diffusé 49,66% (49,30% en 2012) de chansons francophones et VivaCité 45,29% (44,82% en 2012).

Sur la chaîne musicale qu'il désigne, à savoir Classic 21, l'éditeur déclare avoir diffusé sur cette même période des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à hauteur de 16,73%.

Après vérification, le Collège constate que Classic 21 a diffusé 17,05% (17,90% en 2012) d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française. L'obligation d'atteindre au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française est donc rencontrée.

En 2013, l'éditeur déclare avoir diffusé, sur l'ensemble des services généralistes et Pure FM, 14,94% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. Après vérification, le Collège constate que cette diffusion s'élève globalement à 13,90% (14,52% en 2012). Pure FM a diffusé 15,63% (15,80% en 2012) d'œuvres de la Communauté française, La Première 14,04% (15,61% en 2012) et VivaCité 12,02% (12,14% en 2012). L'obligation de diffuser, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes et d'une de ses chaînes musicales qu'elle désigne, au moins 10% d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, est atteinte. ».

Pour ce qui est des heures de diffusion d'œuvres francophones sur les services de la RTBF, la programmation de ce type d'œuvre relève de la liberté éditoriale de l'opérateur public, à défaut de spécifications prévues dans le contrat de gestion à ce sujet.

3.2 Question n°69, de Mme Cornet du 26 janvier 2015 : Avenir des Télévisions locales

La Fédération des Tèles locales émettant en Fédération Wallonie-Bruxelles s'était inquiétée il y a quelques mois de leur avenir... Notamment quant au "maintien du plan de financement des télévisions locales" ou encore quant à une "amélioration du positionnement des télévisions locales dans la numérotation prédéfinie" par les distributeurs.

Concernant la première problématique, pourriez-vous nous préciser la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles sur le financement 2015 et à venir ? Les montants précédemment alloués sont-ils garantis pour chacune d'entre elles ? Par ailleurs, ce financement est conditionnel pour certaines ou la totalité d'entre elles ? Comptez-vous revoir le mécanisme de financement de ces dernières ? Si oui, sur base de quels critères ?

Pour ce qui est de leur positionnement dans la numérotation des chaînes prédéfinie par les distributeurs, que comptez-vous faire en la matière ? Elles sont actuellement situées entre les canaux 50 et 60 du côté de Voo et entre les 330 et 340 pour Belgacom TV. Comptez-vous discuter de l'obligation du must carry d'un positionnement dans les neuf premiers canaux, comme c'est le cas en Flandre ?

Par ailleurs, la Fédération réclame encore l'autorisation "d'éditer un second canal commun", pour renforcer les synergies entre les télévisions locales. Cela est-il à l'ordre du jour ?

Monsieur le Ministre, vous avez rencontré récemment le président de la Fédération des télévisions locales qui vous aurait suggéré un certain nombre de pistes de financement possibles. La plupart d'entre elles ont bouclé leur budget 2015 avec pour beaucoup de ces télévisions de nombreuses embûches budgétaires... Quelles sont les pistes proposées par la Fédération ? Pourriez-vous nous les détailler et nous préciser si ces dernières seront étudiées par vos départements ?

Réponse : S'agissant d'une possible révision du mécanisme de financement des télévisions locales, une évaluation globale du système est en cours et devrait m'arriver prochainement. Il s'agit là de calculs complexes, possédant de nombreuses variables.

Il convient de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de solution miracle. Toute révision des critères de subventionnement entraînera mécaniquement une modification de la répartition de l'enveloppe dévolue aux télévisions locales. Si nous modifions un critère, certaines télévisions seront gagnantes, d'autres verront leurs ressources diminuées. Il s'agit donc de trouver une équation acceptable pour tous.

Ne perdons pas de vue également que toute modification de la base décrétole du système de financement des télévisions locales entraînera automatiquement l'obligation de notifier le nouveau dispositif à la Commission européenne. En effet, pareil système de subvention constitue une aide d'Etat au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Si le système précédent avait été accepté par la Commission en 2002, de nouvelles normes plus restrictives ont été mises en place par la Communication de 2009 concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat.

De même, la Commission procédera à une nouvelle évaluation de la proportionnalité de l'aide au regard du caractère purement local de la programmation des télévisions locales avec le risque que certaines émissions ou services soient identifiés comme étant exploitables au-delà d'une zone locale (programmes communs aux TVL, plateforme « Vivre ici », développement de la diffu-

sion des programmes par Internet, émission de cuisine, etc.). De la même manière, le fait que les TVL se soient associées (régie Média 13) pour commercialiser en commun leurs espaces publicitaires amènera certainement la Commission à examiner la proportionnalité de l'aide d'une manière plus attentive que ce qu'elle ne l'a fait en 2002. Les résultats d'une telle procédure sont grandement incertains.

Pour ce qui est de 2015, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver, ce mardi 4 mars, les arrêtés de subventionnement des 12 télévisions locales.

Néanmoins, il me paraît également nécessaire que certains acteurs se questionnent sur leur fonctionnement et leur gestion, si l'on ne peut aborder l'ensemble des télévisions locales sous le même angle, force est de constater que certaines se portent globalement sainement d'un point de vue économique, alors que d'autres pourraient avoir des efforts à fournir en termes de bonne gestion.

Concernant le positionnement des télévisions locales dans l'offre des télé-distributeurs, une concertation va prochainement avoir lieu au CSA avec l'ensemble des acteurs. J'attends en tout cas les éventuelles propositions du CSA à ce sujet.

Je tiens seulement à préciser et à garder à l'esprit que le positionnement favorable d'un opérateur n'est pas imposé sur base d'une obligation légale, mais s'inscrit dans une logique purement commerciale, soit en vertu d'accords particuliers conclus entre le câblodistributeur et l'éditeur de services télévisuels. Il s'agit également de trouver un système ne mettant pas en péril les engagements économiques des acteurs de la distribution et qui permette de garantir une visibilité optimale des éditeurs de services locaux.

Une généralisation du mécanisme prévu sur le canal 10 de l'offre de Proximus et permettant à l'utilisateur de se rendre directement sur le canal de la chaîne de télévision locale accessible dans sa zone géographique, est évidemment une piste intéressante à explorer.

Par ailleurs, je n'ai aucune connaissance d'un positionnement plus favorable en Flandre. A tout le moins, ce positionnement n'existerait que pour l'offre de Telenet et non pour l'offre de Proximus. S'agissant du « must carry » des télévisions locales, existe déjà en vertu des articles 82 et 83 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

Enfin, depuis le début de la législature, je soutiens deux axes pour les télévisions locales : l'interconnexion et la mutualisation des ressources et du savoir-faire technique entre les différents acteurs locaux. Je souhaiterais également que des synergies se créent avec la Fédération des télévisions locales au niveau de l'appui juridique des opérateurs et des relations institutionnelles.

Je pense que l'ensemble des télévisions locales sont conscientes des difficultés auxquelles elles risquent d'être confrontées. Je vous rappelle que contrairement aux économies imposées aux autres secteurs, l'intégralité des moyens dévolus aux télévisions locales a été sauvegardée. La Fédération des télévisions locales est, pour sa part, décidée à mener un travail en profondeur sur ces questions.

Mais l'état d'avancement de ces réflexions dépendra dans une large mesure de l'implication des différentes chaînes.

Un plan concret décrivant les économies d'échelle et les synergies réalisables devrait m'être proposé prochainement.

J'espère que l'ensemble des télévisions locales mèneront à ce sujet une discussion contextualisée.

3.3 Question n°71, de M. Prévot du 27 janvier 2015 : Mise en oeuvre du plan de lutte contre la radicalisation en ce compris les volets relatifs aux médias et à la défense de la liberté de la presse

Il y a moins d'un mois, j'interrogeais le Ministre-Président sur le rapport de reporters sans frontières relatif à la sécurité des journalistes dans le monde. Hélas, l'actualité a de loin dépassé tout ce à quoi on pouvait s'attendre sur le sol européen et nous rappelle, de façon brutale, la fragilité qui peut être la nôtre, mais aussi la solidarité dont il convient de faire preuve dans et hors de nos frontières pour préserver la libre expression de la chaîne de l'information, pilier de la démocratie.

Outre l'impressionnant mouvement de solidarité qui s'est traduit notamment dans les rues, le débat sur les suites à donner en vue de renforcer d'une part la protection de la liberté d'expression et, d'autre part, la lutte contre le radicalisme, la haine, le racisme et la xénophobie est engagé, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

A cet égard, je voudrais revenir sur les aspects que vous avez mis en avant dans le plan du Gouvernement pour les compétences relatives aux médias, à savoir la proposition que vous entendez faire aux acteurs du culte musulman de pouvoir voir confier à une association représentative reconnue une émission de radio et de télévision (émission dite « concédée » ou d'opinion) ainsi que la collaboration avec les éditeurs de presse et médias pour « mieux réguler le contenu présent sur les sites, réseaux et forums », en particulier lorsque des propos dépassent le cadre réglementaire en vigueur et prônent la haine et la violence.

Même si vous avez récemment eu l'occasion de vous exprimer sur ces 2 aspects, je souhaiterais, à la lumière de l'élément nouveau que le plan concerté constitue, avoir quelques précisions sur ces 2 actions concrètes.

Pour la première : avez-vous arrêté un calendrier de travail en vue d'avancer sur le processus de reconnaissance, en application du cadre décretaal existant, d'une association représentative reconnue ? Je partage en effet le point de vue selon lequel il convient d'agir avec discernement et sans précipitation, mais dans la mesure où vous évoquez le court terme pour cette mesure, je souhaiterais si possible que vous nous indiquiez les étapes projetées.

Pour ce qui concerne les contenus présents sur les sites, il y a évidemment un travail de fond à opérer avec l'ensemble des éditeurs pour apporter les mesures les plus efficaces d'encadrement et d'identification des internautes qui commettent des écarts au regard des codes de bonne conduite auxquels ils doivent s'engager avant de pouvoir publier des commentaires sur les articles publiés sur les sites des différents médias. Lors des Etats généraux des médias d'information et à l'occasion de la rédaction du contrat de gestion actuel de la RTBF, la question s'était évidemment posée de façon précise et l'avis donné en la matière par le Conseil de déontologie journalistique constituait une base de travail reconnue par chacun.

Envisagez-vous de lui confier une mission concrète sur le sujet ?

Avez-vous déjà sollicité les différents éditeurs (presse écrite et audiovisuelle, y compris locale) sur le sujet ? Il convient bien évidemment de distinguer les contenus qui émanent de ces éditeurs eux-mêmes et les forums qui s'ensuivent (dont la modération, par des professionnels formés et particulièrement vigilants est une condition essentielle).

Par ailleurs, figure toute la problématique des contenus qui surgissent sur Internet et en particulier les réseaux sociaux et qui distillent des informations de nature particulièrement inquiétante (je pense en particulier aux vidéos relatives aux thèses du complot surgies juste après le 7/1).

Il y a lieu dès lors, me semble-t-il, de mobiliser les ressources disponibles (tant du côté enseignants que médiatique) pour renforcer l'éducation aux médias afin de toujours mieux doter tous les citoyens des réflexes critiques et d'analyse essentiels à la lecture des médias.

Au regard des opérations « journalistes en classe », il y a aussi une pertinence à développer un outil didactique adéquat afin de répondre aux demandes qui ne manqueront pas de surgir pour accompagner le corps enseignant dans sa mission éducative. Qu'avez-vous entrepris en la matière ?

Par ailleurs, même si le climat de menaces et d'alerte ne doit certainement pas alimenter une psychose, et qu'il convient de garder raison, y a-t-il une réflexion en cours avec les intéressés pour réfléchir à des mesures de sécurité renforcées pour préserver les organes de presse ? Et cela tout en ne transformant pas les rédactions, par nature ou-

vertes sur le monde, en forteresse isolées mais en appliquant des règles élémentaires de prudence acceptées et comprises par tous. Cela ne relève pas exclusivement de votre compétence, bien entendu, mais il me semble utile de sensibiliser les différents éditeurs (presse écrite mais aussi audiovisuelle, y compris locale) sans verser dans un climat d'angoisse.

En conclusion, les réactions doivent être de divers ordres, nous aurons de multiples occasions d'y revenir pour concrétiser les engagements à prendre en faveur de la liberté de presse, ciment de la démocratie, mais ma question est aujourd'hui orientée sur les mesures d'urgence éventuellement envisagées pour renforcer la sécurité immédiates.

Réponse : S'agissant des émissions concédées au culte musulman, il appartient au Gouvernement de reconnaître les associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF. Si des associations représentatives de la laïcité et des cultes catholiques, juifs, orthodoxes et protestants ont depuis longtemps été reconnues, en revanche aucune association représentative du culte musulman n'a jamais entamé cette démarche de reconnaissance. Le Gouvernement estime néanmoins que la communauté musulmane a droit, à l'égal des autres communautés, à bénéficier d'un espace concédé sur les ondes publiques.

A ce stade, la réflexion et la concertation doivent encore se poursuivre avec tous les acteurs. Le but est de créer le consensus le plus large autour de propositions concrètes réalisables dans un délai raisonnable. Pour ce faire, la commission que vous mentionnez va être mise sur pied et sera opérationnelle dans le courant du mois de mars.

Cette Commission sera libre d'aborder tous les sujets qu'elle juge utile dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de faire en tout cas des propositions concrètes quant aux modalités de mise en œuvre d'une émission concédée à destination de la communauté musulmane. Cela passera par la mise sur pied d'une association représentative qui devra solliciter une reconnaissance auprès du Gouvernement comme association à laquelle peuvent être confiées des émissions de radio à la RTBF.

Nous veillerons évidemment à mettre l'ensemble des acteurs autour de la table, tant les acteurs institutionnels que les différentes composantes du monde musulman.

S'agissant de l'action que je compte mener sur Internet, il s'agit d'une préoccupation déjà inscrite dans la DPC, à savoir renforcer le vivre ensemble en entamant un travail de sensibilisation et de prévention des discours racistes et d'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans les forums et sur les réseaux sociaux.

S'agissant de la régulation des contenus pré-

sents sur les sites internet, les réseaux sociaux ou les forums de discussion, le débat doit être mené avec beaucoup de prudence compte tenu du principe de la liberté d'expression.

Dans un premier temps, je veux renforcer la collaboration avec les éditeurs de presse, les journalistes et les médias francophones afin de mieux réguler le contenu présent sur les sites, réseaux et forums lorsque les propos dépassent le cadre réglementaire en vigueur, spécifiquement lorsqu'ils touchent aux libertés individuelles, lorsqu'ils prônent la haine et la violence, ou lorsqu'ils font l'apologie du terrorisme. Il est important aujourd'hui d'apporter des réponses concrètes et durables aux causes de fond de ce type de radicalisation.

Par forces vives du secteur, je vise les éditeurs de presse, les journalistes et les médias, tant publics que privés et qu'ils soient communautaires ou locaux, car les télévisions locales ont évidemment un rôle à jouer. J'inclus également les acteurs institutionnels comme le CSA et le CSEM (Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias), qui possèdent une expertise en matière de bonnes pratiques, de collecte et d'échange d'informations pour le secteur.

Une première rencontre a eu lieu avec l'ensemble des opérateurs. Nous allons maintenant mener des actions plus ciblées avec chacun d'entre eux.

Par ailleurs, je travaille avec le CSEM afin de voir quels sont les outils pédagogiques et didactiques que nous pourrions mettre à la disposition non seulement du secteur de l'enseignement, mais également du secteur de la jeunesse (maison de la jeunesse) et de l'aide à la jeunesse (IPPJ).

Pour ce qui est des mesures de sécurité renforcées pour préserver les organes de presse, ceci dépasse le cadre de mes compétences de Ministre des Médias. Je laisse l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) juger de la pertinence de conserver un certain niveau d'alerte et estimer quels sont les bâtiments et institutions « à risque ».

3.4 Question n°95, de Mme Moinnet du 2 mars 2015 : Suite de vos contacts après la suppression du service Belnet dans les Hautes écoles francophones subventionnées de Bruxelles

Le 16 décembre dernier, je vous interpellais sur la suppression de l'accès des Hautes Écoles francophones subventionnées bruxelloises au réseau BELNET. Début mars 2014, BELNET avait en effet fait savoir à ces établissements qu'il ne pouvait plus prendre financièrement en charge ce service. Ces Hautes Écoles avaient donc été informées qu'elles ne pourraient plus bénéficier de l'exploitation gratuite de la connectivité internet.

Par conséquent, ces établissements doivent désormais prendre à leur charge le coût de ce service, entre 9.000 et 13.000 euros HTVA.

En commission, vous m'aviez annoncé avoir relancé des contacts avec la présidente de la Commission communautaire francophone, Mme Laanan, ainsi qu'avec M. Vervoort, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre,

— Ces contacts ont-ils pu aboutir à une solution pour les Hautes Écoles francophones subventionnées de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Réponse : Conformément à la réponse que je vous apportais en décembre dernier, mes services ont bien pris contact avec le Cabinet de ma collègue Madame la Ministre Fadila LAANAN.

Il avait été convenu que son cabinet contacte les neuf Hautes Ecoles francophones bruxelloises pour cerner précisément leurs besoins.

Je retourne vers elle pour m'enquérir de l'état d'avancement de ce dossier.

3.5 Question n°96, de Mme Salvi du 6 mars 2015 : Processus d'élaboration de la nouvelle offre culturelle de la RTBF

Le mois dernier, vous indiquiez que la RTBF, dans le cadre de sa réflexion quant au remplacement de l'émission « 50 degrés Nord », allait consulter les représentants du secteur culturel au sein d'une plate-forme. C'est en effet écrit noir sur blanc dans le contrat de gestion aux articles 51 et 56.

Cette plate-forme s'est réunie pour la première fois le 12 février dernier. Depuis lors, la RTBF a communiqué ses projets de « nouvelle offre culturelle » pour 2015. On y dénombre 6 projets intitulés « L'invitation », « L'interactif », « La cité du livre », « Sensations », « Tout le Bazar » et une possibilité de souscription à la vidéo à la demande « destiné à un public cultivé ou désireux de l'être ». Mon propos n'est pas ici de vous interroger sur le contenu de ces émissions, mais bien sur le processus de concertation qui les a vues naître.

D'après l'entretien donné par François Tron, directeur de la télévision à la RTBF, au journal *Le Soir*(28), c'est le public qui se situe au centre de la réflexion. Cela fait s'interroger l'un des représentants du secteur culturel au sein de cette plate-forme qui se demande « qui sera la vedette ? Le créateur ou le téléspectateur ? »(29)

Par ailleurs au vu de la dernière phrase de l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF qui

stipule que cette plate-forme : « privilégie une approche inclusive et globale en travaillant dans une logique de projets concrets, sans pouvoir porter atteinte à l'autonomie et à l'indépendance éditoriale et rédactionnelle de la RTBF », il y a lieu de s'interroger sur l'influence que peut encore avoir le secteur culturel ?

Comment envisager cette concertation, quand on connaît l'existence de l'article 51 ? Quelle est votre appréciation suite à la première réunion de cette plate-forme ? Le secteur culturel a-t-il bien voix au chapitre ou servira-t-il juste de faire valoir ? Il m'est également revenu que lors de l'exposé devant la plate-forme, il était question de 4 projets. Ensuite, nous avons reçu un communiqué de la RTBF annonçant 6 projets. Que doit-on croire ? Si la RTBF décide a posteriori d'ajouter des émissions, la plate-forme a-t-elle encore une raison d'être ?

Enfin, je suis interpellée par le fait qu'une seule émission, 50° Nord, soit supprimée et remplacée par plusieurs. Dans le contexte budgétaire actuel et sans aucune garantie de succès, j'imaginai que l'heure serait plutôt à la prudence. La démultiplication de ces émissions respecte-t-elle bien le canevas budgétaire auquel la RTBF s'est engagée ? Comment le budget est-il réparti par émission ?

Réponse : En réponse à votre question, je crois utile de préciser que la plateforme de concertation prévue à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF est d'abord un « lieu d'échange, d'informations, de réflexions et de concertation sur les politiques ou projets à mener (par la RTBF) » et qu'elle « privilégie une approche inclusive et globale, travaillant dans une logique de projets concrets sans toutefois pouvoir porter atteinte à l'autonomie et à l'indépendance éditoriale et rédactionnelle de la RTBF ».

C'est aussi cette plateforme de concertation que la RTBF doit « consulter, préalablement à la conception et à la mise en œuvre de la nouvelle émission culturelle d'envergure », appelée à remplacer l'émission « 50° Nord », tel que prévu dans le nouvel article 25 du contrat de gestion.

Lors de la réunion de concertation du 12 février dernier, l'administrateur général et le directeur « télévision » de la RTBF ont d'abord effectué un relevé complet de l'offre globale de la RTBF en matière de culture, avant de détailler le projet d'émission appelée spécifiquement à remplacer l'émission 50° Nord, en l'occurrence l'émission intitulée « L'invitation », sur lequel la plateforme a entendu le point de vue de tous les acteurs qui y étaient présents.

L'émission 50° Nord n'est pas remplacée, comme vous le laissez entendre, par 6, voire même par 4 émissions. En effet, l'offre « S-VOD culture

(28) D. COUVREUR et J-F LAUWENS, « La RTBF veut sortir la culture de son ghetto », *Le Soir*, p.8, le 20.02.2015

(29) Au.M., « Après «50° Nord», «L'invitation» » *La Libre Belgique*, p.3, le 19.02.2015

» devrait être une offre de consommation à la demande agréant des contenus existants déjà diffusés en linéaire. L'émission « Tout le Bazar » viendra remplacer « Quai des Belges », dans un format modifié. « La Cité du livre » est le fruit d'une collaboration entre services publics, avec la chaîne parlementaire française. « Sensations » est en effet un nouveau projet dans le domaine de la musique, mis en chantier avec l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL) chargé d'illustrer en musique des thèmes choisis, capté au studio 40 de Média Rives et destiné à alimenter un propos explicatif fourni par Fayçal Karoui – Chef d'orchestre - et Caroline Veyt. Les deux projets « L'invitation » s'inscrivent dans le remplacement de « 50 ° Nord », et est complété par un autre programme « L'interactif ».

A priori, je me réjouis que la RTBF, avec les moyens qu'elle décide d'y affecter librement dans le cadre de son autonomie et de son enveloppe budgétaire, puisse développer deux projets complémentaires, sans doute raccourcis, mais susceptibles de toucher des publics distincts, en lieu et place d'une seule émission.

C'est donc logiquement, après avoir illustré l'étendue et la diversité des formats et des publics atteints par les différentes offres de programmes culturels, que la RTBF a informé les acteurs culturels présents au sein de la plateforme de concertation du concept de programme qu'elle envisageait de développer pour remplacer « 50 ° Nord », « L'invitation ». La RTBF est venue à cette plateforme de concertation, comme le prévoit le contrat de gestion, avec un projet suffisamment élaboré, mais pas encore finalisé, et qui devra être mis en œuvre concrètement dans le cadre d'un appel à projets de réalisation auprès des producteurs audiovisuels indépendants. La RTBF a donc parfaitement consulté le secteur comme le prévoit le contrat de gestion. Elle y a écouté les différents points de vue exprimés et a tenu compte, chaque fois que cela lui semblait pertinent, des remarques des uns et des autres. Le contrat de gestion est clair sur le fait que l'avis du secteur ne peut avoir pour effet de porter atteinte à l'indépendance éditoriale de la RTBF.

Enfin, à propos de l'angle éditorial de cette nouvelle émission quotidienne, le directeur de la télévision a clairement exprimé, lors de la réunion de cette plateforme, que l'objectif est de donner davantage de place aux spectateurs, en ce sens que l'artiste, son œuvre, sa performance, seront bien au centre de l'émission, mais à travers les yeux d'un duo de présentateurs choisi dans le public en général et qui sera donc le vecteur, le médiateur qui donnera envie aux spectateurs d'aller voir l'œuvre de l'artiste. C'est évidemment un parti pris éditorial qui relève de la liberté de la RTBF et qui n'est pas dénuée de sens si l'on veut rapprocher la culture de ses publics. Laissons à cette émission le

temps de naître et de se développer avant de juger et de condamner.

3.6 Question n°97, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)

En application de l'article 164 du décret coordonné sur les services de média audiovisuels, les réseaux de radios privées ainsi que la RTBF doivent contribuer au FACR, en proportion d'un pourcentage de leurs recettes publicitaires. Depuis 2009, à côté de la RTBF, les différents réseaux radio contribuent également à ce fonds.

Entre 2008 et 2012, ce sont près de 5 millions € qui ont ainsi été récoltés par le FACR.

- Quelles sont les contributions qui ont été versées en 2013 et 2014 par la RTBF et les autres réseaux ?
- A quels projets ces fonds ont-ils été affectés (liste exhaustive et montant) ?
- L'ensemble des moyens budgétaires ont-ils été utilisés ?
- Disposez-vous d'un feedback quant à la portée des projets financés notamment en termes d'audience, certains projets étant parfois diffusés à des tranches horaires particulièrement creuses ?
- Au regard de ces résultats, entendez-vous mener une réflexion sur l'utilisation future de ces moyens, notamment dans le cadre de la transition vers la radio numérique terrestre ?

Réponse : S'agissant des contributions versées en 2013 et 2014 au FACR par la RTBF et les autres réseaux, le montant total des contributions perçues en 2013 s'élevait à 1.406.379,98 euros, dont 431.351 euros de la RTBF et 975.028,98 euros des réseaux de radios privées.

En 2014, le montant total des contributions s'élevait à 1.482.313,12 euros, dont 462.315,65 euros de la RTBF et 1.019.997,47 euros des réseaux de radios privées.

S'agissant de l'affectation des fonds, vous trouverez, ci-joint en annexe, la « liste exhaustive » demandée. Cette liste différencie l'affectation des fonds en fonction des diverses missions du FACR, à savoir 1) le subventionnement d'émissions de créations radiophoniques, 2) le financement de l'atelier de création sonore et radiophonique, 3) le subventionnement de radios associatives et 4) la transition numérique.

L'ensemble des moyens budgétaires n'ont pas été utilisés en 2013 et 2014, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Année	Rentrées	Dépenses	Solde
2013	1.406.379,98	758.487,00	647.892,98
2014	1.482.313,12	765.800,00	716.513,12

* *
*

S'agissant de la portée des projets financés, je tiens d'abord à souligner que la création radiophonique est une forme artistique tout-à-fait particulière que nous pouvons considérer comme un secteur de niche.

Le FACR octroie des subsides pour des émissions radiophoniques de qualité, à caractère novateur et développant une véritable écriture radiophonique, dans tous les domaines d'intérêt culturel et plus particulièrement l'information, la littérature et la musique.

On peut souligner que plusieurs émissions soutenues par le FACR ont été primées, citons pour exemple :

- « Moi je parle » de Christine Van Acker (Les grands lunaires) : prix 2014 de la meilleure écriture radiophonique SCAM Belgique ;
- « Une dernière mise en ondes : la mort probablement » de Richard Kalisz : Prix du concours Phonurgia Nova 2012 ;
- « Canopy Beat » d'Els Viane : prix spécial Ars Acustica (UER) lors du concours Phonurgia 2011 ;
- « Entre les lignes » d'Yves Robic : 1er prix de la création radiophonique Longueurs d'ondes 2011 (Brest) ;
- « Derrière chez moi » de Carine Demange : prix radio 2010 de la SCAM Belgique ;
- « La Dernière Pierre » de Christine Van Acker

Capsules

Avis de Tempête	77
Tapis rouge sort de sa chambre	40
Radio tranchées	40
La nuit radio	93
Il était une voix	190
Faisons du bruit	58

* *
*

Par ailleurs, afin d'optimiser l'audience des émissions de création radiophoniques soutenues par le FACR, différents canaux de diffusion supplémentaires ont été mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'une part, depuis 2002, l'inscription dans le contrat de gestion de la RTBF d'une obligation

(Les grands lunaires) : Grand Prix Société des Gens De Lettres (Paris) 2009, prix Radiophonies 2009 ;

- « Visage interdit-Figure détruite » de Richard Kalisz : Prix radiophonique de la Scam (2009) pour la meilleure écriture radiophonique et Premier Prix de l'œuvre du festival Longueur d'ondes-Nagra France 2008.

Afin de garantir la diffusion de ces émissions, il est demandé, lors du dépôt du projet, un accord de collaboration avec un service sonore privé reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concernant la diffusion effective des émissions soutenues en 2011 et en 2012, et sur base des informations dont nous disposons, il s'avère que 25% des émissions sont diffusées sur deux services sonores privés différents et 75% des émissions via un seul diffuseur. La première diffusion de l'émission de création radiophonique par le service sonore privé a essentiellement lieu pendant l'heure de midi (entre 11h30 et 14) et la fin d'après-midi (16-17), tandis que les rediffusions de cette émission par le même service sonore se déroulent plutôt le matin (8-9h) ou la nuit (1 à 2h du matin).

Pour ce qui concerne spécifiquement les 6 capsules réalisées pour le centenaire de la radio, elles ont toutes été diffusées au moins une fois par chacune des 19 radios participantes à l'opération Studio sur Rue organisée par le CSA.

Elles étaient également disponibles sur le site « studio sur rue » et ont été écoutées au total 498 fois :

Nombre de lecture sur le site « Studio sur rue »

77
40
40
93
190
58

pour cette chaîne de diffuser des œuvres réalisées par les producteurs-auteurs indépendants et soutenues par le FACR à raison de 20 heures par an.

Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la « Première » dans l'émission « Par Oui-Dire » dont Pascale Tison assure la programmation. Cette audience supplémentaire accentue fortement l'impact de ces émissions (l'audience moyenne de la Première est de 35.659 auditeurs par jour - données CIM). Ainsi en 2013, la RTBF a diffusé 37 h 54 d'émissions soutenues par le FACR (26h16 de nouvelles diffusions et 11 h 38 de rediffusion d'émissions diffusées les années antérieures). Notons que cette émission est également disponible en podcast et que cette formule d'écoute différée a beaucoup de succès.

D'autre part, depuis 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à Point-Culture est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 205 émissions ont depuis été remises à Point Culture. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, des émissions produites antérieurement.

S'agissant de votre question relative au Fonds d'aide à la création radiophonique, j'étudie également avec mes services le moyen d'utiliser ces réserves sans provoquer un impact négatif en termes de solde SEC 2010.

3.7 Question n°98, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Prostitution des étudiants

La prostitution étudiante touche toutes les villes universitaires. Des jeunes, filles et garçons, décident de vendre leur corps pour payer leurs études.

Ces étudiants trouvent leurs clients sur Internet principalement et gagnent ainsi tant de l'argent pour payer leurs études que pour leurs sorties et loisirs.

Monsieur le Ministre, les études supérieures coûtent ! C'est là, l'une des principales raisons poussant ces jeunes à la prostitution.

Quels sont les mécanismes qui existent afin de lutter contre ce fléau de plus en plus fréquent ? Quelles sont les actions mises en place dans ces villes étudiantes afin de prévenir des dangers liés à la prostitution ? Disposez-vous de chiffres en la matière ? Et sur l'évolution de ce phénomène ?

Bien sûr, tous les étudiants n'arrivent pas à de telles extrémités et se tournent vers les leviers existants tels que les bourses d'études ou les aides émanant des CPAS. Quels sont les chiffres et quelle est l'évolution de ces demandes au cours de ces 5 dernières années ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre est similaire à une question orale de M. Knaepen à laquelle j'avais eu l'occasion de répondre en janvier 2015.

Je me permets de vous y renvoyer pour plus de détails, mais ma réponse soulignait en substance quatre points :

- 1° La difficulté de chiffrer le phénomène de la prostitution étudiante étant donné la discrétion dont font preuve les étudiants concernés ;
- 2° L'absence, à ma connaissance, de politiques spécifiques à destination de ces étudiants ;
- 3° La volonté de Mme Simonis, en sa qualité de Ministre des droits de la femme et de l'égalité des chances, de lancer une étude sur le sujet à laquelle je m'associerais le cas échéant ;
- 4° Les nombreuses initiatives existantes qui, sans être exclusivement ciblées sur les étudiants se prostituant, leur bénéficiaient également tant d'un point de vue financier (bourses, prêts, accompagnements aux offres d'emplois, ...) que sur un plan logistique plus large (informations sur la sexualité, prévention concernant les MST, accompagnement psychologique centré sur l'avortement, ...).

J'ajoute pour répondre aux autres points de votre question que si les études supérieures ont en effet un coût, je n'oserais prétendre que ce serait l'une des principales raisons qui pousseraient ces jeunes vers la prostitution. Vous mentionnez vous-mêmes la volonté de gagner de l'argent pour payer des sorties et loisirs. Ce point rejoint des témoignages parfois relayés dans les médias où la poursuite d'un train de vie excède les seules obligations financières découlant des études.

L'université de Mons a organisé récemment un débat sur ce sujet à l'initiative d'une conseillère communale PS, Marie Meunier. Sans qu'on puisse en généraliser sa portée à l'excès, un témoignage de l'espace P montois y a indiqué n'avoir rencontré aucun cas d'étudiant se prostituant pour payer ses études depuis 2008. À l'inverse, des cas de prostitué(e)s reprenant leurs études se présentaient à l'espace P.

Enfin, concernant les bourses d'études, les dernières données publiées par la DAPE (Direction des Allocations et des Prêts d'Études) datent de l'année académique 2012-2013. Elles font état d'un montant total alloué de plus de 38.000.000 € attribués à près de 36.000 étudiants sur plus de 47.000 dossiers de demande introduits (soit un taux d'acceptation légèrement supérieur à 75%) pour un montant moyen de 1.067 €.

La tendance est clairement à la hausse puisqu'en 2008, ce sont plus de 31.500.000 € qui étaient alloués à un peu moins de 33.000 étudiants pour un montant moyen de 956 €(30).

(30) Un graphique peut être consulté au Greffe du Parlement

3.8 Question n°99, de Mme Defrang-Firket du 6 mars 2015 : Offre de salles d'étude dans l'enseignement supérieur

Lors des élections étudiantes de l'Université de Liège, plusieurs étudiants portaient, parmi leurs revendications, l'extension de l'offre de salles d'études ainsi que de leurs heures d'ouvertures, notamment en périodes de blocus.

Cet appel semble avoir été entendu par le réseau d'enseignement du pôle académique Liège-Luxembourg, qui aurait étoffé son offre de salles et élargi ses horaires d'ouverture durant la bloqué hivernale 2014-2015.

Ce type de demande se fait-il entendre par d'autres groupements d'étudiants ailleurs en FWB ?

Existe-t-il, en FWB, des initiatives similaires à celle présentée ci-dessus ?

Une telle extension des horaires et augmentation des places d'étude est-elle amenée à se renouveler lors des prochaines sessions d'examen ?

Malgré la mise à disposition de salles supplémentaires, les bibliothèques du centre-ville liégeois étaient, selon certains étudiants, « bondées ». L'initiative ne semble donc pas suffisante.

Est-il envisagé de renforcer l'offre de places disponibles dans les différents réseaux d'enseignement supérieur de la Fédération ? Si oui, par quels moyens ? Où seraient situés les locaux mis à disposition ?

Une réflexion spécifique sur cette question est-elle menée par vos services ?

Réponse : L'accès aux salles d'études est un élément primordial dans l'encadrement offert aux étudiants en période d'examen.

L'initiative liégeoise du Pôle Liège-Luxembourg est à souligner. Elle répond effectivement à une revendication portée par les étudiants. La mise à disposition de salles supplémentaires vise à offrir un accès à tous les étudiants du Pôle, sans distinction d'établissement. Elle est le fruit d'un travail de collaboration qui s'inscrit dans l'esprit du décret « Paysage ». Ce dernier a pour objectif précis de renforcer les collaborations et échanges entre établissements d'un même Pôle.

Des initiatives similaires ont été menées par les différents Pôles.

En effet, le Plan stratégique du Pôle Bruxellois identifie 4 axes stratégiques, dont le partage des services collectifs et d'infrastructures destinés aux étudiants. Le Pôle Namur a ciblé la disponibilité des salles d'études et de bibliothèques en qualité d'objectif principal. Enfin, le Pôle Hainuyer dispose d'une Commission « Services collectifs », destinée à rencontrer les besoins en offre de salles d'études.

Le travail des Commissions et autres organes des Pôles étant en cours, je ne peux que me réjouir de leurs premières réalisations en la matière. Il m'importe de les laisser mener à bien leur travail avant de solliciter une première évaluation de leur part.

3.9 Question n°100, de M. Legasse du 6 mars 2015 : Inégalités hommes/femmes au sein du monde universitaire

Une étude récente subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles portait sur « Les inégalités entre femmes et hommes dans les universités francophones de la Belgique ».

Les résultats sont sans appel. Durant les 30 dernières années, on a pu assister à une augmentation considérable des étudiantes au sein des universités francophones, atteignant à présent 54% du nombre total d'étudiants. En revanche, ce changement de proportion ne s'est pas retrouvé au sein des échelons supérieurs, à savoir au sein du corps académique et parmi les instances décisionnelles des universités et du FNRS. En effet, selon cette étude, « l'attrition observée dans la hiérarchie académique, en passant de 54% d'étudiantes à 50% d'assistantes, à 32% de chargées de cours, à 25% de professeures et à 10% de professeures ordinaires, s'aggrave au niveau des organes décisionnels et du FNRS où la dominance masculine est la règle au sein de tous les organes et de toutes les commissions, notamment celles qui décident de l'attribution des postes et des crédits. »

Dans ses conclusions, l'étude souligne le rôle essentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'améliorer cette situation d'inégalité et lui indique plusieurs pistes d'action :

- Promouvoir les « études genre » en créant un master études genre qui serait développé par les différentes universités ;
- Intensifier les programmes de sensibilisation des étudiantes et des étudiants aux orientations d'études ;
- Créer un événement de sensibilisation ;
- Créer un prix ou financer des bourses réservées aux femmes ;
- Soutenir les actions de mentoring en faveur des jeunes femmes.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous des résultats de cette étude ? Les pistes d'action avancées recueillent-elles vos faveurs ? Dans l'affirmative, une concertation sur le sujet avec Madame la Ministre de l'égalité des chances et du droit des femmes, Isabelle Simonis, est-elle envisagée ?

Réponse : « L'écart hommes-femmes se resserre » paraît-il. C'est ce que montraient deux psychologues dans une étude publiée le mois passé dans « *Frontiers in Psychology* ». Cette conclusion était tirée d'une analyse des données d'inscriptions dans les universités aux Etats-Unis sur une période de 30 ans. Bien que cette annonce semble optimiste, il faut rester prudent.

Tout d'abord, le fait qu'il y a « rattrapage » ne signifie aucunement que le sexisme ou les stéréotypes aient disparu. Il faut également se poser la question de savoir si l'écart hommes-femmes s'est résorbé parce que les femmes sont plus nombreuses à se rendre jusqu'au doctorat et à continuer dans la recherche... ou parce que ce sont les hommes qui sont finalement moins nombreux à le faire ? Malheureusement, pour cette étude, c'est cette dernière hypothèse qui est la bonne et il n'y a donc pas de raison de se réjouir.

Si nous regardons ce qui se passe en Belgique dans le domaine académique, que ce soit dans l'étude du Département d'Economie Appliquée de l'ULB de 2011 (Alma Mater - Homo Sapiens II) ou plus récemment en 2014 dans l'étude subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le constat est assez frappant. Alors que le pourcentage de femmes pendant les études de bachelier/maîtrise est supérieur à 50 %, il décroît au fur et à mesure de la progression dans la carrière académique pour atteindre à peine 10 % de femmes professeur ordinaire en fin de carrière. La situation est également assez préoccupante en ce qui concerne les postes à responsabilités au niveau des autorités académiques avec un très faible pourcentage de participation des femmes que ce soit comme cheffes de service, comme directrices de département, comme doyennes ou vice-doyennes, comme rectrices ou recteurs et vice-rectrices/recteurs, ou comme membres de conseils d'administration.

La situation n'est pourtant pas si sombre dans les établissements universitaires où différentes mesures sont actuellement mises en place pour mettre fin à ces fameux plafonds de verres. Voici quelques exemples.

- Dans certaines universités, les règlements électoraux ont été modifiés afin d'imposer la parité homme/femme lors des élections des membres du conseil d'administration ;
- Parmi les postes à responsabilité, il faut remarquer que les doyennes, vice-doyennes ou vice-rectrices sont de plus en plus nombreuses même si le poste de recteur reste encore pour le moment purement masculin ;
- Des postes spécifiques pour la politique du genre ont été créés : conseillère pour la politique du genre, vice-rectrice aux politiques de qualité et de genre, etc. ;

- Des réseaux ou des groupes de travail ont été créés pour se pencher sur la question du genre, comme les réseaux UC-elles de l'UCL ou FER (Femmes Enseignement Recherche de l'ULg, ou encore le Groupe de réflexion « GENRE.S » de l'UMons ;
- Certains groupes de recherche sont également actifs comme l'équipe DULBEA Genre de l'ULB ou le groupe de Recherche en Etudes du Genre (GREG) créé il y a à peine un an à l'UCL ;
- Il n'est pas inutile non plus de rappeler que certaines universités ont intégré un volet « genre » dans leur plan d'actions dans le cadre du label européen Euraxess HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers) ;
- L'Université des Femmes a prévu un prix pour l'étudiant ou l'étudiante d'une université francophone qui réalise le meilleur travail de fin d'études sur le genre ;
- Un programme de mentoring pour les doctorantes et post-doctorantes a été mis en place par l'association « Belgian Women in Science » ;
- Enfin, au niveau de l'enseignement supérieur, la création d'un Master interuniversitaire en études de genre en Belgique est également actuellement à l'étude.

Lors de la législature précédente, j'avais pris l'initiative de faire réaliser une étude qui a permis, d'une part, d'objectiver les disparités filles/garçons dans les différentes filières de l'enseignement supérieur et les disparités hommes/femmes dans les carrières académiques, et, d'autre part, de formuler des propositions ou mesures, en se basant notamment sur les expériences et les réussites étrangères, de nature à favoriser la parité filles/garçons, hommes/femmes à tous les niveaux. Cette étude a eu un effet tout à fait bénéfique sur le monde universitaire car, outre la prise de conscience du problème dans diverses institutions, elle avait mené à une série de mesures concrètes comme la rédaction d'un rapport annuel sur la parité homme/femme, la désignation dans chaque université d'une personne ou d'un groupe chargé des questions d'égalité, une représentation plus équilibrée dans les organes décisionnels ou l'organisation d'événements de sensibilisation.

Je souhaite évidemment continuer à soutenir ces initiatives lors de cette législature-ci. Un contact a ainsi été récemment pris par mes collaborateurs avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, en particulier, avec le comité Femmes et Sciences afin de déterminer comment continuer à soutenir de manière concrète la politique du genre au sein du monde académique.

Ces collaborateurs participent également activement à différents événements comme le workshop sur le genre qui a eu lieu fin février et qui est organisé par le réseau européen ERA-NET appelé GENDER-NET ou encore la conférence « Genre et excellence dans le domaine académique » qui a eu lieu début mars à l'ULB. Des contacts ont été pris aussi avec le FNRS qui est intéressé par l'influence du genre dans la recherche. Une concertation avec Madame la Ministre de l'égalité des chances et du droit des femmes est également en cours mais pas uniquement pour le monde universitaire.

Comme vous le constatez, je suis particulièrement sensible à cette problématique du genre. Je continuerai donc à soutenir, par toutes les approches nécessaires, dont celle de la parité entre les hommes et les femmes, la qualité, l'efficacité et l'excellence toujours renforcées de notre enseignement supérieur et de la recherche.

3.10 Question n°101, de M. Martin du 9 mars 2015 : Conseil numérique comporte-t-il un volet médias ?

Ayant pris connaissance de votre volonté de développer au mieux le potentiel wallon face à l'essor des technologies digitales et numériques, je partage bien évidemment votre ambition de « placer la Wallonie sur la carte des régions qui font la différence en matière de numérique ».

Les versants industriels et technologiques sont évidemment essentiels, de même que la formation aux nouveaux métiers qui accompagnent la révolution numérique. Mais la question des contenus, notamment médiatiques, est aussi fondamentale.

L'articulation entre l'ensemble de vos compétences va donc s'avérer précieuse.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre de vous demander quelques éléments d'information complémentaire :

- Votre plan d'action pour les technologies digitales ainsi que le Conseil numérique intègrent-ils la dimension médiatique et si oui de quelle façon ?
- Quelles collaborations sont-elles prévues pour pouvoir, le cas échéant, couvrir la FWB dans son ensemble ?
- Les Assises du numérique permettront-elles également de tenir compte des priorités et analyses déjà mises en lumière pour les industries médiatiques ?

Réponse : Comme vous le savez, le Conseil du Numérique a été mis en place le 27 février dernier. Ce Conseil est composé de 18 membres issus des secteurs des technologies de l'information et

de la communication (TIC/ICT), des médias, de la santé, de la recherche, du monde universitaire ainsi que de startups montantes.

Il s'agit de lancer une vaste stratégie intitulée le Plan Numérique qui vise à amplifier la mutation de notre tissu économique : nous rentrons de plein pied dans une révolution sociétale, celle du numérique, du digital et des technologies nouvelles. Les avancées se font dans l'ensemble des domaines, que ce soit au niveau de la technologie à proprement parler ou de nos modes de fonctionnement et de production – la digitalisation de l'industrie cotoie désormais le secteur économique du numérique et des technologies nouvelles.

Le Plan Numérique aura notamment pour objectifs d'encourager le développement de l'industrie numérique productrice de biens et de services numérique, d'intégrer le numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises, de développer d'une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement des jeunes en formation.

Ce Plan sera élaboré et validé par des représentants du secteur impliqués dans l'évolution vers l'économie numérique.

En ma qualité de Ministre des Médias, j'ai évidemment tenu à ce que les médias soient traités dans le cadre du Plan Numérique. D'ailleurs, un représentant du secteur siège au sein du Conseil et un groupe de travail spécifique à ce secteur est prévu dans le cadre des assises.

Les différents cabinets et administrations seront impliqués dans les groupes de travail en fonction de leurs compétences respectives. La consultation sera donc largement ouverte et couvrira tant la Région wallonne que la Fédération. C'est d'ailleurs déjà le cas actuellement pour les compétences transversales telles que celles liées à l'école numérique.

Je ne doute pas que les experts concernés prendront en compte toutes les analyses, recommandations et priorités du secteur.

3.11 Question n°103, de M. Denis du 9 mars 2015 : Cyber sécurité, une spécialisation à développer ?

La criminalité informatique est un sujet brûlant, qui peut menacer la société. Ces dernières années, on a pu constater la présence de plus en plus marquée d'entreprises technologiques actives dans les services de cyber sécurité, et c'est tant mieux ! Bien conscientes des enjeux, les grandes entreprises veillent à se prémunir des attaques en ayant recours à des services spécialisées. Malheureusement, du côté des petites et moyennes entreprises, le sujet ne figure pas encore au rang des préoccupations premières, pour diverses raisons sans doute bien légitimes. Les services publics

sont également très exposés et peut-être insuffisamment armés pour faire face à des situations de crise. L'équipe du Cert.be ne dispose que de deux analystes en sécurité alors que le Luxembourg en a 30 et les Pays-Bas, 80.

A mon sens, il devient urgent de professionnaliser le secteur et d'apporter des réponses concrètes aux besoins prégnants en matière de sécurité et de prévention de piratages. Agoria, qui a mené une étude sur le sujet avec Solvay, déplore l'absence de master spécialisé dans les universités belges. Pourtant, nous disposons d'experts en cryptographie, très prisés à l'étranger. Le risque est réel de les voir partir, attirés par des lieux beaucoup plus attractifs.

Il existe bien quelques options dans certaines universités mais pas véritablement de parcours spécialisé permettant d'aboutir à un master en sécurité informatique. Nous serions donc à la traîne et il me semble difficile de rester impassible face à cette réalité. Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que nous devrions nous donner davantage les moyens de protéger nos services publics, nos entreprises et au final, nos citoyens ?

Que pensez-vous, Monsieur le Ministre, d'une telle proposition de master en cyber sécurité ?

Réponse : Le développement de l'économie numérique est un axe majeur de développement en Wallonie pour les prochaines années.

C'est une véritable révolution qui se prépare avec l'internet des objets connectés, la numérisation des produits de grande consommation et l'essor de l'e-commerce.

L'Agence du Numérique, créée au début de l'année est au cœur de la mise en œuvre de ce Plan intégré de transition numérique, un des axes transversaux du Plan Marshall 4.0. On vise ainsi à intensifier l'usage du numérique dans différents secteurs clés afin de transformer la Wallonie en terre d'excellence numérique, source de développement économique et social. Le « Conseil du numérique » a tenu sa première réunion et a pour objectifs principaux de structurer la réflexion, faire vivre et évoluer ce plan.

Au printemps, des « Assises du Numérique » seront organisées qui permettront à plusieurs groupes de travail de plancher sur les différents axes dégagés par le Conseil.

C'est dire si la question de la sécurité informatique et plus globalement de la protection contre la cybercriminalité, est un élément qui ne doit pas être négligé dans ces circonstances. La question aura sa place dans les réflexions qui seront à l'ordre du jour des prochains mois et menées en partenariat avec tous les acteurs concernés voire responsables de cette matière extrêmement com-

plexe.

La question de la création de nouveaux masters, de masters de spécialisation, est organisée par l'ARES et est d'abord de l'initiative des acteurs, Universités et Hautes écoles qui, en suivant les procédures prévues à cet effet, peuvent proposer la création de tels cursus et demander l'habilitation afin de pouvoir les organiser et délivrer les diplômes associés.

Il semble acquis que ce secteur d'activité économique autour de la cybersécurité est appelé à se développer et donc à devoir recruter des collaborateurs qui auront reçu une formation adéquate.

Notons également que L'Agence du Numérique s'est tout récemment associée à l'organisation du « Cyber Security Challenge Belgium », une nouvelle initiative visant à sensibiliser les étudiants aux problématiques de cybersécurité et à motiver nos jeunes à embrasser une carrière dans le domaine de la sécurité informatique. Ces vocations espérées devraient pouvoir trouver un prolongement dans l'offre de formation qui leur est proposée. Les établissements d'enseignement y seront sensibilisés.

Vous aurez compris qu'une attention particulière sera accordée à ce sujet s'il apparaissait des travaux qui sont mis en chantier depuis quelques semaines que cette démarche est de nature à contribuer à améliorer la situation préoccupante soulevée par ces nouvelles formes de criminalité.

3.12 Question n°104, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Intégration de cours spécifiques dans le cadre de la refonte de la formation initiale des enseignants

En réponse à une question écrite⁽³¹⁾ que j'ai vous ai adressée quant aux enjeux d'une refonte de la formation initiale des enseignants, vous me répondiez : « le contenu de la formation visera à former des enseignants non seulement d'un haut niveau de compétence dans les domaines disciplinaire, pédagogique, relationnel, institutionnel, mais aussi des enseignants réflexifs et créatifs capables de porter sur leurs pratiques un regard critique et de les adapter aux besoins des élèves. Dans le même temps, il sera impératif de trouver des modalités de formation qui permettent, par exemple par un système de modularisation, de lutter contre la pénurie d'enseignants. » Eu égard à ces considérations, au taux important d'abandon de nos jeunes étudiants durant leur formation (19 %⁽³²⁾ des étudiants durant leur formation initiale abandonnent les études) et ainsi que les nombreux défis auxquels ils sont confrontés, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

Quels sont les cours ou les modules spéci-

(31) Allongement de la formation initiale des enseignants Question n°3 du 10 septembre 2014

(32) Source : ETNIC, Service des statistiques & Observatoire de l'enseignement supérieur, 2011

fiques dispensés aux futurs enseignants en Hautes Ecoles pédagogiques pour chaque trouble d'apprentissage⁽³³⁾ mentionné ci-après :

- La Dyslexie ;
- La Dyscalculie ;
- La Dysorthographe ;
- La Dysgraphie ;
- La Dysphasie ;
- La Dyspraxie ;
- Le Trouble déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité ;
- Les Troubles instrumentaux.

Réponse : Vous souhaitez connaître les cours et les modules spécifiques dispensés actuellement aux futurs enseignants en Hautes Ecoles pédagogiques pour les préparer à la prise en charge d'élèves atteints de troubles cognitifs spécifiques, aussi appelés « troubles Dys », d'élèves atteints de troubles déficitaires de l'attention et d'élèves atteints de troubles instrumentaux.

D'une part, il existe, dans la formation de base, des modules qui abordent l'enseignement spécialisé et les questions de l'inclusion. De plus, une approche aujourd'hui centrée sur l'apprentissage offre la possibilité d'entrevoir les difficultés d'apprentissage du point de vue des problématiques "dys". Le cours intitulé « orthopédagogie », dans le cadre des grilles horaires du décret définissant la formation initiale des instituteurs et régents du 12 décembre 2000, permet d'ouvrir les étudiants à une information et à une attention particulière à la détection précoce des troubles et à l'adaptation des pratiques pédagogiques dans le cadre de l'enseignement ordinaire.

D'autre part, une année de spécialisation en orthopédagogie, ouverte à tous les diplômés d'enseignement supérieur de type court ou universitaire dans une orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale, aborde plus spécifiquement ces aspects à travers des cours de psychologie cognitive, de méthodologies adaptées aux troubles de l'apprentissage, par exemple. Ce type d'approche devrait être renforcé dans le cadre d'une réforme de la formation initiale des enseignants.

Il semble néanmoins surfait d'imaginer que ces questions, en plein développement actuellement, puissent être résolues uniquement à travers des cours spécifiques. Il s'agit plutôt d'ouvrir les champs conceptuels à ces problématiques afin que tous les acteurs de l'enseignement, sensibilisés à

l'intégration et à l'inclusion de ces élèves à besoins spécifiques, adaptent leurs pratiques pédagogiques. De plus, vu les progrès scientifiques, il importe que dans le cadre de formations continuées, les enseignants puissent continuer à se spécialiser afin d'offrir le meilleur accompagnement scolaire conformément à l'esprit du décret « missions ».

3.13 Question n°105, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Aides à la réussite

Le décret Paysage contient un chapitre consacré à la promotion de la réussite concernant prioritairement les étudiants de première année et ce, notamment, à travers des mesures qu'il convient de souligner en cette période charnière entre la communication des résultats de la session de janvier et la reprise des cours du deuxième quadrimestre.

Beaucoup d'étudiants peuvent, durant cette période, se sentir découragés par des résultats qui ne seraient pas à la hauteur de leurs attentes.

Les étudiants concernés sont informés à propos de ces mesures par les établissements dans lesquels ils sont inscrits mais il paraît bon d'attirer l'attention sur le court délai endéans lequel cette "aide à la réussite" peut être sollicitée par les intéressés.

Il fallait, effectivement, qu'ils se signalent avant le 15 février, et ils pouvaient demander un allègement de leur programme d'activités du deuxième quadrimestre.

Il s'agit d'un dispositif de responsabilisation par rapport à leur engagement scolaire. Pourriez-vous me dire combien d'élèves ont utilisés cette possibilité pour remonter la pente ? Auront-ils un entretien particulier afin d'analyser ces résultats ?

Réponse : Les aides à la réussite sont particulièrement importante pour soutenir l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage. Leur liste est nombreuse et reprend les initiatives qui ont été progressivement mises en œuvre.

Tous ces mécanismes visent à accompagner l'étudiant dans une dynamique de la réussite. Nous savons bien que l'adaptation de l'étudiant à son nouveau milieu d'étude ou à de nouvelles organisations de travail peut demander du temps.

Vous ciblez plus particulièrement le dispositif de l'allègement de programme, prévu par l'article 150 et dont la date butoir est le 15 février. Ce mécanisme a initialement été introduit dans le décret de mars 2012, visant les études du secteur de la santé.

Le décret « Paysage » a offert la possibilité à l'ensemble des étudiants de 1^{er} année de 1^{er}

(33) Sur base du guide Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage [http://www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check=\(consulté le 05.03.2015\)](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check=(consulté le 05.03.2015))

cycle de pouvoir bénéficier de cet allègement de programme.

Il s'agit de permettre à l'étudiant qui éprouvait des difficultés académiques d'alléger la charge de travail et de suivre des remédiations. L'étudiant est donc maintenu dans une véritable dynamique d'apprentissage, l'encadrement est renforcé et l'étudiant ne se voit pas obligé de porter une charge qui serait a priori trop lourde et le placerait en difficulté devant les critères de réussite. Il dispose donc de temps supplémentaire, qu'il met à profit pour engranger des apprentissages et s'adapter aux méthodes de l'enseignement supérieur.

Il me revient que ce nouveau dispositif a fait l'objet de plusieurs initiatives d'informations à destination des étudiants pouvant bénéficier de la mesure, par l'intermédiaire des facultés.

Cependant, au vu des délais qui sont les nôtres depuis le 15 février, vous comprendrez que je ne suis actuellement pas encore en mesure de vous fournir le nombre exact d'étudiants ayant activé ce mécanisme.

Vous m'interrogez également quant à l'opportunité de disposer d'un entretien particulier pour permettre à l'étudiant d'analyser ses résultats. Si le dispositif spécifique à la médecine implique le jury, c'est parce que ce dernier dispose de la faculté d'imposer l'allègement de programme à l'étudiant en première année de formation.

Le mécanisme d'allègement pour les autres facultés ne s'applique que sur l'initiative propre de l'étudiant, qui ressent le besoin d'alléger sa charge de travail pour s'accaparer à son rythme les savoirs et méthodes. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'intervention du jury ou d'entretien plus avancé, la décision revenant à l'étudiant seul qui prend l'initiative de solliciter un allègement de programme.

3.14 Question n°107, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Développement des savoirs critiques à l'université

Les étudiants manqueraient de savoirs critiques. C'est la conclusion dégagée par l'AGL, l'assemblée générale des étudiants de l'UCL, qui a interrogé près de 1.400 jeunes inscrits en 1ère bac à l'université afin d'évaluer leurs connaissances dans des domaines couvrant les enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Les lacunes observées par l'AGL proviennent essentiellement du secondaire. Ce sont en effet des étudiants tout juste entrés à l'université qui ont été interrogés. Néanmoins l'Assemblée souligne un manque de dispositifs qui permettraient, au sein du cursus universitaire, de développer l'esprit critique, la citoyenneté ou le caractère émancipateur de l'enseignement. Il s'agit là, estime l'Assemblée, de prérequis à un engagement citoyen et

responsable.

L'AGL soulève même le « décalage » qui existe entre certains cours et la réalité sociale, citant l'exemple de cours de droit qui font insuffisamment référence aux considérations d'accès à la justice qui restent problématiques pour de nombreux citoyens.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce sondage réalisé par l'AGL ? Confirmez-vous le « décalage » observé entre certains cours théoriques et les réalités sociales ? Le développement des savoirs critiques ou d'un cours « favorisant la réflexion sur les enjeux de la société du 21ème siècle », pour reprendre les mots de l'AGL, pourrait-il, à votre sens, être l'objet d'un nouveau cours ou serait-il abordé de manière transversale ?

Certes, l'enseignement doit contribuer à doter les jeunes des savoirs et compétences qui lui permettront d'appréhender au mieux les réalités d'une société dans laquelle ils sont presque inéluctablement amenés à prendre une place. Mais à mon sens, Monsieur le Ministre, cela ne peut être la seule responsabilité de l'université. Aussi, si l'on veut que ce soit un succès, cette possible instauration ne doit-elle pas compléter un dispositif qui aura déjà été mis en place dans l'enseignement obligatoire ?

Réponse : Faut-il s'inquiéter du manque d'esprit critique de nos jeunes quand ils arrivent à l'université ou bien ne faut-il pas plutôt s'interroger, comme vous la faites aussi, sur les dispositifs mis en place dans l'enseignement primaire et secondaire, ou en réalité sur l'absence éventuelle de ces dispositifs. Mais ce serait alors à ma collègue qui a en charge l'enseignement obligatoire qu'il faudrait poser la question.

On peut parfois s'interroger sur l'esprit critique de nos étudiants en début de formation supérieure mais au vu de cette enquête ne serait-ce pas plutôt d'un manque de culture générale que d'un manque d'esprit critique qu'il s'agit ? Connaître le pourcentage d'énergie nucléaire ou la part d'énergie renouvelable dans la production brute d'électricité en Belgique, connaître l'année où les femmes ont obtenu le droit de vote, etc ne permet pas vraiment de déterminer l'esprit critique d'un étudiant sauf s'il répond 100 % à la première question et le moyen-âge pour la seconde. Quelle est la pertinence de cette enquête ? A-t-elle été préparée en concertation avec des chercheurs spécialistes de ce genre d'enquêtes ? Il est difficile pour le ministre de tirer beaucoup de conclusions concernant le sens critique des étudiants à partir de cette enquête.

Vous mentionnez la possibilité d'instaurer, à l'université, un cours « favorisant la réflexion sur les enjeux de la société du 21ème siècle ». Cela ne devrait pas concerner uniquement les universités mais, le cas échéant, tous les établissements

d'enseignement supérieur. C'est un des rôles fondamentaux de ces établissements de former des citoyens et je voudrais rappeler à cet égard l'article 3 du décret paysage qui précise que :

"Dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française poursuivent, simultanément et sans hiérarchie, notamment les objectifs généraux suivants :

1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;"

Faisons confiance aux établissements supérieurs dans le choix quant à la façon dont ils feront de nos étudiants les citoyens de demain.

3.15 Question n°108, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014,

détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de la fonction ministérielle et ayant un caractère officiel, à savoir :

- les manifestations ou commémorations officielles en présence du Vice-Président ou de son représentant ;
- le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Wallonie ;
- le mariage d'un membre du cabinet ;
- une naissance chez un membre du cabinet ;
- le décès d'un membre du cabinet ou d'un de ses parents jusqu'au 1er degré.

Le montant total de la commande du cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias est nul pour l'année 2014. À ce jour, il est de 127,20 euros pour l'année 2015.

Cette commande a été effectuée conformément à la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006, article 26. Dans ce cadre, elle a été passée auprès du fournisseur suivant :

Année 2014 (du 22/07/2014 au 31/12/2014)		
Fournisseur	Localité	Montant total
		NEANT

* *

Année 2015 (du 01/01/2015 à ce jour)		
Fournisseur	Localité	Montant total
Les Jardins du Luxembourg	Bruxelles	127,20€
	TOTAL	127,20€

* *

3.16 Question n°110, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées

sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre

d'ACS et d'APE employés en enseignement supérieur, en recherche et en médias? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats?

Quelle est la base légale de ces engagements? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées?

Réponse : Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur hors universitaire, il y a 16 postes ACS et 83 postes APE.

Les fonctions possibles sont : commis, rédacteur, éducateur interne ou externe, gradué (2 ou 3 ans) ou bachelier, AESS ou licencié ou master.

Pour l'année budgétaire 2014, les masses budgétaires sont respectivement, pour les ACS, de 311.311,26 euros et, pour les APE, de 2.170.776,08 euros.

Les bases légales sont, pour la Région bruxelloise, l'exécution de la loi programme du 30 décembre 1988 et l'arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime de contractuels subventionnés et, pour la Région Wallonne, l'accord de coopération du 29 avril 2004 conclu entre la Communauté française et la Région Wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés pour les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Pour ce qui concerne l'enseignement universitaire, il n'y a pas d'emplois ACS, mais uniquement des emplois APE qui sont au nombre de 111,5. La masse budgétaire représentée est de 1.557.399,63 euros.

Enfin, pour ce qui concerne les ACS et APE octroyés dans les domaines de la recherche et des médias, ils relèvent des accords et des contrats que les opérateurs nouent : cette matière ne relève donc pas de mes compétences.

3.17 Question n°111, de M. De Wolf du 23 mars 2015 : Abandon des étudiants poursuivant une formation en première année dans une haute école pédagogique

Lors de l'année académique 2009-2010, 28 % (34) des étudiants poursuivant une formation en première année dans une Haute Ecole pédagogique abandonnaient leur cursus au bout d'un an.

En dépit du fait que ce chiffre correspond à la moyenne des abandons en 1er année dans un

enseignement de type court, ils restent interpellant eu égard à la pénurie que nous connaissons dans ce domaine. A cet égard, l'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale qui a été réalisée il y a maintenant près de 3 ans, révèle que c'est à l'occasion du 1er stage que les abandons restent nombreux.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

— Disposez-vous d'une étude spécifique quant aux causes de l'abandon des enseignants en stage? Quelles sont les raisons invoquées? Comment expliquez-vous que l'articulation de la théorie et de la pratique, propre à ce type d'enseignement, occasionne tant d'abandons?

— Le taux d'abandons desdits étudiants a-t-il évolué? Quel est-il pour les Hautes Ecoles pédagogiques bruxelloises d'une part et wallonnes d'autre part? Sur base de ces chiffres, quelle politique spécifique menez-vous afin de réduire ce taux? Quels sont les dispositifs particuliers qui sont mis en œuvre dans les Hautes Ecoles pédagogiques afin de réduire celui-ci? Des moyens supplémentaires sont-ils mis à disposition?

Réponse : Si on parle beaucoup de l'abandon du métier par les jeunes enseignants dans les 5 premières années de carrière, on s'intéresse aussi au taux d'abandon en 1er et 2ème bac dans les sections normales. Même si, de façon générale, les taux de réussite sont assez similaires à ceux relevés dans la majorité des cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ces taux d'abandon sont préoccupants et méritent que l'on s'en préoccupe.

Les données fournies par l'Administration sur l'évolution du taux d'abandon des étudiants inscrits pour la 1ère fois dans les sections normales en 1ère année montrent une grande stabilité du taux d'abandon tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise. De manière constante depuis au moins 2009, en Communauté française, un étudiant sur quatre des sections normales abandonne ses études au cours du 1er bac. Les derniers chiffres montrent une légère tendance à la diminution mais la variation est trop faible pour pouvoir en tirer des conclusions sur le long terme.

L'analyse transversale du cursus instituteur(-trice) primaire et préscolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, réalisée par l'AEQES en 2014, tente d'expliquer ce phénomène :

Une partie des abandons, variable selon les institutions, peut s'expliquer par des inscriptions qui n'ont d'autre but que l'obtention du statut administratif d'étudiant.

Pour les autres, deux moments critiques sont

repérables :

- les premiers résultats des évaluations de janvier, lorsque l'étudiant prend conscience des attentes de l'institution : suis-je capable d'arriver à ce niveau ?

A cet égard, l'AEQES constate qu'« il existe une grande disparité des compétences et connaissances acquises au secondaire, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la langue française et la culture générale. De plus, le rapport au savoir des étudiants est souvent marqué par les difficultés rencontrées pendant le cursus scolaire antérieur »

- les stages qui constituent une première confrontation au métier d'instituteur primaire et qui suscitent des questions telles que « suis-je fait(e) pour ce métier ? Ce métier me plaît-il ? ». L'AEQES pointe une deuxième source de difficulté dans le fait que les étudiants expriment souvent un sentiment d'injustice en ce qui concerne l'évaluation des stages. Les abandons proviendraient autant d'un manque de feedback formatif après le stage que de notes perçues comme injustes tant par les enseignants de la section que par les maîtres de stage.

A ces explications, l'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, menée en 2011-2012, ajoute que l'instauration des crédits résiduels non seulement complique l'organisation des cours, des classes et des stages mais crée davantage d'échec et les étale dans le temps.

La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études va mettre fin à cet écueil-là puisque les étudiants pourront progresser à leur rythme en valorisant, au fur et à mesure, les crédits réussis. Cette valorisation se fera, bien entendu, dans le respect des prérequis définis.

Dans son évaluation, l'AEQES observe que les enseignants formateurs, et l'ensemble des personnels, ont une connaissance fine des problématiques vécues par leurs étudiants.

Ils y répondent non seulement par un engagement personnel – disponibilité, écoute, accompagnement – auxquels les étudiants sont très sensibles mais également par la mise en place d'une série de dispositifs tels que :

- une offre de remédiation et d'accompagnement : diagnostic des difficultés ou analyse réflexive des besoins, renforcement des tutorats, articulation des différentes actions au sein des cours (différenciation, remédiation immédiate) et à l'extérieur des cours avec une collaboration entre les différents intervenants, apports méthodologiques (gestion du temps, prise de

note) et développement de compétences transversales (analyse et synthèse, construire une argumentation, etc.) ;

- diverses initiatives œuvrant tant sur les plans du projet professionnel et d'études que sur le développement du métier d'étudiant et la création d'une dynamique constructive parmi les étudiants : modules d'intégration, projet de rentrée dans une école primaire, activités inter-années, parrainages, etc. Ces dispositifs visent à faire évoluer les stratégies d'apprentissage (cours ou ateliers de méthodologie) et prendre conscience de ses acquis et des lacunes (tests de diagnostic/positionnement à l'entrée en formation) afin de s'engager dans une démarche de remédiation ;
- l'élaboration d'une grille d'évaluation commune avec des représentants du terrain de stage, grille faisant le lien avec les socles de compétences ;
- limitation du premier stage à de l'observation, même si plusieurs études montrent que les questions de la représentation du métier et des études, à travers la confrontation précoce aux réalités du terrain, doivent être travaillées au plus tôt.

Ces mesures d'encadrement et d'aide à la réussite, que les institutions doivent obligatoirement organiser, sont encouragées pas des subsides spécifiques accordés aux Hautes Ecoles, et ce non seulement pour les cursus pédagogiques mais pour l'ensemble des étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur.

3.18 Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 24 mars 2015 : Déséquilibre communautaire aux ERC Starting Grants 2014

Le 17 février dernier, je vous interrogeais au sujet des faibles résultats de la Belgique au concours des ERC Starting Grants.

Si vous avez bel et bien répondu à mes interrogations, un élément de votre réponse m'interpelle. Il s'agit du passage où vous admettez l'existence d'un déséquilibre communautaire, entre les universités belges, pour l'obtention de subsides européens.

Vous justifiez ce déséquilibre par l'absence d'outils de recherche de financements européens du côté francophone de la Belgique, et l'existence d'un plus grand nombre d'organes publics actifs dans la recherche, le développement et l'innovation, au nord du pays.

Concrètement, quels pourraient être ces outils de recherche de financements ?

Sont-ils disponibles en Flandre ?

De tels outils de recherches de financements, seront-ils mis en place avant les ERC Starting Grants de 2015 ?

Si non, pour quand cela est-il prévu ?

Combien d'organes publics actifs dans la recherche, le développement et l'innovation, existent en Belgique ? Quels sont-ils et comment sont-ils ventilés par Communauté ?

Ces organes publics francophones, disposent-ils, à l'instar des organes flamands, de réseaux de contacts auprès de la Commission européenne ? Si non, pourquoi ?

Sous-entendez-vous que ces contacts privilégiés permettent aux universités flamandes de recevoir plus de subsides européens ?

Réponse : Il existe un décalage entre les universités et les instituts francophones et néerlandophones en matière d'obtention des aides au démarrage du Conseil européen de la Recherche (ERC starting grants). Ce déséquilibre, particulièrement flagrant en 2014 (une université francophone pour huit universités ou instituts de recherche flamands), était un peu moins important les années précédentes. Ainsi, en 2013, quatre universités francophones ont obtenu une aide pour cinq universités flamandes (et à deux reprises dans deux cas dans le cas des flamandes). En 2012, deux universités francophones ont obtenu une ERC starting grant (à trois reprises pour l'Université de Liège) contre 5 flamandes (12 requêtes).

Il existe une structure transversale d'accompagnement au montage de projets. Logée au FNRS, cette structure n'a cependant pas vocation à la recherche de fonds. Les grandes universités flamandes, comme la KUL, disposent de structures spécifiques de recherche de financements européens.

Ce problème fait l'objet d'une réflexion en profondeur avec les points de contact nationaux tant du côté de la Fédération Wallonie Bruxelles pour ce qui est de la recherche fondamentale que du côté de la Région wallonne pour ce qui concerne la recherche appliquée et l'innovation.

Un point d'attention spécifique sera adressé aux universités, aux centres de recherche ainsi qu'aux points de contact chargés de la recherche de fonds européens. Plusieurs chercheurs pourraient en effet prétendre à de telles aides, mais ignorent sans doute leur existence et les conditions d'octroi. L'appel 2015 s'est clôturé le 3 février dernier et ne peut dès lors plus faire l'objet d'une sensibilisation particulière pour cette année. Mais des actions pourront être envisagées pour l'appel 2016.

Outre le point national de contact localisé au FNRS pour la recherche fondamentale, WBI a organisé une plateforme recherche permettant aux acteurs de se coordonner sur la dimension interna-

tionale. L'innovation n'est, quant à elle, pas traitée dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien au niveau des régions où un point national de contact existe également.

Il n'y a pas de relevé exhaustif des responsables européens par appartenance linguistique et/ou communautaires. Mais il est de notoriété publique que la Flandre détache davantage d'experts nationaux à la Commission que la Wallonie pour ne citer que cet exemple.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°29, de Mme Dock du 5 mars 2015 : Accords internationaux concernant les adoptions pour les holebi's

On le sait, pour les parents désireux d'adopter un enfant, le parcours d'adoption est long et difficile. Il est très difficile en interne, mais également à l'international, d'autant que le nombre d'adoptions internationales est en baisse ces dernières années.

Depuis 2006, le Code Civil belge autorise l'adoption d'un enfant par des couples homosexuels, pour qui il est encore plus difficile d'adopter - de même que pour les personnes célibataires d'ailleurs. Ces difficultés additionnelles sont liées aux souhaits des parents naturels ou aux législations du pays d'origine qui ne permettent pas l'adoption par des couples homosexuels.

En Belgique, ce sont les Communautés qui sont chargées de l'organisation et du contrôle du processus d'adoption ; elles peuvent donc également signer des accords avec l'étranger. C'est ce que la Flandre vient de faire : en vue de trouver une potentielle solution aux difficultés rencontrées par les couples homoparentaux, elle est en effet en phase de signer des accords avec l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, pays qui semblent plus ouverts à l'adoption chez les couples homosexuels que d'autres - l'Afrique du Sud ayant légalisé l'adoption pour les couples homoparentaux en 2002.

On pourrait donc bientôt assister à une première adoption par un couple homosexuel belge (en l'occurrence, flamand) d'un enfant à l'international.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il en Communauté française ? De tels accords sont-ils en voie de signature ? Quelles sont les difficultés liées à la signature de tels accords ? Quels pays seraient susceptibles de rencontrer nos demandes ? Avez-vous déjà pris contact avec ces pays dans le but de discuter d'éventuels accords de coopération en la matière ?

Il me semble nécessaire que les couples du Sud

du pays ne soient pas désavantagés par rapport aux couples du Nord, qui bénéficieront bientôt de la possibilité d'adopter à l'étranger. Il semble d'ailleurs qu'il ait un jour été question d'un accord de coopération entre les 2 communautés, qui permettrait aux candidats à l'adoption d'une communauté de pouvoir se tourner sans souci vers les organismes (et donc les pays avec lesquels un accord a été conclu) de l'autre communauté.

Accord qui serait resté lettre morte depuis 2008 car, selon votre prédécesseur, il n'y aurait jamais eu de plainte, tout cela se déroulerait de manière assez souple et au cas par cas.

Pouvez-vous confirmer cela, Monsieur le Ministre ? Est-ce que ce sera bien le cas pour les couples homosexuels souhaitant adopter dans ces pays avec lesquels la Flandre signerait un accord ? Avez-vous pris contact avec votre homologue en Communauté flamande à ce sujet ?

Monsieur le Ministre, plus généralement, combien d'enfants ont été adoptés en Communauté française, et en Belgique, par des couples homosexuels depuis la loi de 2006 ?

Réponse : En réponse à votre question, je voudrais vous apporter les informations suivantes.

1, Il importe de toujours resituer toute question relative à l'adoption dans le paradigme suivant : l'adoption est une mesure de protection de l'enfant visant à rechercher une famille adéquate pour un enfant privé de famille (et non l'inverse). L'initiation de nouvelles collaborations à l'étranger s'inscrit dans cette vision fondamentale. En d'autres termes, la recherche de nouvelles collaborations en adoption internationale ne peut se justifier que par le constat de besoins dans le pays d'origine concerné.

Depuis 1991, la Fédération Wallonie-Bruxelles a défendu et continue de défendre une approche éthique de l'adoption et particulièrement de l'adoption internationale. En d'autres termes, l'ACC (l'autorité centrale communautaire) et les OAA (les organismes d'adoption) n'encadrent pas des adoptions « n'importe où n'importe comment ».

En effet, ils entendent inscrire leurs actions dans un esprit de co-responsabilité avec les autorités compétentes des pays d'origine concernés. La co-responsabilité entre pays d'accueil et pays d'origine est l'essence même de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

2, Je pense qu'il est également utile de préciser d'emblée que les partenariats avec les pays d'origine des enfants ne s'inscrivent pas dans le cadre d'accords bilatéraux entre Etats, sauf si un pays d'origine devait l'exiger (ce qui n'est le cas d'aucun des 23 pays avec lesquels les OAA de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles collaborent actuellement). Un partenariat est généralement établi via l'échange de garanties entre autorités centrales en application de la Convention de La Haye de 1993 et via l'octroi d'une accréditation à un OAA.

Mais l'établissement d'un nouveau partenariat dans un pays d'origine nécessite pour l'ACC et les OAA un long travail préparatoire d'investigations et de prises de contact auprès des autorités locales (administratives et judiciaires) chargées de la protection de l'enfance et de l'adoption mais également auprès des autres acteurs de terrain intervenant dans les problématiques de l'abandon, de la protection et de l'adoption d'enfants (services sociaux de proximité, maisons d'enfants, ...). Il s'agit de rechercher des informations, tant sur le cadre légal et réglementaire prévu par ce pays pour organiser les procédures d'adoption que sur la situation générale du pays, sur la protection de l'enfance et sur l'adoption, afin, notamment, de tenir compte d'éventuels éléments socio-économiques, juridiques, culturels ou religieux pouvant avoir une incidence sur la possibilité de proposer une collaboration avec ce pays.

Ce travail d'investigation et de recueil d'information n'est pas une démarche à sens unique ; il revient également à l'ACC d'informer et de sensibiliser ses différents interlocuteurs aux réalités de l'adoption en Belgique, au dispositif mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour préparer, encadrer et soutenir les futurs parents adoptifs.

La singularité du « modèle belge » (centralisation du dispositif par l'ACC, préparation obligatoire, professionnalisation des OAA, interdiction des adoptions non-encadrées, ...) éveille généralement l'intérêt des pays d'origine et constitue une indéniable carte de visite auprès des autorités étrangères qui apprécient généralement la forte implication des autorités publiques belges dans toutes les procédures d'adoption et les garanties ainsi offertes.

L'évolution rapide et les transformations profondes qui ont marqué l'adoption internationale depuis une dizaine d'années ont amené la prise de nombreuses initiatives (missions, accueils) en vue d'ouvrir de nouvelles collaborations ou d'améliorer les partenariats existants. Ces initiatives sont toujours menées dans un esprit de co-responsabilité et de respect du pays d'origine.

3, Cela dit, il est clair que certaines catégories de candidats adoptants n'ont pas les mêmes possibilités d'adopter à l'étranger : les couples de même sexe, les personnes célibataires, les personnes non mariées, les personnes plus âgées, etc.

Quant aux projets d'accord que la Communauté flamande aurait avec l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, plusieurs clarifications doivent être faites. L'autorité centrale flamande pour l'adoption a effectivement signé en 2014 un working agree-

ment avec l'autorité centrale sud-africaine ; ce document avalise la nouvelle collaboration entre un OAA flamand et son nouveau partenaire sud-africain. Ce working agreement n'évoque nullement la question de l'adoption d'un enfant par un couple de même sexe. Pour sa part, l'autorité centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait également déjà signé dès le 25 avril 2013 deux working agreements pour avaliser la collaboration d'un OAA francophone avec deux partenaires sud-africains.

Par ailleurs, il faut savoir que, jusqu'il y a peu, alors que l'adoption était ouverte aux couples de même sexe en Afrique du Sud, un ordre de priorité entre catégories de couple était tout de même établi dans ce pays et, vu le nombre de demandes, seuls les couples étrangers et quelques célibataires avaient de facto accès à l'adoption.

Actuellement, l'autorité sud-africaine a fait savoir lors de la mission de l'autorité centrale flamande en Afrique du Sud en 2014 que la loi sud-africaine ne permettait plus d'appliquer un tel ordre de priorité. Dans les prochains mois, l'ACC et son homologue flamande seront donc attentives à l'éventuelle évolution des pratiques sud-africaines à ce sujet.

A noter également qu'aucun dossier de couple de même sexe n'est actuellement en cours en Afrique du Sud du côté de la Communauté flamande.

En ce qui concerne les Etats-Unis, aucun accord n'a été signé avec la Communauté flamande. Plus fondamentalement, on notera que le respect du principe de subsidiarité - qui est le principe de base de la Convention de La Haye et de la Convention internationale des droits de l'enfant - devrait avoir pour effet, vu le nombre impressionnant de candidats adoptants américains, que la toute grande majorité (voire la totalité) des enfants adoptables de ce pays puissent être confiés à des adoptants américains.

Etonnamment, il semble que ce n'est pas le cas, et que certaines agences privées américaines cherchent des candidats adoptants étrangers pour répondre à certaines demandes.

Un OAA flamand initie actuellement une nouvelle collaboration avec une agence d'adoption privée américaine.

Ni l'ACC, ni aucun OAA francophone n'a été saisi à ce jour d'une demande de partenariat de la part d'un service ou d'une agence américaine. Par ailleurs, aucune demande de recherche de famille adoptive pour un enfant américain n'a été transmise à ce jour à l'ACC par une autorité américaine. Si tel devait être le cas, l'ACC examinerait d'abord et avec toute l'attention requise l'application effective du principe de subsidiarité.

Compte tenu de ce même principe de subsi-

diarité, il n'entre pas dans les intentions de l'ACC de prendre une quelconque initiative à l'égard des Etats-Unis.

4. En ce qui concerne la possibilité pour un candidat adoptant dépendant de l'ACC (autorité centrale communautaire compétente pour la Wallonie et Bruxelles) d'être encadré dans sa procédure par le VCA (autorité centrale communautaire compétente pour la Flandre et Bruxelles), il convient de rappeler que la loi fédérale impose à toute personne d'être encadrée, pour sa procédure, par l'Autorité centrale communautaire compétente pour le lieu où elle a sa résidence habituelle ; cette loi est impérative.

Le projet d'accord de coopération que vous évoquez n'est pas un accord qui permettrait aux candidats adoptants (quel que soit leur statut) de faire le choix de s'adresser à l'autorité compétente d'une Communauté dont ils ne dépendent pas, n'y ayant pas leur résidence habituelle.

Devant l'impossibilité de porter ce projet d'accord au niveau des Gouvernements et des Parlements, les deux autorités centrales travaillent néanmoins en excellente collaboration pour permettre aux personnes qui déménagent vers l'autre Communauté de terminer leur phase de procédure sans devoir tout reprendre à zéro et pour permettre, dans le cas de l'adoption interne (principalement pour l'adoption d'enfant porteur de handicap), à des candidats relevant d'une autorité centrale d'adopter un enfant relevant de l'autre autorité centrale, lorsqu'on ne trouve pas d'adoptant dans la Communauté concernée pour cet enfant.

5. En ce qui concerne les statistiques, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2006, 12 enfants ont été soit adoptés, soit confiés en vue d'adoption, à des couples de même sexe, dans le cadre de l'adoption extrafamiliale. Les candidatures de plusieurs autres couples ont par ailleurs été acceptées par les OAA internes ; ces couples sont actuellement en attente d'un enfant qui pourrait leur être confié.

En adoption intrafamiliale (enfant du conjoint), plusieurs centaines d'adoption ont été réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.2 Question n°30, de M. Knaepen du 5 mars 2015 : Statut d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

Il y a quelques semaines, je vous interrogeais par voie écrite sur la situation des éducateurs travaillant dans les internats concernant la prestation des heures de nuit.

Permettez-moi de continuer à vous interroger sur la situation des travailleurs de ce secteur.

Le 30 octobre dernier, les éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif ont lancé

une pétition portant pour revendication principale une meilleure protection de leur statut précisé par la loi du 29 avril 1994.

L'article 2 stipule que « Nul ne peut porter le titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé s'il n'est pas titulaire du diplôme délivré à cet effet à l'issue soit d'un enseignement supérieur pédagogique ou social de plein exercice et de type court, section éducateur ou de promotion sociale, organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française ».

L'article 3 précise que « Toute personne titulaire d'un diplôme d'éducateur délivré dans l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale sera considérée comme remplissant les conditions fixées par l'article 2 sera autorisée à porter le titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé ».

La loi allant même plus loin dans son article 4 en permettant au « Titulaire de tout autre titre relevant de l'enseignement supérieur social ou pédagogique » de disposer du titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé à la condition de suivre un complément de formation spécifique ou disposer d'une expérience d'au moins cinq ans.

Néanmoins cette loi n'ayant toujours aucun arrêté d'application, elle ne peut être que pure théorie.

Vu l'hétérogénéité des filières de formations, les éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif constatent la présence d'une concurrence entre eux, disposant d'un grade de bachelier niveau A1, et des éducateurs ayant suivi un autre type de formation leur donnant droit au niveau A2 ou A3.

Engager un éducateur A1 est plus onéreux pour les institutions et elles préfèrent, en général, faire appel à des éducateurs A2 ou A3, la législation actuelle leur permettant un accès à la profession.

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle est au courant de la situation ? Des pistes sont-elles à l'étude pour remédier à la situation et mettre fin à cette concurrence entre éducateurs ayant des niveaux d'études différents ?

Nous pouvons enfin également nous interroger sur l'encadrement apportés par les éducateurs de niveau A2 et A3. Ils ne sont pas spécifiquement formés pour assurer un encadrement psycho-éducatif. Madame la Ministre, envisage-t-elle de clarifier les règles d'accès à la profession ?

Réponse : A travers sa question sur le statut des éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif, Monsieur le Député KNAEPEN s'inquiète de la qualité de l'encadrement des jeunes confiés à l'aide à la jeunesse. Je comprends et partage son souci.

En effet, les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse sont souvent confrontés à des problématiques lourdes et complexes qui nécessitent un personnel éducatif particulièrement qualifié.

Je tiens donc à le rassurer.

En ce qui concerne le secteur public de l'aide à la jeunesse, dans les IPPJ, depuis 2006, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur du statut administratif des agents du Ministère, la fonction d'éducateur en IPPJ est réservée aux personnes qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur pédagogique ou social de type court, ou d'une autre catégorie (technique, économique, artistique, . . .) à condition alors de disposer d'un certificat d'aptitude professionnelle. Il n'y a dès lors plus d'engagement d'éducateur A2 pour les IPPJ depuis cette date. La fonction de niveau 2+ est réservée à des bacheliers.

Dans les SAJ/SPJ, la fonction de délégué est réservée aux personnes qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur pédagogique ou social de type court (assistants sociaux, assistants en psychologie, éducateurs A1, conseiller social et infirmier(e) gradué(e), social(e) ou être habilité à porter ce titre en application de l'art.25 de l'A.R du 17 août 1957.)

Pour les services agréés par l'aide à la jeunesse, les titres requis sont précisés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

« Conditions de qualification visées à l'article 31, § 1er, 4°, justifiant l'utilisation de la subvention provisionnelle.

A. Personnel éducateur.

1° Chef-éducateur :

- au minimum un diplôme ou certificat d'études du niveau de l'enseignement supérieur pédagogique, paramédical ou social, à l'exception du diplôme de bibliothécaire-documentaliste, au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

2° Educateur classe 1 :

- mêmes conditions de qualification que pour le chef-éducateur ;

- est assimilé à cette qualification l'éducateur de classe 2A ou 2B qui était en fonction au 1er septembre 1966, à condition de compter respectivement dix et quinze années de service comme éducateur au 21 décembre 1974.

3° Educateur classe 2 :

- les éducateurs de classe 2 qui réunissent les conditions requises pour accéder à la classe 2A et qui étaient en service le 7 septembre 1976 peuvent continuer à bénéficier de la rémunération prévue

antérieurement pour la classe 2 lorsque le montant de celle-ci s'avère plus avantageux que celui attaché à l'échelle barémique de la classe 2A.

4° Educateur classe 2A :

- un diplôme ou certificat d'études de l'enseignement secondaire supérieur à orientation sociale, éducative ou paramédicale, de plein exercice ou de promotion sociale ;

- ou un brevet d'infirmier ou d'assistant en nursing ;

- ou un brevet de puéricultrice, pour autant que le membre du personnel détenteur de ce brevet s'occupe d'enfants de 0 à 6 ans.

5° Educateur classe 2B :

- un certificat d'études de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé ;

- est assimilé à cette qualification l'éducateur de classe 3 qui était en fonction au 1er septembre 1966, à condition de compter cinq années de service comme éducateur au 21 décembre 1974.

6° Educateur classe 3 :

Educateur classe I
Educateur classe II
Educateur classe IIA
Educateur classe IIB
Educateur classe III

- le certificat d'enseignement secondaire inférieur ou certificat d'enseignement secondaire du 2^e degré ou bachelier en psychologie, en sciences de l'éducation et en sciences sociales ;

- est assimilé à cette qualification, le personnel qui comptait trois années de service comme éducateur au 21 décembre 1974, de même que le personnel éducateur en service au 15 septembre 1975 et possédant à cette date un certificat ou un brevet de l'enseignement professionnel inférieur. »

Monsieur le Député trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition des éducateurs travaillant dans le secteur agréé de l'aide à la jeunesse selon leur qualification. Il pourra constater que près de 4 éducateurs sur 5 engagés dans le secteur de l'aide à la jeunesse (78 %) sont des éducateurs de classe 1, c'est-à-dire d'éducateurs disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

Nombre d'ETP selon la qualification des éducateurs dans les services agréés par l'aide à la jeunesse (Source E-Services – Direction de l'agrément -11/03/2015) :

ETP
1947,27
18,85
303,13
152,71
76,46

* *
*

NB : il s'agit d'un nombre d'ETP, un ETP peut couvrir plusieurs emplois.

4.3 Question n°31, de M. Bouchez du 5 mars 2015 : Associations d'aide aux justiciables

Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie Bruxelles a récemment repris la compétence de l'Aide aux justiciables.

Il y a donc maintenant une série d'associations et structures qui dépendent de la FWB dans ce cadre là, tant à Bruxelles qu'en Région Wallonne.

Pourriez-vous nous en donner la liste et nous indiquer lesquelles sont subsidiées et à quelle hauteur ?

Réponse : Vous trouverez, ci-dessous, la liste des Services d'Aide Sociale aux Justiciables (SASJ) qui, suite à la 6^{ème} Réforme de l'Etat, sont passés de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Liste des SASJ en provenance de la Région wallonne

Nom de l'association	Montant de la subvention
ASBL « SASJ de l'arrondissement d'Arlon »	166.491,49 €
ASBL « ORS » - SASJ de l'arrondissement de Charleroi	233.299,08 €
ASBL « Arbor et Sens » - SASJ de l'arrondissement de Dinant	154.261,62 €
ASBL « Aide et reclassement » - SASJ de l'arrondissement de Huy	238.015,91 €
ASBL « Aide sociale aux justiciables » - SASJ de l'arrondissement de Liège I	247.875,35 €

ASBL « Service d'aide sociale aux justiciables et aux victimes Liège II » SASJ de l'arrondissement de Liège II	166.676,02 €
ASBL « Résilience » - SASJ de l'arrondissement de Mons	163.571,18 €
ASBL « SASJ de l'arrondissement de Namur » - SASJ de l'arrondissement de Namur	179.955,50 €
ASBL « Service laïque d'aide sociale aux justiciables de la Province de Luxembourg » - SASJ de l'arrondissement de Neufchâteau	165.872,88 €
ASBL « La Touline » - SASJ de l'arrondissement de Nivelles	153.241,12 €
ASBL « Service laïque d'aide sociale aux justiciables de la Province de Hainaut » - SASJ de l'arrondissement de Tournai	163.781,72 €
ASBL « SASJ de l'arrondissement de Verviers » - SASJ de l'arrondissement de Verviers	168.894,12 €
Montant total :	2.359.556,96 €

* *

*

Liste des SASJ en provenance de la Cocof

Nom de l'association	Montant de la subvention
ASBL « Autrement-Bis » - SASJ Bruxelles I	296.446,27 €
ASBL « Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes (SLA-V) – SASJ Bruxelles II	434.380,59 €
ASBL « SOS Viol » - SASJ	210.116,27 €
ASBL « Centre de Prévention des Violences conjugales et familiales » (CPVCF)	132.171,86 €
Actuellement, nous subventionnons encore l'ASBL « Fédération des centres de services sociaux » dans le cadre de l'aide aux justiciables	42.403,28 €
Montant total :	1.115.518,27 €
MONTANTS TOTAUX	3.475.075,23 €

* *

*

4.4 Question n°32, de Mme Trotta du 9 mars 2015 : Prise en charge des victimes de violences sexuelles

En France, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie a réalisé avec le soutien de l'Unicef une enquête auprès de plus de 1200 victimes de violences sexuelles (une grande majorité de femmes) afin de mieux connaître les séquelles psychiques et somatiques laissées par ces violences. En voici quelques résultats interpellants :

- 81% des répondants étaient enfants lors des premières violences, dont la moitié avait moins de 11 ans, et les agresseurs étaient en majorité des proches.
- Seules 4% des victimes agressées dans l'enfance disent avoir été prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

— 70% de ceux qui ont porté plainte pour des faits commis alors qu'ils étaient mineurs n'auraient jamais été protégés, et 70% des victimes se sont senties insuffisamment ou pas du tout reconnues comme victimes, ce qui a sensiblement augmenté le risque de tentative de suicide.

— 18% des victimes ont bénéficié d'une prise en charge médicale rapide, et 6% seulement ont reçu des soins dans leur état de stress post-traumatique.

— 80% des victimes de viol (et 87% lorsque le viol est subi durant l'enfance) présentent un état de stress post-traumatique, contre 24% des victimes de traumatismes, tous traumatismes confondus. Les séquelles sur la santé mentale sont par conséquent beaucoup plus importantes que pour d'autres types de trauma. 60% des répondants ont été ou sont touchés par des

symptômes intrusifs (avec la réminiscence incontrôlable d'images insupportables), accompagnés de troubles de l'addiction, alimentaires, de mise en danger, d'automutilation, etc.

- Les répondants ont mis en moyenne 13 ans avant de trouver une prise en charge satisfaisante.

Chez nous, dispose-t-on de données de ce type portant sur les séquelles des violences sexuelles et si oui, qu'indiquent-elles ?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la prise en charge n'est pas identique pour toutes les victimes de violences sexuelles. Même au sein d'une même structure les prises en charge ne sont pas toujours homogènes. Votre prédécesseur en charge de l'enfance justifiait cela par la richesse de notre système actuel en Fédération. Par ailleurs, une prise en charge centralisée et spécialisée semblait peu adéquate aux acteurs de terrain. Qu'en pensez-vous ?

Les Equipes SOS Enfants, les services de l'Aide à la jeunesse et les services hospitaliers entretiennent parfois des liens étroits pour assurer ce type de prise en charge. Néanmoins un certain nombre de patients sont ballottés entre ces services, ce qui affecte l'efficacité de l'accompagnement.

Il existe des protocoles entre l'ONE et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, entre le secteur psycho-médico-social et le secteur judiciaire. De quand date la dernière évaluation de ces protocoles ? Quelles sont les conclusions de cette évaluation ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents victimes de violences sexuelles ?

Réponse : Je rejoins les préoccupations de Madame la Députée TROTTA.

Les violences sexuelles, encore plus lorsqu'elles sont subies par des enfants au sein de leurs familles, laissent des séquelles douloureuses.

En 2013, 605 jeunes ont fait l'objet d'une mesure d'aide ou de protection en raison d'une suspicion d'abus sexuel intrafamilial ou d'un abus sexuel intrafamilial avéré.

Ceci représente 2,5 % des 23.869 jeunes pour lesquels le motif d'intervention de l'aide à la jeunesse est encodé dans la base de données de mon administration.

La première difficulté pour un enfant victime de violence sexuelle, a fortiori au sein de sa famille, est d'oser parler.

Il met parfois du temps pour le faire, parfois il manifeste son malaise par des comportements inquiétants.

Le dévoilement de l'abus sexuel peut prendre de nombreuses formes et se faire auprès de différents professionnels. L'important est alors d'écouter l'enfant et de l'accompagner.

Cela nécessite une grande implication de la part du professionnel qui a reçu les confidences de l'enfant, souvent ceci est d'ailleurs porté par une équipe.

La question que doit se poser le travailleur, c'est : puis-je ou non assurer seul la protection de l'enfant ?

L'aide que lui apporte le travailleur doit viser à mettre fin à la maltraitance et à prendre en compte ses répercussions potentielles. L'intérêt de l'enfant doit être au centre de sa réflexion. S'il constate qu'il ne parvient pas à assurer seul la protection de l'enfant, il fait d'abord appel aux intervenants de la structure à laquelle il appartient, son équipe, ses collègues.

S'ils ne sont pas à même de garantir la protection de l'enfant, ils doivent faire appel à des services plus spécialisés et ce, malgré leur secret professionnel.

Concernant le secret professionnel, la loi dispose que toute personne dépositaire par état ou par profession, des secrets qu'on lui confie, ne peut les révéler, sauf témoignage en justice ou devant une commission parlementaire. Il en va ainsi du médecin, de l'infirmière, du psychologue, de l'assistant social, de l'éducateur et de tous les membres du personnel administratif, juridique ou de direction qui assistent, contribuent ou participent à l'exercice des missions psychosociales...

Dans certaines circonstances, le travailleur pourra « partager le secret » avec d'autres intervenants du monde psychosocial liés, eux aussi, au secret professionnel.

Ce concept du « secret professionnel partagé » s'applique non seulement au travail en équipe – notamment les équipes pluridisciplinaires – mais également dans le cadre du travail en réseaux.

Les professionnels de l'enfance et de l'éducation ne se sentant pas en mesure d'apporter aide et protection à l'enfant, peuvent faire appel aux centres PMS, aux services de promotion de la santé à l'école (PSE), aux équipes SOS-Enfants ou aux conseillers de l'aide à la jeunesse, comme le prévoit le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Les différents protocoles, dont celui entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire, sont là pour donner des balises d'intervention aux différents professionnels.

Il est en effet important, dans les situations d'abus sexuel, que chacun des acteurs jouent son rôle.

Le protocole de collaboration entre les équipes SOS-Enfants et les Conseillers de l'aide à la jeunesse et les Directeurs de l'aide à la jeunesse vient de faire l'objet d'une évaluation. De cette évaluation, il ressort que le protocole est un bon outil mais qu'un travail d'appropriation sur terrain est nécessaire afin que le protocole devienne réellement un guide dans le travail en commun entre les équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

Il s'agit de dégager au niveau local les meilleures manières de travailler en commun selon le type de situations rencontrées, dans le respect des rôles et des fonctions de chacun.

En ce qui concerne le protocole entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire, signé le 27 avril 2007 entre le Fédéral et les entités fédérées, il fait l'objet d'un suivi régulier par la Conférence permanente de concertation Maltraitance. Cette Conférence permanente, présidée par Madame ROBESCO, Avocate générale près la Cour d'Appel de Liège, regroupe maintenant de manière pérenne les acteurs de l'aide médico-psycho-sociale et les acteurs du monde judiciaire qui ont élaboré le protocole. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre du Protocole et à son évaluation.

L'amélioration de la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles passe par une appropriation des protocoles sur le terrain.

Le développement de formations et de séminaires de travail en commun entre les équipes SOS-Enfants et les SAJ/SPJ est la meilleure manière de construire une culture d'intervention commune entre les deux secteurs.

Comme le dit l'évaluation du protocole entre les équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, la reconnaissance réciproque des compétences, des rôles et de la légitimité de chacun des acteurs est un élément-clé dans la construction d'une intervention efficace auprès des enfants maltraités.

4.5 Question n°33, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Les maisons de justice

Voilà 15 ans que les maisons de justice ont été créées en Belgique avec pour objectif de rendre la justice plus accessible et efficace. Ces structures, qui traitent pas moins de 65.000 dossiers par an occupent donc un rôle clé au sein du dispositif judiciaire en Belgique. Grâce au travail des assistants de justice c'est un réel travail social qui est mené sur le terrain au profit du justiciable. Cette compétence a été transférée du fédéral vers la Fédération Wallonie Bruxelles et vous incombe dorénavant.

On a pu suivre dans la presse votre tour des maisons de justices de la Fédération Wallonie Bruxelles pour, je cite : « observer sur le terrain

les améliorations possibles et identifier quels sont les enjeux prioritaires pour que le travail des spécialistes soit plus efficace encore ». Vous précisez également que cette rencontre avec les acteurs de terrains permettra de mieux anticiper le transfert de compétences qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015.

Fort de ce tour d'horizon et de ces contacts pris, pouvez-vous nous communiquer, Monsieur le Ministre, les pistes d'amélioration possibles et les enjeux prioritaires du secteur ? Pouvez-vous nous préciser comment et selon quel agenda vous comptez les mettre en place ?

Concernant le transfert des compétences au 1er janvier 2015, je vous cite à nouveau, vous dites : « Les financements sont garantis, les CDD viennent d'être prolongés : il n'y aura donc aucun impact le 1er janvier ». Pouvez-vous nous dire ce à quoi on doit s'attendre au-delà du 1er janvier ? Les CDD sont par des définitions des contrats précaires qu'on ne peut renouveler à l'infini, comment comptez dès lors pérenniser l'emploi au sein du secteur ? Enfin Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire comment, alors que sur 34 millions transférés du fédéral seulement 18 sont alloués aux Maisons de justice dans le budget 2015, vous pouvez affirmer dans la presse que les moyens sont garantis ?

Réponse : Votre question sur les pistes d'amélioration possible et les enjeux prioritaires du secteur des maisons de Justice, je répondrais d'abord en soulignant que depuis de nombreuses années, les Maisons de justice ont le souci d'améliorer la qualité du travail réalisé : soit en optimisant l'organisation pour prendre en charge sans délai d'attente les mandats qui leur sont envoyés par les autorités judiciaires, soit en améliorant la qualité du travail réalisé au quotidien par les assistants de justice.

Par ailleurs, il faut rappeler que le principal enjeu de cette législature est d'assurer la continuité des missions et d'intégrer les compétences transférées par la 6ème Réforme institutionnelle.

Toutefois, des améliorations des missions des Maisons de Justice stricto sensu ont été identifiées. Certaines d'entre elles sont en cours de réalisation. A titre d'exemple, il y a notamment un projet pilote au sein de la Maison de Justice de Liège afin d'améliorer la qualité de l'accueil des victimes. Un autre exemple concerne ce qu'on appelle « la directive vérification » qui entrera en vigueur très prochainement et qui permettra un meilleur contrôle du suivi de toutes les personnes qui sont sous guidance judiciaire.

A propos du secteur « partenariat » qui correspond à l'ensemble du secteur associatif désormais lié à l'Administration générale des Maisons de Justice (à savoir l'aide sociale aux détenus, l'aide aux justiciables et l'aide juridique de première ligne),

l'enjeu principal sera « d'harmoniser la réglementation et les processus administratifs relatifs à ces partenaires extérieurs, et ce pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité dans les mesures de soutien aux justiciables ». Un projet de décret en ce sens sera déposé au Parlement à la fin de l'année 2015, voire en début d'année 2016.

Au delà de ces exemple précis, l'objectif de cette législature est de donner de la visibilité aux Maisons de Justice, pour leur faire jouer le rôle qui leur était dévolu initialement : être la porte d'entrée accueillante et conviviale, de la maison "Justice". Une structure qui soit d'abord perçue comme un premier recours pour tous les citoyens qui font face à des questions sur la justice et qui soit aussi un recours utile pour les victimes, et un instrument efficace de réinsertion pour les condamnés.

Concernant la question sur la situation du personnel, celle-ci a fait l'objet de la plus grande attention en préparation du transfert. C'est ainsi que sur les 26 CDD que comptait l'Administration générale des Maisons de Justice, 21 ont été transformés en CDI. Les 5 qui restent ne comptaient pas les 2 ans d'ancienneté nécessaires pour transformer un CDD en CDI. Les 5 CDD ont quant à eux été renouvelés jusqu'au 31.12.2015.

Quant au budget, les 34 Millions dont il est mention dans la question sont entièrement dédiés aux frais de personnel de l'Administration générale des Maisons de Justice. La loi spéciale de financement assure le fonctionnement des Maisons de Justice.

4.6 Question n°34, de M. Tzanetatos du 12 mars 2015 : Statut légal des familles d'accueil

Je me permets de me tourner vers vous pour vous relayer les questions et inquiétudes d'une maman de famille d'accueil qui m'a récemment interpellé au sujet de sa situation.

Comme vous le savez Monsieur le Ministre, actuellement, plus de 7.000 familles d'accueil accueillent 10.000 enfants et adultes dans le besoin. Les placements peuvent être de courte durée (3 mois ou moins), d'urgence (45 jours maximum) ou à moyen et long terme lorsque le problème familial est grave et durable (jusqu'à 18 ans). Dans plus de 90% des cas, les enfants sont placés pendant plus d'un an. Nous sommes donc dans la majorité des cas confrontés à des placements à long terme.

Malgré le nombre important d'enfants placés, malgré le rôle clé que jouent les familles d'accueil, aucun statut légal n'existe pour ces parents bénévoles. Or la question du statut légal est importante car elle pose de nombreux problèmes au quotidien particulièrement pour les questions médicales et administratives (domiciliation, autorisation de

voyages à l'étranger, ...).

Une autre question importante est celle du congé parental. Aujourd'hui les parents de familles d'accueil n'y ont pas droit alors qu'ils ont de nombreuses responsabilités similaires à celles des parents biologiques. Au-delà du congé parental, l'instauration d'un congé d'accueil serait nécessaire et permettrait l'intégration de l'enfant au sein de son nouvel environnement.

Répondre à ces préoccupations est d'autant plus nécessaire voir urgent qu'on manque aujourd'hui cruellement de familles accueillantes. D'autres pays ont d'ailleurs déjà légiféré sur ces questions. Pouvez-vous dès lors nous communiquer, Monsieur le Ministre, l'état d'avancement de ce dossier ? Nous dire si une réflexion est menée avec les acteurs de terrain ? Nous dire à quel horizon on peut espérer voir le dossier et plus particulièrement les questions du statut légal et du congé parental avancer ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord d'apporter quelques précisions quant aux chiffres que vous avancez concernant les familles d'accueil. Actuellement nous comptons environ 4.000 familles d'accueil dont 75% proviennent du milieu familial élargi (grands parents, oncle, tante, ...) et 25% sont des familles d'accueil dites externes ou sélectionnées.

Nous manquons en fait de familles d'accueil sélectionnées afin d'apporter une réponse de ce type aux situations d'enfants qui le nécessitent.

C'est pour cette raison notamment que je désire organiser une grande campagne de sensibilisation, d'information ainsi que de recrutement.

Par ailleurs, en collaboration avec mon administration et la Fédération des services de placement en famille d'accueil, mon cabinet travaille à une importante simplification administrative visant à faciliter drastiquement la vie des familles.

Cette simplification concernera notamment :

- Une nouvelle modalité de fixation de l'indemnité forfaitaire mensuelle :

Actuellement, les familles reçoivent une indemnité journalière et perçoivent les allocations familiales de l'enfant accueilli; elles doivent calculer le montant mensuel normalement dû, à savoir le nombre de jours de présence multiplié par le montant journalier, en déduire le montant de l'allocation familiale perçue et solliciter le solde auprès de l'Administration avec l'aide du SPF (Service de Placement familial) qui les accompagne.

Nous testons une hypothèse qui n'obligerait plus la famille d'accueil à de fastueux calculs, celle-ci percevrait seulement une indemnité mensuelle forfaitaire en fonction de l'âge de l'enfant.

— La suppression de la liste de présence, l'enfant étant réputé présent dans sa famille d'accueil durant toute la période de prise en charge.

— La suppression de la notion de frais spéciaux avec autorisation :

Actuellement, pour les traitements paramédicaux, psychothérapeutiques, d'orthodontie ou les orthèses, les familles doivent obtenir l'accord de l'autorité mandante et ensuite de l'Administration pour pouvoir être remboursées.

A l'avenir, s'il y a prescription médicale, cela suffira, le contrôle se fera à posteriori pour vérifier s'il n'y a pas abus.

— Une subvention provisionnelle pour frais spéciaux sera attribuée aux SPF pour le remboursement immédiat des frais des familles d'accueil encadrées :

Actuellement, lorsque les familles ont obtenu les accords dont je vous ai fait part, elles en demandent le remboursement au SPF qui rembourse les factures et ensuite les adresse à l'Administration. Après contrôle, l'Administration rembourse le SPF. Ceci entraîne des retards dans le remboursement des services et les oblige à recourir au crédit bancaire pour faire face à ces paiements !

Certains services, vu les débours conséquents, n'acceptent plus de rembourser immédiatement les familles et ce sont les familles qui doivent supporter cette charge.

A l'avenir, le service recevra une avance mensuelle calculée sur la moyenne des deux années précédentes et le contrôle se fera trimestriellement par l'Administration. Chaque année, cette avance sera adaptée en fonction de l'année écoulée.

— Une subvention provisionnelle pour frais spéciaux pour les familles d'accueil non encadrées par un SPF serait versée avec régularisation au terme de la prise en charge, à savoir au moins une fois par an au terme du mandat.

— Concernant les autorisations pour voyager, pour déloger, pour les soins de santé ou pour une hospitalisation, pour les choix philosophiques, cette question va être réglée via une circulaire aux autorités mandantes qui demanderont la signature des parents biologiques lors de la signature du programme d'aide ou de la conclusion de l'application de mesure, une fois par an, et pas pour chaque cas qui se présente.

Il y a lieu de considérer ces différentes mesures comme autant d'incitants qui pourraient encourager les futurs accueillants.

Concernant le congé d'accueil, comme pour

l'adoption aujourd'hui ou le congé parental, comme je l'ai déjà affirmé en Commission, je suis pour que les familles d'accueil y aient accès. Mais ceci dépendant du niveau fédéral, j'ai interpellé le ministre concerné de l'emploi et du travail, Kris Peeters.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse que je recevrai de monsieur Peeters, j'espère dans les meilleurs délais.

En dehors de ces éléments, je ne crois pas qu'il faille un statut juridique spécial pour les accueillants, au risque de créer une déchéance partielle des parents de l'enfant.

4.7 Question n°35, de M. De Wolf du 12 mars 2015 : Placement en IPPJ des mineurs engagés dans le radicalisme

Il y a quelques jours, nous obtenions confirmation que cinq jeunes, soupçonnés de vouloir se rendre en Syrie pour combattre dans les rangs de l'Etat Islamique (EI), ont été placés en IPPJ par un juge de la jeunesse.

Le Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (U.F.M.J.) a, d'ailleurs, rappelé à cet égard que la seule intention de vouloir combattre sous la bannière de l'EI est déjà en soi constitutive d'une participation à un acte terroriste et que, dès lors, un jeune se trouvant dans ce cas de figure peut faire l'objet d'une mesure de placement.

La mesure de placement semble généralement envisagée comme la solution ultime lorsque l'on se trouve en présence d'un jeune qui est déjà très avancé dans les préparatifs de son départ.

Pour ce jeune, le placement constitue, à court terme, une solution efficace, pour autant qu'il puisse bénéficier d'un encadrement spécifique.

A ce propos, vous avez annoncé que des formations seront prochainement dispensées aux travailleurs des IPPJ, mais sans fournir davantage de précisions.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

— De combien de places disposez-vous au sein des IPPJ pour accueillir les mineurs engagés dans le radicalisme ?

— Les IPPJ accueillent-elles également des jeunes « returnees », c'est-à-dire des mineurs qui reviendraient des zones de combat comme la Syrie ou l'Irak ? Si oui, de quel encadrement spécifique bénéficient-ils ?

— Quel est le contenu exact des formations annoncées ? Quels travailleurs en bénéficieront ?

Par qui seront-elles dispensées ? Quelle sera la durée de ces formations ?

- Combien d'IPPJ disposeront d'un personnel formé à la problématique du radicalisme ?
- Hormis ces formations, quels autres dispositifs particuliers sont-ils mis en place pour encadrer ces jeunes ?

Réponse : Je vous confirme qu'il y a actuellement cinq jeunes, trois jeunes garçons et deux jeunes filles, âgés de 15 à 18 ans, qui ont été placés en IPPJ par des magistrats de la jeunesse parce qu'ils sont soupçonnés de faits liés au radicalisme. Aucun de ces jeunes n'est un « returnee ».

Je confirme également qu'il n'y a jamais eu de refus d'admission pour ces jeunes radicalisés faute de places en IPPJ.

L'accompagnement proposé par les IPPJ est de tous les instants : les jeunes ne sont jamais laissés sans surveillance ; ils ne sont donc jamais au contact d'autres jeunes hors la présence d'au moins un adulte. La question du prosélytisme ne se pose donc pas comme en prison.

Les directions des IPPJ confirment à l'administration que les cinq jeunes qu'elles ont en charge n'ont pas au sein de l'établissement des comportements de « recruteur ».

Ces cinq jeunes sont du reste pris en charge dans des groupes de vie distincts, au sein de trois IPPJ différentes.

Pour ce qui concerne la formation du personnel des IPPJ, il faut prendre en compte ceci : la radicalisation idéologique des jeunes placés en IPPJ est une forme de délinquance qui n'est pas sans lien avec les autres formes de violence.

C'est pourquoi, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse a mis en place un dispositif général de formation et un dispositif spécifique de formation.

Le dispositif général : le personnel pédagogique (éducateurs, formateurs et enseignants) et le personnel psycho-social des IPPJ reçoivent dès après leur engagement une formation de base qui comprend un module de sociologie criminelle qui aborde les facteurs de vulnérabilité sociétale (quartier, interculturalité, problématique d'insertion scolaire, etc.) ; il est actuellement pris en charge par le Professeur Dominique De Fraene (École de criminologie de l'ULB).

Cette formation de base comprend également un module de psychologie de la violence qui aborde la genèse du passage à l'acte (dégradation du lien social, affiliation à des groupes délinquants), les mécanismes d'autolégitimation (profit, opportunités, idéologie, etc.) qui précèdent le passage à l'acte, les risques liés à la répétition de

la violence ; ce module est actuellement pris en charge par le Professeur Pierre Thys (École de criminologie de l'ULg).

La formation de base est complétée par un module d'approfondissement de la connaissance des conditions sociales et sociétales de production de la délinquance, donné par le Professeur Dominique De Fraene (École de criminologie de l'ULB) et par un module de renforcement de compétences qui aborde le mode de raisonnement et la psychologie du jeune délinquant, ainsi que les implications en termes de méthodes de prise en charge institutionnelle ; cette formation est confiée au Professeur Cécile Mathys (École de criminologie de l'ULg).

Le dispositif spécifique : dans le cadre de la lutte contre diverses formes de radicalisation idéologique, l'administration de l'aide à la jeunesse s'inscrit en complément des initiatives que j'ai prises, notamment l'organisation de quatre grandes conférences dont l'organisme de formation RTA (« Réalisation Téléformation et Animation », organisme de formation agréé par l'aide à la jeunesse) est chargé.

Pour ce faire, l'administration de l'aide à la jeunesse organise le 28/4 une journée de conférences spécifiques constituant des regards croisés sur la problématique de radicalisation et sur le risque inhérent à la violence qu'elle peut entraîner.

Interviendront dans cette journée destinée aux IPPJ, SAJ, SPJ et SAMIO : Messieurs Caprasse (unité antiterroriste de la police fédérale), Garcet (Professeur à l'ULg en victimologie et psychologie de l'adolescent) et Thys (Professeur à l'ULg en psychologie des auteurs et victimes d'actes de violence).

Les « référents radicalisation » au sein des IPPJ participeront évidemment à cette première journée. Cela représente une trentaine de personnes provenant des six IPPJ occupant une fonction pédagogique ou psycho-sociale.

Une journée spécifique de formation est également prévue le 11/5 pour les « référents radicalisation ». Sur base de tâches en groupes restreints, et avec la présence d'animateurs susceptibles de fournir l'éclairage ad hoc, ce sont des thèmes concrets qui seront abordés : définition de rôle, caractéristiques des jeunes et des familles, grilles de lecture et schémas d'intervention possible. Contribueront en principe à l'animation de cette journée : Mr Caprasse, Mr Garcet, un représentant au moins des autorités religieuses au sein de la communauté musulmane.

Un suivi des activités des référents radicalisation est enfin prévu sur un mode de rencontre trimestrielle (à moduler si nécessaire). Dans ces séminaires de suivi, il est prévu de donner aux référents la possibilité de confronter leurs expériences, de consulter des personnes ressources, d'envisager

si nécessaire la question des « returnees » qui seraient éventuellement confiés à l'avenir aux IPPJ.

Vous demandez si, hormis les formations, il y a des dispositifs particuliers mis en place pour encadrer les jeunes radicalisés dans les IPPJ.

La radicalisation idéologique des jeunes étant comme je l'ai dit une forme de violence parmi d'autres, on peut considérer que les projets pédagogiques des IPPJ – centrés sur le traitement et la gestion de cette violence – sont adaptés également au traitement de cette problématique particulière de radicalisation : il s'agit, comme pour les autres faits de délinquance, de mettre en place des activités pédagogiques et des interventions cliniques qui stimulent le jeune à abandonner les attitudes et conduites déviantes pour les remplacer par des conduites pro-sociales.

Les pédagogies collectives et individuelles utilisées par les IPPJ combinent des objectifs de médiation aux apprentissages incomplets (socialisation et scolarité) et des objectifs de restauration aux plans affectif et comportemental (estime de soi, contrôle de soi, attachement et empathie, par exemple.).

Ces objectifs sont évidemment poursuivis aussi avec les jeunes engagés dans la radicalisation qui ont été confiés aux IPPJ.

4.8 Question n°36, de M. Fassi-Fihri du 12 mars 2015 : Coût de l'adoption

La lettre d'information n°2 d'avril 2012 de la Direction de l'adoption de l'autorité centrale communautaire détaille un certain nombre de frais pour les adoptions nationales.

Préparation à l'adoption :

- 500€ pour une préparation de base
- 250€ à 350€ pour une préparation à une adoption intrafamiliale

Evaluation des aptitudes

- Dépôt de la requête auprès du Tribunal de la Jeunesse : 52€

- Entretien psychologique (2e adoption) : 250€

Encadrement de l'apparentement : 2800€

Suivi post-adoptif : 200€

Pour ce qui est des adoptions internationales, la lettre d'information indique la chose suivante :

« A propos de ces coûts de collaboration à l'étranger, l'ACC se positionne comme suit :

- elle s'efforce de recueillir très précisément et de manière exhaustive tous les frais auxquels les

candidats adoptants et les OAA seront exposés, que ces frais soient liés directement ou indirectement à l'adoption ».

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Disposeriez-vous de chiffres actualisés concernant les frais exposés dans la lettre d'information de 2012 ?

2. Concernant les adoptions internationales, disposez-vous d'estimations récentes du coût de la procédure d'adoption par pays ?

Réponse : La question du coût de l'adoption est une question complexe qui exige une approche exhaustive, prenant en considération l'ensemble des coûts auxquels les candidats adoptants vont être exposés.

Si certains coûts relèvent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres relèvent du Fédéral (frais de greffe ou frais de légalisation par exemple), d'autres encore des autorités des pays d'origine (s'il s'agit d'une adoption internationale).

Certains coûts sont directement liés à la procédure d'adoption elle-même (en Belgique et dans le pays d'origine de l'enfant), d'autres le sont indirectement tels que les frais de voyage et de séjour dans le pays de l'enfant (frais qui, selon le nombre de voyages et la durée du séjour exigés par les législations étrangères, peuvent s'avérer parfois très élevés) ou encore les frais de contribution à la prise en charge de l'enfant avant son adoption (en Belgique ou à l'étranger).

Pour ce qui concerne directement la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains montants relatifs à des prestations de la Direction de l'Adoption-Autorité centrale communautaire (ACC) et des organismes agréés d'adoption (OAA) ont été modifiés par l'arrêté du 8 mai 2014, entré en application le 1er juillet 2014. Les principales modifications concernent :

a) les frais de préparation à verser à l'ACC :

- 175 € pour un cycle de préparation à une première adoption extrafamiliale, dit aussi cycle de préparation de base (soit un cycle de 20 heures et un entretien individuel) ;

- 125 € pour un cycle de préparation à une première adoption internationale intrafamiliale (soit un cycle de 12 heures et 2 entretiens individuels) ;

- 75 € pour un cycle de préparation à une première adoption intrafamiliale interne (soit un cycle de 4 heures) ;

- par ailleurs, le cycle de préparation à une seconde adoption extrafamiliale (soit un cycle de 4 heures) est proposé aux personnes concernées sur une base volontaire et à titre gratuit ;

b) les frais d'entretiens psychologiques réalisés

dans le cadre de l'enquête sociale ordonnée par le tribunal de la famille : 375 € pour trois entretiens, à verser à l'OAA désigné par l'ACC ;

c) les frais d'examen psycho-médico-social de la candidature par l'équipe pluridisciplinaire d'un OAA (et donc à verser à l'OAA) : 1.200 € pour une adoption interne et 800 € pour une adoption internationale. La différence entre les deux montants s'explique par le fait qu'en adoption interne, cet examen intervient juste après la préparation, sans que les candidats adoptants n'aient encore fait l'objet d'une évaluation par le tribunal de la famille quant à leurs aptitudes psychologiques et sociales sur base d'une enquête sociale ;

d) les frais d'encadrement de l'apparement à verser à l'OAA à la signature de la convention (après acceptation de la candidature) : 2.600 € pour une adoption interne et 2.400 € pour une adoption internationale ;

e) les frais de suivi post-adoptif à verser à l'OAA : un forfait de 600 € pour une adoption interne et de 200 € maximum par suivi pour une adoption internationale (le nombre de suivis étant fixé par la législation de chaque pays d'origine) ;

f) les frais d'examen de la demande d'adoption intrafamiliale internationale par l'ACC (évaluation de la situation de l'enfant concerné en collaboration avec l'autorité étrangère compétente) sont restés identiques, à savoir 1.000 € à verser à l'ACC. Par contre, en cas d'évaluation positive, plus aucun frais n'est réclamé par l'ACC pour l'encadrement de la poursuite de la procédure.

En matière de coûts relatifs aux procédures d'adoption, la Fédération Wallonie-Bruxelles pratique une politique de transparence. Premier exemple : avant d'autoriser un OAA à initier une nouvelle collaboration à l'étranger, l'ACC examine plusieurs paramètres dont les implications financières de cette nouvelle collaboration pour l'OAA et pour les candidats adoptants (« qui paie à qui, comment et pour quelle prestation ? »). Second exemple : avant d'entamer la phase d'apparement de leur procédure d'adoption, les candidats adoptants doivent participer auprès de l'OAA à une séance gratuite d'information au cours de laquelle un exemplaire de la convention qu'ils pourraient signer avec cet OAA leur est remis. Dans cette convention, les différents frais relatifs à une adoption dans tel pays sont détaillés selon un canevas préétabli par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, l'ensemble des frais liés à une adoption (c'est-à-dire en ce compris tous les frais de procédure, de voyage et de séjour à l'étranger ainsi que de suivi post-adoptif) s'élève à ± 6.500 € pour une adoption en Belgique ; pour une adoption internationale, ces frais peuvent varier de ± 7.000 € à ± 35.000 € selon le pays d'origine de l'enfant.

4.9 Question n°37, de M. Tzanetatos du 20 mars 2015 : Voyage d'étude au Danemark

Vous étiez dernièrement au Danemark afin d'y découvrir le fonctionnement d'un programme de déradicalisation axé sur l'accompagnement des jeunes rentrés de Syrie. Vous mettez en avant l'efficacité et l'originalité des méthodes utilisées.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous détailler en quoi consistent ces méthodes ? Pouvez-vous nous dire si elles sont transposables et applicables chez nous ? Il y a-t-il à ce jour un programme de ce type en Belgique ? Etiez-vous accompagné par des parlementaires, experts de terrain, membres d'associations, représentants d'autres niveaux de pouvoir ? Cette méthodologie semble centrée sur l'accompagnement des jeunes à leur retour de Syrie. Qu'en est-il de l'accompagnement des jeunes en amont afin d'éviter qu'ils ne partent ? Enfin Monsieur le Ministre, envisagez-vous d'autres visites d'observation à l'étranger ?

Réponse : Depuis 2007, la ville d'Aarhus, au Danemark, travaille sur une stratégie de prévention ciblée et interdisciplinaire contre la radicalisation et l'extrémisme. En 2014, la politique a été renforcée par un programme dédié aux citoyens tentés par le djihad ou revenant de Syrie et Irak, intitulé « exit program ».

Ce programme de déradicalisation est basé sur une approche par le dialogue. Il s'agit, en accord avec la police et sur la base du volontariat, de proposer un suivi médical, psychologique et social aux jeunes. Le but est de les sortir de leur environnement radical et de les aider à trouver une place dans la société.

Il existe donc un véritable parcours de prise en charge pour le jeune. Il est encadré à plusieurs degrés : Une « Task Force » est composée des services des affaires sociales et de la jeunesse de la commune et de la police locale. Il y a également « l'Info House » qui rassemble toutes les informations fournies par les écoles, les instances pénitentiaires, les services sociaux, les associations de jeunes, les travailleurs sociaux de rue et les associations familiales et citoyennes dont l'analyse des données est réalisée par la police.

De plus, un mentor peut être attribué, pendant plusieurs mois, aux personnes qui présentent un comportement à risques afin de les guider de façon individuelle. Les mentors sont sélectionnés, puis formés par la Ville d'Aarhus. Ils sont assistants sociaux, juristes ou encore islamologues. La relation entre le jeune et le mentor se fait sur base volontaire.

Des formations aident également les enseignants, les employés des services sociaux et les travailleurs sociaux de terrain à reconnaître les facteurs à risques chez ces jeunes. Les membres de la « Task Force » dirigent des ateliers pour les 14-15

ans dans les écoles d'Aarhus.

Quant à ceux qui refusent la prise en charge, la police transfère leur dossier à la sécurité intérieure en informant les personnes concernées, qui les garde sous étroite surveillance.

L'idée n'est pas de transposer la méthode d'Aarhus en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de s'inspirer de certains éléments comme l'attribution des « mentors » aux jeunes. En effet, le modèle Danois se distingue du mode de travail en Fédération Wallonie- Bruxelles, du point de vue du secret professionnel et de la déontologie des travailleurs sociaux concernés.

La Commune de Vilvorde, qui a vu un nombre important de jeunes partir en Syrie et Irak, a mis en place un programme similaire. Ce programme tente de contrer l'isolement physique / psychologique du jeune. L'objectif est également de rétablir un réseau social autour de ces jeunes. Ce travail est couplé avec des discussions sur l'islam avec des personnes qui connaissent très bien cette religion et peuvent déconstruire la propagande extrémiste.

Ma mission à Aarhus du 5 mars au 7 mars 2015 a été très instructive car nous avons pu comprendre leur méthode de travail pour empêcher les départs et encadrer les retours. Outre des membres de mon Cabinet ministériel, j'étais accompagné par Madame Annie Devos, Administratrice générale Maisons de justice, Madame Liliane Baudart, Administratrice générale de l'Aide à la jeunesse, Madame Nicole Clarembaux, Directrice, Direction de la coordination des IPPJ et Monsieur l'Ambassadeur Belge à Copenhague, Pol de Witte.

De nombreux pays en Europe sont en recherche sur le sujet et des expériences apparaissent aussi sur d'autres continents, comme j'ai pu m'en rendre compte lors de ma rencontre avec la Vice-Première Ministre Québécoise de passage à Bruxelles. Dès lors, en réponse à votre question, je n'exclus pas la possibilité d'aller voir d'autres dispositifs s'ils présentent un intérêt permettant d'améliorer la réponse à cette problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.10 Question n°38, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014,

détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le cabinet du Ministre Rachid MADRANE envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de la fonction ministérielle et ayant un caractère officiel, à savoir :

- les manifestations ou commémorations officielles en présence du Ministre-Président ou de son représentant ;
- le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Wallonie ;
- le mariage d'un membre du cabinet ;
- une naissance chez un membre du cabinet ;
- le décès d'un membre du cabinet ou d'un de ses parents jusqu'au 1er degré.

Le cabinet du Ministre Rachid MADRANE n'a pas envoyé de fleurs en 2014.

Pour la période du 1er janvier 2015 à ce jour, le montant total des achats de fleurs s'élève à 280 € et le fournisseur est le fleuriste Daniel Ost.

Ces commandes sont effectuées conformément à la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006, article 26.

4.11 Question n°40, de Mme Defrang-Firket du 23 mars 2015 : Définition des missions des maisons de justice

Lors de votre réponse en commission du mardi 17 mars, vous avez indiqué qu'un des points abordés lors de la conférence interministérielle sur les Maisons de justice concernait la problématique de la définition des missions des Maisons de justice dans le cadre de la loi spéciale de financement (LSF). Vous avez également précisé que la LSF ne définit pas ce terme de mission, et n'établit pas de distinction quant à la nature des missions exécutées par les Communautés.

Pourtant, le commentaire des articles de la LSF précise ce qu'il faut entendre par mission au sens de l'article 47/10 de la LSF : « une mission, au sens de cette disposition (article 47/10 de la LSF), est une décision d'une autorité judiciaire ou administrative, prévue dans un cadre légal, qui confie à un assistant de justice une mission individuelle à l'égard d'un justiciable, qui peut consister soit

en la réalisation d'une enquête sociale, soit en un suivi et une information d'une victime ou d'un citoyen, soit dans un suivi de l'exécution d'une peine ou d'une mesure. »

La définition des missions des Maisons de justice telle que précisée dans le commentaire des articles n'est-elle pas assez précise? Quels sont les éléments qui doivent encore être précisés? Avez-vous déjà pris des contacts avec la Cour des comptes concernant le comptage du nombre de missions exécutées par communauté en exécution de la législation fédérale? Quelle méthodologie sera adoptée pour cette évaluation?

Réponse : L'article 52 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 établit le lien entre la dotation accordée aux Communautés et le nombre de missions exécutées. Le législateur spécial établit le lien mais n'établit pas de distinction quant à la nature des missions exécutées par les Communautés.

La LSF précise effectivement en son article 47/10 ce qu'il faut entendre par mission : « décision d'une autorité judiciaire ou administrative, prévue dans un cadre légal, qui confie à un assistant de justice une mission individuelle à l'égard d'un justiciable, qui peut consister soit en la réalisation d'une enquête sociale, soit en un suivi et une information d'une victime ou d'un citoyen, soit dans un suivi de l'exécution d'une peine ou d'une mesure ».

Cette définition porte toutefois à question sur deux axes : premièrement la différenciation et deuxièmement la régularité.

En effet, l'article précité ne prévoit pas de distinction entre missions, alors que le panel est vaste : enquête sociale, rapport d'information succinct, médiation pénale, alternative à la détention préventive, suivi probatoire, peine de travail, surveillance électronique, etc. La LSF fige de facto les missions telles qu'elles existent en 2014 (tant du point de vue de la méthodologie de chaque mission que du point de vue de l'équilibre général du nombre de missions et de leurs ratios respectifs).

De plus, pour être considérée comme étant une mission régulière au sens de la LSF, il faut remplir deux conditions cumulatives : primo, il faut que ce soit une décision d'une autorité judiciaire/administrative et secundo, il faut qu'elle soit confiée à un assistant de justice. Or, l'Administration Générale des Maisons de Justice suit des dossiers qui, soit ne proviennent pas d'une autorité judiciaire/administrative (par exemple l'accueil social de première ligne au sein de maisons de justice ouvert au citoyen), soit ne sont pas confiés à un assistant de justice (détention préventive sous surveillance électronique et surveillance électronique pour les justiciables dont le total des peines privatives de liberté à exécuter n'excède pas 8 mois. Ces 2 types de surveillance constituent 12,7% de l'ensemble des surveillances électroniques en 2014).

C'est pourquoi, des rencontres seront prévues avec la Cour des comptes afin d'échanger sur la notion de « mission » au regard de la LSF.

Par ailleurs, lors de la première réunion de la Conférence interministérielle Maisons de Justice, il a été décidé qu'un groupe de travail sera créé, chargé de définir les missions des Communautés. Le but est de clarifier les contours des points suivants :

- 1° Définition, y compris le poids des missions ;
- 2° Enregistrement des mandats ;
- 3° L'importance de l'opération (cfr la loi spéciale du 6 janvier 2014).

4.12 Question n°42, de M. Legasse du 25 mars 2015 : 103 - le service écoute-enfant

Le numéro de téléphone 103 offre un service qui répond aux questions des enfants, des adolescents, mais aussi de toute personne qui s'interroge ou s'inquiète à propos d'elle-même ou éventuellement d'autrui lorsqu'un enfant est en cause.

Ce service est accessible tous les jours de 9h à minuit, est gratuit et offre l'anonymat.

Je ne peux qu'encourager ce genre de service à la population, un numéro gratuit offrant une oreille attentive aux enfants et adolescents qui en ressentiraient le besoin, en cas de problème, quel qu'il soit.

En jetant un œil au site web www.103ecoute.be, on peut y voir un spot disant que le 103 reçoit environ 250 appels par jour mais parmi ces appels, une centaine sont à classer dans la catégorie « canulars ».

Mes questions sont les suivantes :

- Quelle est l'évolution du nombre d'appels/jour ?
- Y a-t-il toujours autant de canulars ?
- Par quels canaux la publicité de ce service est-elle faite ?
- Y aurait-il moyen de faire plus de publicité pour ce service qui semble peu connu d'une partie de la population ?

Réponse : Le rapport d'activités et le plan d'actions du service m'ont été communiqués ce 13 mars.

Au cours de l'année 2014, les écoutants du 103 ont reçu au total 29.271 appels. Comme les années précédentes, les appels par erreurs et les appels où l'appelant raccroche directement après que l'écoutant ait décroché ne sont pas comptabilisés.

Sur l'ensemble des appels reçus, 36 % d'entre eux représentent des appels à contenus, ce qui équivaut à 10.548 appels. En plus de ces appels, le service a reçu 39 % d'appels de type blagues (11.410 appels), 8,3 % d'appels grossiers (2.431 appels) et 16,7 % d'appels muets (4.882 appels).

Ainsi, on peut constater que les écoutants du 103 ont reçu en moyenne 80,2 appels par jour, avec une moyenne de 28,9 appels à contenu par jour. Notons que la proportion d'appels de type « canulars » tend à diminuer avec les années.

Au niveau de la répartition des appels à contenu, en 2014, le plus grand nombre a été reçu en avril et en mai, tandis que c'est en juillet qu'il y en a eu le moins. Au niveau de l'heure d'appel, comme les années précédentes, les écoutants reçoivent plus d'appels entre 17h et 21h. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les enfants ne sont plus à l'école et ont donc plus la possibilité de nous contacter, mais aussi par le fait qu'à partir de 17h, il y a une double écoute.

Afin d'améliorer la visibilité du 103, les écoutants ont refait entièrement le site internet du service écoute-enfants. Vous avez sans doute pu apprécier sa qualité. Par ailleurs, une page Facebook a aussi été créée afin de faire connaître le service du grand public. Elle est disponible à cette adresse : <https://www.facebook.com/103.EcouteEnfants>.

Enfin, le service a répertorié l'ensemble des plannings familiaux, CPMS, SAJ, SPJ, centres de santé mentale, AMO, ... pour ensuite les contacter afin de leur parler du service, et les inviter à diffuser le site et la page Facebook. Les nouvelles affiches et marque-pages leur ont également été fournis. Ces affiches ont également été diffusées dans des écoles.

Pour l'année 2015, le service poursuit de façon ponctuelle la distribution d'affiches, marque-pages et autocollants, soit à la demande ou via des interventions spontanées.

Il me paraît important d'être réactifs par rapport à l'actualité et de pouvoir relayer ce que le jeune « dépose » au service écoute-enfants au quotidien. Ecoute-enfants est un « observatoire » des questionnements, des vécus, des ressentis, des émotions du jeune.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°32, de M. Jeholet du 6 mars 2015 : Subventions aux administrations communales et provinciales pour l'achat de matériel sportif

Le budget initial 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait à l'AB 63.01 de la division organique 26, des moyens d'actions de

103.000 € afin de subventionner les achats par les administrations communales et provinciales de matériel sportif.

Différentes subventions ont été octroyées en faveur de ces deux catégories de bénéficiaires.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires et le montant des différentes subventions octroyées dans ce cadre en 2014 ?

Pourrait-il également, le cas échéant, me communiquer la liste des dossiers introduits qui n'ont pu obtenir un accord favorable ?

Réponse : Les budgets prévus, pour l'année 2014, aux articles budgétaires 52 01 et 63 01 de la DO 26 ont été épuisés courant 2014. Ces crédits ont permis de prendre des décisions relatives à des dossiers introduits durant les exercices précédents.

Cette situation résulte d'une augmentation des demandes introduites depuis la modification de la législation dans le cadre du décret-programme du 15 décembre 2010. Ce texte a relevé le pourcentage d'intervention de 50 % à 75 % ou 90 % (si matériel spécifique à un handicap). De plus, le décret du 25 octobre 2012 a imposé l'obligation de pratiquer les activités dans des infrastructures équipées d'un DEA.

Les subsides pour achat de matériel sportif sont octroyés dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et suivant le budget disponible.

Pour l'année 2014, nous pouvons donc relever que 36 dossiers ont été accordés au départ de l'AB 63.01.35 pour un montant global de 130.680,56 euros et 251 subventions à l'AB 52.01.35 pour un montant global de 926.086,35 euros.

5.2 Question n°39, de M. Jeholet du 12 mars 2015 : Distribution gratuite des défibrillateurs externes automatiques par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors d'une récente commission du Parlement Wallon, je vous interrogeais sur la distribution gratuite de défibrillateurs externes automatiques (DEA) tant par la Région Wallonne que par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certains éléments de votre réponse me posent question et je vous reviens donc afin d'obtenir quelques précisions.

Selon nos informations, depuis 2012, 600 appareils auraient été distribués gratuitement par la Fédération Wallonie-Bruxelles à des clubs sportifs ou à des gestionnaires d'infrastructures sportives. L'Association des établissements sportifs aurait été chargée de cette distribution.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ce nombre ? Pourquoi dès lors avoir évoqué le

nombre de 1.900 lors de la commission du Parlement Wallon du 23/02/2015 ? Puis-je avoir des précisions à ce sujet ?

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des bénéficiaires de ces DEA octroyés gratuitement par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2012 ?

Pourrait-il également me communiquer la liste des bénéficiaires d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'achat d'un défibrillateur et ce, depuis 2012 également ?

Monsieur le Ministre a-t-il pu estimer le nombre de clubs ou d'infrastructures qui ne sont pas encore munis d'un défibrillateur à l'heure actuelle ?

Certains d'entre eux se sont-ils déjà vu refuser une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles faute d'appareil ? Dans l'affirmative puis-je obtenir la liste des opérateurs sportifs concernés ?

Réponse : Monsieur le Député, depuis 2012, ce sont non pas 600 mais bien 1.900 défibrillateurs externes automatiques (DEA) qui ont été distribués. Ces DEA ont fait l'objet d'un marché conjoint entre l'Association des Etablissements Sportifs (AES) et le SPW Infrasports.

Dès lors, depuis 2012 :

- 1.800 DEA ont été distribués aux clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ;
- 100 DEA ont été octroyés aux clubs Enéo-sports ;
- 264 DEA subsidiés à 75 % auprès de l'Adeps (au 17 mars 2015).

La législation relative aux DEA s'articule en deux volets :

- En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 25 octobre 2012 prévoit que les cercles qui pratiquent leurs activités sportives dans des infrastructures qui ne sont pas équipées d'un DEA ne sont plus éligibles aux subventions octroyées par la Communauté française ;
- En Wallonie, le décret du 22 novembre 2012 indique qu'une subvention ne peut être octroyée que si l'infrastructure sportive à laquelle se rapporte ladite subvention est équipée d'un DEA.

Lorsqu'un organisateur d'évènement sportif souhaite obtenir un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie, il doit remplir une fiche révélant notamment la présence ou non d'un DEA au sein de l'infrastructure dont question.

Si une réponse négative est apportée à cette question, nous n'octroyons aucun subside et rappelons à cet organisateur l'importance qu'un DEA peut offrir dans le cadre d'une pratique sportive saine et sécurisante.

Je rappelle qu'il est toujours possible pour les clubs de bénéficier, pour l'achat d'un DEA, d'un subside de 75 % auprès de l'Adeps, dans le cadre d'une subvention « Achat matériel ».

5.3 Question n°40, de Mme Salvi du 17 mars 2015 : Concurrence subie par les clubs de fitness carolos

Depuis de nombreuses années, Charleroi est réputée pour son réseau actif de salles de fitness. On y propose un véritable accompagnement sportif et une prise en charge personnelle de la clientèle. Le service y est de qualité et l'accompagnement très professionnel.

Malheureusement, cette relation de proximité est peu à peu menacée par l'afflux de grandes enseignes présentes à l'échelon national voire international. Ces salles proposent des tarifs low cost défiant toute concurrence qui font craindre aux indépendants locaux de devoir peu à peu mettre la clé sous la porte.

Le sport et le fitness en particulier demandent un suivi de la personne qui pratique ces exercices musculaires et qui, laissée face à elle-même, risque un effort qui peut s'avérer contreproductif, voire néfaste pour sa santé. Il est de notre devoir de veiller à ce que ces principes ne soient pas bafoués au nom de seul besoin de rentabilité.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ces faits ? De quelle marge de manœuvre disposez-vous pour intervenir à ce sujet ? L'ouverture d'un club de fitness exige-t-elle une formation en éducation physique ? Si ça n'est pas le cas, y a-t-il des contraintes auxquelles doit se soustraire le personnel en vue de garantir l'intégrité physique de sa clientèle ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion d'aborder la question de la mise en œuvre du décret « Fitness », adopté sous l'impulsion de mon prédécesseur, décret qui veille à assurer la protection du consommateur sportif dans un secteur qui compte près de 250.000 pratiquants.

La Fédération francophone de Gymnastique, dont l'intitulé exact est dorénavant « Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness », profitera de ce décret pour attirer vers elle les salles de fitness qui pourraient de ce fait être considérées comme des clubs sportifs à part entière et donc renforcer la portée de notre réglementation.

Concrètement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu dernièrement, tout d'abord avec l'Adeps sur le fond du projet d'arrêté. Sur le vo-

let formation, une réunion a eu lieu avec le Cabinet de Mme Tillieux qui est désormais aussi bien consciente de l'enjeu. Une réunion a d'ailleurs lieu ce mercredi 6 mai entre nos Cabinets et le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) qui est chargé de l'élaboration des profils de formation liés au fitness, condition préalable à l'adoption de l'arrêté.

Concernant la conférence de presse du syndicat des indépendants et les réactions des gestionnaires de salle, j'ai chargé mon Chef de Cabinet de rencontrer le SDI dès le lendemain de cette conférence de presse. Cette rencontre a été fructueuse. Les constats posés par le SDI s'inscrivent pour la plupart dans le cadre du décret et seront donc solutionnés en tout ou partie par l'adoption de l'arrêté. Je dis en tout ou partie car certaines revendications relèvent d'autres niveaux de pouvoir, notamment en matière de TVA.

Une chose est sûre à mes yeux, la labellisation va donner une crédibilité à ceux qui en bénéficieront.

5.4 Question n°41, de Mme Trotta du 19 mars 2015 : Présence d'amiante dans les infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La présence d'amiante dans de nombreux bâtiments continue de représenter un danger pour la santé humaine dès qu'il y a un manque de précaution à son égard et que des poussières et particules d'amiante sont inhalées.

La présence d'amiante dans les infrastructures scolaires, problématique que j'ai abordée avec la Ministre en charge de l'Éducation, s'avère particulièrement préoccupante dans la mesure où les enfants et les acteurs de l'enseignement y passent de nombreuses heures.

Mais les écoles ne sont pas les seules concernées. Pour ce qui concerne votre domaine de compétences, les infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles le sont également.

L'amiante a fait l'objet d'un traitement dans le cadre de la rénovation de certaines de ces infrastructures (par exemple au Centre Adeps de Péronnes).

Cela étant, quelle est l'ampleur de la présence de l'amiante dans les infrastructures sportives indoor de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? La concentration en fibres d'amiante dans l'air dans les salles de sport indoor de la Fédération est-elle régulièrement contrôlée ?

Votre administration dispose-t-elle d'un cadastre de l'amiante dans ces infrastructures (salles, locaux d'internats, etc.) ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'en communiquer une copie ?

Quels sont les projets de désamiantage à venir ? Combien de projets sont en attente d'un financement ? Quel budget est consacré à cette problématique par votre Département ?

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre eu égard à cette problématique ?

Réponse : Même si la problématique de l'amiante n'a jamais été abordée d'une façon spécifique pour les infrastructures sportives, elle n'en reste pas moins une préoccupation non négligée. De ce fait, nous agissons en appui des politiques menées plus globalement par l'Etat fédéral.

Tout bâtiment abritant du personnel a l'obligation de faire l'objet d'un inventaire dans le cadre de l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante. Les infrastructures sportives n'échappent pas à cette règle. La législation est très claire face à l'identification des risques autant que sur les mesures à prendre en cas de travaux de rénovation.

Les bâtiments subsidiés ne sont pas propriété de la Wallonie, nous n'avons donc pas de pouvoir direct sur leur gestion. De plus, le contrôle du respect de l'Arrêté royal ne revient pas au SPW INFRASPORTS mais au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. De ce fait, notre administration ne possède pas de données centralisées sur la présence d'amiante dans les infrastructures sportives.

Dans le cadre de la réalisation du Cadasports, le SPW INFRASPORTS a profité de ce travail pour s'enquérir des inventaires réalisés dans les infrastructures visitées par ses fonctionnaires. A ce stade, cela concerne uniquement les bâtiments publics. Concernant les bâtiments privés, l'administration des infrastructures sportives est attentive à la question de l'amiante dès qu'une rénovation est subsidiée par la Région.

L'effectif du SPW INFRASPORTS ne lui permet nullement de se substituer à l'administration en charge du contrôle « anti-amiante » pour réaliser un cadastre « amiante » pour l'ensemble des infrastructures sportives publiques, scolaires et privées en Wallonie.

5.5 Question n°42, de M. Dodrimont du 20 mars 2015 : Statuts de l'ASBL de gestion des centres sportifs au Sart Tilman

En octobre dernier, vous annonciez la création d'une ASBL qui aurait pour objet la gestion du centre Adeps du blanc gravier ainsi que celle du Country-hall. En commission, vous avez mentionné que les statuts de l'ASBL étaient déjà prêts. L'ASBL a-t-elle vu le jour ? Le Ministre peut-il nous transmettre ces statuts ?

Quels sont les contours de cette ASBL ? Com-

ment seront composés les organes de gestion ? Le pacte culturel sera-t-il respecté au sein de cette nouvelle structure ? Comment sera financée cette ASBL ?

Réponse : Comme je vous le signalais lors de votre dernier questionnement sur le sujet, cette Asbl sera composée de membres de la Fédération Wallonie Bruxelles (5), de l'Université de Liège (5) et de la Province de Liège (2).

Nous avons concerté l'Université ainsi que son service juridique afin de trouver la formule correcte la plus adaptée à cette gestion.

Je vous rappelle que nous avons déjà, dans le chef de l'ASBL de gestion du centre sportif du Blanc Gravier, une collaboration avec ces partenaires. (Ulg, Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Liège ainsi que la Ville de Liège et celle de Seraing).

Nous avons revu les statuts de cette ASBL afin d'y intégrer les infrastructures du site du Bois Saint-Jean, à l'exception des installations du Standard reprise au niveau de l'académie DREYFUS.

Nous avons prévu un pôle de dépenses du Country hall ainsi qu'une gestion spécifique afin d'assurer toute la dynamique et la particularité qu'exige l'accueil de grands événements sportifs et culturels.

Vous me demandez de vous transmettre les statuts de cette ASBL. Je souhaitais, et vous le comprendrez certainement, accorder cette primeur à la Province de Liège.

Comme je vous le disais lors de ma précédente intervention, c'est un partenaire de poids, fidèle et respectueux de ses engagements. Mon collaborateur a donc transmis à la Province, le 22 octobre 2014, les projets de statuts tels que le Conseil d'administration de l'ASBL de gestion du Sart Tilman les avait modifiés.

Il me revient que certaines précisions devraient être apportées à ces statuts. C'est notamment le cas par rapport au programme des travaux qui est prévu sur le site du Sart Tilman.

Début de ce mois d'avril, je rencontre les responsables de la Province de Liège afin de discuter avec eux de ces statuts et de leur volonté de maintenir leur apport financier dans cet outil de promotion du sport et de la culture en Province de Liège.

Je me doute que le rayonnement et la notoriété de la Province de Liège vous tiennent à cœur.

Dès que les modifications seront apportées et adoptées par le conseil d'administration et l'assemblée générale, je ne manquerai pas de vous transmettre une copie.

En ce qui concerne le respect du pacte culturel, nous y veillerons !

Vous m'interrogez à nouveau sur le financement de cette ASBL, je ne peux que paraphraser ma précédente réponse sur le sujet.

Le mode de financement de l'ASBL du Sart Tilman sera reconduit tel quel, avec une prise en charge à parité (50%) du déficit de gestion par l'Ulg et par la FWB.

Cette ASBL est financée par les recettes des locations qu'elle engrange.

5.6 Question n°43, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014, détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que mon Cabinet envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de la fonction ministérielle, principalement liées à ma compétence fonctionnelle, et ayant un caractère officiel, à savoir :

- les manifestations, visites ou commémorations officielles en ma présence ou celle de mon représentant ;
- les exploits ou consécration dans le monde sportif ;
- le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les événements heureux ou malheureux de personnel ayant un lien fonctionnel avec mon Cabinet.

Le montant total des commandes pour l'année 2014 a été de 305,00 €.

À ce jour, il est de 547,50 € pour l'année 2015.

Ces commandes sont effectuées conformément à la loi sur les marchés publics du

15 juin 2006, article 26.

Dans ce cadre, elles ont été passées auprès des fournisseurs suivants :

<u>Année 2014 (du 22 juillet 2014 au 31 décembre 2014)</u>		
FOURNISSEUR	LOCALITE	MONTANT
Douce Pensée	Jambes	100,00 €
Fleurs Kuipers	Evere	50,00 €
La Pensée	Barvaux-sur-Ourthe	50,00 €
Aux mille bouquets	Bouillon	55,00 €
Flor'in	Libramont-Chevigny	50,00 €
TOTAL		305,00 €

* *

*

<u>Année 2015 (du 1er janvier 2015 à ce jour)</u>		
FOURNISSEUR	LOCALITE	MONTANT
Douce Pensée	Jambes	240,00 €
L'Ode	Tenneville	75,00 €
Fleuriste Nys	Barvaux-sur-Ourthe	57,50 €
Le Jardin d'Emilie	Wellin	75,00 €
Le Lys d'Or	Soumagne	50,00 €
Lesage	Bomal-sur-Ourthe	50,00 €
TOTAL		547,50 €

* *

*

5.7 Question n°44, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE dans le sport

du Titre III créant un régime de contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics.

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de votre compétence des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

En outre, vous trouverez, ci-dessous, les divers textes législatifs pour chacun des contrats concernés, à savoir pour :

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

- les APE : Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ; l'Accord de coopération du 29 avril 2004 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret du 25 avril 2002.

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

Réponse : L'Administration générale du Sport bénéficie des aides à l'emploi pour des personnes sous contrat APE. Elle compte, parmi ses agents, 97 personnes dont 22 élites sportives sous contrat APE. Elle ne bénéficie pas d'aide à l'emploi ACS.

- les ACS : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

La masse budgétaire affectée aux rémunérations des postes APE se répartit en deux catégories pour un total annuel de 2.126.171, 28 €.

Ce montant est réparti entre les aides pour les élites sportives pour un total de 533.883,37 € et les centres sportifs adeps pour un total de 1.592.287,91 €.

Les différentes personnes sous contrat APE dans l'Administration occupent des fonctions diverses telles que des fonctions pédagogiques, administratives ou techniques.

Ces engagements se basent légalement sur la Loi-programme du 30 décembre 1988, chapitre II

5.8 Question n°45, de M. Sampaoli du 26 mars 2015 : Fonds des sports

Sous la législature 2009-2014, votre prédécesseur, André Antoine, avait initié une série de plans financés par le biais du Fonds des Sports et ce dans le but de soutenir certaines disciplines sportives.

Monsieur le Ministre, afin de tirer le bilan de cette politique, pourriez-vous me communiquer les éléments suivants, et ce pour chacun des différents plans :

- 1° le montant consacré annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis leur mise en place et le montant des encours ;
- 2° la liste des différents clubs soutenus, le montant de leur subvention ainsi le montant de l'encours pour chacun.

Réponse : Je tiens à vous remercier de l'intérêt porté au budget et du suivi précis et engagé de votre questionnement sur le Fonds des Sports.

Celui-ci est alimenté notamment par les recettes effectuées par les 19 centres sportifs et les 6 centres de conseil provinciaux. Il effectue également les dépenses qui les concernent.

De plus, la Loterie nationale approvisionne annuellement de manière non négligeable le Fonds des Sports.

Monsieur le Député souhaite connaître l'objet exact des différentes dépenses : il s'agit d'un crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives. La base réglementaire est le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires des dépenses de la Communauté.

Concrètement, ces dépenses portent sur :

- Des locations de salles ;
- Les quotes-parts dans les copropriétés dans les ASBL (Liège, Louvain-la-Neuve, Neufchâteau, . . .)
- La promotion des activités sportives (football, cyclisme, basketball, hockey, . . .) ;
- Le sport pour tous ;
- L'organisation des cours de moniteurs ;
- Les centres du conseil du sport ;
- La restauration des centres Adeps ;
- Les activités des centres Adeps ;
- La rémunération des moniteurs ;
- L'entretien des véhicules des centres Adeps ;

— L'achat de matériel pour les centres Adeps.

5.9 Question n°46, de M. Daele du 31 mars 2015 : Association Wallonie-Bruxelles de basketball

L'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball (AWBB) est une association sportive amateur regroupant 50.000 affiliés et qui joue un rôle important au niveau de la formation éducative et sportive des jeunes. Les bénévoles adultes, parents et autres qui encadrent les différentes équipes des clubs y jouent également un rôle majeur. Grâce au soutien financier des pouvoirs publics, les infrastructures sportives ont pu se développer.

L'AWBB est structurée sous forme d'asbl et dispose d'un règlement d'ordre intérieur (ROI). Même s'il est assez complet, je voudrais soulever la question relative au droit d'évocation repris à l'article 25 du ROI. Il semble que le conseil d'administration dispose d'un pouvoir excessif puisque « en toute matière, tant administrative que judiciaire, le conseil d'administration, et lui seul, dispose du droit d'évocation ». L'article 1 du ROI énonce les organes judiciaires dont le conseil d'administration fait partie. Ce qui fait que le conseil d'administration ne peut être impartial et joue également un rôle judiciaire.

L'association interfédérale du sport francophone (AISF) recommande aux fédérations sportives francophones reconnues (dont l'AWBB) d'instaurer une justice privée sous forme de règlements (code disciplinaire).

Pour se faire, l'AISF a réalisé un code disciplinaire « type », respectant et reprenant les trois degrés de juridiction du code judiciaire belge, à savoir : la première instance, l'appel et la cassation.

Ce code est respecté par les statuts de l'AWBB, hormis le rôle judiciaire joué par le conseil d'administration, qui paraît anticonstitutionnel et contraire au code judiciaire belge européen et international.

L'AISF rappelle que les compétences disciplinaires ne peuvent être attribuées au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Dans un des procès-verbaux du conseil d'administration du 25/08/2014 de la FRBB (Fédération royale de basketball dont fait partie l'AWBB) il fut évoqué la proposition de supprimer ce « droit d'évocation » du règlement mais à l'heure actuelle, il n'y a pas de consensus à ce sujet.

En vue d'éviter tout problème juridique futur au civil, ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de supprimer cette prérogative ? Quelle est votre réflexion à ce sujet ? Quelle sont ou seront vos initiatives en la matière ?

Réponse : Le droit d'évocation reconnu par les statuts de l'AWBB votés le 30 juin 2000 par l'As-

semblée générale composée des représentants des clubs a pour ambition d'éviter que des décisions administratives émanant des conseils provinciaux ou des départements régionaux ou des décisions judiciaires prononcées par les instances disciplinaires de l'AWBB puissent :

- aller à l'encontre du fonctionnement de l'AWBB ;
- baser leurs décisions sur une approche erronée du code de jeu ;
- mettre en péril les compétitions organisées au niveau régional ou provincial ;
- entraîner une procédure au civil alors que la correction peut être trouvée en interne et que des frais importants supportés par l'ensemble des clubs de l'AWBB peuvent être évités.

Il est évident que le Conseil d'administration de l'AWBB doit utiliser ce droit d'évocation avec la prudence requise.

Elle me rapporte que, lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2015, l'organe décisionnel a évoqué une décision, publiée le 20 mars 2015, d'un organe judiciaire provincial dont l'un des membres était le père d'un des défenseurs d'un club en cause et en contradiction avec les dispositions statutaires.

Vu l'imminence des play-offs, les délais d'appel et la méconnaissance des statuts par les clubs mis en cause, seule l'évocation a pu corriger le tir dans les meilleurs délais, étant entendu que la décision du Conseil d'administration a été de renvoyer le dossier devant l'organe judiciaire provincial autrement constitué.

Si l'AIASF (Association Interfédérale du Sport Francophone) recommande aux fédérations sportives francophones reconnues (dont l'AWBB) d'instaurer une procédure associative sous forme de règlement (code disciplinaire), elle n'a pas le pouvoir d'imposer son point de vue en la matière.

De même, le code disciplinaire « type » rédigé peut être une source d'inspiration mais ne peut avoir un pouvoir contraignant. Les spécificités de chaque fédération peuvent imposer un traitement différent de la matière.

Reste à savoir si le pouvoir d'évocation constitue un pouvoir disciplinaire puisque le Conseil d'administration ne prend pas de décision dans la majeure partie des cas mais réoriente le dossier vers une autre instance.

5.10 Question n°47, de M. Gardier du 31 mars 2015 : Législation des chasseurs et des tireurs sportifs

Le permis de chasse est délivré pour une période indéterminée après que le chasseur ait réussi un test théorique et pratique. Une vignette assez couteuse doit être redemandée chaque année pour que le permis soit valide. Le chasseur ne subira ensuite plus de tests ultérieurement.

Pour les tireurs sportifs, la législation prévoit un renouvellement annuel de la licence de tireur sportif (LTS) comme pour la vignette de chasse, mais en plus de ceci, la législation exige une régularisation de détention d'armes tous les cinq ans auprès du Gouvernement provincial.

Y a-t-il une raison spécifique pour qu'un tireur sportif subisse plus de contrôles qu'un chasseur ?

Comment expliquez-vous que les tireurs sportifs, malgré qu'ils soient obligés de renouveler chaque année leur licence, doivent redemander, tous les cinq ans, la régularisation auprès du gouvernement provincial ?

Ne serait-il pas plus favorable d'harmoniser la législation concernant l'utilisation d'armes sportives et de chasse afin de simplifier la vie des tireurs sportifs mais sans pour autant compliquer celle des chasseurs ?

Réponse : Dans le cadre du décret sur le tir sportif, le titulaire d'une licence ne doit pas régulariser sa situation de détention des armes tous les cinq ans. Le Gouverneur n'est pas compétent pour réaliser cette vérification.

L'article 12 de la loi sur les armes exempte le titulaire d'une Licence de Tireur Sportif (ci-après LTS) ou le chasseur titulaire d'un permis de chasse de l'obligation de détenir une autorisation émise par le Gouverneur, appelée « modèle n° 4 ».

Par contre, le titulaire d'une LTS ou d'un permis de chasse doit enregistrer son arme à l'aide d'une déclaration simplifiée (appelée « modèle n° 9 ») auprès du Registre Central des Armes par l'intermédiaire du Gouverneur ou du service de police.

La condition est que la LTS permette bien l'utilisation du type d'arme considéré sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif.

L'apprentissage du sport de tir est de 6 mois pour chaque type d'arme, armes qui doivent chacune faire l'objet d'un examen pratique séparé.

Les réglementations en vigueur émanant de différents niveaux de pouvoirs, une harmonisation des législations est particulièrement difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la Fédération me confirme qu'elle

ne voit aucun conflit entre la réglementation en matière de chasse et le décret du 20 décembre 2011 relatif au tir sportif.

J'en veux pour preuve les quelque 18.000 affiliés que compte l'Union Royale Belge des Sociétés de Tir Francophone (URBSTF), qui font de cette Fédération la neuvième en termes d'adhérents au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.11 Question n°48, de M. Desquesnes du 31 mars 2015 : Renouvellement du conseil supérieur des sports

Institué par le décret du 20 octobre 2011, le Conseil Supérieur des Sports a pour but de rendre un avis sur toute question, projet de décret ou arrêté portant sur le domaine sportif. Il est composé de 21 membres dont les décisions sont adoptées à la majorité simple. Les personnes qui en font partie peuvent ainsi témoigner de la connaissance qu'elles ont de la pratique sportive dans leur milieu ou organisme en lien avec les compétences communautaires. Il y a par exemple un membre pour le sport à l'école, un autre pour l'enseignement supérieur, pour les villes et communes, pour les personnes porteuses d'un handicap ...

Les membres de cette instance sont désignés pour un mandat d'une durée de 5 ans. Afin de respecter cette échéance et pourvoir au remplacement de ces 21 membres, l'Adeps avait procédé à un appel à candidatures qui devaient lui être envoyées pour le 27 mai dernier. Ces postes ayant été pourvus, il revenait au Gouvernement, en application du paragraphe 7 de l'article 10 du décret, de désigner au sein du Conseil un Président et un Vice-Président. Or, l'ordre du jour du dernier conseil des Ministres faisait état de cette décision.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer les noms des personnes qui rempliront ces missions lors du prochain quinquennat? Quels sont les critères qui ont guidés le choix du Gouvernement? Les avez-vous informés des grandes orientations que vous souhaitez impulser durant cette législature? Vous ont-ils fait part d'initiatives qu'ils aimeraient prendre en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par le décret? Quand aura lieu la prochaine réunion du Conseil?

Réponse : Le 12 mars dernier, je signalais l'Arrêté ministériel portant la désignation des membres du Conseil supérieur des Sports suite à la délégation accordée par le Gouvernement permettant à chaque Ministre d'entériner la composition des conseils d'avis prévus dans le cadre de ses compétences.

Un appel à candidature avait été lancé au départ du site de l'Adeps fin du mois mai 2014.

La sélection s'est opérée sur base des candidatures reçues :

- de l'expertise sportive des postulants ;
 - d'une répartition entre les sports collectifs et individuels ;
 - d'une répartition entre les différentes catégories représentatives prévues par le décret du 20 octobre 2011 ;
 - et d'une présence maximale de 2/3 tiers des membres de même genre.
- 1° membres pour le sport à l'école :
- a) En tant que membre effectif : M. Patrick Dehaene
 - b) En tant que membre suppléant : M. Pierre Bouillez
- 2° membres pour le sport dans l'enseignement supérieur :
- a) En tant que membre effectif : M. Cédric Baudson
 - b) En tant que membre suppléant : M. Jean-Jacques Deheneffe
- 3° membres pour le sport de loisir :
- a) En tant que membre effectif : Mme Aurore Devos
 - b) En tant que membre suppléant : Mme Arlette Rorive
- 4° membres pour le sport pour personnes porteuses d'un handicap :
- a) En tant que membre effectif : Mme Mailis Lechien
 - b) En tant que membre suppléant : Mme Anne-Catherine Margot
- 5° membres pour les villes et communes :
- a) En tant que membre effectif : M. Antonio Gava
 - b) En tant que membre suppléant : Mme Corinne François
- 6° membres pour l'Association des établissements sportifs :
- a) En tant que membre effectif : M. Joseph Piret
 - b) En tant que membre suppléant : Mme Laurence Deramaix
- 7° membres pour l'Association interfédérale du Sport francophone :
- a) En tant que membre effectif : M. Serge Mathonet
 - b) En tant que membre suppléant : Mme Hélène Bouveroux

8° membres pour le Comité Olympique et interfédéral belge :

a) En tant que membre effectif : M. Thierry Zintz

b) En tant que membre suppléant : Mme Dominique Gavage

9° membres pour les fédérations sportives, dont un sportif ou ancien sportif ayant quitté la compétition depuis moins de 10 ans, respectivement membre effectif et membre suppléant :

M. André Stein, M. Dominique Coulon

M. Michel Bertrand, M. Jean-Luc Dessart

Mme Jacqueline Herbrand, M. Joël Robin

M. Thomas Lefebvre, M. Laurent Otten

M. Jean-Pierre Delchef, M. Roland Delhoux

Mme Anne d'Ieteren, Mme Françoise Kaiser

Mme Alexandra Tondeur, Mme Aline Zeler

10° membres pour le sport militaire :

a) En tant que membre effectif : M. Christian Noelmans

b) En tant que membre suppléant : M. Fabrice Schimenti

11° membres pour la médecine sportive :

a) En tant que membre effectif : Mme Laurence Forthomme

b) En tant que membre suppléant : M. Jean-Pierre Castiaux

12° représentants des tendances idéologiques et philosophiques, respectivement membre effectif et membre suppléant :

M. Frédéric Maghe, Mme Géraldine Desille

M. Guy Crèvecoeur, M. René Hamaite

M. Christian Grétry, M. Arnaud Arys

Mme Christine Denoël, M. Nicolas Cordier

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a procédé à la nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil Supérieur le 25 mars dernier.

Il s'agit de M. Thomas Lefebvre, actuel président de la LBFA (Ligue Belge Francophone d'Athlétisme) et de Mme Mailis Lechien, directrice de la LHF (Ligue Handisport Francophone).

J'attire votre attention sur la qualité de cette équipe qui devra, outre remettre son avis sur tout projet de décret ou d'arrêté relatif au domaine sportif, initier toute étude, démarche permettant d'améliorer le fonctionnement du mouvement sportif. Je compte beaucoup sur ce pouvoir d'initiative !

L'ensemble des membres a déjà reçu confirmation. La première réunion se déroulera dans les plus brefs délais et j'en profiterai pour rencontrer l'ensemble de ces personnalités issues des 4 coins du sport pour leur exposer les axes de ma politique sportive.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°7, de M. Hazée du 10 septembre 2014 : Taux d'intérêt sur la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Etat fédéral indiquait à la fin du mois de juin avoir récolté 1 milliard euros à 10 ans avec un taux moyen pondéré de 1,783 %. Ceci représente naturellement une économie importante en termes de charge d'intérêt.

Il est donc utile de faire le point sur les conditions de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant la même période.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer à quels taux d'intérêt la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu financer sa dette durant les six premiers mois de l'année 2014, pour les différents produits auxquels elle a fait appel ?

Par ailleurs, dans ce contexte conjoncturel de forte baisse des taux, avez-vous par ailleurs examiné le stock existant afin de tenir compte des évolutions du marché et d'éventuellement réduire la charge du passé, à travers des renouvellements anticipés ?

Enfin, compte tenu de cette baisse des taux en cours d'année, je suppose que nous pouvons nous attendre à ce que les crédits inscrits au budget s'avèrent plus élevés que nécessaire.

Sur base des conditions obtenues durant le premier semestre et considérant les échéances prévues durant le second semestre, pouvez-vous estimer l'économie envisagée en 2014 ?

Une projection d'une même diminution peut-elle être faite pour 2015 ?

Réponse : Les opérations d'emprunt en 2014 portent sur 400,5 millions d'euros à un taux moyen pondéré de 2,82 % et pour une durée moyenne pondérée de 22,6 ans. Les emprunts contractés en 2014 le sont à taux fixe pour 80,02 % des sommes empruntées. Il s'agit donc d'un travail à long terme.

Si l'on compare les opérations du premier semestre de 2014 à celles du second, le taux absolu avant l'application de la marge a considérablement baissé, passant de 2,89 % pour une maturité de 25 ans à 2,48 %.

Votre question porte sur le taux des emprunts mais il faut aussi observer la durée. L'essentiel n'est pas toujours d'obtenir le taux le plus bas mais de réduire le taux et les risques. Un prêt à long terme à taux fixe réduit le risque de hausse des taux et de refinancement.

J'en viens à votre question sur les montants inscrits au budget et l'éventuelle économie due à la baisse des taux. Plus de 90 % de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles est emprunté à taux fixe. Fin 2013, lors de l'élaboration du budget de 2014, les taux d'intérêt à payer en 2014 étaient connus pour la très grande majorité. Une baisse de taux n'influence que les emprunts à taux variable dont la fixation des taux était inconnue lors de l'élaboration du budget.

Quant aux charges d'intérêts de notre dette et son impact budgétaire, vous constaterez que, bien que le stock de dettes a crû de trois à cinq milliards ces cinq dernières années, soit une augmentation de 66 %, les charges d'intérêts pour cette dette sont passées de 155 millions en 2009 à seulement 210 millions en 2014, soit une augmentation de 33 %. C'est là que l'on retrouve l'impact positif de la baisse des taux.

Exprimé en ratio dette sur recettes, comme le demandent les agences de notation, nous pouvons également signaler que les charges d'intérêts à payer pour notre dette ont été maintenues constamment, pendant la période de crise 2009-2014, sous les 2 % en part relative des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2 Question n°18, de M. Desquesnes du 14 octobre 2014 : Mesures visant à prévenir le burn-out au sein du ministère de la FWB

Le phénomène du burn-out est revenu sur le devant de la scène à l'occasion de deux faits d'une récente actualité.

Le premier réside dans l'entrée en vigueur, au début de ce mois de septembre, d'une nouvelle loi modifiant la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail et d'un nouvel arrêté royal. Jusqu'ici, cette loi se focalisait sur les problèmes de harcèlement voire de violence, et avait un caractère essentiellement répressif. Les autres problèmes psycho-sociaux liés à une mauvaise organisation du travail dans l'entreprise, une inadéquation entre les moyens ou compétences d'une personne et ses tâches, étaient négligés. Ce qu'on appelle le « burn-out » ou épuisement professionnel figure en première place des problèmes en question.

La nouvelle législation sort donc du cadre strict de la répression des comportements abusifs et s'étend à l'objectif plus général de la prévention de l'ensemble des risques psycho-sociaux. Désormais, l'employeur a la responsabilité d'éviter que

son personnel soit exposé au risque de burn-out ou de stress. L'« employeur » s'entend au sens large, dans le secteur public comme dans le privé.

Un second fait d'actualité réside dans les chiffres livrés par Medconsult, l'organe officiel de contrôle du Service Public de Wallonie. Un article de Sud Presse daté du 17 septembre 2014 explique que parmi les 7.993 certificats médicaux justifiant une absence au travail d'un fonctionnaire de l'administration régionale wallonne, près de 10 % (749 dossiers) concernent des cas de burn-out. On précise dans la foulée que le taux d'absentéisme au sein du SPW serait de 7,5 %, ce qui constitue un niveau préoccupant.

Face à ce constat, j'aurais donc voulu savoir, M. le Ministre :

- Si vous disposiez des statistiques d'absentéisme pour les fonctionnaires du ministère de la FWB et de chacun des OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le nombre de jour total d'absence en 2013 ? quel coût cela représente-t-il ? Quelle est la durée moyenne d'absence ? quelle est la proportion d'agents n'ayant pas utilisé des congés pour maladie au cours de la dernière année connue ? Existe-t-il des différences sensibles entre directions générales ? Et au sein des différents OIP ?
- Des objectifs sont-ils fixés afin d'éviter l'augmentation du taux d'absentéisme ?
- Quelles sont les mesures préventives développées par le management pour répondre au phénomène du burn-out en regard de la nouvelle loi ?

Réponse : Les statistiques relatives à l'absentéisme dont dispose le Ministère de la Communauté française sont comprises en annexes à la présente.

En 2013, on a enregistré 75.936,05 jours ouvrables d'absences pour maladie, dont 37.535,99 pour le personnel statutaire et 38.400,05 pour le personnel contractuel. Ce qui, sur un total de 1.212.005,75 jours ouvrables (calculés sur base de la présence effective des membres du personnel) représente un taux d'absentéisme de 6,27 %.

Au niveau du coût Il y a d'abord lieu de déterminer la masse salariale pour l'année 2013 et le nombre d'agents ayant été payés au cours de cette même année.

- Pour les statutaires : 116.493.371,48 euros pour 2.531 agents. Soit une moyenne annuelle de 46.027 euros/agents.

Le membre du personnel étant payé mensuellement en 30e, cela correspond à 360 jours et une moyenne quotidienne de 128 euros.

D'où le calcul suivant : 37.535,99 jours x 128 euros, soit un total de 4.804.607 euros.

— Pour les contractuels : 99.758.456,44 euros pour 2.826 agents. Soit une moyenne annuelle de 35.300/agents.

Le membre du personnel étant payé mensuellement en 30e, cela correspond à 360 jours et une moyenne quotidienne de 98 euros.

D'où le calcul suivant : 38.400,05 jours x 98 euros, soit un total de 3.763.205 euros.

Soit un total global de 8.567.812 euros.

Le coût plus élevé du personnel statutaire peut s'expliquer par l'avancement de carrière et surtout la présence des postes de promotions et de mandataires.

La durée moyenne des absences est de 6,26 jours.

On dénombre 31,17% des agents n'ayant pas utilisé des congés pour maladie.

Pour l'ETNIC, on dénombre 1292 jours d'absence sur 2013, ce qui représente un coût budgétaire de 268.167,52 euros. La durée moyenne de l'absence est 3,17 jours et le taux de personne n'ayant pas utilisé de jours de congé est de 24,03%.

Pour l'IFC, on dénombre 133 jours d'absence pour maladie sur 2013, ce qui représente un coût de 16.541,21 euros. La durée moyenne de l'absence est de 5,32 jours et le taux de personne n'ayant pas utilisé de jours de congé est de 35,30%.

Pour le CSA, on dénombre 190 jours d'absence pour maladie sur 2013, ce qui représente un coût de 28.568,40euros. La durée moyenne de l'absence est de 4,52 jours et le taux de personne n'ayant pas utilisé de jours de congé est de 39,40%.

Nous disposons de données concernant le burn-out depuis que le contrôle des absences pour maladie a été confié à MEDCONSULT et ses données ne permettent pas encore une vue à long terme. Ces données ne permettent pas non plus de déterminer précisément le nombre de personnes en situation de burn-out. Ces personnes se trouvent actuellement dans les catégories d'affectation « syndrome dépressif » et « asthénie ». Les statistiques des personnes se trouvant dans ces catégories sont reprises en annexe à la présente réponse.

Les mesures préventives développées par le management en matière de bien-être sont multiples.

Le management dispose de la possibilité de demander à ce que des analyses de risques psychosociaux soient réalisées par des conseillers en pré-

vention externe. Ces analyses peuvent notamment se faire à posteriori lorsqu'un danger a été détecté dans le cadre d'une situation de travail spécifique.

Une brochure « Pour votre bien-être au MFWB » a été éditée en 2013 et est disponibles sur l'intranet du Ministère. La notion de bien-être est entendue au sens large, la brochure reprend donc tous les intervenants en la matière : le service social, les organisations syndicales, SIPPT, le service de Médiation, les personnes de confiance, les conseillers en prévention et la médecine du travail.

Cette brochure mentionne également les cellules d'écoute, récemment mises en places et formées à reconnaître les signaux de mal-être et servant des lais entres les personnes en détresse et les personnes-ressources professionnelles.

En outre, une communauté de travail sur l'intranet est dédiée aux questions générales en matière de bien-être.

Les membres de la hiérarchie et le personnel d'encadrement sont également conscientisés et bénéficient de séances de formations/informations afin de les aider à prévenir les risques psychosociaux ou à les détecter.

Enfin, les membres du personnel ont également eu l'opportunité d'exprimer leurs besoins en matière de bien-être lors de l'enquête de satisfaction SAMBA (qui a été menée en 2013 et en 2014) ainsi que lors des ateliers thématiques qui ont suivis cette enquête.

6.3 Question n°27, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur du bien-être des agents au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des mesures qui ont été prises en 2013 et en 2014, pour améliorer le bien-être du personnel au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant pour chaque mesure, les moyens budgétaires concernés ainsi que le nombre des bénéficiaires ?

Réponse : Les mesures relatives au bien être ont été évoquées dans le cadre de la question parlementaire écrite n°18 de Monsieur DESQUESNES : Mesures visant à prévenir le burn-out au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour des raisons de clarté, celles-ci sont reprises également dans la présente réponse.

Les mesures préventives développées par le management en matière de bien-être sont multiples.

Le management dispose de la possibilité de demander que des analyses de risques psychosociaux soient réalisées par des conseillers en pré-

vention externe. Ces analyses peuvent notamment se faire à posteriori lorsqu'un danger a été détecté dans le cadre d'une situation de travail spécifique.

Une brochure « Pour votre bien-être au MFWB » a été éditée en 2013 et est disponibles sur l'intranet du Ministère. La notion de bien-être est entendue au sens large, la brochure reprend donc tous les intervenants en la matière : le service social, les organisations syndicales, Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT), le service de Médiation, les personnes de confiance, les conseillers en prévention et la médecine du travail.

Cette brochure mentionne également les cellules d'écoute, récemment mises en places et formées à reconnaître les signaux de mal-être et servant des relais entre les personnes en détresse et les personnes-ressources professionnelles.

En outre, une communauté de travail sur l'intranet est dédiée aux questions générales en matière de bien-être.

Les membres de la hiérarchie et le personnel d'encadrement sont également conscientisés et bénéficient de séances de formations/informations afin de les aider à prévenir les risques psychosociaux ou à les détecter.

Enfin, les membres du personnel ont également eu l'opportunité d'exprimer leurs besoins en matière de bien-être lors de l'enquête de satisfaction SAMBA (Satisfaction, Motivation et Bien-être dans l'Administration), qui a été menée en 2013 et en 2014, ainsi que lors des ateliers thématiques qui ont suivis cette enquête.

Les mesures développées ont naturellement pour vocation de s'appliquer à l'ensemble des membres du Ministère.

L'impact budgétaire des mesures qui ont été développées est minime puisque ce sont des agents du Ministère qui proposent et appliquent ces mesures, et ce dans le cadre de l'exercice de leur fonction, en outre des autres tâches qui leur incombent par ailleurs.

Après ma visite dans les différents arrondissements de l'administration, je veillerai à poursuivre l'amélioration du système existant.

6.4 Question n°28, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur du bien-être des agents au sein de l'Agence Fonds Social Européen (FSE)

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des mesures qui ont été prises en 2013 et en 2014, pour améliorer le bien-être du personnel au sein de l'Agence Fonds Social Européen (FSE), dépendant directement du secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous étayer votre réponse en

précisant pour chaque mesure, les moyens budgétaires concernés ainsi que le nombre des bénéficiaires ?

Réponse : Il n'existe pas de mesures spécifiques prévues pour le personnel de l'Agence Fonds social européen. Ce personnel est soumis aux mêmes mesures en matière de bien-être que l'ensemble du personnel du Ministère.

6.5 Question n°29, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises en faveur de la pratique du sport par les agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des mesures qui ont été prises en 2013 et en 2014, pour soutenir la pratique du sport par les agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant pour chaque mesure, les moyens budgétaires concernés ainsi que le nombre des bénéficiaires ?

Réponse : Le Service social du MFWB organise des journées sportives réservées aux membres du personnel et un week-end familial sportif et de détente par an.

En outre, les membres du personnel bénéficient de 6 heures de dispense de service par mois pour exercer des activités culturelles ou sportives avec l'autorisation de leur supérieur hiérarchique et en fonction de l'intérêt du service.

Ces activités doivent être organisées par des organismes (antennes, amicales et clubs sportifs) agréés par le Service social.

Ces organismes peuvent bénéficier d'une aide de maximum 500€ par an pour frais d'installations sportives ou matériel sportif durable.

Les membres du personnel ont également accès à une salle de gymnastique et à une salle omnisports situées à l'Espace 27 Septembre.

Le Service social intervient également dans le coût de l'affiliation à un club sportif reconnu.

Le montant de l'intervention est de 50% du prix de la cotisation avec un maximum de 25€ par année civile et par personne.

Au niveau des participants et des moyens budgétaires de ces différentes activités représentent, on peut citer les chiffres suivants :

- 1° Journées « 6 heures de dispense » :
 - ADEPS Engreux 13/06/2014 budget 1272 euros participants : 100
 - ADEPS Seneffe 11/09/2014 budget 2210 euros participants : 100 + 1 moins valide
 - Pétanque Liège : 23/05/2014 04/10/2014 budget : 596 euros
 - Bowling Liège 4/04/2014 budget 1500 euros

- 2° Week-end familiale :
Chiny budget 4745 euros participants 60
- 3° Amicales : 52 « reconnues »
Budget 2014 : 24 « subventions » accordées
4220 euros
- 4° Subventions individuelles accordées en 2014
(25 euros max) :
1535 dossiers 37.559,62 euros accordés

Enfin, la Direction générale du Sport offre des séances d'entraînement aux agents qui participent aux 20 kms de Bruxelles. Il s'agit d'une initiative du Secrétaire général et une centaine de membres du personnel y prennent part.

6.6 Question n°30, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Mesures prises pour lutter contre la tabagie des agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des mesures qui ont été prises en 2013 et en 2014, pour lutter contre la tabagie des agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant pour chaque mesure, les moyens budgétaires concernés ainsi que le nombre des bénéficiaires ?

Réponse : Une circulaire relative à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac a été adoptée le 4 décembre 2005.

Cette circulaire reprise en annexe interdit de fumer dans tous les espaces de travail du Ministère sans exception et en ce compris les réfectoires, les cafétérias, les voitures et camionnettes.

La circulaire n'a néanmoins pas pour volonté de stigmatiser les fumeurs. C'est ainsi qu'elle comporte un volet « quelques outils pour l'aide et le soutien aux fumeurs » portant sur des conseils et des adresses utiles (centres d'aide aux fumeurs, numéros de téléphone utiles, adresse mail circulaire.tabac@cfwb.be...) pouvant aider les personnes qui souhaitent arrêter de fumer.

Les personnes souhaitant fumer peuvent toujours le faire à l'extérieur des bâtiments qui sont équipés de cendriers.

Il est envisagé de refaire une campagne de sensibilisation cette année.

6.7 Question n°31, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Promotion du télé-travail des agents employés au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des mesures qui ont été prises en 2013 et en 2014, pour favoriser le télé-travail auprès des agents du Ministère de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant les objectifs de chacun des projets, le nombre des bénéficiaires ainsi que les budgets y afférents ?

Réponse : Le télétravail au Ministère de la FWB est réglementé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2011.

Cet arrêté a instauré un cadre pour la pratique du télétravail au sein du Ministère de la FWB, en posant des balises claires, notamment la définition de conditions d'octroi, l'établissement d'une procédure déterminée, la formalisation de l'intervention des différentes parties prenantes, la formalisation des droits et obligations découlant de l'octroi du télétravail.

L'instauration de ce cadre a permis l'octroi du télétravail à un plus grand nombre de membres du personnel dans des conditions d'équité.

La procédure est annuelle et se déroule de janvier à juin.

Chaque année, un mail est envoyé à l'ensemble des membres du personnel (« mail all ») afin de les inviter à introduire une demande de télétravail s'ils sont intéressés. Le supérieur hiérarchique du membre du personnel remet un avis motivé sur la demande de télétravail.

C'est le Comité de direction qui octroie, pour le 1er juillet de chaque année et dans les limites des crédits disponibles, les autorisations de télétravail.

Les autorisations sont valables un an pour une première demande et deux ans pour un renouvellement.

Les premières autorisations ont été octroyées par le Comité de direction en juin 2012. Depuis lors, deux autres procédures ont eu lieu.

Actuellement, un peu plus de 600 membres du personnel du Ministère de la FWB bénéficient du télétravail sur base de l'arrêté du 6 octobre 2011.

La pratique du télétravail au sein du Ministère étant relativement neuve, des actions en termes de communication et d'information ont été menées, mais également, au fil des procédures, des actions en vue d'une simplification ou d'une amélioration de la procédure.

Lors du lancement de la première procédure en 2012, une brochure d'information (un Guide relatif au télétravail) a été mise à disposition des membres du personnel et de l'encadrement. Un outil de suivi du télétravail a été proposé.

Le télétravail a également été abordé dans le cadre de l'enquête de satisfaction SAMBA comme mesure pouvant favoriser le bien-être et la satisfaction au travail.

Des pages de l'intranet, reprenant toute l'information et les documents utiles, ont été mises à disposition des membres du personnel, ainsi

qu'une adresse mail spécifique, permettant à tout membre du personnel de poser des questions relatives au télétravail.

Ces pages intranet ont été modifiées lors de chaque procédure avec pour objectif de fournir une information toujours plus claire et complète, notamment par la mise à disposition d'une FAQ.

En 2014, le Guide et les différents documents relatifs au télétravail ont été modifiés dans un objectif de simplification.

Des actions plus ciblées à l'égard de l'encadrement ont été mises en place.

Des groupes de discussion ayant pour thème le télétravail ont été organisés lors des Journées du personnel d'encadrement en janvier 2014. Une plaquette d'information a, à cette occasion, été mise à disposition de l'encadrement.

Les informations relatives à la procédure du télétravail sont diffusées sur la communauté du personnel d'encadrement. Un document d'information concernant les décisions du Comité de direction en matière de télétravail a également été mis à disposition sur cette communauté.

Un volet spécifique « Suivi de l'activité à distance », pour aider les responsables à encadrer les collaborateurs en télétravail, a été intégré dans le programme de formation de l'encadrement.

Une évaluation du télétravail au Ministère a eu lieu en 2014, sous la forme de questionnaires en ligne pour les membres du personnel et l'encadrement, et de groupes de discussion.

Sur base du rapport de cette évaluation, des modifications de la réglementation et des améliorations de la procédure et de la pratique du télétravail au Ministère vont être proposées.

6.8 Question n°32, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Liste des textes que vous avez signés en qualité de Ministre

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des textes (édits, avant-propos, préfaces, etc.) que vous avez signés, en votre qualité de Ministre et qui ont été diffusés au grand public.

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, dont je tiens à faire remarquer l'imprécision, qu'il s'agisse de périodes, des thématiques ou de toute autre approche, force m'est de lui rappeler que parmi les nombreuses tâches qui définissent le travail politique, il est difficile d'ignorer la partie scripturale de la fonction tout autant qu'il est impossible d'en fournir une liste exhaustive.

Si l'Honorable Membre trouve la pertinence de sa question dans une éventuelle suspicion

d'écrits rémunérés ou d'intention électorale déguisée, je confirme que je n'ai rien à lui transmettre pas plus que je n'ai de temps à consacrer à la rédaction de préfaces, éditos et autres avant-propos.

6.9 Question n°33, de M. De Wolf du 17 novembre 2014 : Agressions physiques dont sont victimes les agents du service public

La problématique des agressions physiques des agents du service public survenues en service et commises par des tiers, doit être traitée avec la plus grande fermeté. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir quelles mesures ont été prises en 2013 et en 2014, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour former le personnel à la gestion des situations de crise mais aussi pour soutenir les agents qui ont été victimes d'une agression physique sur le lieu du travail. Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant les dispositifs qui ont été mis en œuvre ainsi que les budgets mobilisés ?

Réponse : Cette question concerne surtout les services en contact direct avec le public et essentiellement les services d'homologation des diplômes ou des allocations d'études.

Les bureaux de ces services ont été rassemblés au rez-de-chaussée du bâtiment pour assurer un meilleur contrôle des allées et venues par le service de gardiennage.

Pendant les périodes de forte fréquentation de ces services, telles que la rentrée scolaire ou la constitution des dossiers d'homologation des diplômes, les gardes de sécurité renforcent les rondes et un garde se trouve çà proximité immédiate de ces services.

Un registre des actes de violence du fait de tiers a été mis en place.

Si un acte d'agression devait malgré tout avoir lieu, la victime devra naturellement porter plainte auprès de la police. La société de gardiennage les assiste dans cette démarche.

S'il le souhaite, le membre du personnel est orienté vers le Service de Médiation où il peut être reçu par une psychologue ou dirigé vers des structures hospitalières.

Il procédera également à une déclaration d'accident du travail.

Des mesures sont également prises pour assurer la sécurité des membres du personnel aux alentours du bâtiment.

Un groupe de travail se réunit à peu près toutes les 6 semaines en présence de la responsable de la Direction du Support logistique, du gestionnaire du bâtiment, de la responsable du service de médiation, de la police communale, de la Stib etc...

Grâce au travail réalisé, le nombre d'agression est en très nette diminution jusqu'à tendre à zéro.

6.10 Question n°37, de M. De Wolf du 4 décembre 2014 : Numérisation des archives

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un plan de numérisation de ses archives. Le cas échéant, pourriez-vous m'en brosser les lignes ? Ce service est-il assuré en partenariat avec un opérateur informatique privé ? Lequel et sur quelle base budgétaire ?

Réponse : L'Honorable Membre pose la question suivante :

"Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un plan de numérisation de ses archives. Le cas échéant, pourriez-vous m'en brosser les lignes ? Ce service est-il assuré en partenariat avec un opérateur informatique privé ? Lequel et sur quelle base budgétaire ?"

Monsieur le Député,

De façon générale, la numérisation des archives d'une organisation est un projet complexe car celui-ci adresse la problématique du patrimoine et donc de l'ensemble des connaissances rassemblées dans une même organisation.

Vu l'étendue des compétences qui sont celles de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous anticipons sans difficulté la complexité couverte par la question que vous soulevez.

Le domaine soulevé demande d'articuler une approche pratique et une élaboration conceptuelle. Le fruit de cette articulation est un plan de numérisation.

En octobre 2007, le Gouvernement a adopté un plan de Préservation et d'Exploitation des Patrimoines (PEP's) de la Communauté française. Le plan PEP's, en collaboration avec l'AG Culture, poursuit des projets de numérisation des collections muséales.

La problématique de la numérisation de nos archives est quant à elle adressée à deux endroits spécifiques :

— L'ETNIC qui précise ceci :

En parallèle des analyses et démarches faites au niveau du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles (MFWB) sur le fond du problème de l'archivage et de la numérisation des documents, l'ETNIC, en relation avec l'archiviste Mr Van Hove, analyse la problématique des outils.

Deux pistes sont suivies. La première est conjoncturelle, et consiste dans l'examen du module spécifique d'archivage présent dans la solution de gestion électronique de document (GED)

dénommée "ALFRESCO" qui préexiste déjà dans notre système d'information.

La seconde piste est structurelle, et consiste en une étude d'architecture qui veut faire un tour plus large des solutions possibles.

Ultérieurement une décision devra être prise avec le MFWB tenant compte des besoins, des solutions et des coûts associés.

— Au MFWB qui précise ceci :

Le MFWB définit une politique de gestion des archives électroniques à court et à long terme. En parallèle, sur la base des développements de la GED, le service des archives élabore la gestion mixte (papier et électronique), et pose les jalons relatifs au développement de l'archivage électronique au sein de l'administration. L'archivage électronique comprendra le volet de numérisation.

D'un point de vue conceptuel et opérationnel, le service des archives a produit deux documents de référence : un rapport sur l'archivage électronique au MFWB, produit en octobre 2013 ainsi qu'un référentiel sur la Gestion de l'Information.

Ainsi, sur la base des applications concrètes qui s'effectuent aujourd'hui en GED et sur celle des analyses effectuées par le service des archives du MFWB, le Gouvernement se montre attentif à l'accomplissement des étapes préalables et nécessaires à la conception d'un tel plan de numérisation.

La thématique est donc à suivre.

6.11 Question n°48, de Mme Cornet du 6 mars 2015 : Absentéisme de longue durée

Dans le secteur privé, le taux d'absentéisme a atteint un nouveau niveau record en 2014. Il atteint désormais plus de 5% (contre 4,81% l'année précédente). Il s'agit des chiffres révélés il y a peu par le secrétariat social SD Worx et provenant de 17.282 entreprises et organisations.

Le taux d'absentéisme ne cesse d'augmenter et cela est lié aux arrêts maladie de longue durée (d'un à douze mois d'absence). Ceux-ci sont passés de 1,56% en 2008 à 2,62% en 2014.

Pour la première fois, le taux d'absentéisme de longue durée dépasse celui de courte durée (maximum un mois).

Monsieur le Ministre, qu'en est-il dans la fonction publique ? Quels sont les chiffres 2014 relatifs au taux d'absentéisme de longue durée parmi les fonctionnaires de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Madame l'Honorable Membre trouvera ci-après les chiffres de l'absentéisme de longue durée (supérieure à un mois) pour l'année 2014.

		A	B	C	D	E	F
		Nombre de jours ouvrables calculés sur base de l'em- ploi des membres du person- nel (E.T.P. Emploi)	Nombre de jours ouvrables calculés sur base de la présence effec- tive des membres du person- nel (E.T.P. Courant)	Nombre de per- sonnes en congé de maladie	Nombre de jours ouvrables d'ab- sences pour maladie	Taux d'ab- sentième (%) (co- lonne D / colonne A) x 100	Taux d'ab- sentième (%) (co- lonne D / colonne B) x 100
DIVMIN	Statutaire	2.695,00	2.652,00	1	43,00	1,60	1,62
	Contractuel	4.125,00	4.125,00	0	0,00	0,00	0,00
	Total	6.820,00	6.777,00	1	43,00	0,63	0,63
SG	Statutaire	85.282,50	82.612,90	24	2.669,60	3,13	3,23
	Contractuel	95.928,63	93.012,24	19	2.916,38	3,04	3,14
	Total	181.211,13	175.625,14	43	5.585,98	3,08	3,18
AGI	Statutaire	51.852,00	50.005,20	19	1.846,80	3,56	3,69
	Contractuel	39.150,39	38.166,79	8	983,60	2,51	2,58
	Total	91.002,39	88.171,99	27	2.830,40	3,11	3,21
AGAJSS	Statutaire	260.552,00	251.739,59	103	8.812,40	3,38	3,50
	Contractuel	309.529,25	301.146,56	75	8.382,68	2,71	2,78
	Total	570.081,25	552.886,13	178	17.195,09	3,02	3,11
AGPE	Statutaire	101.260,00	97.341,20	34	3.918,80	3,87	4,03
	Contractuel	65.105,50	62.980,30	17	2.125,20	3,26	3,37
	Total	166.365,50	160.321,50	51	6.044,00	3,63	3,77
AGERS	Statutaire	75.232,00	72.787,00	22	2.445,00	3,25	3,36
	Contractuel	71.506,00	70.659,50	6	846,50	1,18	1,20
	Total	146.738,00	143.446,50	28	3.291,50	2,24	2,29
AGC	Statutaire	48.482,00	46.276,55	23	2.205,45	4,55	4,77
	Contractuel	80.768,97	77.182,67	24	3.586,30	4,44	4,65
	Total	129.250,97	123.459,22	47	5.791,75	4,48	4,69
Total MCF	Statutaire	625.355,50	603.414,44	226	21.941,05	3,51	3,64
	Contractuel	666.113,75	647.273,06	149	18.840,67	2,83	2,91
	Total	1.291.469,25	1.250.687,50	375	40.781,72	3,16	3,26

* *
*

6.12 Question n°49, de M. Destrebecq du 6 mars 2015 : Réserves des services à gestion séparée de l'enseignement

Le 26 janvier dernier en réponse à une de mes questions, vous me répondiez que les placements d'excédents de trésorerie étaient régis par le décret du 9 novembre 1990 portant sur l'organisation des établissements de l'enseignement organisé par la FWB et instaurant la participation des membres de la communauté éducative. Ces excédents doivent être placés dans une institution détenue à 20-25 % par l'Etat.

Dans la pratique, les excédents sont placés auprès du caissier de la FWB, la banque Belfius.

Pouvez-vous m'indiquer, par service à gestion séparée, le montant de ces placements au 31 dé-

cembre 2014 ainsi que l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années.

Réponse : Vous trouverez ci-après les montants des soldes repris aux comptes de placement et aux comptes d'épargne des services à gestion séparée de l'enseignement au 31 décembre 2014, ainsi que l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années :

	2010	2011	2012	2013	2014
Comptes de placement	30.540.762,49	27.260.387,70	22.398.505,54	17.143.944,12	11.315.568,25
Comptes d'épargne	115.689.940,79	136.801.659,29	147.365.355,60	149.402.350,73	150.720.940,00
Total	146.230.703,28	164.062.046,99	169.763.861,14	166.546.294,85	162.036.508,25

* *
*

Dans ce contexte, je souhaite attirer l'attention sur les dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, notamment sur celle de l'article 14 qui prescrit qu'à la fin de l'exercice le reliquat des opérations courantes est affecté à raison d'au moins 20 % à la constitution d'un fonds de réserve "fonctionnement" jusqu'à ce que les ressources de ce fonds atteignent 10 % de la moyenne des dépenses courantes des trois exercices budgétaires précédents.

6.13 Question n°50, de M. Dermagne du 9 mars 2015 : Situation du SIPPT du Ministère de la FWB

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et ses très nombreux arrêtés d'exécution organisent notamment le fonctionnement des SIPPT - Service interne pour la Prévention et la Protection au travail -, comme il en existe au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce dernier souffre depuis des années d'un manque chronique d'effectifs, alors que ses missions évoluent en permanence.

Quelques chiffres, qui concernent les deux « comités de secteur » de compétence de la Direction du SIPPT du MFWB, 9 et 17.

Le comité 17 : 5 conseillers en prévention sont actuellement affectés à ce comité, supervisant l'ensemble des travailleurs du MFWB. Si l'on calcule le ratio « Heure CP par agent », soit le rapport entre le nombre d'heures de prestation des conseillers en prévention du SIPPT et le nombre de membres du personnel, on obtient un chiffre de 1,9 pour l'année 2013, voire à 1,7 si l'on y ajoute l'arrivée du personnel des maisons de justice (suite à la 6^e réforme de l'Etat). A titre de comparaison, le même ratio s'établit, respectivement (pour l'année 2008), au SPW à 3,1, à la Police à 4,1 et à la Défense à 4,6, soit une moyenne de 4,3.

Autrement dit, il faudrait le renfort d'au moins deux nouveaux conseillers en prévention pour assurer les missions minimales en rapport avec le comité 17 ! S'il fallait arriver au niveau du SPW, c'est de 5,5 ETP supplémentaires que devrait bénéficier le SIPPT du MFWB !

Pour le comité 9, qui concerne la prévention au sein des écoles, le SIPPT du MFWB dispose actuellement de... 3 conseillers en prévention, là où il en faut au minimum 1 par province (Bruxelles et Brabant wallon étant fusionnés dans une même zone) ! Les provinces de Luxembourg et du Hainaut ne disposent actuellement pas de conseiller en prévention ! Or les 3 conseillers actuels supervisent l'ensemble des écoles de la FWB, qui sont au nombre de 383 (soit 3081 bâtiments sur 748 implantations) !

Pour accomplir correctement ses missions en rapport avec le comité 9, le SIPPT devrait disposer de 8 conseillers !

Au-delà de ces chiffres alarmants, Monsieur le Ministre, un constat tout aussi effrayant : en cas d'accident, le SIPPT du MFWB sera automatiquement pointé du doigt comme étant insuffisamment pourvu, au regard de la loi du 4 août 1996.

Ce non-respect du cadre de travail affecte durablement la qualité du travail du SIPPT et constitue une menace directe pour la sécurité des deux comités précités.

D'où mes questions, Monsieur le Ministre : avez-vous prévu l'engagement de personnel supplémentaire au sein de la Direction du SIPPT du MFWB ? Si oui, de combien et de quels postes s'agit-il ?

De manière plus transversale, envisagez-vous de placer le SIPPT du MFWB en service continu, comme c'est le cas en Région wallonne, pour éviter de « saigner » encore plus ce service déjà exsangue ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'il n'y a pas de demande de recrutement en cours à la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines pour le SIPPT mais la priorisation des recrutements pour 2015 n'a pas encore été arrêtée par le Comité de direction.

Toutefois, la situation apparaît suffisamment alarmante pour être investiguée.

Je vous rappelle néanmoins qu'en période de restrictions budgétaires, les services du Ministère sont tenus de produire des efforts, chacun en fonction de leur situation propre (Services continus, missions à remplir...).

Ces efforts ne doivent par contre évidemment pas nous mettre en défaut par rapport à nos obligations légales, qui plus est si la sécurité des agents est en jeu.

Je reste, par conséquent, très attentif à l'évolution de cette situation.

Le SIPPT n'est pas reconnu comme service continu et il ne fait pas partie des services à intégrer dans l'arrêté y relatif en voie de modification (Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membre du personnel dans les services continus).

6.14 Question n°51, de M. Knaepen du 12 mars 2015 : Cadastre des postes à mandats

La procédure du renouvellement des postes à mandats en FWB a été lancée il y a quelques mois par l'évaluation des mandataires en place. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les postes qui sont soumis à mandat en FWB ? Pouvez-vous également nous indiquer pour chaque poste :

— l'évaluation du mandataire en place

<u>Poste à mandat</u>	<u>Rang</u>	<u>Evaluation</u>
MFWB - SG	17	Très favorable
MFWB - SG - DGFPRH (Fonction publique et Ressources humaines)	16	Très favorable
MFWB - SG - DGFPRH - Fonction publique et Ressources humaines	15	Très favorable
MFWB - SG - DGFPRH - Gestion des ressources humaines	15	Très favorable
MFWB - SG - DGFB (Budget et Finances)	16	Très favorable
MFWB - SG - DGFB - Finances	15	Très favorable
MFWB - SG - DGFB - Budget et comptabilité	15	Très favorable
MFWB - SG - DGACA (Audit, Coordination et Appui)	16	Très favorable
MFWB - SG - DGACA - Appui	15	Très favorable
MFWB - SG - DGI - Infrastructures scolaires subventionnées	15	Très favorable
MFWB - SG - AGI <i>ad interim</i> et DGA Infrastructures scolaires de la Communauté française	15	Très favorable
MFWB - SG - SGMS - Modernisation et Stratégie	15	Très favorable
MFWB - SG - Cellule Yapaka	15	Très favorable
MFWB - AGAJSS (Aide à la Jeunesse, Santé et Sport)	16+	Très favorable
MFWB - AGAJSS (Aide à la Jeunesse) - DGAJ	16	Très favorable
MFWB - AGAJ - Services agréés	15	Réservé
MFWB - AGAJ - Situations individuelles	15	Très favorable
MFWB - AGAJSS (Santé)	16	Très favorable
MFWB - AGAJSS (Sport)	16	Très favorable
MFWB - AGERS (Enseignement et Recherche scientifique)	16+	Très favorable
MFWB - AGERS - DGPEO (Personnels de l'enseignement organisé par la FWB)	16	Très favorable
MFWB - AGERS - DGPEO - Gestion des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGPEO - Statuts des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française	15	Très favorable

— Si le mandataire occupe ce poste en tant que titulaire ou s'il est faisant fonction ou *ad interim*

Si le mandataire a été évalué « très favorablement », pouvez-vous nous indiquer si celui-ci a précisé son intention d'être reconduit dans son mandat ? D'autres mandataires sont-ils également certains d'être reconduits dans leur mandat actuel ?

Quel est le timing pour la suite du renouvellement de ces postes à mandats ?

Réponse : Le Gouvernement du 26 novembre 2015 a validé les mentions d'évaluation finales des mandataires en place, pour les rangs 17, 16+, 16 et 15. Sur les 50 personnes évaluées, toutes ont obtenu une évaluation « très favorable », sauf deux personnes (l'une évaluée avec une mention « favorable » et l'autre « réservé »). Les personnes évaluées de manière « très favorable » ont pour la majorité souhaité être prolongées dans leurs fonctions mais cela sans préjudice de leur droit de postuler à un autre poste à mandat ouvert, en tant que membres du pool.

Les 50 postes à mandat occupés par les mandataires évalués sont les suivants :

MFWB - AGERS - DGPEAP (Personnels de l'enseignement subventionné de l'Administration générale des Personnels de l'enseignement)	16	Très favorable
MFWB - AGERS - DGPEAP - Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGPEAP - Statuts des Personnels de l'Enseignement subventionné	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGEO (Enseignement obligatoire)	16	Très favorable
MFWB - AGERS - DGEO - Enseignement secondaire ordinaire et Centres psycho-médico-sociaux	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS (Enseignement non obligatoire et Recherche scientifique)	16	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS - Enseignement de promotion sociale, Enseignement à distance et Enseignement artistique à horaire réduit	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS - Gestion de l'Enseignement supérieur	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS - Réglementation et Recherche scientifique	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS - Enseignement organisé par la Communauté française	15	Très favorable
MFWB - AGERS - DGENORS - Coordination, Conception et Relations sociales	15	Très favorable
MFWB - AGC (Culture)	16+	Très favorable
MFWB - AGC - Audiovisuel et Médias	15	Très favorable
MFWB - AGC - Inspection de la Culture	15	Très favorable
MFWB - AGC - Lettres et Livres	15	Très favorable
MFWB - AGC - Education permanente et Jeunesse	15	Très favorable
MFWB - AGC - Arts de la scène	15	Très favorable
OIP - ETNIC	16+	Très favorable
OIP - ETNIC - Développement	15	Très favorable
OIP - ETNIC - Opérations	15	Très favorable
OIP - ONE	16+	Très favorable
OIP - ONE - Accueil	15	Favorable
OIP - ONE - Accompagnement	15	Très favorable
IFC	15	Très favorable
WBI - Administrateur général adjoint	16	Très favorable
EAP - Directeur général	15	Très favorable
e-WBS - Fonctionnaire dirigeant	15	Très favorable

* *
*

Le gouvernement du 25 février dernier a validé les lettres de mission et a effectué la déclaration de vacance des postes de rang 17, 16+, 16, conformément à ce que l'Arrêté mandat du 20 septembre 2012 prévoit. Les personnes membres du pool qui

souhaitent postuler aux postes ouverts à candidatures pourront le faire jusqu'au 20 avril 2015.

Au cours du même Conseil des Ministres, les mandataires de rangs 17, 16+ et 16 ont été désignés :

Ministère de la Communauté française	Fonction	Prénom/Nom
Secrétariat général	Secrétaire général	M. Frédéric Delcor
Secrétariat général	Directeur général de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources Humaines	M. Pierre-André Samyn
Secrétariat général	Directeur général de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui	M. Dominique Barthelemy
Secrétariat général	Directeur général de la Direction générale de la Santé	M. Serge Carabin

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse	Administratrice générale	Mme. Liliane Baudart
Administration générale du Sport	Administrateur général	M. Alain Laitat
Administration générale de l'Enseignement	Administrateur général	M. Jean-Pierre Hubin
Administration générale de l'Enseignement	Directrice générale de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire	Mme. Lise-Anne Hanse
Administration générale de l'Enseignement	Directrice générale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	Mme. Chantal Kaufmann
Administration générale de l'Enseignement	Directrice générale de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné	Mme. Lisa Salomonovicz
Administration générale de la Culture	Administrateur général	M. André-Marie Poncelet

* *
*

Organismes d'intérêt public	Fonction	Prénom/Nom
Office de la Naissance et de l'Enfance Wallonie-Bruxelles International	Administrateur général	M. Benoit Parmentier
Ecole d'Administration Publique	Administratrice générale adjointe	Mme. Pascale Delcommintette
	Directrice générale	Mme. Isabelle Küntziger

* *
*

Il faudra ensuite lancer une procédure similaire de validation des lettres de mission et de déclaration de vacance des postes pour les rangs 15, qui doivent être désignés au plus tard en juillet 2015.

Pour ce qui concerne le titre auquel le mandataire occupe le poste, tous les postes à mandat sont actuellement occupés par des titulaires, sauf les suivants :

- Directeur général adjoint, a.i. : AGE – Gestion des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Directeur général adjoint, a.i. : AGI - Infrastructures scolaires subventionnées
- Directeur général adjoint, a.i. : SG - DGBF - Finances
- Directeur général adjoint, a.i. : AGE – Service général du Pilotage du Système éducatif
- Directeur général adjoint a.i. : AG des Maisons de Justice – Service général Justice et Justiciable
- Directeur général adjoint a.i. : AG des Maisons de Justice – Service général des Maisons de Justice
- Directeur général adjoint a.i. : AGAJ – Service

général des Services agréés

6.15 Question n°52, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Financement alternatif en FWB

Pour certains investissements, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de recourir à du financement alternatif. On songe par exemple aux bâtiments scolaires ou au programme UREBA qui se font notamment au travers du centre régional d'aide aux communes (CRAC) ou le centre pour sportifs de haut-niveau de Louvain-la-Neuve.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer quels sont les investissements pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a recours au financement alternatif? Quel est l'organisme chargé du financement alternatif? Y-a-t-il d'autres organismes que le Crac? Quel est le montant du financement alternatif en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les charges liées à ce financement alternatif qui figurent au budget 2015? A quelles allocations de base? Dans les prévisions budgétaires, ces charges augmenteront-elles dans les années à venir?

Réponse : Il n'y a pas d'organisme chargé du financement alternatif en FWB.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des investissements pour lesquels la FWB a recours actuellement au financement alternatif.

(en €)	Montant de l'emprunt	Durée du contrat	Tableau : Financements alternatifs en FWB			Charges an- nuelles	AB	
			2014	2015	2016		DO	15
Théâtre Liège (res- tauration Emulation)	11.139.518	2010-2030	785.705	785.705	785.705	DO	15	
Soignies (salle cultu- relle)	1.769.568	2010-2029	130.061	130.002	130.096	DO	15	
Extension BPS 22 Charleroi (musée)	1.964.129	2014-2034	47.602	144.177	144.123	DO	15	
Bois Saint Jean (salle de sports)	25.100.000	2008-2033	1.000.000	1.000.000	1.000.000	DO	15	
Pathé Pa- lace Bxl	8.975.175	2010-2035	41.794	41.794	41.794	DO	15	
CRAC – bâ- timents sco- laires			6.019.195	8.827.000	8.827.000	DO	44	
Total			8.024.356	10.928.678	10.928.717			

* *
*

— Pour les 4 premiers financements alternatifs repris dans le tableau, les charges annuelles devraient peu varier dans les années à venir, étant donné les prévisions de faibles variations des taux d'intérêt.

— Pour le Palace, les charges annuelles indiquées dans le tableau ne concernent que la première partie de l'emprunt, soit 602.0000€, en cours depuis 2010. Dès 2015, le deuxième emprunt de 8.373.175 € doit être consolidé, mais le tableau d'amortissement n'est pas encore disponible. Cette consolidation entraînera une augmentation des charges annuelles.

— Pour le CRAC, sur base des deux conventions actuellement signées, les versements effectués par la FWB s'élèvent pour les années à venir à 8,8 millions, mais une troisième convention pourrait être signée en 2015, ce qui alourdirait la charge annuelle de ce financement alternatif.

— Les charges annuelles totales des financements alternatifs de la FWB pour 2015 et 2016 ne sont donc données qu'à titre indicatif, en attente des nouvelles données pour le Palace et le CRAC.

6.16 Question n°53, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein des cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014, détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que mon cabinet envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de ma fonction ministérielle et ayant un caractère officiel, à savoir :

— les manifestations ou commémorations officielles en ma présence ou celle de mon représentant ;

— le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la

société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

parents jusqu'au 1er degré.

— le mariage d'un membre du cabinet ;

Le montant total des commandes du cabinet pour l'année 2014 a été de 412,50 euros. À ce jour, il est de 130 euros pour l'année 2015.

— une naissance chez un membre du cabinet ;

Ces commandes ont été passées auprès des fournisseurs suivants :

— le décès d'un membre du cabinet ou d'un de ses

Année 2014 (du 22/07/2014 au 31/12/2014)

Fournisseurs	Localité	Montant total
Fleuriste Ost	Bruxelles	180,00 €
Davids Hof	Bruxelles	50,00 €
Le Lys Royal	Liège	70,00 €
Coté Jardin	Nivelles	50,00 €
Rose Eau	Bruxelles	62,50 €
	TOTAL	412,50 €

* *
*

Année 2015 (du 01/01/2015 à ce jour)

Fournisseurs	Localité	Montant total
Fleur et Couleur	Wavre	130,00 €
	TOTAL	130,00 €

* *
*

6.17 Question n°54, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pour les ACS :

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

— Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

2) Les fonctions visées sont pour les travailleur(euse)s sociaux(iales) pour les SAJ/SPJ.

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

3) Les sommes récupérées soit auprès du Forem pour les APE ou d'Actiris pour les ACS pour l'année 2014 :

Réponse : 1) Les bases légales pour ces engagements sont :

NOMBRE D'APE : 81 ETP

Pour les APE :

Charge budgétaire : 3.453.491,02

— Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Remboursement du Forem : 1.465.996 ,42

Solde : 1.987.494,60

— Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 (repris ci-dessus)

NOMBRE D'ACS : 66 ETP

Charge budgétaire : 2.326.611,19

Récupération convention 0400800	320886,26
Récupération convention 092086	95080,65
Récupération convention 130001	69947,1
Récupération convention 890167	171872,84
Solde	1.668.824,34

6.18 Question n°55, de Mme De Bue du 25 mars 2015 : Gratuité des détachements dans les cabinets ministériels

Chaque année, la Cour des comptes réalise un audit des dépenses de cabinets. Depuis plusieurs années, une critique récurrente apparaît dans le rapport de la Cour. Il n'y a pas de base légale pour un détachement à titre gratuit dans les cabinets de la FWB d'agents provenant des services du gouvernement de la région wallonne ou du collège de la Cocof ainsi que des entités qui en dépendent.

Si cette faculté existait précédemment entre la Région wallonne et la FWB, un arrêt du Conseil d'Etat de 2008 a annulé les dispositions réglementaires qui organisaient ces détachements à titre gratuit. Depuis lors, ces détachements se trouvent sans base légale. Les détachements à titre gratuit de la législature précédente se sont donc opérés sans base légale et actuellement, cette base légale n'existe toujours pas.

Un arrêté de la FWB de 2012 prévoit qu'un agent de la FWB peut être détaché dans un cabinet d'un autre niveau de pouvoir mais que celui-ci doit faire l'objet d'un remboursement sauf si un accord de coopération prévoit d'autres modalités. Cet accord de coopération n'a toujours pas été conclu ne mettant pas fin à l'illégalité de certaines situations.

Monsieur le Ministre où en est la rédaction de cet accord de coopération qu'on annonce depuis plusieurs années déjà ? Quelles sont les raisons de cette lenteur ? Combien de personnes travaillant dans les cabinets de la FWB sont des agents des services de la Région wallonne ou de la Cocof ou d'entités qui en dépendent ? Et inversement, y-a-t-il des agents de la FWB ou d'entités qui en dépende qui travaillent dans des cabinets de la Région wallonne ou de la Cocof. Ces différents détachements le sont-ils à titre gratuit ? Si oui, combien de personnes sont concernées et quel budget cela représente ? La FWB réclamera-t-elle à la Région wallonne et à la Cocof les montants dus pour les détachements à titre gratuit de la législature précédente, opérés sans base légale faut-il le rappeler ?

Réponse : La mise en œuvre du principe de la gratuité des détachements représente un acte

complexe, qui nécessite à la fois de modifier l'ensemble des réglementations des entités concernées en outre de la conclusion de l'accord de coopération.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis sur le projet en date du 3 décembre 2014.

Le dossier fait donc l'objet d'un suivi attentif et des contacts réguliers sont tenus entre les différentes entités afin d'aboutir rapidement. Nous pouvons, sous réserve des éventuelles difficultés qui seraient rencontrées lors des discussions avec les autres entités, aboutir sur ce dossier dans le courant du mois d'avril.

La Communauté française bénéficiant et contribuant au système de la gratuité des détachements, il devient particulièrement ardu de chiffrer précisément l'impact budgétaire réel de cette mesure sur le budget de la Communauté.

Au total, au sein des cabinets de la Communauté française, on dénombre 98,5 personnes détachés sans remboursement, dont 17,5 proviennent du SPW et 1 de la COCOF. On dénombre également 11,5 personnes en provenance de la Communauté française qui sont détachés sans remboursement au sein des cabinets du Gouvernement Wallon.

Concernant la Communauté française, il n'est pas prévu de réclamer les traitements qui ont été assumés pour les détachements de personnel au bénéfice de la Région wallonne ou de la Commission communautaire française. Ces détachements ont été effectués dans le respect de la volonté politique de l'époque et la Communauté française partage l'idée que l'ensemble des entités francophone doivent œuvrer, solidairement, à l'exercice des compétences qui sont les leurs pour rendre le meilleur service possible aux citoyens.

6.19 Question n°56, de Mme De Bue du 25 mars 2015 : Création d'un service d'audit commun à la Région wallonne et à la FWB

En novembre dernier, en réponse à une de mes questions, vous m'indiquiez votre volonté de créer un service d'audit commun à la Région wallonne et à la FWB comme le précise la déclaration de politique communautaire. Vous rajoutiez même que le projet était en cours et que sa concrétisation devrait avoir lieu en 2015.

Près de quatre mois après cette annonce, ce dossier ne semble pas avoir bougé d'un iota et sa concrétisation en 2015 semble déjà fortement s'éloigner. Ce projet n'a d'ailleurs toujours pas fait l'objet d'une délibération au sein du Gouvernement.

Monsieur le Ministre, où en est ce dossier ? Avez-vous pris des contacts avec votre homologue wallon sur le sujet ? Pourquoi ce dossier prend-

il autant de temps ? Y-a-t-il des réticences ou des obstacles imprévus qui empêchent la concrétisation rapide de ce dossier ? Avez-vous déjà pu trancher la structure juridique de ce service commun ? S'organisera-t-il de la même manière que le service e-WBS ? Quelles seront les garanties d'indépendance offertes à ce service commun ? Peut-on toujours espérer une concrétisation de ce dossier en 2015 ou 2016 vous paraît être une échéance plus réaliste ?

Réponse : Je peux vous assurer que ce dossier est en bonne voie. Des réunions régulières sont organisées entre les différents cabinets et les membres des services concernés de la Communauté française et du Service public de Wallonie.

L'accord de coopération créant ce service commun d'audit est en cours d'élaboration. Celui-ci se calque en grande partie sur l'organisation d'eWBS, tout en prenant en compte les ajustements nécessaires et indispensables à la spécificité d'un service d'audit.

Comme c'est déjà le cas actuellement, ce service commun remplira toutes les conditions d'indépendance requises, notamment compte tenu des garanties demandées par la Commission Européenne pour les audits externes des fonds européens. La création d'un service commun permet également une spécialisation plus poussée des auditeurs et donc un audit de meilleure qualité.

Le lancement de ce nouveau service est toujours programmé pour l'année 2015 et rien n'indique, en l'état, que ce délai ne pourra pas être tenu.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°25, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mars 2015 : Safer Internet Day

Le 10 février se tenait pour la douzième année consécutive le « Safer Internet Day ». A cette occasion, les pays de l'Union Européenne se mobilisaient afin de faire d'Internet un outil plus convivial et plus sûr. Le slogan retenu était « Ensemble pour un monde meilleur ».

A l'heure où les technologies de communication font partie intégrante de la vie de nombreux jeunes et qu'ils sont omniprésents sur les divers réseaux sociaux, cette campagne entend sensibiliser les jeunes, bien entendu, mais également leurs parents ou encore les acteurs du « secteur jeunesse ». Cette sensibilisation est indispensable lorsque l'on connaît les effets néfastes que peut entraîner une utilisation non respectueuse, voire carrément malveillante d'Internet. Le cyber-harcèlement, l'endoctrinement en sont certainement les meilleurs

exemples mais la liste est loin d'être exhaustive. De plus, et c'est pour moi l'essentiel, il faut conscientiser les jeunes à la protection de leur vie privée dans cet gigantesque espace public.

C'est l'organisme fédéral Chil Focus qui a été le partenaire retenu pour organiser cette campagne. A cette occasion diverses activités étaient donc organisées à travers le pays. Madame la Ministre, avez-vous participé, en partenariat avec Child Focus, à certaines activités dans le cadre de cette campagne ?

Au delà cette campagne « internationale » visant à mettre la lumière sur cette problématique, quel travail de fonds comptez-vous mettre en place en matière de conscientisation des jeunes vis-à-vis des nouveaux moyens de communication ? Des outils spécifiques sont-ils disponibles pour les acteurs de la Jeunesse ?

Réponse : De nombreux projets sont développés dans le cadre du dispositif particulier de production et diffusion de l'information à destination des jeunes. Institué dans l'article 43bis du décret Centres de Jeunes, le Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes a notamment pour missions de définir les priorités en matière d'infos des jeunes et d'initier et gérer un appel à projets annuel destiné aux Centres d'informations des jeunes.

Dans les priorités figure depuis 2012 « l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Parmi les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets, soulignons :

- Le Web en toute sécurité par Infor Jeunes Mons
- Clic'O Net par Infor Jeunes Mons (présenté dans le point 3 « outils spécifiques »)
- Internet, réseaux sociaux, et autres TIC par Infor Jeunes Couvin. (Infor jeunes Couvin est membre actif de la campagne « Mouvement contre le discours de haine » présentée ci après)
- Le bon usage des nouvelles technologies par Cool Zone (Infor Jeunes Hannut)

La Campagne « Mouvement contre le discours de h@ine » (No Hate Speech Online) du Conseil de l'Europe a été portée par le secteur jeunesse. Elle vise à lutter contre le discours de haine ainsi que - il faut le souligner : la discrimination en ligne !

L'objectif principal de la campagne est de combattre le racisme et la discrimination qui s'expriment dans les discours de haine en ligne en dotant les jeunes et les organisations de jeunesse des compétences nécessaires pour reconnaître ces

violations des Droits de l'Homme et agir contre celles-ci. C'est un rempart important et une protection précieuse pour nos jeunes ...

En Belgique, la campagne est menée par un comité de pilotage composé du BIJ, des Conseils de la Jeunesse et d'autres partenaires francophones, néerlandophones et germanophones. Les partenaires proposent une multitude d'activités « online et offline » pour les jeunes désirant participer à la campagne.

Pour la Fédération, les partenaires sont : la Fédération Nationale des Maisons de Jeunes, Espace Citoyen, le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Infor Jeunes asbl, le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, le Conseil de la Jeunesse, Promo Jeunes, le Cabinet de la Ministre de la Jeunesse, le MRAX, les Scouts et Guides pluralistes, l'asbl Loupiote, la Direction des Relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre Communautaire Laïque Juif David Susskind. Le Président de ce comité est Michel Duponcelle (directeur d'Infor Jeunes asbl).

Actuellement, le Comité belge du Mouvement contre le discours de haine propose un cycle de formations pour faciliter l'utilisation des outils qu'il a mis en place. Ces formations sont destinées aux Enseignants et aux Animateurs de Jeunesse qui encadrent des jeunes correspondant aux groupes cibles des outils proposés, soit des jeunes entre 11 et 20 ans.

Vous le voyez, le nombre de projets démontre tant la dynamique que les préoccupations du secteur sur cette question.

7.2 Question n°26, de Mme Defrang-Firket du 12 mars 2015 : Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) a fêté son 15ème anniversaire en octobre dernier.

Dans un contexte de rationalisation économique, un organe de veille tel que l'OEJAJ permet d'identifier les lacunes existantes dans les matières qui le concernent et de prendre les initiatives de recherche susceptibles d'y remédier afin d'apporter son aide au Gouvernement et aux organes publics.

Lors de son intervention introductive, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française a mentionné que les enfants et les jeunes « représentent un enjeu politique prioritaire » de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a également indiqué que le contexte économique actuel nécessite, certes, des ajustements budgétaires, mais qu'il est important de préserver les acquis et d'investir dans l'avenir.

Alors que dans sa DPC, le Gouvernement dit vouloir faciliter « le développement de projets rassemblant des acteurs de secteurs différents (aide à la jeunesse, jeunesse, santé, enfance, etc.) » ; le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française déplore la faible fréquence de réunions de telles assemblées.

A quelle fréquence ce type de réunions sont-elles organisées ?

Qui y participe ?

Le regret exprimé par le Secrétaire général vous semble-t-il justifié ?

D'autres réunions de ce type sont-elles déjà planifiées ? Le cas échéant, quand ?

Lors de son intervention, la Directrice de recherche de l'OEJAJ a attiré l'attention sur le lien entre échec scolaire et non-affiliation dans des groupes formels et informels tels que les clubs sportifs, les camps de vacances et de loisirs, les associations, etc.

Cette donnée est-elle confirmée par d'autres études ?

Le cas échéant, qu'est-il mis en place par le Gouvernement pour inciter les jeunes à adhérer à ce type d'activité ?

Une forte attention est également portée sur l'art en tant que pratique intégratrice des jeunes.

Le Gouvernement prévoit-il de mettre en place des politiques de sensibilisation à l'art chez les jeunes ?

L'OEJAJ considère, en outre, « qu'il est essentiel d'écouter la parole des enfants et des jeunes dans les matières qui les concernent ».

En matière de jeunesse, pouvez-vous me donner des exemples concrets d'évènement et d'activités destinés à écouter les jeunes ?

Dans son mémorandum de mars 2014, l'OEJAJ recommandait aux futurs Gouvernements de « soutenir la pérennisation du processus de participation des enfants à l'élaboration et à l'évaluation des politiques relatives aux droits de l'enfant » et de la jeunesse.

Outre le Parlement jeunesse, de tels lieux de participation à la décision publique, sont-elles ou vont-elles être créés au niveau de la FWB, que ce soit de façon permanente ou ponctuelle ?

Afin d'assurer l'information et l'éducation aux droits de l'enfant, des adultes et des enfants eux-mêmes, l'OEJAJ recommande de « mettre à disposition des enfants les informations qui les concernent dans un langage et un format qui sont adaptés à leur niveau de compréhension.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles concrétise-t-elle cette recommandation ?

Enfin, Madame la Ministre, depuis 2005, la Children's Society (organisme de bienfaisance soutenant les enfants vulnérables en Angleterre et au Pays de Galles), en collaboration avec l'Université de York, a développé un programme de recherche pour mieux appréhender le sens que donnent les enfants et les jeunes au bien-être. Les chercheurs ont ainsi pu établir une liste des domaines leur permettant d'accéder à ce qu'ils estiment être une « bonne vie ».

Le Gouvernement envisage-t-il de développer de telles synergies visant à l'écoute des jeunes et permettant, in fine, d'orienter les politiques publiques vers leurs intérêts ?

Réponse : L'Observatoire est un outil essentiel au pilotage des politiques publiques liées à l'enfance et la jeunesse grâce à ses analyses, ses recommandations et ses compétences dans ces matières.

Concernant les Rencontres intersectorielles, il existe depuis février 2014 un réseau de correspondants jeunesse au sein de l'Administration qui se réunit sur base trimestrielle. Il rassemble des représentants des administrations des 3 entités francophones et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Par ailleurs, la Conférence Interministérielle Jeunesse est un outil intrafrancophone créé sous l'ancienne législature. Il s'agit là d'un second outil d'articulation des politiques à destination (ou concernant) les jeunes.

La note stratégique Jeunesse adoptée par le Gouvernement ce 25 février contient comme fil conducteur la transversalité (verticale comme horizontale). Je compte dès lors travailler à développer ces points de rencontre, de contact et d'échange entre acteurs de différents secteurs, dans le but notamment de les articuler.

Les projets à réaliser dans le cadre de l'adoption de la note d'orientation stratégique jeunesse semblent une bonne opportunité pour y travailler.

Quant à la question sur les Affiliations et la réussite scolaire, je n'ai pas de confirmation des résultats de la recherche de l'OEJAJ par d'autres études. A mon sens, cette étude est la première à mettre cette corrélation en évidence.

Je précise tout de même que d'autres études montrent qu'un parcours associatif et la participation à des activités associatives dans le cadre d'une éducation non formelle représentent un plus indéniable notamment quant à l'employabilité des jeunes.

Inciter les jeunes à participer à ce type d'activité est difficile. Néanmoins, nous devons mettre à leur disposition des espaces, des endroits où ils pourront s'investir de manière volontaire et participer à ce type d'activités. Ceux-ci existent déjà mais ne couvrent malheureusement pas l'ensemble du territoire.

La note d'orientation stratégique propose ici aussi un axe de valorisation du secteur jeunesse qui devrait augmenter la visibilité des activités du secteur auprès du public-cible.

Quant à la question de l'art, en tant que pratique intégratrice des jeunes, il existe plusieurs outils de sensibilisation :

- Dans le cadre scolaire par exemple : des dispositifs comme le décret culture-école, spectacles à l'école, écrivains en classe, etc.
- Hors du cadre scolaire : le décret Maisons de Jeunes, la circulaire « Soutiens aux projets jeunes », le décret CEC, en sont autant d'autres exemples.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs permettent de récolter et prendre en compte la parole des enfants et des jeunes et de les impliquer dans la décision publique : le Conseil de la Jeunesse, les Conseils communaux d'enfants et de jeunes ou encore, le processus du Dialogue structuré européen, qui permet l'échange entre des représentants des jeunes et les « policy makers » au niveau local et de l'Union Européenne.

Ce sont quelques exemples existants. Je souhaite particulièrement développer les possibilités de participation sur le plan local, en conscientisant et sensibilisant les pouvoirs locaux à l'importance de la participation et la prise en compte de la parole des jeunes.

Comme vous pouvez le constater, l'écoute et la prise en compte de la parole des jeunes et des enfants est un élément important dans les politiques de jeunesse en Fédération. Même s'il reste difficile à mettre en œuvre cet objectif reste majeur et il retiendra toute mon attention au cours de cette législature vous l'aurez bien compris.

7.3 Question n°27, de Mme De Bue du 12 mars 2015 : Financement des asbl spécialisées dans la lutte contre les mutilations génitales

Plusieurs associations dont le GAMS et INTACT sont actives dans la lutte contre les mutilations génitales et rencontrent des difficultés au niveau de leur financement du fait qu'elles comprennent des administrateurs domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Flandre.

L'asbl INTACT a donné un préavis à toute son équipe pour le 30 juin 2015. Le GAMS a licencié deux personnes CDI depuis le 1er janvier 2015 et sa directrice dispose d'un contrat à 50% pour un travail à temps plein.

De même, elles dénoncent la charge administrative liée au financement par projet qui pèse lourdement vu que ces asbl gèrent une multitude de

petits projets. La conséquence est la fuite du personnel qualifié pour un statut social plus stable.

Madame la Ministre, êtes vous au courant de ces situations et envisagez vous un soutien structurel permettant de pérenniser leurs actions ?

Réponse : Ce 6 février dernier nous avons célébré la journée de lutte contre les mutilations génitales. D'après une récente étude menée par SPF Santé publique, plus de 4.084 fillettes sont menacées, chaque année, de mutilations génitales en Belgique. Ces mutilations pratiquées sur notre territoire seraient par ailleurs essentiellement organisées de manière non médicalisée et sans anesthésie.

Pour ces jeunes filles et les 13.112 femmes excisées vivant en Belgique, les mutilations génitales peuvent engendrer de graves conséquences au niveau de la santé et occasionner d'irréversibles répercussions sur leur vie relationnelle, sexuelle et affective. Aujourd'hui, cette pratique atroce est recensée dans 33 pays et touche plus de 100 millions de filles et de femmes dans le monde.

Cette forme atroce de violence faites aux femmes est le combat principal des associations GAMS et INTACT. J'en profite pour saluer le travail excellent mené par ces deux organismes que je considère comme partenaire de l'action publique en la matière. Rappelons que sous la législation précédente la Région Wallonne avait accordé des emplois APE au GAMS. Un axe spécifique à la lutte contre les mutilations génitales avait été inscrit au Plan Marshall 2.Vert.

Pour cette législation, la lutte contre les mutilations génitales figurera aux premiers plans des priorités du plan intrafrancophone de lutte contre les violences entre partenaires. Ce plan implique tous les niveaux de pouvoirs et une stratégie concernant ces organismes devra être trouvée en concertation entre les entités fédérées et l'état fédéral.

En ce qui concerne mes compétences en matière d'interculturalité et de ministre en charge de l'égalité et des droits des femmes je souhaite mieux définir les missions du GAMS et de INTACT et proposer une convention pluriannuelle à ces opérateurs qui pourraient bénéficier d'un peu plus de sécurité financière.

7.4 Question n°28, de M. Legasse du 18 mars 2015 : Problèmes de mobilité des jeunes en milieu rural

Vous n'êtes pas sans savoir que le principal problème rencontré par les jeunes en milieu rural est la mobilité. Pourtant, ces jeunes ont tout autant envie que ceux vivant en ville de participer à des activités extra-scolaires, de se rencontrer, d'échanger, de rêver, de faire des projets. Pouvoir se déplacer est dès lors important pour le développement

culturel et l'épanouissement social de ces jeunes.

A cet égard, les Maisons de Jeunes (MJ) constituent un élément important. Un rapport sur le sujet a d'ailleurs été établi par le Fonds Rural Wallon, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, intitulé « Se déplacer à la campagne, les Maisons de Jeunes cherchent des solutions ». On peut notamment y lire que les Maisons de Jeunes contribuent à apporter une solution au problème de mobilité des jeunes en rassemblant les besoins, en interpellant les autorités communales, en s'associant à d'autres associations, etc. . .

Pour rendre possible la mobilité de certains jeunes (souvent les plus précarisés) plusieurs pistes et recommandations sortent de ce rapport tel le covoiturage, l'encouragement à utiliser le vélo, le partage d'un minibus entre plusieurs MJ ou entre une MJ et une ou plusieurs associations, etc. . .

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Etant donné le rôle important des MJ, comptez-vous agir pour une meilleure couverture du territoire par des MJ plus nombreuses, donc plus proches (y compris par des antennes décentralisées) ?
- Est-il possible pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'encourager les MJ à avoir un coach en mobilité, notamment via une formation ?
- Avez-vous d'autres pistes pour améliorer la mobilité des jeunes en milieu rural ?

Réponse : Comme le souligne le rapport du Fond Rural Wallon, les réponses aux besoins de mobilité sont variées. Ainsi, l'augmentation du nombre de Maisons de jeunes peut être une de ces réponses.

Par ailleurs, une étude de ForJ présente les potentiels d'implantation, de décentralisation et de maillage pour les Maisons de jeunes. Il en ressort des zones où la présence de ces dernières serait forte utile. Je partage l'analyse sectorielle d'un manque cuisant de Centres de jeunes dans certaines zones de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Je n'oublie pas que la reconnaissance et le soutien qu'octroie la Fédération Wallonie Bruxelles s'adresse à des initiatives citoyennes constituées sous forme d'ASBL.

Face à ce double constat j'ai décidé de favoriser l'émergence d'initiatives locales de jeunesse par les mesures 4 et 5 de ma note d'orientation.

En effet, je veux encourager la participation des jeunes à tous les niveaux de pouvoir par le développement et le renforcement d'espaces de participation des jeunes, comme par exemple les conseils consultatifs de jeunes, et en valorisant les lieux d'expressions des jeunes déjà institués

dans l'associatif : Centres de jeunes, conseils étudiants, locales de mouvements thématiques, etc. Mais également par la sensibilisation des politiques locales, communautaires, régionales et fédérales à la plus-value de la participation des jeunes.

Ensuite, je veux œuvrer à la reconnaissance des jeunes en tant qu'acteurs de changement ici et maintenant ; par le soutien de projets de transformation de l'environnement local, par le soutien à des projets de production, d'expression culturelle et par leur diffusion.

Pour favoriser la continuité des actions et une répartition géographique pertinente des MJ cela doit impérativement être budgété. Dans le cadre entre autre de la mesure 22 de ma note d'orientation pour la jeunesse, je veux identifier des indicateurs pertinents afin de construire une programmation dans le cadre des financements du secteur dans ses différentes dimensions (temporelle, géographique, socio-économique, de nouvelles activités, agréments, créations d'antennes, d'encadrement, programme d'investissement en infrastructures et matériels).

Nous devons répondre aux besoins de l'existant, avec actuellement vingt-deux demandes d'emploi, d'agrément et de dispositifs particuliers. Mais également à la poursuite du déploiement du secteur pour répondre entre autre à la présence d'actions socioculturelles locales favorisant le développement de citoyens, responsables, actifs, critiques et solidaires.

Une analyse de la zone d'action est réalisée tous les quatre ans par les Centres de jeunes. De plus, un dispositif de décentralisation est activable par ceux-ci dans le cadre du décret. Deux MJ sont en attentes de ce dispositif depuis 2012 et une depuis 2014.

Actuellement, des critères de priorisation géographique ne sont pas utilisés. Toutefois, la Commission consultative des Centres et Maisons de jeunes travaille sur l'évolution du secteur. Dans le cadre de la mesure 15 de la note d'orientation jeunesse, cette commission participera avec les services et mon cabinet à l'évaluation des dispositifs légaux existants pilotés par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Il sera donc potentiellement question de la notion de priorité.

Les formations continuées proposées par les Fédérations de Centres de jeunes ainsi que la formation au Brevet d'Aptitude à la Gestion Institutionnelle Culturelle (BAGIC) intègrent la notion d'analyse de la zone d'action et des dispositifs de décentralisation. Mais la formule impliquant la création d'un emploi de coach en mobilité dans les Centres de jeunes n'est pas réalisable.

7.5 Question n°29, de M. Knaepen du 20 mars 2015 : Achat de fleurs de circonstance au sein de cabinets ministériels

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer la procédure appliquée au sein de votre cabinet pour l'achat de fleurs de circonstance et me transmettre la liste des fournisseurs auxquels vous faites appel ?

Existe-t-il une procédure bien précise pour choisir lors de quelles circonstances vous envoyez des fleurs ?

Je souhaiterais disposer du volume des commandes déjà réalisées en 2015 ainsi qu'en 2014, détaillé par fournisseur.

Pourriez-vous également m'indiquer selon quel type de mise en concurrence ces commandes sont effectuées ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le cabinet de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances envoie des fleurs dans les circonstances découlant directement de l'exercice de la fonction ministérielle et ayant un caractère officiel, à savoir :

- Les manifestations ou commémorations officielles en présence de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances ou de son représentant ;
- le décès d'une personnalité du monde politique, sportif, économique, culturel ou de la société civile belge ou étrangère ayant un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le mariage d'un membre du cabinet ;
- une naissance chez un membre du cabinet ;
- le décès d'un membre du cabinet ou d'un de ses parents jusqu'au 1er degré.

Le montant total des commandes du cabinet de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances pour l'année 2014 a été de 147 euros. À ce jour, il est de 163 pour l'année 2015.

Ces commandes sont effectuées conformément à la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006, article 26. Dans ce cadre, elles ont été passées auprès des fournisseurs suivants :

Année 2014 (du 22/07/2014 au 31/12/2014)

Fournisseur

Localité

Montant total

Au Coin fleuri	Herstal	50,00 €
Fleurs Gallet Sidré	Bruxelles	97,00 €
	TOTAL	147,00 €

* *
*

Année 2015 (du 01/01/2015 à ce jour)

Fournisseur	Localité	Montant total
Fleurs Gallet Sidré	Bruxelles	57,00 €
Fleurs Gallet Sidré	Bruxelles	37,00 €
Fleurs Gallet Sidré	Bruxelles	69,00 €
	TOTAL	163,00 €

* *
*

7.6 Question n°30, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés dans l'enseignement de promotion sociale et dans le secteur de la jeunesse ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

Réponse : Le nombre d'APE en Promotion sociale est de 58, dont 14 d'entre eux sont considérés comme « APE alpha ».

Le cadre légal pour les emplois APE fait suite à l'accord de coopération du 29 avril 2004 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés pour les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Par contre, pour les APE alpha, le cadre légal est régi par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale

Les fonctions dans lesquelles ces personnes (en APE) peuvent être employées sont les suivantes :

— Commis

— Rédacteur

— Educateur/ surveillant-éducateur

— Gradué

— AESI

— AESS

Concernant les postes ACS, ils sont au nombre de 5. Le cadre légal étant régi par l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime de contractuels subventionnés et par l'exécution de la loi-programme du 30 décembre 1988.

Les fonctions dans lesquelles ces personnes (ACS) peuvent être employées sont les suivantes :

— Commis

— Rédacteur

— Educateur

— Assistant social

— AESI

Enfin la masse budgétaire de l'ensemble s'élève à 1.031.418,00 EUR (avec 845.616,48 EUR pour les APE et APE alpha et 185.801,52 EUR pour les ACS)

Dans le secteur de la jeunesse, il est plus difficile de circonscrire le nombre de postes APE occupés dans les structures, car celles-ci peuvent solliciter des aides individuelles en dehors de tout conventionnement entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne.

Néanmoins, dans le cadre du Plan Marshall, les maisons et les centres de jeunes ont bénéficié de 140 postes APE 8 points.

Une convention a en outre été conclue en 2009 avec les organisations de jeunesse. Elle portait sur l'emploi, la formation et le déploiement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire des jeunes. Elle a donné lieu à l'octroi de 65 postes APE 8 points aux organisations de jeunesse.

Le budget APE lié à ces 2 projets est de l'ordre de : 4 920 000 €.